

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du 16 décembre 2022

Compte rendu

Sommaire

De Beukelaer, M. Christophe Magdalijns et Mme Joëlle Maison).....

QUESTION D'ACTUALITÉ

L'APPROBATION EN PREMIÈRE LECTURE. PAR LES GOUVERNEMENTS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DE L'ACCORD DE COOPÉRATION EN VUE DE GÉNÉRALISER L'EVRAS DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ

De M. Ahmed Mouhssin

À Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

(Orateurs: Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Petya Obolensky et Mme Joëlle Maison)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

- PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET 2022 ET LE BUDGET INITIAL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
 - POURSUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

	Dis	SCUSSION ET ADOPTION DES ARTICLES, DES TABLEAUX ANNEXÉS ET DES AUTRES ANNEXES	23
	•	Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
	•	Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
	•	Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
	•	Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
	•	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
	•	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
	•	Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
	•	Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
Ξ	S NO	OMINATIFS	

VOTE

DU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 – DEUXIÈME AJUSTEMENT Du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française Du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 – DEUXIÈME AJUSTEMENT..... Du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 – DEUXIÈME AJUSTEMENT..... Du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française

POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023.....

•	Du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023		
•		DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ÉE BUDGÉTAIRE 2023	
•		DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ÉE BUDGÉTAIRE 2023	
CI	_ÔTURE		. 36
Α	NNEXES		
•	ANNEXE 1:	AJUSTEMENT DU BUDGET 2022 ET BUDGET INITIAL 2023 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS	37
•	ANNEXE 2:	DÉCRETS ET RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 – DEUXIÈME AJUSTEMENT	?
		- Tableau annexé au décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
		- Tableau annexé au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
		- Autres annexes au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
		- Tableau annexé au règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
		- Tableau annexé au règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement	
•	ANNEXE 3:	décrets et règlements contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	?
		- Tableau annexé au décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Tableau annexé au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Autres annexes au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Tableau annexé au règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
		- Tableau annexé au règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	
•	ANNEXE 4:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	140
•	ANNEXE 5 :	ARRIÉRÉ DES TRAVAUX	141
	ANNEXE 6	COUR CONSTITUTIONNELLE	143

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h12.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 2 décembre 2022 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Clémentine Barzin, M. Jonathan de Patoul, Mme Margaux De Ré, Mme Zoé Genot, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Pierre-Yves Lux, M. Emin Ozkara, M. Hicham Talhi et M. David Weytsman ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 9 décembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 16 décembre 2022.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort et Mme Nawal Ben Hamou;
- M. Marc Loewenstein à M. Alain Maron;
- M. David Weytsman à Mme Nawal Ben Hamou.

Arriéré des travaux

Mme la présidente.- L'arriéré des travaux des commissions est annexé au présent compte rendu.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2022 ET DE BUDGET INITIAL 2023 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition d'ajustement du budget 2022 et de budget initial 2023 du Parlement francophone bruxellois [doc. 104 (2022-2023) nºs 1 et 2].

À l'instar de ce qui s'est fait en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Ahmed Mouhssin, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES TABLEAUX

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des tableaux, sur la base de ce qui a été adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Les dépenses ordinaires

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Les dépenses extraordinaires

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Les recettes ordinaires

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Les prélèvements sur fonds propres

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

La discussion est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET 2022 ET LE BUDGET INITIAL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe et l'examen du deuxième ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 et du budget initial 2023 [doc. 99 et $100 (2022-2023) \, n^{os} \, 1 \, \grave{a} \, 8$].

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

Mme la présidente.- À l'instar de ce qui s'est fait en commission, nous mènerons une discussion générale conjointe.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Pierre-Yves Lux et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la présidente, Madame la ministre-présidente, chers collègues, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans le cadre de la déclaration de politique générale de cette année, nous venons de traverser deux années de pandémie difficiles qui ont eu une incidence non négligeable sur les activités des organes dépendant de la Commission communautaire française. À cela vient aujourd'hui s'ajouter la crise de l'énergie, dont les prix ne cessent de grimper.

La Commission communautaire française s'est donc donné les moyens nécessaires pour venir en aide aux secteurs dont elle a la charge, ce qui implique en grande partie la hausse considérable de son budget initial 2023. Je mettrai ici en lumière une remarque formulée en commission par la Cour des comptes, qui déplorait n'avoir reçu les documents budgétaires que bien tard, ce qui ne lui permettait pas d'exécuter pleinement sa mission, qui consiste à informer correctement l'Assemblée sur les projets de budget à l'examen.

D'autant que la Cour des comptes ajoute que les délais tardifs ont impliqué qu'entre-temps, d'autres informations complémentaires avaient été communiquées – notamment par le Gouvernement régional – et que, dès lors, certaines informations communiquées dans ses remarques n'étaient plus pertinentes.

C'est tout bonnement interpellant. Le contrôle budgétaire par les députés n'est certainement pas une chose à prendre à la légère. Il est bien évidemment problématique de ne pas pouvoir disposer d'informations complètes de la part de la Cour des comptes parce que celle-ci n'a pas bénéficié de délais raisonnables pour effectuer correctement son travail en raison de manquements imputables aux institutions. Cette discussion générale est cependant l'occasion de revenir sur certains points qui n'ont pas trouvé de réponse lors des discussions en commission et d'obtenir de votre part, Madame la ministre-présidente, de plus amples éclaircissements à nos interrogations.

Je vais commencer par la formation professionnelle. Vous nous avez dit qu'en ce qui concerne le déploiement de la cité des langues, le travail était en cours et avance. Nous constatons que ce projet a pris du retard, car son ouverture était prévue en 2022. Or, nous sommes fin 2022 et ne voyons toujours rien. Pas l'ombre d'une cité des langues!

En outre, nous apprenons que ce projet sera, en fin de compte, uniquement virtuel.

Nous sommes bien conscients que le contexte budgétaire difficile fait obstacle aux ambitions du Collège et à celles exposées précédemment. Cependant, à Bruxelles, des connaissances linguistiques sont exigées pour la moitié des offres d'emploi, et nous savons que le bilinguisme et le multilinguisme sont de véritables tremplins dans l'accès à l'emploi. Il est donc urgent que des travaux permettent d'améliorer les compétences linguistiques des chercheurs d'emploi.

Nous serons également très attentifs à la réforme de la formation en alternance, qui aura lieu en 2023, modèle qui tient à cœur au groupe MR et aux citoyens qui ont participé à la commission

délibérative sur le sujet, même si aucun élément à cet égard n'apparaît dans le budget de l'année à venir.

En ce qui concerne les enjeux cruciaux de la rénovation du bâti, vu les objectifs climatiques, et la longue liste des métiers en pénurie, surtout dans la construction, nous sommes étonnés de la lenteur du développement des formations adéquates et nécessaires. M. le ministre nous avait dit que le groupe de travail construcity.brussels était formé et que c'était ce pôle en formation-emploi qui est appelé par le Gouvernement à contribuer, justement, à l'élaboration des formations aux métiers verts.

Au niveau de la cohésion sociale, il est prévu, en raison de la crise sanitaire, d'apporter des modifications au décret de 2018, pour réduire notamment en urgence les inégalités exacerbées pendant la crise. Quelles sont les modifications prévues pour 2023 ?

Pour rappel, lors du Jeudi de l'hémicycle du 6 octobre 2022 consacré à la cohésion sociale, les responsables des centres régionaux de cohésion sociale ont pris la parole et rappelé notamment à quel point les moyens budgétaires consacrés aux politiques de cohésion sociale sont peu élevés.

Concernant la fonction publique, au niveau du bien-être au travail, nous ne constatons aucune variation budgétaire à ce sujet entre le budget initial 2022 et le budget initial 2023. Nous n'avons toujours pas plus d'informations à propos des politiques qui seront mises en place en 2023 pour améliorer le bien-être au travail de façon générale.

Le Collège s'est également engagé à ce que les services soient des zones « zéro harcèlement ». Nous nous interrogeons une nouvelle fois sur l'absence d'allocation budgétaire (AB) octroyée à cette fin.

La ministre-présidente a indiqué que le taux d'emplois statutaires à la Commission communautaire française était très bon. Nous savons toutefois que la Commission communautaire française a eu recours à de nombreux engagements contractuels. Depuis le début, la Commission communautaire française est submergée par les contractuels, et je sais de quoi je parle! Elle promet au fil des législatures de remédier à cette situation. Pourriezvous aujourd'hui clarifier les objectifs en la matière? Quels sont, à ce jour, les taux de statutaires et de contractuels dans l'administration de la Commission communautaire française?

De plus, la ministre-présidente souhaite rééquilibrer la situation entre le pourcentage de statutaires et de contractuels. Que cela signifie-t-il ? Une politique de statutarisation des contractuels est-elle inscrite à l'ordre du jour ?

À la suite de nos discussions concernant les pôles territoriaux, le Collège confirmait la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé. Or, le nombre d'encadrants pédagogiques dépend du nombre d'élèves dans l'établissement. Cela a un impact direct sur les subsides des rémunérations des enseignants pour l'établissement en question. Comment la Commission communautaire française s'organise-t-elle par rapport à ces établissements et qu'en est-il de l'avenir ? Cette diminution devrait-elle s'accentuer ?

Le groupe MR note que la fusion entre les Hautes Écoles Lucia de Brouckère et Francisco Ferrer est, selon le ministre, loin d'être au point mort. Nous n'hésiterons donc pas à revenir vers vous dans les prochains mois pour en évaluer l'avancement.

Nous constatons également que vous avez pérennisé les dispositifs d'aide au transport scolaire jusqu'en juin 2023. Nous ne pouvons qu'espérer que des solutions plus concrètes

seront alors trouvées. Nous exigeons d'ailleurs de votre part des garanties pour que le chaos connu en septembre ne se reproduise pas à la rentrée prochaine. À ce propos, huit enfants étaient toujours sans solution structurelle. Qu'en est-il aujourd'hui ?

En ce qui concerne les entreprises de travail adapté, nous entendons que la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté a été écoutée et qu'un groupe de travail a été mis sur pied pour un potentiel ajustement. Mon groupe reviendra donc vers vous pour vous interroger en la matière. Quant au Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise (CHAB), asbl gérée en tripartite par la Commission communautaire française, le privé et la commune de Saint-Josse-ten-Noode, il a récemment demandé des garanties au Gouvernement. Le CHAB n'a en effet plus de liquidités et ne peut plus se permettre d'attendre la vente de l'un de ses bâtiments. Pouvez-vous faire le point et nous dire la réponse que vous avez donnée à sa demande d'aide?

Enfin, l'accueil de la petite enfance reste un élément crucial lorsque l'on sait que les listes d'attente s'allongent d'année en année. Vous disiez qu'il restait encore 883 places à programmer et que 2.100 suivraient. Disposez-vous d'un calendrier pour ces dernières ? Quant aux 883 places programmées, la liste que vous avez fournie comporte plusieurs dates pour la création des places, dont l'échéance était 2021. Certaines ont bel et bien ouvert leur porte.

Doit-on en conclure que votre liste n'est plus à jour ou que la création de ces places a pris du retard ? Le chiffre de 883 places que vous nous avez fourni est-il dès lors fiable ?

Mon groupe vous rappelait également la pénurie sans précédent d'accueillantes. Disposez-vous de plus de détails sur la mise en place du diplôme de bachelier que vous aviez mentionné? Peut-on l'espérer pour la rentrée 2023?

Au niveau des infrastructures sportives, il serait bon, pour le budget 2024, que l'exposé général corresponde cette fois aux documents budgétaires. Nous avons en effet eu droit à un copier-coller des documents budgétaires de l'année dernière. L'exposé de la ministre ne correspondait par conséquent en rien aux tableaux que nous avions sous les yeux. C'est assez burlesque, et même problématique, dans le cadre d'un exercice aussi important que le contrôle du budget!

Concernant les moyens alloués à la mise en œuvre du parcours d'intégration, notamment à son volet obligatoire, le groupe MR a eu l'occasion de se réjouir en commission d'un renforcement des moyens consacrés pour en arriver à un montant total de 10,4 millions d'euros en 2023.

Ces efforts significatifs ont permis de mettre enfin en œuvre le parcours obligatoire, qui est effectif depuis le 1er juin de cette année, après vingt ans d'attente pour notre groupe, qui avait déjà introduit une proposition en ce sens en 2003.

C'est donc la première fois que nous avons l'occasion de souligner la mise à exécution de ce dispositif obligatoire, à l'occasion de l'examen du budget.

Les bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) comptent 5.500 places. Vous avez rappelé en commission que ce chiffre allait monter à 6.000 places dès le début 2023, avec 500 nouvelles places au sein du BAPA Convivial à Forest.

Le ministre a confirmé en commission qu'il n'y avait aucun problème de capacité à ce stade. Néanmoins, comme cela a déjà été souligné par plusieurs députés du groupe MR, deux rapports ont attiré notre attention, qui soulignent de graves manquements au niveau de l'efficience du dispositif d'accueil dans son fonctionnement actuel. Il s'agit du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2022, ainsi que du rapport 2021 du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), qui fut présenté en séance plénière le 18 novembre dernier.

Il convient de souligner que les responsables du CBAI n'ont pas été tenus au courant de la publication du rapport de la Cour des comptes, ce qui est troublant puisque cet organisme est précisément chargé d'évaluer le dispositif d'accueil des primo-arrivants. Les conclusions de ces deux rapports sont interpellantes :

- très peu d'attestations de fin de parcours délivrées entre 2016 et 2020;
- progression linguistique incertaine en français;
- stratégie globale insatisfaisante;
- saturation dans les offres de places;
- insertion socioprofessionnelle largement inefficace.

Pour ce dernier point, le Collège a eu l'occasion de nous expliquer que l'insertion socioprofessionnelle ne relevait pas des compétences des BAPA.

Nous avons toutefois appris que les BAPA avaient conclu des accords de partenariat avec Actiris et qu'un appel à projets, lancé récemment par ce dernier organisme, concernait spécifiquement l'emploi des primo-arrivants. Nous encourageons dès lors la majorité à multiplier des initiatives en ce sens afin que le dispositif d'accueil ne se conçoive plus seulement comme un service social spécialisé qui informe les primo-arrivants de leurs droits et devoirs, et les dirige vers les services sociaux compétents en fonction de leurs besoins élémentaires. Pour nous, il est évident que ce parcours d'accueil doit également faciliter leurs démarches de formation professionnelle et d'accès à l'emploi.

Si ces éléments sont évidemment cruciaux, nous souhaitons que le contenu des cours puisse évoluer et que les partenariats avec Actiris et Bruxelles Formation puissent se renforcer afin que ce dispositif devienne enfin un réel parcours qui permette à ces personnes de saisir les possibilités que leur offre la société en acquérant les moyens de leur autonomie sociale et économique.

Nous avons encore appris que la « cocomisation » de la législation relative aux BAPA était en cours et qu'elle devrait être un fait au 1^{er} janvier 2024. Nous veillerons évidemment à ce que ce basculement se passe dans les meilleures conditions possibles. Idéalement, il devrait se faire en même temps que le renforcement des mécanismes que je viens de détailler.

En octobre 2022, le Gouvernement a présenté son Plan socialsanté intégré (PSSI) attendu de longue date. L'objectif était de fusionner dans un seul et même plan intégré le Plan santé de la Commission communautaire commune, le Plan stratégique de Promotion de la santé de la Commission communautaire française et le Plan de lutte contre la pauvreté de la Commission communautaire commune. Le groupe MR s'est étonné de n'y voir aucune mesure concrète et aucun budget : ce n'est qu'une série de bonnes intentions. Le Gouvernement est fier de le présenter comme une feuille de route évolutive. Or, nous avons besoin aujourd'hui d'actions concrètes. De plus, le PSSI n'est pas intégré et se compose de deux volets : l'un pour la santé en Commission communautaire commune, l'autre pour la promotion de la santé en Commission communautaire française. Le volet sur la lutte contre la pauvreté en Commission communautaire commune ne s'y retrouve même pas encore.

Une remarque générale nous revient de plusieurs acteurs du secteur social et de la santé : les financements au budget initial 2023 ne tiennent pas suffisamment compte de l'indexation des salaires et du coût de l'énergie, malgré quelques petites augmentations. Les acteurs des médiations de dettes, notamment, devront très probablement licencier du personnel, ce qui est plus que regrettable au vu de la conjoncture économique actuelle.

Les budgets en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles augmentent d'année en année, passant de 750.000 euros au budget initial 2021, à 900.000 euros au budget initial 2022 et à 1 million d'euros au budget initial 2023. Néanmoins, pour opérer une véritable généralisation de l'EVRAS, ces moyens restent largement insuffisants. Nous plaidons pour que chaque enfant soit confronté à l'EVRAS tout au long de son parcours scolaire depuis son plus jeune âge, mais aussi dans les lieux culturels, les clubs de sports, etc.

Bien que la Fédération laïque de centres de planning familial soit satisfaite que les politiques aient comme mission la généralisation de l'EVRAS dans les écoles – c'était une demande de longue date –, elle déplore que tous les budgets soient orientés sur cette thématique. Il ne reste donc quasiment plus aucun budget pour les autres missions non scolaires des centres de planning familial : l'accueil des adultes précarisés, la réorientation des jeunes en errance, etc. Pourtant, ces centres sont saturés à Bruxelles.

La révision du décret ambulatoire 2009 est la prochaine grosse réforme pour le Gouvernement de la Commission communautaire française. Elle aurait dû aboutir en 2019. Néanmoins, la déclaration de politique générale de 2023 mentionne que l'objectif du Gouvernement est de la finaliser pour 2024. Pourtant, les besoins du secteur ambulatoire restent immenses. Nous sommes donc pessimistes sur le fait que cette réforme verra le jour avant la prochaine législature. Les acteurs du secteur l'attendent pour leur part avec impatience, afin de dépoussiérer des agréments qui, selon eux, ne collent plus à la réalité d'aujourd'hui.

Globalement, un grand nombre de services ambulatoires sont saturés et souhaitent un vrai renforcement de la première ligne, qu'ils ne retrouvent pas vraiment dans le PSSI, qui complexifiera davantage leur travail en leur demandant de faire toujours plus de concertation, et toujours plus de travail administratif.

Au niveau culturel, nous savons que les marges de manœuvre de la Commission communautaire française sont limitées, mais pas inexistantes. J'aimerais, dès lors, revenir sur ce fameux musée de la migration qu'on nous promet depuis près de vingt ans. Je ne vois toujours aucune fumée blanche, et le budget ne semble contenir aucun élément à cet égard, ne serait-ce que pour les études nécessaires à son élaboration. Aujourd'hui se dessine le scénario d'une législature 2019-2024 qui n'aura pas réussi à faire mieux que les précédentes, à ce niveau-là. Or, on sait à quel point un tel musée est pertinent en Région bruxelloise, car ce genre d'institution existe dans la plupart des capitales européennes.

En conclusion, ce budget 2023 montre bien à quel point la crise des prix de l'énergie a des répercussions sur nos vies, après une pandémie de Covid-19 qui n'était pas en reste. Certes, cela implique des moyens plus conséquents pour faire face, mais cela ne veut pas dire que tout est justifiable. Je fais bien sûr référence à la fameuse « cocomisation ». Vider peu à peu la Commission communautaire française de sa substance ne

servira pas du tout les intérêts des citoyens francophones de Bruxelles, au contraire. À terme, nous risquons de voir émerger une distorsion significative en défaveur des francophones, avec la juxtaposition de politiques dans le cadre bilingue de la Commission communautaire commune, avec des dispositifs au bénéfice exclusif des néerlandophones.

Ces crises successives impliquent que nous trouvions davantage de moyens et que nous aidions les secteurs dont la Commission communautaire française est chargée, mais cela ne doit pas se faire au détriment du citoyen. Nous devons procéder de manière réfléchie et cela demande parfois de la créativité ou des efforts, cela nécessite de se projeter à plus long terme, sans agir dans la précipitation.

Comme le disait très justement le boxeur américain Mohamed Ali, ce ne sont pas les montagnes devant nous qui nous épuisent, c'est le caillou dans notre chaussure.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous clôturons ce jour les travaux budgétaires de la Commission communautaire française pour l'exercice 2023. Lors des débats en commission, mon groupe a pu exprimer son avis, globalement positif, et a approuvé le projet budgétaire qui lui a été soumis.

Nous constatons, depuis quelques années, que la Commission communautaire française fait preuve d'une bonne maîtrise de ses dépenses, avec un budget à l'équilibre, et ce, grâce au soutien régional. Cette année encore, la Région s'est montrée solidaire de notre institution.

Les matières gérées par la Commission communautaire française sont au cœur des préoccupations de nos citoyens et démontrent l'importance de cette institution et de ses services agréés. Les services offerts à travers les actions menées par les opérateurs de terrain et par l'administration sont une valeur ajoutée sociale indéniable pour bon nombre de Bruxellois. Les matières personnalisables se sont retrouvées à l'avant-scène pendant la crise sanitaire. Personne ne doute ici du rôle essentiel joué par les acteurs du secteur non marchand.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour remercier l'ensemble des travailleurs du secteur non marchand actifs au sein de ces institutions, ainsi que l'administration qui les épaule. Ces asbl constituent le bras armé de nos politiques publiques et sont les institutions auxquelles nous avons souvent délégué des missions de service public.

Que ce soit dans le cadre de la formation professionnelle, du transport scolaire, de l'enseignement, de l'aide aux personnes en situation de handicap, de la santé, de l'aide aux personnes en cohésion sociale, de la culture ou encore du sport, les travailleurs de ces secteurs sont en première ligne face aux crises successives. La Covid-19 et les conséquences inflationnistes de la guerre en Ukraine se font ressentir et laisseront, à coup sûr, des traces sur le long terme parmi les Bruxellois et dans nos institutions.

S'agissant du budget, je ne reviendrai pas sur tous les points évoqués lors de nos interventions dans les commissions permanentes, mais sur quelques éléments essentiels pour mon groupe.

Nous sommes heureux de constater que des moyens complémentaires ont été dégagés sous la forme, entre autres, d'une provision énergie de près de 30 millions d'euros au profit des associations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, ce qui leur

permettra de préserver la qualité du service. Nous avons tous été interpellés par l'impact des crises sur les institutions. Un geste était nécessaire et il a été fait.

En outre, une enveloppe supplémentaire de 4,6 millions d'euros a été allouée pour la mise en œuvre d'une série de mesures prévues dans le cadre des accords du non marchand 2021-2024. Ces accords constituent une juste reconnaissance du travail essentiel opéré par les travailleurs de terrain.

L'argent est le nerf de la guerre, et le budget de la Commission communautaire française permet de voir où se situent les priorités du Collège.

Ainsi, nous saluons l'ambition dont il fait preuve en matière d'infrastructures d'accueil de la petite enfance. Je pense notamment au nouvel appel à projets visant à créer 2.100 nouvelles places sur le territoire bruxellois à l'horizon 2026.

Nous nous réjouissons aussi des moyens alloués à la politique de l'enseignement et constatons que la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, réalise sa part d'efforts face au boom démographique que d'aucuns nient encore dans d'autres cénacles. L'augmentation des places par le biais de la création de deux nouvelles écoles à pédagogie active sur le campus du CERIA est une solution tangible et appréciée dans une partie de la Région qui est densément peuplée. L'école Jules Verne a ouvert ses portes en septembre dernier et le lycée alternatif bruxellois Marie Curie sera inauguré en 2023.

Nous pouvons également nous réjouir de l'extension de l'Institut d'enseignement spécialisé Alexandre Herlin, qui permettra à cette école d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap de type 2 (handicap mental modéré à sévère). Il n'est de plus grande fierté, pour un socialiste, d'ouvrir une école. Alors, en ouvrir trois est extraordinaire, et j'en félicite le Collège. « Ouvrir une école, c'est fermer une prison », déclarait Victor Hugo il y a près de 200 ans. Cette Assemblée que d'aucuns voudraient voir disparaître fait sa part du travail. Elle contribue à faire en sorte que tous les enfants apprennent dans de bonnes conditions.

Le confinement et la fermeture des établissements scolaires pendant la pandémie de Covid-19 ont démontré de manière brutale l'ampleur du défi que nous lance la fracture numérique. Des moyens additionnels à ceux initialement inscrits ont été dégagés par le Collège. L'effort se poursuit et s'inscrit dans la durée avec la stratégie numérique de raccrochage scolaire.

Comme Mme Tahar, je répète l'importance de garantir une société de l'humain par défaut, et non du numérique par défaut. Cela est essentiel pour éviter que les fractures sociales ne se creusent.

Je me réjouis que des moyens supplémentaires aient été dégagés pour des politiques qui tiennent à cœur au groupe socialiste, comme l'aide au secteur du handicap. Cette année verra la concrétisation de la maison de l'autisme ainsi que la conclusion du cadastre de l'offre et de l'étude des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles. L'objectif poursuivi est de disposer d'un état des lieux et d'un outil de pilotage pour mieux définir et cibler les priorités.

La provision de près de 5 millions d'euros inscrite pour la grande dépendance traduit la volonté de mieux prendre en charge cette problématique. Il y a beaucoup à faire pour ce secteur, mais d'année en année, le Collège progresse dans ce domaine.

Face aux difficultés des familles en matière de transport scolaire, le Collège a adopté une série de nouvelles mesures alternatives, mais elles ne suffiront pas. Pourtant, le transport scolaire est primordial pour bon nombre d'enfants, car il constitue le seul moyen d'accéder à un enseignement de qualité.

Nous nous devons de continuer à rechercher des solutions afin que chaque enfant inscrit puisse bénéficier d'un moyen de transport jusqu'à l'école de son choix. À ce sujet, cette crise a montré qu'il faudrait probablement revaloriser les rémunérations des transporteurs, ce qui permettrait non seulement de préserver les circuits actuels mais également de relancer de nouveaux secteurs d'activité. Madame la ministre-présidente, nous espérons que le Collège entendra ce point de vue lors des prochains travaux budgétaires et nous comptons sur vous.

D'autres étapes marquantes seront franchies au cours de l'année 2023. Je songe d'abord au PSSI. La sphère social-santé-ambulatoire connaît en effet un grand chamboulement qui ne peut laisser personne de marbre. Nous sommes satisfaits d'apprendre que des moyens supplémentaires seront dégagés pour développer la première ligne et le nouveau Plan stratégique de Promotion de la santé. Au total, près de 3,6 millions d'euros sont prévus sur l'AB. Notre groupe veillera évidemment à ce que le dialogue soit maintenu et à ce que la complémentarité des acteurs soit reconnue grâce à l'intégration des préoccupations des hôpitaux publics, des CPAS, des mutualités et des associations de terrain. Une vision intégrée du social et de la santé passe aussi par là.

Je songe encore à la grande réforme du décret ambulatoire qui entend renforcer les secteurs existants et augmenter l'offre généraliste primaire en aide sociale, en santé mentale et en santé somatique.

Je constate avec satisfaction que les subventions destinées au dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants sont en augmentation de 1,6 million d'euros. Bruxelles est une terre d'immigration et nous nous devons, à ce titre, de garantir un accueil de qualité et des outils d'émancipation citoyenne à ces nouveaux Bruxellois. Cette augmentation du budget permettra une capacité d'accueil de 6.000 personnes en lieu et place des 5.500 personnes actuellement prises en charge par les trois bureaux d'accueil francophones agréés. Bien qu'elle ne suffise évidemment pas pour répondre aux besoins actuels, cette augmentation est la bienvenue.

Pour la culture, il est prévu que la Commission communautaire française procède au conventionnement de nouveaux opérateurs afin de stabiliser certains acteurs culturels bruxellois essentiels œuvrant au renforcement des droits culturels, leur offrant ainsi une certaine garantie pluriannuelle. Ce combat était cher à notre groupe et a été réalisé par notre ministre. L'augmentation des subventions pour les maisons de la culture, la Maison de la francité ou encore les bibliothèques communales est également à relever pour 2023.

En cohésion sociale, il faut noter l'application plus complète du nouveau décret cohésion sociale et de son financement en 2024. Les asbl reconnues bénéficieront d'une indexation significative de leur subvention annuelle afin de couvrir l'impact de l'inflation. Sur les subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale, le Collège a rencontré la demande de financement complémentaire du secteur pour répondre à la crise économique en indexant les montants des subventions décrétales. Notre groupe s'en félicite. Ces montants complémentaires sont plus que bienvenus pour financer ces asbl essentielles, actives à l'échelle des quartiers ou des territoires locaux.

Le budget a été augmenté de plus de 1,3 million d'euros. Cet engagement s'inscrit en droite ligne de l'action entreprise sous la précédente législature afin de soutenir et dynamiser ce terreau associatif qui agit au cœur même de chaque quartier. Une cohésion sociale forte est un rempart considérable en temps de crise, car elle fait naître une entraide forte et directe dans les familles, entre les voisins, dans les quartiers et dans toutes les communautés locales dont les liens interpersonnels sont suffisamment forts.

Le budget est un acte éminemment politique, Madame la ministre-présidente. Faire de la politique, c'est aussi prévoir. En la matière, la Commission communautaire française a décidé d'être ambitieuse. Premièrement, des moyens considérables ont été dégagés pour la réalisation de nouvelles politiques publiques. Deuxièmement, certains nouveaux projets, nés lors de la crise sanitaire, ont vu leur budget pérennisé. Et, enfin, la Commission communautaire française a décidé de continuer à garantir les investissements en infrastructure pour des secteurs clés tels que celui de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap, le secteur des crèches et celui de l'enseignement.

Pour toutes ces raisons, mon groupe soutiendra évidemment ce budget ambitieux et solidaire.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Petya Obolensky (PTB).- Il y a quelques semaines, avant nos discussions budgétaires, les réseaux de lutte contre la pauvreté nous ont avertis qu'un Bruxellois sur deux serait bientôt confrontés à la pauvreté. Ces acteurs de terrain parlaient d'un appauvrissement de la population sans précédent, qui ne prenait toutefois pas en considération la dernière séquence de hausse des factures d'énergie. Au début de la législature, un Bruxellois sur trois était concerné. La situation socioéconomique s'est donc profondément dégradée et les politiques menées ont été contre-productives, c'est indéniable!

Le contexte est difficile et anxiogène, à la fois pour les travailleurs et les associations qui dépendent de près ou de loin de la Commission communautaire française et pour les très nombreux Bruxelloises et Bruxellois qui bénéficient de ses services. La situation était déjà difficile avant la crise énergétique, mais aujourd'hui, elle devient intenable. Les nombreux acteurs du secteur et ceux qui en dépendent témoignent de leurs grandes difficultés à payer leurs factures d'énergie.

De leur côté, les autorités politiques sont incapables de réagir en conséquence, en bloquant les prix de l'énergie et en taxant les surprofits. C'est pourtant une solution de bon sens qui devrait s'imposer dans un monde normal.

Le budget est en augmentation et serait à l'équilibre, comme le veut la sacro-sainte règle libérale. À quoi est due cette légère augmentation ?

Tout augmente : le prix de l'essence, du pain, du loyer, et les dividendes des actionnaires s'envolent. Tout augmente, sauf les salaires des travailleurs qui, eux, sont majoritaires. L'augmentation du budget est donc essentiellement due à l'inflation et l'indexation réglementaire qui l'accompagne. Quoi de plus normal ? Il n'y a pas de quoi pavoiser! Ce sont les droits des travailleurs, que ceux-ci ont réussi à arracher, sans quoi les structures où ils travaillent seraient condamnées à disparaître.

Un financement supplémentaire est nécessaire pour contrer la hausse des prix de l'énergie. Elle est un réel souci pour des structures sociales de première ligne qui doivent chauffer leurs bâtiments.

Lorsque j'évoquais l'indexation pour les travailleurs, j'ai fait erreur : tous n'en bénéficient pas.

La non-indexation des subsides facultatifs affecte déjà la continuité des services, entraînant le départ de nombreux travailleurs sociaux. Le désarroi qui en découle a fortement mobilisé le secteur le 19 octobre 2022.

Il s'agit de pérenniser structurellement le renfort reçu par les équipes de ces services sociaux associatifs de première ligne au cœur de la crise sanitaire, ainsi que les moyens supplémentaires octroyés via des subsides d'initiative en Commission communautaire française ou facultatifs en Commission communautaire commune. Ces aides leur avaient permis de garder la tête hors de l'eau et de mieux accomplir leurs missions de base, pour davantage lutter contre le non-recours aux droits des Bruxellois, notamment. Il ne peut s'agir de soutiens ponctuels : ils sont vitaux sur le terrain.

À la suite des combats menés, deux secteurs auraient, paraîtil, bénéficié de microsolutions pour une indexation de ces subsides : la médiation de dettes et les centres d'action sociale globale. Seule une petite partie a donc obtenu satisfaction. Sur le terrain, la plupart des asbl dépendent de plusieurs subsides. Dans les faits, cette non-indexation de projets d'initiative entraîne licenciements, réduction forcée du temps de travail, etc.

Le dysfonctionnement est avéré et nous devons aller beaucoup plus loin : changer le cadre général ou encore modifier l'arrêté. Tous les travailleurs dépendant de subsides d'initiative ou facultatifs, sans exception, doivent être indexés.

S'y ajoute la question du refinancement global et structurel de tout le secteur non marchand, du social et de la santé, de cette première ligne qui craque de toutes parts.

Par rapport aux enjeux, aux défis énormes qui ne cessent de croître, les sommes dégagées seront totalement insuffisantes pour l'ensemble de ces associations et leurs centaines de travailleurs. Depuis plus de vingt ans, le secteur demande un renforcement des équipes. Il ne peut plus tolérer le bricolage et la gestion à la petite semaine, à attendre son budget, à espérer pouvoir, peut-être, se projeter sur l'année avec ses équipes.

Je me souviens de ma propre expérience où j'avais dû signer un document confirmant que je ne percevrais pas plus de 1.400 ou 1.500 euros par mois. Dans ces secteurs, la situation est dramatique.

Depuis, nous connaissons une crise inédite marquée par une inflation record et l'augmentation de tous les prix. Même les acteurs qui reçoivent des subsides et dont on pense qu'ils se portent bien rencontrent de grandes difficultés. En préparant cette intervention, on m'a rapporté l'exemple d'une asbl qui a reçu des subsides pour 2022, mais qui n'a perçu la somme que la semaine dernière! Je ne rejette pas du tout la faute sur les travailleurs de la Commission communautaire française, qui sont débordés et font le maximum, mais dans le cas présent, comment l'asbl est-elle censée gérer sa comptabilité?

Prenons-nous la mesure des événements? Le sparadrap s'étire sans cesse d'un côté, tandis que de l'autre, on nous rabâche : « Des crises nous tombent dessus dont nous ne sommes pas responsables. Nous faisons ce que nous pouvons. » Pourtant, le secteur n'a pas le sentiment que les dirigeants font le maximum. Nous devons trouver beaucoup plus de moyens pour faire face aux défis immenses que nous rencontrons en Région bruxelloise. Peu importe la manière, il faut activer cette richesse qui s'accumule de façon éhontée. Peu importe les niveaux de pouvoir puisque, dans l'ensemble, ce sont les mêmes partis qui gouvernent depuis vingt ans.

C.R. N° 74 (2022-2023)

Hier encore, en commission du Logement, où je siégeais en tant que président, nous avons organisé les auditions des représentants des associations Les Trois Pommiers, 1 Toit 2 Âges et Abbeyfield. Celles-ci se battent à contre-courant de l'idéologie des gestionnaires privés de maisons de repos comme Orpea, selon laquelle les anciens sont une source de rentabilité au sein de notre société. Elles veulent permettre aux seniors qui ont travaillé et contribué à la société toute leur vie de finir celle-ci dans la dignité.

Dans ce cadre, leurs représentants se plaignent des problèmes d'inflation, de l'augmentation des prix de l'énergie, des grandes inquiétudes qu'ils rencontrent chaque année en raison de cette politique de subsides limités et conditionnés qu'ils doivent aller chercher en Commission communautaire commune, Commission communautaire française, Vlaamse Gemeenschapscommissie ou Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces asbl se demandent combien de temps elles survivront.

Ça craque de partout : les travailleurs, les associations, les bénéficiaires entament une lutte. Ce matin encore, une manifestation nationale est organisée en front commun syndical. D'aucuns, au sein du pouvoir en place, essaient de la banaliser, mais il n'y a jamais eu autant de manifestations et il s'agit d'événements majeurs. Le monde du travail au sens large, inclusif, unitaire, lutte pour rappeler au monde politique que tout augmente sauf les salaires. Je trouve complètement fou que l'on cherche à bloquer leur augmentation à 0 % pour l'année à venir.

Pour revenir au budget de la Commission communautaire française pour l'année à venir, un exercice intéressant consiste à diviser la somme totale des subsides par le nombre d'associations concernées. Les résultats sont beaucoup moins spectaculaires et remettent les pendules à l'heure.

Ainsi, la ministre compétente m'a indiqué que chaque club sportif recevrait environ 6.500 euros de subsides. Cette somme ne suffit même pas pour payer un animateur. À la rigueur, elle permet d'acheter dix sacs de boxe, une cinquantaine de kimonos, quelques cônes et des ballons. Soyons sérieux; la location d'une salle de sport coûte 30.000 à 50.000 euros. Il s'agit d'un seul exemple mais la situation est identique partout.

Par ailleurs, qui va payer l'addition du financement supplémentaire alloué ?

Madame la ministre-présidente, lors d'une discussion sur le budget en commission, vous aviez expliqué ne pas saisir l'importance de lutter contre ces directives européennes qui imposent l'austérité. J'essaie donc de l'expliquer avec mes mots.

L'austérité est la réponse politique à la question – fondamentale pour la décennie – de qui va payer la crise : les responsables qui se sont gavés, ou l'ensemble de la population à travers une réduction massive des dépenses sociales.

L'Union européenne constitue l'un des instruments principaux de cette austérité, et comme chaque année, la Cour des comptes nous a rappelé le cadre européen dans lequel doit s'inscrire la Commission communautaire française. Pour augmenter les subsides au-delà des limites budgétaires cadenassées, vous avez dû louvoyer et contourner quelque peu les règles, par la voie de la neutralisation des investissements stratégiques pour répondre à des besoins fondamentaux, et ce de façon générale dans le budget de la Région, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Compte tenu des crises, l'Union européenne a dû prendre des mesures d'exception qui ont permis de s'écarter temporairement de cette politique d'austérité, mais dès que possible, ces mesures seront levées et l'addition sera salée, alors que la crise est loin d'être terminée.

Le PTB – c'est peu de le dire – est en désaccord avec le cadre libéral européen, qui impose aux peuples des politiques d'austérité et, ce qui nous concerne au premier chef, un sous-investissement chronique dans les secteurs sociaux, l'idée étant que chaque individu est atomisé dans une société du chacun pour soi.

Il ne s'agit pas d'un préjugé ou d'un biais idéologique, mais bien du bilan des quatre dernières décennies. Ce modèle est dépassé. Le libéralisme, c'est de l'histoire ancienne : il est temps d'opérer un basculement et de réinvestir dans les services publics, pour le bien de toutes et tous.

Nous soutenons, dans le cas présent et de façon générale, une attitude de désobéissance active – qui mobilise la population – contre la Commission européenne telle qu'elle est, c'est-à-dire conçue par et pour les multinationales – pharmaceutiques, de l'armement et de l'énergie.

Tel est le vrai sens de l'Histoire, si l'on veut une Europe des peuples et des travailleurs, solidaire et progressiste, qui aide ses populations plutôt qu'elle ne les asphyxie.

À cet effet, Madame la ministre-présidente, il faudra faire autre chose qu'aller demander gentiment la permission aux multinationales d'investir dans le social : autant essayer de faire manger des carottes à un requin blanc!

Si l'on veut faire payer les responsables et instaurer un véritable investissement social et écologique, si l'on veut construire un avenir pour nos enfants, il va falloir lutter, descendre dans la rue, comme aujourd'hui, et investir les Parlements.

Quel plan allez-vous mettre en œuvre pour aller discuter avec l'Union européenne? Je vous pose cette question fondamentale depuis trois ans! Et nous ne sommes pas les seuls à nous la poser: la Cour des comptes a bien raison d'insister sur ce point.

Je terminerai par trois problématiques qui me tiennent à cœur : l'accueil des réfugiés, le handicap et les conséquences du tout-numérique pour les associations qui dépendent de la Commission communautaire française.

Sur l'accueil des réfugiés, en particulier les BAPA, il y a – nous dit-on fièrement – « une augmentation des subventions pour les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants qui permettra notamment de porter de 5.500 à 6.000 la capacité d'accueil ». Ouf ! Voilà qui va probablement résoudre l'actuelle crise de l'accueil !

Nous sommes dans la capitale de l'Europe, et dans l'une des Régions qui, grâce aux travailleurs, y produit le plus de richesse. Pourtant, aujourd'hui, des milliers d'êtres humains, de familles, de femmes avec enfants et, de plus en plus souvent, de mineurs seuls, qui ont fui la guerre – nos guerres, en général –, la misère et les conséquences du réchauffement climatique, dorment en rue

L'État belge n'est même plus capable de les accueillir, voire de les enregistrer. Finalement, dans ce domaine, cette Vivaldi est encore pire que la précédente, pourtant de sinistre mémoire. Peut-être la seule différence réside-t-elle dans le fait que M. Francken faisait de la communication à ce sujet.

Aujourd'hui, à Schaerbeek, des centaines de personnes ont trouvé refuge dans un bâtiment où elles manquent de tout, et notamment d'installations sanitaires, où elles tombent

gravement malades et où la température a chuté sous zéro degré depuis quelques jours.

Comment en est-on arrivé à un point où le Gouvernement fédéral, le Gouvernement régional bruxellois et le Collège de la Commission communautaire française, qui aiment à se dire progressistes, permettent aux gens de vivre dans ces conditions déshumanisantes ? Il y a pourtant des bâtiments vides qui permettraient d'accueillir des réfugiés avec un minimum de dignité. Arrêtez de vous disputer pour savoir si c'est de la compétence de tel ou tel ministre, de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune, etc. Peu importe ! Regardez la réalité en face et agissez !

Un exemple est particulièrement choquant. Depuis six mois, Fedasil paie un loyer pour l'ancien siège de la confédération des entrepreneurs, juste en face de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, au 42 de la rue du Lombard. Ces bureaux pourraient accueillir plus de 300 personnes, il y a des toilettes, du chauffage, etc. Fedasil cherche depuis le mois d'août un opérateur pour le prendre en main. Entre-temps, la porte est fermée, alors que des réfugiés dorment juste devant. Cette semaine, nous avons aussi interrogé

M. Close, bourgmestre de la Ville de Bruxelles, à ce sujet. Peu importe de qui c'est la compétence, bousculons les habitudes, libérons des travailleurs sociaux, serrons-nous les coudes et appuyons-nous sur les volontaires parmi les réfugiés et les citoyens pour gérer le bâtiment! Il faut bouger! Il est trop facile de répondre que ce n'est pas de la compétence de la Commission communautaire française. Il y a compétence sur certains aspects.

Concernant la question urgentissime du handicap et des bus scolaires en particulier, je ne vais pas vous faire l'insulte de vous rappeler tous les épisodes du combat mené par les parents et les proches pour faire valoir leurs droits. Où en sommesnous aujourd'hui? Les budgets ont augmenté comme ailleurs, essentiellement à cause de l'indexation, les subventions dites réglementées prenant en compte l'impact de l'inflation à hauteur de 10 %. Mais qu'en est-il de la pérennisation des subventions dites facultatives, qui portent très mal leur nom, car elles sont en réalité structurelles et doivent être renforcées et étendues partout, y compris dans le secteur du handicap?

La première urgence concernait les lignes de bus, supprimées à l'avant-veille de la rentrée en raison d'un manque de réponses satisfaisantes à l'appel à projets et à la pénurie de chauffeurs. Sous-payés et exploités en Commission communautaire française, ceux-ci avaient été chercher ailleurs de meilleures conditions de travail. L'urgence était donc d'indexer le salaire des chauffeurs et des accompagnateurs, mais aussi les frais de transport, en raison des prix du carburant. Visiblement, cela a été fait. Mais ces montants seront-ils suffisants ?

Nous attendrons donc la mise en œuvre des recommandations structurelles de l'audit, comme la diversification des solutions de transport pour les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé. Celle-ci serait prévue à l'horizon 2023, mais le projet reste très vague, à l'instar de l'ensemble du chapitre consacré au handicap, comme l'ont à nouveau rappelé les parents du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) dans un courrier adressé hier à l'ensemble des députés.

Une enveloppe supplémentaire de 5 millions d'euros a été prévue pour des infrastructures sociales, mais quelles sont ces infrastructures ? De même, il est question d'augmentations pour le service Personne handicapée autonomie recherchée,

mais nous ignorons comment le montant global sera ventilé en fonction des différents besoins, etc. Pourrions-nous avoir plus de détails à ce sujet ?

Qu'en est-il de la future maison de l'autisme ? Nous avons appris qu'un chef de projet serait bientôt désigné, qu'une étude de faisabilité a abouti à la proposition d'objectifs, etc. Tout cela n'est pas clair et, en attendant, les familles elles-mêmes organisent bénévolement des formations.

Huit ans après l'entrée en vigueur du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, nous attendons toujours des arrêtés concernant l'hébergement des personnes en situation de handicap. Entre-temps – et heureusement – des offres alternatives ont été développées sur et par le terrain : des petites structures comme Les Pilotis.

Aujourd'hui, une nouvelle catégorie est créée et les normes d'encadrement sont révisées, mais cela ne doit pas se faire au détriment de structures qui fonctionnent et qui, en raison de leur taille réduite, ont besoin de mesures spécifiques.

Enfin, je voudrais aborder la question du virage au « tout au numérique » résolument pris par le Gouvernement bruxellois et qui concerne beaucoup d'associations et de travailleurs dépendant de la Commission communautaire française.

Si le projet du Gouvernement, intitulé « Bruxelles Numérique », peut convenir aux personnes qui sont à l'aise avec l'informatique, il ne tient toutefois pas compte du fait que 40 % des Bruxellois sont en situation de vulnérabilité numérique et que les inégalités se creusent en la matière. Ce pourcentage est énorme. Or, la numérisation forcée s'est accélérée à la suite des décisions politiques récentes et de la crise de la Covid-19, qui a entraîné la fermeture de guichets de première ligne, jamais rouverts, bien qu'il fût annoncé que la fermeture était temporaire. De plus en plus de citoyens – près d'un Bruxellois sur deux – vont être exclus.

Les travailleurs et bénéficiaires du secteur associatif se sont rassemblés massivement le 7 décembre pour tirer la sonnette d'alarme. J'étais à leurs côtés et j'y ai rencontré de nombreux anciens collègues. Ils demandent l'ouverture de guichets pour que les bénéficiaires puissent accéder à leurs droits.

La modernisation est une bonne chose, mais elle ne peut pas constituer un nouveau facteur d'exclusion sociale. L'objectif de la mesure est clair : le numérique va devenir la règle, le papier et les contacts humains seront des exceptions. Dans ce cadre, le nombre de situations de non recours aux droits va augmenter et une série de citoyens pour qui l'accompagnement humain est vital – notamment pour ce qui est de l'accès aux droits – seront laissés de côté.

Il y aura une autre conséquence pour les travailleurs de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et autres. Ceux-ci ne pourront plus accomplir leurs missions de base. Ils tentent en quelque sorte de compenser l'inaccessibilité de l'administration et des services en devenant des sous-traitants des administrations. Sur le terrain, les travailleurs concernés n'en peuvent plus !

En guise de conclusion, je ne reprendrai pas les mots de grands personnages. J'aimerais simplement citer une phrase tirée de la carte blanche des travailleurs du secteur : « Garantir l'accès aux droits est une obligation qui incombe aux autorités publiques et n'est pas de la responsabilité du secteur associatif. » Je pourrais citer aussi les représentants du secteur non marchand qui ont dû tellement se battre, simplement pour accéder à leurs droits et mieux aider les bénéficiaires qui se mobilisaient avant que l'on commence l'analyse du budget. Dans le cadre

de leur rassemblement, ces représentants répétaient cette phrase devant notre Parlement : « Nous sommes la branche sur laquelle est assise la politique. Nous sommes en première ligne pour apaiser la situation et les conséquences désastreuses des politiques publiques menées depuis des décennies. »

Chers collègues, il ne devrait pas en être ainsi dans un monde normal. Ces associations et ces travailleurs devraient bénéficier d'un réinvestissement massif. Nous devrions mettre en œuvre un « plan Marshall social » financé par une taxe sur les grosses fortunes et les multinationales. Celles-ci se sont gavées de bénéfices record depuis trois ans, à tel point qu'il a fallu inventer un nouveau vocable pour décrire ces rentrées d'argent : les superprofits.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Pendant que certaines et certains s'agitent, restent au balcon ou critiquent – parce que c'est tout ce qu'ils savent faire –, d'autres prennent leurs responsabilités. Certes, avec des moyens imparfaits ou insuffisants. Mais n'oubliez pas le contexte inédit dans lequel nous nous trouvons! N'oubliez pas que nous vivons des crises successives, qui nécessitent des moyens à la hauteur des enjeux. Nous sommes ici à la Commission communautaire française! Et la Commission communautaire française, entité fédérée à part entière, assume sa part des responsabilités. Il me paraît important de le rappeler, car on a parfois tendance à l'oublier.

Dans quelques heures, nous allons voter définitivement le budget 2023. S'agit-il d'un budget parfait ? Non. D'un budget suffisant ? Non. D'un budget en équilibre ? Oui ! Et ce budget répond à certaines attentes, notamment du secteur associatif. Il est en équilibre grâce au soutien de la Région bruxelloise, mais aussi à d'autres entités fédérées. Il est important de le préciser, car sans ces soutiens, il est difficile de répondre à toutes les attentes et toutes les doléances.

Les moyens alloués aux matières personnalisables de la Commission communautaire française demeurent insuffisants au vu des enjeux, mais force est de constater que le Collège a pris ses responsabilités pour maintenir et renforcer ses politiques en faveur des Bruxelloises et des Bruxellois qui font face aux crises successives, mais aussi pour soutenir les secteurs dont l'action reste essentielle. Je voudrais d'ailleurs leur rendre hommage. J'aimerais saluer le travail de toutes ces travailleuses et tous ces travailleurs sociaux qui, depuis le début de la crise sanitaire surtout, travaillent à flux tendu avec des moyens dérisoires et se trouvent en première ligne. Sans elles et sans eux, nos politiques sociales seraient tout simplement sans effets.

Nous comprenons aisément que l'exercice budgétaire n'est pas une sinécure. Nous y avons consacré de longs débats en commission. Je ne reviendrai pas sur toutes les AB, les dimensions techniques et les questions posées légitimement tant par la majorité que par l'opposition. Nous avons fait un travail constructif avec nos collègues.

Gouverner, c'est prévoir, et vous y avez contribué, Madame la ministre-présidente, avec votre équipe, en augmentant les crédits dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2023. La Commission communautaire française contribue à améliorer le quotidien des Bruxelloises et des Bruxellois et à soutenir le travail des secteurs qui œuvrent sans relâche. Le courage et la résilience des travailleurs et travailleuses du secteur associatif ne peuvent être suffisamment soulignés, c'est pourquoi j'insiste sur ce point.

Mon collègue a rappelé l'importance de la lutte contre la numérisation croissante, et plaidé en faveur du maintien des guichets physiques. Le groupe Ecolo veillera à ce que le nonrecours et le non-accès aux droits n'augmentent pas en raison de cette numérisation.

Le secteur non marchand s'est fortement mobilisé pour obtenir des moyens supplémentaires et nous souhaitons saluer l'augmentation des budgets en la matière. Nous rappelons que ce secteur incarne les efforts fournis par l'ensemble des travailleurs pendant la crise sanitaire et, aujourd'hui encore, face à l'inflation des coûts énergétiques. Parce qu'il est essentiel, nous devons soutenir encore et toujours le secteur non marchand pour qu'il puisse continuer à assurer ses services de qualité et à lutter contre les inégalités et l'injustice sociale.

Nous saluons, à cet effet, le déploiement d'un montant de 30 millions d'euros destiné à soulager les associations concernant les surcoûts liés à l'augmentation des factures d'énergie. C'est le fruit d'un véritable travail d'écoute et de rencontre, pour faire remonter les demandes du terrain. Le lien avec le secteur doit cependant perdurer. Nous serons très attentifs à la valorisation du secteur non marchand, où seule la finalité sociale compte. Il convient dès lors de promouvoir autant que possible les subsides structurels pour ancrer l'action de la société civile, tout en maintenant les subventions ponctuelles pour les projets émergents.

Bruxelles s'est dotée d'un véritable PSSI. Nous l'avons dit, c'est un outil perfectible. Certains voudraient déjà voir ce plan décliné avec des budgets spécifiques. Je rappelle que tout plan perfectible nécessite un suivi rigoureux et des moyens. Les ministres ont pu présenter ce plan de manière approfondie lors de deux séances. Il permettra de coordonner et renforcer la première ligne d'aide et de soins, ainsi que la prévention et la promotion de la santé.

L'objectif de ce PSSI est d'améliorer l'accès aux services de santé, la qualité des services et la promotion d'une culture de santé positive et inclusive.

Il s'agit également d'améliorer l'accès aux services pour les groupes défavorisés et de promouvoir leur autonomie et leur participation à la vie communautaire. Ce service inclusif vise à atteindre les personnes les plus éloignées de l'aide et du soin, ce qui impliquera d'organiser l'offre sur une base territoriale, au plus près des besoins des citoyennes et des citoyens.

Un autre aspect essentiel, qui est souvent perdu de vue, est celui du bien-être des travailleuses et travailleurs de ce secteur, qui constitue une condition absolument nécessaire de la qualité du service aux personnes. À cet effet, il convient de noter que le budget total réservé à la mise en œuvre du PSSI est estimé à plus de quatre millions d'euros au budget initial 2023, et sera porté à plus de sept millions d'euros en 2024.

Au vu des crises successives et de la hausse de l'inflation, nous saluons les moyens supplémentaires déployés pour soutenir les services de première ligne, qui jouent un rôle fondamental dans l'accompagnement des publics vulnérables. Nous saluons également les moyens supplémentaires budgétisés pour renforcer les services de médiation de dettes et les centres d'action sociale globale.

En matière de promotion de la santé, il est nécessaire de travailler sur l'accès aux soins de santé des personnes en situation de handicap et des seniors, et de veiller à ce que les stratégies de promotion de la santé restent adaptées aux publics visés.

L'étude relative à l'EVRAS a permis de rendre visibles les besoins nécessaires à la mise en place d'une généralisation de ces dispositifs dans les écoles bruxelloises francophones. Nous nous réjouissons de cette démarche ambitieuse et des moyens alloués à cette généralisation, qui témoignent de la volonté du Collège de mettre en place des moyens à la hauteur des enjeux.

Pour ce qui est des maisons d'accueil, le crédit budgétaire augmente de plus d'un million et demi d'euros, ce qui permettra de couvrir l'indexation et les barèmes.

La capacité d'accueil des dix-sept maisons d'accueil est de 7.344 places, dont 392 sont accessibles aux femmes victimes de violences intrafamiliales. Depuis 2021, la capacité d'accueil a été augmentée de 45 places pour les familles monoparentales, et de huit places supplémentaires pour les femmes victimes de violences. Nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre dans cette voie, en espérant que les violences tendront à décroître. En attendant, nous devons malheureusement faire face à cette triste réalité.

Le budget des BAPA est en augmentation, ce qui témoigne de la volonté du Gouvernement de poursuivre ses engagements pour la mise en œuvre du parcours d'accueil obligatoire, tout en maintenant la qualité des cours de langue et du parcours en général. Le Gouvernement nous montre une fois de plus qu'il entend ainsi garantir une place à chaque personne qui se trouve dans l'obligation de suivre le parcours et à celles qui le suivent de manière volontaire. Je tiens à souligner cette démarche volontaire, contrairement à mes collègues qui insistent davantage sur le caractère obligatoire. L'important est de pouvoir participer à ce parcours, d'en sortir grandi et outillé pour s'insérer au mieux dans la société, que ce soit d'un point de vue social ou économique.

Le secteur de la cohésion sociale, qui regroupe plus de 255 associations, s'est longuement mobilisé et a fait part de ses doléances à notre Parlement. Les moyens qui lui sont consacrés augmentent légèrement et le Collège devrait pouvoir répondre à la demande de financement complémentaire du secteur en 2023. Le groupe Ecolo attend impatiemment l'entrée en vigueur du décret, prévue en 2024, et note qu'un budget complémentaire de 5 millions d'euros est annoncé pour 2024.

Le budget de la culture augmente également de manière, espérons-le, à stabiliser les emplois et à soutenir les initiatives culturelles. Nous resterons attentifs aux engagements pris par le Collège. Le ministre de la Culture nous a indiqué qu'il communiquerait des informations complémentaires relatives à la mise sur pied d'un futur musée de l'immigration. Nous ne manquerons pas de l'interroger à ce sujet.

Par ailleurs, la formation professionnelle doit aussi être au cœur de nos engagements politiques. Ce secteur bénéficie d'une augmentation de crédits budgétaires. Comme l'emploi, la formation reste un vecteur essentiel d'émancipation sociale et un outil d'insertion sociale. La formation sera améliorée grâce, notamment, au nouvel organisme FormaForm et à la mise en œuvre de la stratégie qualification-emploi. Nous nous interrogeons cependant sur l'attention qui sera portée aux métiers de la transition ainsi qu'à la formation destinée aux métiers durables.

Nous suivons, par ailleurs, rigoureusement les recommandations issues de la commission délibérative consacrée à la formation en alternance. Le ministre de la Formation s'est engagé récemment sur différents aspects dont le groupe Ecolo assurera le suivi et le contrôle parlementaire.

Pour ce qui est du secteur du handicap, une attention particulière est portée aux entreprises de travail adapté (ETA), qui bénéficieront d'un soutien supplémentaire exceptionnel de 1 million d'euros, rendu possible par la sous-utilisation de l'AB de 600.000 euros et une augmentation de 400.000 euros, par ailleurs. Un second montant de 1 million d'euros est en voie d'être

dégagé par un transfert budgétaire, ce qui porte le montant total de l'aide exceptionnelle à environ 2 millions d'euros en 2023.

Il est important d'insister sur le fait que ces mesures de soutien aux ETA constituent des avancées, même s'il est nécessaire de redoubler d'efforts. Le secteur nous a légitimement interpellés. Force est de constater que les moyens restent insuffisants, mais ils sont importants pour assurer la viabilité et le bon accomplissement de ses missions, qui sont vitales pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Leur emploi est un vecteur-clé de leur insertion réelle au sein de notre société. Nous serons particulièrement attentifs au respect de la législation relative aux quotas d'embauche de personnes en situation de handicap.

S'agissant du transport scolaire, les moyens sont portés à plus de 14 millions d'euros. Ce montant est d'abord utilisé pour indexer les salaires des accompagnateurs et des superviseurs. L'augmentation permet aussi de financer et de mettre en œuvre les mesures de transport de substitution mises en place en urgence pour faire face à la crise du transport scolaire. Il sera crucial et indispensable de continuer à déployer tous les moyens disponibles pour répondre à la problématique inédite qui touche le transport scolaire.

Sur le plan de l'enseignement, la lutte contre les inégalités scolaires est également au cœur des préoccupations du monde politique et du Collège, qui s'engage à pérenniser les initiatives de soutien aux élèves précarisés. Il convient également de poursuivre la stratégie numérique dans les écoles pour lutter contre la fracture numérique et permettre à chaque élève, quelle que soit sa condition sociale, d'accéder à ses droits et de pouvoir utiliser l'outil numérique.

Pour faire face au décrochage scolaire, le Collège maintient quatre équivalents temps plein recrutés en renfort des équipes chargées de projets d'accrochage scolaire et du suivi des élèves en difficulté.

Il importe d'harmoniser ces efforts avec les moyens mis en place par la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne pouvons qu'encourager la ministre-présidente dans ce sens. Seuls, nous n'y arriverons pas.

En outre, il convient de renforcer les moyens pour augmenter le nombre de places dans l'enseignement obligatoire. Chaque année, nous constatons que la Région bruxelloise est celle qui rencontre le plus de problèmes d'inscriptions. En créant des places supplémentaires avec des projets pédagogiques de qualité, nous contribuerons à dépasser cette difficulté qui nous interpelle toutes et tous.

Le Gouvernement maintient le cap et accroît les moyens à travers la création de deux nouvelles écoles à pédagogie active sur le campus du CERIA – je ne vous ferai pas l'injure de vous en rappeler les noms. Des budgets très ambitieux sont dégagés à cet effet.

Vous le savez, le bien-être pédagogique des élèves est intimement lié à leur bien-être physique. Pour assurer les apprentissages dans de bonnes conditions, aucune école ne devrait avoir à fermer ses portes ou à accepter que des élèves aient froid! Il est essentiel d'adapter le financement des écoles afin qu'elles puissent faire face à leurs factures énergétiques. Nous devons veiller à assurer un enseignement digne et de qualité sans que les élèves doivent garder le manteau.

Nous saluons par ailleurs le soutien d'environ 900.000 euros aux dispositifs d'aide à domicile pour les personnes âgées et l'augmentation des moyens alloués aux maisons d'accueil. Soulignons également l'appui que la Commission

communautaire française accorde aux projets innovants destinés aux personnes âgées à travers des subsides d'initiative. Je pense, par exemple, à ceux portés par l'asbl Bras dessus Bras dessous, subventionnée depuis 2019 pour son réseau de voisinage solidaire destiné à garantir un vieillissement harmonieux chez soi.

En matière de promotion de la santé, il est nécessaire de travailler sur l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap et les seniors, et d'élaborer des stratégies de promotion de la santé adaptées à ces publics.

Dans un autre registre, l'étude sur l'EVRAS commandée par la Commission communautaire française a permis de recenser les actions nécessaires à la généralisation de ces dispositifs dans les écoles bruxelloises. Nous devons néanmoins demeurer attentifs et insister sur l'importance d'une véritable stratégie budgétaire.

Vous l'aurez compris, le groupe Ecolo votera l'ajustement budgétaire 2022 et le budget 2023. Il reste toutefois conscient du fait que ce budget devra, comme les années précédentes, faire l'objet d'un ajustement. Nous ne sommes pas sortis de la crise et nous nous attendons dès lors à des ajustements dans le courant de l'année 2023. Comme je le disais, les conséquences des crises énergétique et économique influeront négativement sur les conditions macroéconomiques et donc sur les dotations.

Permettez-moi de clore mon intervention en réitérant mes remerciements à toutes celles et tous ceux qui œuvrent au quotidien pour donner vie aux budgets. Derrière ces chiffres, des visages, des associations, des travailleuses et des travailleurs sociaux donnent le meilleur d'eux-mêmes. Je voudrais leur rendre hommage, car nous avons besoin d'eux.

Je compte sur vous et votre équipe, Madame la ministreprésidente, pour nous proposer prochainement des engagements concrets et des budgets à la hauteur des enjeux.

(Applaudissements)

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Après plusieurs semaines de discussions et de débats budgétaires, tant à la Commission communautaire française qu'à la Région, nous devons bien constater que le budget qui nous est présenté échoue à répondre aux enjeux.

En vérité, le problème n'est pas tant à la Commission communautaire française que dans une Région bruxelloise exsangue, engagée sur une trajectoire d'endettement qui ne semble pas s'arrêter, avec une dette qui a triplé au cours d'une seule législature et, par conséquent, incapable de continuer à financer les politiques sociales à hauteur des besoins constatés sur le terrain.

Ce constat se traduit dans tous les aspects de ce budget. Par exemple, dans le domaine de la santé, comment ne pas s'inquiéter du fait que le nouveau Plan stratégique de Promotion de la santé et le PSSI ne soient pas budgétés à hauteur de ce que nous pensons nécessaire ? Si des montants additionnels sont affectés à leur mise en œuvre, ils nous paraissent insuffisants pour permettre la réalisation concrète de ces plans ambitieux.

Pourtant, on le sait, la prévention et la promotion de la santé sont des éléments-clés pour assurer l'avenir et le bien-être de notre société. Et le bien-être ne se résume pas à la santé. Un Bruxellois en bonne santé doit également travailler, le travail étant un vecteur d'émancipation sociale. Nous constatons qu'il y a toujours une inadéquation criante entre le niveau d'études et de compétence demandé et l'offre de main-d'œuvre disponible, souvent peu qualifiée. Il n'y a pas de secret : pour combler ce

trou, la formation et l'enseignement constituent les seuls vrais leviers pour atteindre les objectifs d'emploi et de développement en Région bruxelloise.

Au nom de mon groupe, je constate à regret que le niveau d'implication du Collège envers les établissements d'enseignement n'augmente pas ou couvre seulement les coûts d'indexation. Il ne reflète en rien les engagements que vous preniez dans votre déclaration de politique générale pour mener les Bruxellois vers le marché du travail en soutenant l'acquisition de compétences durables et valorisables dans tous les métiers et pour renforcer le secteur de l'insertion professionnelle. Or, ce sont autant de sources de revenus de demain pour financer toutes les politiques sociales dont il est question aujourd'hui.

Ceux qui ont travaillé toute leur vie, ce sont les aînés. Nous saluons les efforts consentis en matière de subvention aux centres de coordination de soins et services à domicile, mais cela reste insuffisant pour leur permettre de concrétiser leurs missions. Les Engagés ont toujours fermement défendu le droit de toute personne en perte d'autonomie à jouir d'une offre de services et de soins accessibles qui lui garantissent le maintien d'une certaine autonomie le plus longtemps possible. C'est ainsi que nous avons farouchement défendu l'assurance autonomie sous la législature précédente. Cette couverture sociale spécifique visera notamment à maintenir l'autonomie des aînés à domicile.

En matière de handicap, le budget est en hausse pour la plupart des missions. Au vu de l'attention que le groupe Les Engagés y accorde, nous nous en réjouissons. L'année 2023 sera peut-être un grand cru, après des années de disette pendant lesquelles nous avons patiemment attendu la finalisation de grandes études comme le cadastre de l'offre, l'étude des besoins, l'étude sur le devenir de la maison de l'autisme, etc. Nous espérons que ces grandes études déboucheront sur de grandes mesures, de gros investissements et, surtout, sur des éléments concrets.

Cela a été dit dans votre déclaration de politique générale d'octobre dernier : 2023 sera l'année de la grande dépendance, avec l'application de la réforme des normes d'encadrement. Mon groupe est heureux d'en voir enfin les arrêtés d'exécution et de constater la création d'une ligne budgétaire « Provision pour les subventions relatives à la « grande dépendance » ».

Toutefois, de telles lignes budgétaires restent extrêmement floues, ce que nous dénonçons avec les associations. Nous demandons des mesures concrètes, un plan d'investissement pour l'ouverture de places d'accueil, y compris dans le cadre de la grande dépendance, et des programmes d'aide aux personnes autistes et à leurs familles. Après trois ans d'études sur la maison de l'autisme, il est grand temps de concrétiser ce projet. En attendant, c'est en effet le réseau associatif qui, sur fonds propres, dispense les formations sur les bonnes pratiques et les séances professionnelles d'information sur l'autisme, ainsi que la guidance parentale, et cela, sans aucun soutien financier.

Il est urgent de savoir comment les montants inscrits au budget seront liquidés. Nous ne pouvons pas attendre la fin de l'année pour y voir clair à ce sujet. Vous devez accompagner ce budget d'un calendrier, car c'est sa mise en œuvre qu'il faut accélérer. Nous espérons voir le Collège s'y atteler au cours des prochaines semaines.

En ce qui concerne les entreprises de travail adapté et le transport scolaire – deux sujets qui suscitent de vives inquiétudes depuis quelques mois –, vous avez présenté des budgets en hausse qui répondent aux demandes minimales exprimées.

Par ailleurs, pour nous rassurer après la souffrance provoquée par le manque d'anticipation et de soutien dont votre Collège a fait preuve, vous devez clarifier l'attribution de ces ressources et moyens par projet, afin que nous puissions déterminer si ces ressources et moyens sont suffisants ou non. Il n'est pas possible de le faire à l'heure actuelle. Il faut également permettre aux acteurs de terrain, qui font face quotidiennement aux difficultés que nous avons longuement évoquées, d'aborder l'année 2023 de manière plus sereine.

Les familles bruxelloises connaissent, elles aussi, des situations difficiles. Bon nombre d'entre elles, qu'elles soient monoparentales ou non, sont en situation de très grande précarité et vivent dans la peur de ne pas pouvoir joindre les deux bouts à la fin du mois et de ne pas pouvoir subvenir aux besoins des personnes qui sont à leur charge.

Dans ce sens, nous nous réjouissons de la volonté du Collège de pérenniser la hausse structurelle de 350.000 euros prévue pour renforcer la médiation de dettes. C'est vraiment une bonne nouvelle, car il s'agit là d'un secteur qui a été fortement sollicité et qui continuera à l'être, vu les hausses des prix et autres récessions qui nous attendent.

Néanmoins, je ne vous apprends rien, il vaut mieux prévenir que guérir. Votre budget doit, lui aussi, servir à la prévention, afin d'éviter à ces familles de vivre des situations de précarité et de recourir à la médiation de dettes. Il faut bien évidemment essayer d'intervenir en amont.

Cette précarité, chez les jeunes, se traduit de manière inquiétante par une hausse de la prostitution – à laquelle certains recourent pour sortir de leurs difficultés financières ou pour briser leur isolement social – et du nombre de suicides. Nous ne rappellerons jamais assez que le suicide reste la première cause de mortalité chez nos jeunes. Et comme le bien-être physique, mental, psychologique, financier et social des jeunes est l'une de nos grandes priorités, notre groupe insiste sur la nécessité de renforcer le budget d'aide destiné à ces publics précarisés, afin de garantir à tous nos jeunes la reconnaissance à laquelle ils ont droit et la confiance en un avenir meilleur.

Pour ce qui concerne l'EVRAS, vous avez également décidé d'augmentations budgétaires qui sont salutaires. J'espère que vous poursuivrez vos efforts en ce sens, car notre éducation reste bien évidemment notre meilleure arme dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles.

En matière de cohésion sociale, les bureaux et les parcours d'accueil des primo-arrivants, vous avez porté les budgets à 10,3 millions d'euros, ce qui permet d'augmenter la capacité d'accueil à 6.000 personnes pour l'année 2023. Nous pourrions nous réjouir de ces chiffres, mais vous savez comme nous qu'ils sont insuffisants pour les besoins auxquels les services doivent répondre aujourd'hui.

Vous mettez l'accent sur les cours de français à destination des primo-arrivants, et ils sont effectivement cruciaux : pour s'intégrer dans une société, il faut pouvoir communiquer et échanger avec ses pairs.

Enfin, en matière sportive, le budget que vous proposez semble en contradiction avec votre déclaration de politique générale, très volontariste. Vous y affirmez que la pratique sportive est essentielle, contribuant à l'épanouissement et à l'intégration de l'individu, favorisant la cohésion, la rencontre et la tolérance, et qu'il conviendrait de rassembler les conditions favorisant la pratique du sport par tous.

Le groupe Les Engagés a pourtant souligné en commission que les budgets avancés semblaient bien insuffisants pour correspondre à une réelle volonté de déployer le sport sur tout le territoire et pour lui conférer le rôle de vecteur de cohésion sociale que vous assurez souhaiter. Des augmentations sont, certes, présentes sur certaines lignes, mais elles peinent à compenser l'inflation. Par exemple, certaines lignes de soutien aux infrastructures sportives stagnent – ce qui, au vu de la conjoncture actuelle, revient à réduire les budgets réels disponibles.

Nous ne pouvons nous résigner à accepter ce décalage entre les paroles et les actes. Les clubs sportifs doivent être soutenus et développés : il y va du bien-être et de la santé de tous.

Plus globalement, je déplore l'inadéquation entre les moyens financiers et institutionnels de la Commission communautaire française, et les missions qu'elle doit remplir. La Commission communautaire française ne récolte pas les fruits de nombre de ses initiatives, notamment au niveau financier. Ainsi, lorsque nous travaillons à la promotion de la santé, d'autres niveaux de pouvoir, et non la Commission communautaire française, s'en trouvent mieux dotés. Un sérieux travail institutionnel doit donc être mené à Bruxelles afin de rationaliser le fonctionnement de nos institutions, aligner objectifs et incitants, et dégager les moyens pour les politiques menées.

Des efforts budgétaires ont effectivement été consentis, mais nous ne pouvons que constater leur insuffisance. L'écart entre ces moyens et les besoins reste trop important.

Mon groupe ne sera, dès lors, pas en mesure de soutenir ce budget aujourd'hui.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des Engagés)

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Tout ou presque ayant été dit, j'essaierai d'aborder des thématiques différentes.

Les crises sanitaire, énergétique et du pouvoir d'achat sont bien réelles. La prochaine crise sera peut-être d'ordre budgétaire et financier. Nombreux sont les économistes qui nous mettent en garde à cet égard.

La Banque centrale européenne a relevé ses taux d'intérêt de manière très significative, pour atteindre leur plus haut niveau depuis quinze ans. L'inflation reste soutenue, comme l'attestent les prévisions, et la croissance connaît une chute significative. Nous sommes d'ailleurs techniquement en récession.

Les risques sont donc réels, et la Commission communautaire française n'est pas totalement épargnée, même si l'on essaye toujours de vivre caché pour vivre heureux. Il n'est pas simple de jongler avec les conséquences des crises, de tenter de répondre aux besoins sociaux et de mettre en œuvre notre déclaration de politique communautaire, porteuse de politiques nouvelles.

Il est cependant urgent et prioritaire d'apporter des réponses aux crises.

La croissance de nos moyens budgétaires est contingentée, ceux-ci suivent des logiques de dotations. Je souhaite tout de même nuancer cette affirmation répétée régulièrement dans cette Assemblée. Le budget décrétal ajusté des voies et moyens de 2019 présentait un montant total de 471,5 millions d'euros, à comparer avec les 557,9 millions d'euros du budget ajusté 2022, et aux 621,8 millions d'euros du budget initial 2023. Les progressions atteignent ainsi 18,3 % et 31,9 %. Nous constatons une augmentation de 11,45 % entre le budget ajusté et le budget initial que vous nous promettez.

J'aborde cette question parce que le budget ajusté a déjà pris pour lui les sauts d'index, les conséquences sur les frais de fonctionnement des administrations, ainsi qu'une série de dépenses pour les secteurs associatif et non marchand. S'ajoute à cela une augmentation de 11,45 %, une croissance remarquable.

Pour y parvenir, nous pouvons compter sur une dotation de 40 millions d'euros de la Région bruxelloise, de 16 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 8,4 millions d'euros de l'État fédéral.

Par ailleurs, DéFI souhaite soulever la question des recettes en enseignement pointées par la Cour des comptes. Madame la ministre-présidente, pouvez-vous nous apporter des apaisements en la matière ?

Nous nous étonnons aussi de l'évolution des droits de tirage complémentaires. Nous ne sommes plus tout à fait dans la clé de répartition 80/20, et le préjudice pour la Commission communautaire française est de près 400.000 euros. Pour notre institution, ce n'est pas rien.

Pour le budget réglementaire, l'augmentation est 2,4 millions d'euros, soit 15,7 %, pour atteindre 17,7 millions d'euros.

À ces moyens nouveaux, il faut ajouter les crédits existants qui se muent en marges supplémentaires à travers la bicommunautarisation des compétences en matière de handicap, de services d'aide, de soins, de première ligne, de promotion de la santé et même d'insertion socioprofessionnelle – 10,18 millions d'euros en 2023 et 9,16 millions d'euros en 2024.

J'insiste sur ces chiffres, car de telles majorations de recettes n'ont rien de commun. Il s'agit d'un refinancement massif. Ce n'est pas tous les jours que la Commission communautaire française peut compter sur un levier de moyens supplémentaires de cette nature. Nous-mêmes, le Gouvernement, nos administrations et le secteur non marchand devons en avoir conscience. Aujourd'hui, des efforts considérables sont consentis. Demain, il faudra faire preuve d'un grand sérieux budgétaire et imaginer des gains d'efficience pour nos politiques publiques. À un moment donné, en effet, nous devrons gérer une croissance de nos moyens beaucoup plus faible.

Vous agissez avec sérieux dans des circonstances extrêmement complexes et vous avez ainsi contenu l'ampleur du déficit budgétaire, arrêté par la Cour des comptes à 35,2 millions d'euros pour cette année. Il était de 26,7 millions en 2019 et de 41,3 millions en 2020, au plus fort de la crise sanitaire. Le déficit tel que calculé par la Cour – une espèce de « déficit-vérité » – est donc en voie de modération.

Il faut aussi noter que les soldes réalisés sont raisonnables : 7,7 millions d'euros de déficit en 2021, 6,3 millions en 2020, 7,4 millions en 2019. De ce point de vue, nous avons maintenu la tendance passée. La dette de la Commission communautaire française passe sous les 190 millions d'euros. Je dois d'ailleurs vous signaler une coquille à la page 48 de l'exposé général.

Financièrement, la Commission communautaire française se porte donc relativement bien grâce à ses moyens. Elle est, en tout cas, bien moins mal en point qu'il y a dix ou quinze ans.

Vous usez de la sous-utilisation pour corriger le tir, pour un montant de 17,6 millions d'euros, ce qui est tout à fait dans la norme. Concernant la neutralisation, pour paraphraser la Cour des comptes, dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement. Comme à la Région, il va falloir songer tout doucement à abandonner ce mécanisme, sans doute quand la mer sera plus calme.

Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises : notre groupe plaide aussi pour que le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles modifient d'un commun accord le coefficient d'adaptation des dotations. Mon collègue Jonathan de Patoul, au fond de son lit aujourd'hui, l'a souvent répété. Pour la Commission communautaire française, 2 millions d'euros est un montant considérable. Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette année, s'élève à 14,3 milliards d'euros. Il devrait donc être possible de trouver un accord avec ce Gouvernement ami, qui siège place Surlet de Chokier.

Dans ce budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2,15 millions d'euros sont aussi accordés à la promotion de Bruxelles. Ce pendant est-il coordonné avec vous, un dialogue est-il établi entre vos exécutifs à ce sujet? Le souvenir que j'en ai, c'est qu'il s'agit d'un essaimage de subventions à gauche et à droite, qui, pour moi, n'a pas beaucoup de sens, a peu de portée et de contenu.

Le point de la « cocomisation » est sensible pour le groupe DéFI. Nous y avons consenti et vous soutenons dans la démarche. Toutefois, les modes opératoires de ce transfert vers la Commission communautaire française restent un peu flous. La mise en œuvre des politiques publiques en la matière demandera donc une série de discussions nouvelles lorsque les dispositifs décrétaux et ordonnantiels devront être pris.

Nous souhaitons tout de même attirer votre attention sur les possibles complications que peut engendrer ce processus pour certaines matières, dont la question du bilinguisme des services et des contraintes linguistiques qui pourraient peser sur les opérateurs, ainsi que les risques de blocage en Commission communautaire commune, dus au mécanisme de la double majorité. Il ne serait pas bon de nous soumettre aux diktats de certains pour des politiques publiques qui concernent les francophones de Bruxelles, ou en tout cas les personnes qui souhaitent utiliser le français avec les autorités publiques.

La priorité est évidemment aux usagers et le meilleur mécanisme de gestion reste l'unilinguisme des agents et le bilinguisme des services, voire l'unilinguisme des opérateurs et le bilinguisme de l'offre de services prise globalement. On pourrait imaginer aller à un endroit dans une institution clairement francophone et à un autre dans une institution clairement néerlandophone. Cela permet de répondre aux besoins et chacun pourra ainsi agir en toute sérénité, ce qui est l'essentiel. J'ai envie de citer Bernard Clerfayt : « Il faut toujours choisir ce qui fonctionne ! »

S'agissant de la transition numérique dont on a déjà longuement débattu en commission, j'aimerais rappeler la position très claire du groupe DéFI: le maintien des guichets physiques, tenus par des agents publics appointés et accessibles sans aucune procédure préalable, est indispensable. Ce n'est pas parce qu'on accompagne et régule la transition numérique – dans une société démocratique telle que la nôtre, cette régulation est d'ailleurs nécessaire pour toutes les activités économiques – que les guichets physiques vont disparaître. Nous voulions le réaffirmer aujourd'hui, car nous nous sentons peu soutenus dans cette démarche.

(Applaudissements nourris sur les bancs du groupe DéFI)

Avant de céder la parole à Mme Maison, je souhaite également rappeler que la protection de la santé constitue, à nos yeux, un droit absolument inaliénable et dont le niveau doit être le plus haut possible. La prévention réside évidemment au cœur du processus. La Commission communautaire française, par la proximité des services qu'elle offre et ses compétences, a un rôle essentiel à jouer.

Nous nous réjouissons donc des efforts accomplis, mais nous devons constater qu'avec sept centimes d'euros par habitant, la promotion de la santé est le parent pauvre du budget, alors que c'est le processus qui nous permet d'éviter de nombreuses pathologies et problèmes de santé auprès des publics les plus fragilisés. Sur ce plan, il faut faire preuve de responsabilité et d'ingéniosité en s'efforçant d'y consacrer davantage de moyens, y compris par priorisation. Le groupe DéFI n'est pas toujours favorable à l'augmentation des budgets, mais bien, parfois, à l'arbitrage et à la réorientation des moyens.

Nous soutenons bien sûr le PSSI, qui vise à renforcer l'interaction entre les volets préventif et curatif. La création de bassins d'aide et de soins chargés de programmer l'offre afin de toucher tous les Bruxellois est, pour nous, essentielle. Cette concrétisation fera donc l'objet de toute notre attention.

Nous nous réjouissons également du soutien prévu au secteur ambulatoire. Il s'agit non seulement de soutenir les services existants, mais aussi de renforcer l'offre généraliste primaire en aide sociale, santé somatique et santé mentale. On sait combien les crises ont eu des effets délétères en la matière.

Enfin, sur le plan social, nous avons tous été interpellés par la Fédération des services sociaux en ce qui concerne l'indexation des subsides alloués au renfort structurel des services sociaux associatifs. Nous lui avons répondu tant bien que mal. Une solution semble se dessiner aujourd'hui et nous voudrions que vous nous l'expliquiez afin de pouvoir rassurer les acteurs de première ligne. En effet, l'indexation de leurs salaires, au 1er janvier 2023, oscillera entre 15 % et 20 %, frais énergétiques non compris. C'est une indexation considérable. Notre inquiétude pour ce secteur ne fait que croître.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Pour compléter l'intervention de mon collègue Christophe Magdalijns, j'aborderai des questions qui touchent au plus près les citoyens de la Région bruxelloise, à savoir l'enseignement et la formation, le transport scolaire et le budget consacré aux personnes porteuses d'un handicap.

Ces matières touchent à la dignité humaine et nous renvoient à l'obligation – inscrite dans l'article 22ter de la Constitution belge – de garantir à chaque citoyen une pleine inclusion dans la société.

Pour le groupe DéFI, les priorités en matière d'enseignement sont les suivantes : offrir à chaque élève, quel que soit son profil scolaire, un enseignement adapté et de qualité, augmenter le nombre de places dans l'enseignement obligatoire pour faire face aux effets de l'explosion démographique, lutter contre le décrochage scolaire et poursuivre les efforts afin de réduire la fracture numérique.

Nous souhaitons mettre en exergue plusieurs points du budget de la Commission communautaire française en matière d'enseignement.

Tout d'abord, le projet pédagogique de l'école Jules Verne qui, grâce à la proactivité de la Commission communautaire française, est prolongé de la troisième à la sixième année du secondaire par le biais du lycée alternatif bruxellois Marie Curie. Cet établissement scolaire me tient particulièrement à cœur, car il s'agit d'une école à pédagogie active et en immersion.

Ensuite, l'extension de l'Institut Alexandre Herlin, prévue pour septembre 2024. Cette extension permettra d'accueillir plus d'élèves porteurs de handicap. Je rappelle que cette école comporte une section fondamentale et une section secondaire,

ainsi qu'un internat. Elle accueille des élèves porteurs d'un handicap de types 2, 6, 7 et 8. En tant que parlementaire, je tiens à exprimer toute ma fierté que la Commission communautaire française investisse des moyens supplémentaires au profit d'élèves porteurs d'un handicap de type 2 qui, on le sait, sont mal accueillis en Belgique.

Notons également l'approfondissement des initiatives de soutien aux élèves précarisés ou en difficulté, à l'aide d'une AB spécifique de 120.000 euros en 2023, mais aussi la poursuite des nombreux projets qui visent à lutter contre le décrochage scolaire. Vient enfin le dégagement d'un budget régional de 13 millions d'euros destiné à la Commission communautaire française et visant à couvrir les effets de la crise énergétique. M. Vervoort m'a confirmé que ces aides seraient cumulables avec celles dégagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En matière de formation, nous sommes très satisfaits de constater que le Collège met la formation professionnelle et la formation en alternance au cœur de ses priorités politiques. Il consacre en effet plus de 86 millions d'euros à l'accroissement des compétences des Bruxellois. Cela représente dix millions de plus qu'en 2022, malgré le contexte budgétaire extrêmement difficile.

Consacré à la formation professionnelle, le budget initial 2023 traduit la volonté d'augmenter le taux d'emploi des Bruxellois en développant leurs compétences. Dans ce cadre, j'aimerais mettre en lumière plusieurs points particuliers. Tout d'abord, Bruxelles Formation bénéficiera d'un budget de plus de 60 millions d'euros, soit 6,5 millions d'euros de plus qu'en 2022. Ce montant permettra notamment de mettre en œuvre le nouveau contrat de gestion de Bruxelles Formation, récemment approuvé par le Collège.

Ensuite, l'Espace formation PME bénéficiera d'un budget de 13 millions d'euros pour la formation en alternance, soit plus d'un million d'euros supplémentaire par rapport à 2022. L'année 2023 sera celle de la réforme du dispositif francophone bruxellois de la formation en alternance, et nous nous en réjouissons. Cette réforme se basera notamment sur les recommandations de la commission délibérative mixte. Puisque le dialogue avec les autres entités semble compliqué, il convient de moderniser et d'optimiser le cadre actuel dans les limites de nos compétences.

En dehors des compétences de la Commission communautaire française, et pour ce qui est du décloisonnement des dispositifs de formation organisés par les Régions, la Commission communautaire française ou l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je sollicite évidemment les députés Ecolo, PS ou MR siégeant au sein de la majorité à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de permettre l'équivalence, ou du moins des passerelles, entre les certifications obtenues d'une part dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'autre part dans le cadre de la formation en alternance de la Commission communautaire française ou de la Région.

Tout le monde s'accordera à dire que ce cloisonnement étanche entre périmètres est absurde, va à l'encontre de l'intérêt de nos jeunes et, surtout, de l'accroissement de leurs compétences, dont nous avons cruellement besoin. Pour rappel, en Région bruxelloise, le taux de chômage des jeunes est de 18,5 %. Je vous invite donc à exhorter le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à agir en ce sens.

En outre, plus de 8 millions d'euros sont dégagés pour les organismes d'insertion socioprofessionnelle, ce qui constitue une augmentation de 1 million d'euros à destination de ces partenaires privilégiés qui renforcent les compétences des Bruxellois les plus éloignés du marché du travail en les formant.

Enfin, rappelons que 2023 sera la première année de mise en œuvre de la stratégie qualification-emploi qui est inscrite dans la stratégie Go4Brussels 2030. Son budget de 700.000 euros consacre un volet entier à la vacance d'emplois dans de nombreux secteurs. Il s'agit de créer des formations sur mesure, courtes et innovantes pour répondre aux besoins du marché de l'emploi et aux nouvelles compétences attendues.

Mme la présidente.- Madame Maison, il va falloir conclure votre intervention. Il vous reste 30 secondes.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Madame la présidente, j'ai remarqué que vous n'aviez pas déclenché le compteur.

Mme la présidente.- En effet, et j'ai demandé au greffier de le faire. Celui-ci a corrigé et, par erreur, nous vous avons accordé deux minutes de plus. Il est donc temps de terminer.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je comptais parler de l'accueil et de l'hébergement des personnes porteuses de handicap, en particulier de celles en situation de grande dépendance.

J'ai rappelé l'article 22ter, relevé les 187 millions d'euros qui y sont consacrés et pointé les nombreuses lacunes qui demeurent, notamment en matière de transport scolaire.

Je n'ai pas pu développer toute mon argumentation et vous renvoie aux travaux de la commission.

Le groupe DéFI votera en faveur de ce budget.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

La séance est suspendue à 11h00.

La séance est reprise à 14h47.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Ahmed Mouhssin.

L'APPROBATION EN PREMIÈRE LECTURE,
PAR LES GOUVERNEMENTS DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES, DE LA RÉGION WALLONNE
ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE,
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION EN VUE DE GÉNÉRALISER
L'EVRAS DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ

Question d'actualité de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Depuis le début de la législature, Madame la ministre-présidente, nous vous interpellons régulièrement sur le budget de l'EVRAS et nous suivons assidûment son évolution. Encore ce matin, nous en parlions : 1 million d'euros pour 2023. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Dans ce contexte, l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française représente un élément essentiel, car il fixe un cadre et des balises. L'aspect financier doit bien entendu être pris en considération, mais les balises que vous allez poser le sont tout autant.

À cet égard, je viens justement de lire un article dans Le Figaro – International. La question de l'EVRAS dans notre pays y est abordée sous un angle peu flatteur : « En Belgique, un guide d'éducation sexuelle suggère aux enfants de 9 ans d'échanger des sex-toys. » Je déplore cette désinformation, car l'essentiel de l'EVRAS consiste bien entendu à accompagner l'ensemble des enfants

Dès lors, quelles balises entendez-vous poser dans ce texte, dont nous débattrons par la suite dans cet hémicycle ? Quel est son cadre général ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cet accord de coopération est le fruit d'un travail de longue haleine des trois entités, et en particulier de la Commission communautaire française : vous vous souvenez que nous avions commandé une étude pour évaluer les différents scénarios propices à la généralisation de l'EVRAS. Nous y sommes arrivés, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Il ne s'agit pas seulement du travail des différents Gouvernements, mais aussi de celui des acteurs de l'EVRAS et de l'école. Vous trouverez dans cet accord de coopération des définitions communes, un cadre commun, un guide et un référentiel à destination des professionnels qui s'adresseront aux enfants, ainsi que le processus de généralisation de l'EVRAS, qui interviendra à deux moments dans la scolarité des enfants, tous réseaux et filières confondus – y compris l'enseignement spécialisé. Quelque 25.000 enfants et adolescents seront concernés à Bruxelles, de la sixième année primaire à la quatrième année secondaire.

Tel est le cadre de cet accord indispensable pour l'émancipation, la lutte contre la désinformation et l'égalité de tous les enfants et de tous les jeunes dans leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

Ce texte vous sera bientôt soumis : nous aurons alors l'occasion de vous en exposer les détails.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le référentiel et la labellisation constituent deux éléments importants. L'étude que vous nous aviez présentée comportait trois modèles. Le volet financier est extrêmement important. Lors du débat de ce matin, mon collègue du groupe MR avait signalé que le million d'euros était destiné à l'EVRAS et que cette somme pourrait servir à d'autres fins.

Quelle est la participation financière de la Communauté française ? Pour rappel, le décret « Missions » considère, depuis 2012, que l'EVRAS fait partie des missions de l'enseignement obligatoire. J'espère donc que la Communauté française y contribuera à sa juste part.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET 2022 ET LE BUDGET INITIAL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe et de l'examen du deuxième ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 et du budget initial 2023.

POURSUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je suis troublée par l'absence de M. Van Goidsenhoven.

(Sourires)

Nul doute qu'il a de bonnes raisons d'être absent, mais je comptais lui répondre dès le début de mon intervention !

J'ai le plaisir et l'honneur de m'adresser à vous avant le vote final du budget de la Commission communautaire française pour l'ajustement 2022 et l'année 2023. Vous l'avez rappelé, derrière ce débat budgétaire, il y a des projets, des actions, des visages, des hommes et des femmes, une administration, des associations qui, tous les jours, veillent à répondre sur le terrain aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

D'aucuns parlent de vider la Commission communautaire française de sa substance. Pourtant, cette année encore, les budgets que le Collège vous présente démontrent le contraire. Le Collège soutient que jamais la Commission communautaire française et ses services n'auront été autant refinancés que sous la présente législature. Si tel a été le cas, ce n'est pas pour que nous puissions nous congratuler pendant les débats budgétaires, mais parce qu'il est de notre devoir de répondre aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

Je ne vise pas, en l'espèce, les augmentations automatiques des dotations – elles sont colossales, M. Magdalijns l'a démontré –, mais les moyens nouveaux consacrés aux politiques de la Commission communautaire française, que le Collège a pu dégager ou obtenu tout au long de la présente législature. Ainsi, le Collège a obtenu des moyens complémentaires ponctuels :

- en 2020, 18 millions d'euros pour répondre à la crise sanitaire;
- en 2020 encore, 6 millions d'euros pour le Plan de relance;
- en 2021, une dotation complémentaire de 9,6 millions d'euros, suivie d'une deuxième augmentation de 5,2 millions d'euros pour les infrastructures sportives;
- en 2022, 3,6 millions d'euros destinés aux asbl financées par la Commission communautaire française, pour faire face à la crise des prix de l'énergie;
- en 2022 également, 2 millions d'euros pour les entreprises de travail adapté;
- en 2023, déjà 13,6 millions d'euros obtenus de la Région dans le cadre de la provision énergie.

Il s'agissait là d'augmentations ponctuelles du budget de la Commission communautaire française pour répondre aux crises que nous traversons.

En parallèle, le Collège a aussi obtenu ou dégagé, au fil de cette législature, des moyens structurels pour mieux financer les services offerts par la Commission communautaire française :

- en 2024, 14 millions d'euros étaient obtenus dans le cadre du droit de tirage régional;
- en 2021 : 3 millions d'euros dans le cadre de l'accord sectoriel non marchand;
- en 2022 : 25,8 millions d'euros auprès de la Région, dont 6,3 millions pour l'accord du non-marchand;

- en 2023 : 10,3 millions d'euros grâce à la « cocomisation »;
- en 2024, 9,16 millions d'euros supplémentaires seront également dégagés grâce à la « cocomisation ».

Au-delà même de ces montants, nous renforçons structurellement les moyens et les services de la Commission communautaire française au bénéfice des Bruxellois, comme le nouvel accord du non-marchand ou le PSSI, à travers des politiques telles que la « cocomisation ».

Cette dernière n'est ni un désossement ni un dépouillement, mais bien un renforcement des politiques vers plus de cohérence, en rassemblant auprès de cette même entité les services qui sont similaires : la Cité Sérine en matière de soins palliatifs, la médecine préventive, les aides individuelles et à l'emploi pour les personnes handicapées et les BAPA. Ces compétences sont donc exercées de manière uniforme sur le territoire bruxellois.

La « cocomisation » ou la « bicommunautarisation » signifient aussi davantage de concertations, en associant les partenaires sociaux à la gestion de certaines compétences, davantage de simplification en favorisant une gestion administrative uniforme sur le territoire, ainsi que des économies d'échelle.

Cette « cocomisation » va de pair avec le refinancement de la Commission communautaire française, qui conserve le budget et le personnel.

Les accords du non-marchand constituent la deuxième politique destinée à renforcer structurellement la Commission communautaire française. Dans ce cadre, des revalorisations et renforcements du secteur associatif sont prévus sur le terrain. Nous avions dégagé 57 millions d'euros pour l'ensemble de l'accord du non-marchand 2021-2024 en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune. C'est ainsi, notamment, que les travailleurs du milieu associatif bénéficient d'abonnements à la STIB, de mesures de revalorisation, du renforcement des fonctions sociales des maisons médicales — 0,5 équivalent temps plein supplémentaire —, de mesures d'attractivité négociées avec le secteur ou d'une augmentation des moyens alloués à l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail.

En troisième lieu, il convient d'évoquer le PSSI, qui a également pour but le renforcement des politiques de la Commission communautaire française en matière de social, de santé et de promotion de celle-ci. L'objectif est l'intégration sectorielle et institutionnelle de ces politiques.

Depuis 2019, le Collège travaille donc à renforcer ses politiques et ses services en dégageant des moyens tant ponctuels que structurels, ainsi que des moyens pour un nouvel accord du non-marchand. Il prévoit également des réformes politiques et institutionnelles dans le cadre de nos compétences. Les budgets que je vous présente chaque année reflètent nos intentions et l'on ne peut donc pas parler de dépouillement.

Pour 2023, l'inflation, la guerre en Ukraine et la pandémie de Covid-19 nous ont mis et continuent à nous mettre à l'épreuve. À cet égard, je remercie le personnel de notre administration et celui de toutes les associations – nos premiers partenaires – qui travaillent quotidiennement à améliorer les choses. Nous pouvons tous en être fiers. Ces différents chocs et, singulièrement, l'inflation, gonflent les dotations en recettes et en dépenses. Ils augmentent aussi les besoins des Bruxellois et nous veillons donc à redoubler encore et toujours d'efforts pour aider ces derniers à mener une vie digne et à concrétiser une transition juste et solidaire.

Cette année, des projets concrets démontrent cette vision politique, tournée vers l'avenir, à travers la nouvelle école Jules Verne, des crèches, des investissements stratégiques, les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, le transport scolaire, des moyens complémentaires pour l'intégration des personnes en situation de handicap, ainsi que pour les aides et soins de première ligne en promotion de la santé, ou encore l'insertion socioprofessionnelle.

Gouverner, c'est prévoir. À cet égard, je rappelle que les provisions destinées à la gestion des risques, plus de 12 millions d'euros en 2023, nous permettront de répondre rapidement aux prochaines indexations et d'affronter de nouveaux chocs potentiels. Nous mettons ainsi en œuvre une forme de résilience.

Par ailleurs, la bonne gouvernance budgétaire sera de nouveau améliorée, avec une budgétisation liée au genre qui progressera à travers la formation et la désignation de coordinateurs de genre au sein de chaque direction, ainsi qu'un contrôle interne renforcé et le passage au progiciel de gestion intégré SAP, ce qui répond à des remarques de la Cour des comptes.

Plusieurs d'entre vous se sont inquiétés, à juste titre, de la nonindexation des subsides facultatifs. Je rappelle que le Collège de la Commission communautaire française a entendu protéger le secteur associatif en dépit des circonstances budgétaires difficiles. Contrairement à d'autres entités, y compris la Région bruxelloise, la Commission communautaire française ne procède pas à des économies sur les subsides facultatifs.

Le soutien de la Commission communautaire française par le biais de subsides en initiative ou facultatifs est relativement faible sur le plan de la masse. Le montant total pour les subsides en initiative est légèrement inférieur à 24 millions d'euros en 2023, alors que près de 406 millions d'euros sont octroyés au secteur associatif dans le budget total de la Commission communautaire française. Ce montant est donc relativement faible, mais chacune de ces associations rend des services aux Bruxellois. Nous sommes particulièrement sensibles aux demandes du secteur. Elles visent, à juste titre, à pérenniser des activités au service des Bruxellois. Bien qu'ils soient facultatifs, ces services sont souvent soutenus de manière récurrente depuis des années.

Des solutions sont déjà dégagées dans le secteur de la culture, où les opérateurs peuvent se voir soutenus dans le cadre de conventions. Un règlement vous avait d'ailleurs été soumis il y a un an pour ce faire. Des réflexions sont menées dans le même sens, notamment en social-santé, en concertation avec le secteur que le ministre Maron et moi-même avons rencontré la semaine dernière.

De façon générale, nous entendons répondre à l'inflation, mais j'entends que vous pensez que nos réponses ne seraient pas suffisantes. Il faut garder à l'esprit que ces augmentations sont réglementaires. En parallèle, nous prévoyons des montants qui devraient permettre de répondre à tout besoin nécessaire et urgent qui adviendrait d'ici à l'ajustement. Aucune association agréée ne sera confrontée à des problèmes de paiement de salaire en 2023. Une augmentation de l'ensemble des subventions organiques de 10 % est prévue sur l'ensemble des AB organiques. Ces montants seront revus à la hausse lors du premier ajustement, qui vous sera soumis en juin. Dans l'hypothèse où ces moyens ne suffiraient pas, je tiens à rappeler que le Collège a prévu en mission 30 d'affecter une AB « Provision d'index et gestion des risques ».

J'en viens à vos questions plus précises, singulièrement celle de la fonction publique. Monsieur Van Goidsenhoven, le Collège partage votre volonté de bien-être au travail et l'administration met en œuvre quelques mesures spécifiques, dont des enquêtes de satisfaction, l'analyse des besoins des agents, en particulier dans le cadre du télétravail, la mise en place de parcours d'accueil de nouveaux agents. Le taux de nomination d'agents statutaires a été trois fois plus élevé en 2021 et 2022 que lors d'une année normale, résultat d'une politique active en matière de recrutement, mais qui encourage aussi les contractuels à réussir les examens organisés par le Selor. Nous continuerons les efforts dans cette direction.

Concernant le CHAB, nous œuvrons à sauvegarder l'activité de tourisme social à la rue Traversière, notamment via une garantie de principe provenant de la Commission communautaire française. Nous sommes en train d'y travailler et cela ne nécessite pas à cette heure d'inscription supplémentaire à l'initial 2023.

Madame Tahar et Monsieur Van Goidsenhoven, vous m'interrogez sur le Musée des migrations. Le groupe de travail s'est réuni récemment encore pour affiner les objectifs selon quatre visées : muséale, scientifique, pédagogique et participative. Le but est de trouver un partenaire susceptible d'atteindre ces objectifs et de satisfaire aux indicateurs-clés de performance dans un délai de cinq ans. Ce projet relevant de la Région et non de la Commission communautaire française, les résultats des travaux seront présentés au Gouvernement bruxellois au plus tard à la fin de l'année 2023.

S'agissant des personnes porteuses d'un handicap, plusieurs thèmes ont été abordés, à commencer par la question du transport scolaire. Vous avez constaté une augmentation des subsides au budget initial 2023. La principale hausse structurelle concerne la revalorisation du tarif des transporteurs, à l'origine de la situation que nous avons connue à la fin de l'été.

Il est également prévu d'indexer la rémunération des accompagnateurs et des superviseurs ainsi que les frais de transport à hauteur de 615.000 et 630.000 euros, respectivement. Une indexation des frais de fonctionnement, plus spécifiquement des frais de location des bus, est en outre prévue pour un montant de 7.000 euros. À l'heure actuelle, une solution structurelle de transport a été trouvée pour tous les enfants

Plus de 4,9 millions d'euros sont inscrits pour les personnes en situation de grande dépendance. Ce budget servira à la mise en œuvre du décret « inclusion », notamment à la création d'une nouvelle catégorie dite D pour inciter les centres d'accueil à accepter des personnes en situation de grande dépendance. Les textes devraient être prêts en 2023.

La création de la Maison bruxelloise de l'autisme avance à grands pas. À la suite de l'étude de faisabilité, les principales missions attendues par les secteurs ont été définies, un lieu d'implantation a été choisi sur le site d'Usquare et une chargée de projet a été désignée au sein de la Commission communautaire française. Celle-ci sera épaulée par un comité d'accompagnement.

S'agissant de l'enseignement, la création de pôles territoriaux qui facilitent l'inclusion d'élèves dans l'enseignement général se traduit, en effet, par un léger recul des inscriptions dans les écoles spécialisées, principalement dans l'enseignement fondamental. Cette diminution est néanmoins compensée par le maintien, voire l'augmentation, du nombre d'inscriptions dans l'enseignement secondaire. Tel est le cas à l'Institut Alexandre Herlin, par exemple. Par ailleurs, cela permettra aussi aux écoles spécialisées d'offrir des solutions à des enfants pour lesquels il était difficile de trouver une place – souvent des enfants porteurs d'un handicap de type 2 – et à leurs familles.

J'en viens aux BAPA, dont la capacité est actuellement de 5.500 personnes du côté francophone, et de 4.000 du côté néerlandophone, avec les bureaux d'accueil bruxellois néerlandophones pour l'intégration civique (Brussels Onthaalbureau voor Inburgering, BON). Il n'y a à ce jour ni saturation, ni listes d'attente. Néanmoins, en 2023, la capacité des BAPA sera portée à 6.000 places.

Concernant les services de médiation de dettes, nous sommes en contact constant avec le secteur, dont la situation est prise très au sérieux. Plusieurs pistes sont suivies. Le renfort octroyé lors de la crise sanitaire sera, dans un premier temps, indexé de 10 %, comme toutes les subventions organiques. La réforme du décret ambulatoire prévoit de renforcer le cadre de personnel. Les services de médiation de dettes pourront également bénéficier des primes énergie à destination du secteur non marchand.

Nous venons de parler de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle lors d'une question d'actualité. Il n'y pas grand-chose à ajouter, d'autant que cet accord de coopération devrait bientôt arriver au Parlement.

Le calendrier de M. Van Goidsenhoven concernant la petite enfance est correct : 876 places sur 2.100 sont déjà prévues dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance et financées par la Commission communautaire française, le Fonds européen de développement régional ou les contrats de quartier. Cinq projets sont déjà concrétisés et ouverts en 2022. Les autres suivront en 2023 et 2024.

Nombre de questions concernant le PSSI ont été abordées soit ici, en séance plénière, en commission conjointe avec la Commission communautaire commune, soit mardi dernier, en commission de la Commission communautaire française.

Concernant le dialogue avec les associations, l'ensemble des parties prenantes ont été consultées, dans le cadre de la réforme du décret ambulatoire, avec une importante adhésion. Les fédérations et les représentants des travailleurs sont à la table. Une concertation encore plus large a lieu au sein du groupe de travail territoire, où l'on retrouve les mutuelles et des représentants des prestataires de première ligne, hors secteur ambulatoire de la Commission communautaire française.

M. Van Goidsenhoven et M. Ikazban s'interrogeaient sur l'état d'avancement de la réforme du décret ambulatoire. Nous sommes déterminés à la concrétiser dans les prochains mois. Depuis septembre, les secteurs concernés ont été consultés à de nombreuses reprises. Cette réforme se construit avec eux. Les objectifs visent l'opérationnalisation du PSSI, le renfort du secteur ambulatoire et l'actualisation des agréments qui ne sont, en effet, plus en adéquation avec la réalité.

Sur le plan de l'accueil des réfugiés sur notre territoire, nous sommes tous d'accord sur le fait que le niveau fédéral néglige sa responsabilité d'accueil des demandeurs d'asile et que la Région prend plus que sa part en la matière. Dans le cas de la gestion de la crise ukrainienne, une task force régionale Ukraine, sous la compétence du ministre-président de la Région, a été mise en place et vise à recenser toutes les possibilités de mobilisation ou d'aménagement de bâtiments disponibles pour développer des dispositifs d'hébergement de personnes en provenance d'Ukraine et, plus globalement, de publics vulnérables. L'ensemble des services publics ont été contactés et il n'y a pas, à ma connaissance, de bâtiment vide appartenant à la Commission communautaire française qui pourrait remplir cette fonction.

Sur le plan de la cohésion sociale, le Collège a dégagé en 2022 plus de 1 million d'euros pour la mise en œuvre des nombreux

articles du décret « Cohésion sociale », comme ceux relatifs aux bourses d'innovation ou aux investissements. Une importante enveloppe supplémentaire sera prévue au budget 2024, sur la base des moyens dégagés dans le cadre de la « cocomisation », pour permettre de conclure des agréments tels que prévus par le décret.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et la cité des langues, les compétences linguistiques restent le fil rouge qui permettra de conduire davantage de Bruxellois vers un emploi. Le Gouvernement bruxellois a d'ailleurs confié une nouvelle mission à Actiris, visant à systématiser la réalisation d'un bilan de compétences numériques et linguistiques des chercheurs d'emploi, comme base de leur accompagnement. Les nouveaux contrats de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation s'articulent autour de ce bilan. En parallèle, les différents opérateurs en Région bruxelloise continuent à collaborer pour coordonner l'offre de formations linguistiques et disposer d'une couverture large et uniforme. Ce sont là les premières pierres de la future Cité des langues.

Concernant la réforme de l'alternance, une nouvelle concertation avec les opérateurs aura lieu prochainement. L'alternance étant une priorité partagée avec Brupartners, nous rencontrerons également les partenaires sociaux dans le courant du mois de janvier. Les entreprises et les fédérations sectorielles sont et seront consultées, notamment par le biais du conseil d'administration de l'Espace formation PME et Brupartners.

Toujours en matière de formation, les métiers verts feront l'objet d'une étude spécifique de view.brussels. Lancée au début de 2023, elle identifiera les secteurs et métiers concernés et fixera les balises pour formaliser cette nouvelle offre de formation.

Pour répondre à M. De Beukelaer sur la question des personnes âgées, vous vous souviendrez qu'il y a deux ans, nous avions augmenté substantiellement le contingent d'heures d'aide à domicile – 8 %, soit 70.000 heures. En matière d'accueil des personnes âgées, les services qui entrent dans les conditions et qui ont sollicité une aide seront soutenus. Si ce premier soutien octroyé en 2022 était insuffisant, il sera renforcé en 2023. Mon cabinet est en contact avec les asbl 1 Toit 2 Âges et Abbeyfield pour les accompagner à cet égard. Nous avons d'ailleurs décidé, hier, de renforcer notre soutien à Abbeyfield, qui passe de 20.000 à 48.000 euros.

Quant aux budgets liés à la promotion de la santé, ils ont été augmentés de 10 %. Nous rédigeons actuellement le programme opérationnel de promotion de la santé pour les cinq prochaines années. Nous avons indexé de manière plus avantageuse les articles budgétaires liés aux plans de promotion de la santé et avons englobé les acteurs de la promotion de la santé dans les accords du non-marchand et dans les primes « énergie ».

En réponse à la question de M. Magdalijns sur les recettes liées à l'enseignement et la remarque de la Cour des comptes, j'espère pouvoir le rassurer. En 2023, la prévision de recettes passe, en effet, à 13,4 millions d'euros alors qu'elle se chiffrait à 15 millions d'euros dans le projet de budget ajusté. La Cour des comptes a relevé que les recettes imputées à ce titre aux comptes d'exécution du budget 2021 ne s'élevaient qu'à 5,1 millions d'euros pour une prévision de 10,7 millions. Elle a dès lors attiré notre attention sur le risque de surestimation. Il faut toutefois savoir que cette dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est proportionnelle à l'état d'avancement des travaux d'infrastructure en matière d'enseignement. Dans le cas présent, le montant estimé de 15 millions d'euros dépend donc de l'état d'avancement de la construction de la nouvelle école Jules Verne, qui devrait être terminée en 2023. Cet état d'avancement a été estimé à 15 millions d'euros.

Dans les limites de son action et en dépit des incertitudes, la Commission communautaire française vous présente un budget crédible et rigoureux, répondant aux défis actuels, qui veille à n'abandonner personne. Ni votre Assemblée, ni le Collège, ni l'administration, ni les associations ne ménagent leurs efforts pour répondre aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois. À travers ce budget, la Commission communautaire française obtient la reconnaissance qu'elle mérite et que nous lui devons toutes et tous, et qui est légitime envers une institution à ce point précieuse pour les Bruxelloises et les Bruxellois.

En cette période difficile, j'ai une pensée pour les personnels des associations, inquiets pour leurs conditions de travail à la suite de la crise énergétique, mais aussi pour la qualité des missions qu'ils accomplissent au quotidien pour les plus fragiles. Nous espérons pouvoir les rassurer grâce aux budgets que nous avons dégagés, mais aussi par notre écoute et par les capacités d'adaptation dont nous avons toujours fait preuve. Il en ira de même en 2023.

Enfin, même si cette question n'entre pas dans notre champ de compétences, je veux à nouveau tenir un discours très ferme à propos de la crise de l'accueil que nous vivons à Bruxelles. J'en appelle à une plus grande responsabilité de l'ensemble des niveaux de pouvoir, et particulièrement du niveau fédéral. Il leur appartient de trouver des solutions collectives pour toutes ces personnes, hommes, femmes et enfants, qui dorment dans la rue alors qu'ils espèrent trouver asile dans la capitale de l'Europe. C'est tout simplement une question de dignité humaine!

Pour conclure, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie et je sais gré à toutes celles et ceux qui, malgré les difficultés que nous rencontrons toutes et tous, œuvrent au quotidien, dans ce Parlement et dans les administrations, dans les associations, pour répondre aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

(Applaudissements nourris sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous nous avez rassurés sur certains points. Néanmoins, la mise en œuvre d'une série de politiques prend du temps et cumule d'importantes difficultés.

Vous soulignez que la statutarisation des fonctionnaires avance bien, il n'empêche que le mal récurrent que connaît la Commission communautaire française est toujours présent. La Cité des langues, dont les premiers jalons ont été posés, était prévue pour cette année, mais les retards s'enchaînent! La politique du parcours d'accueil obligatoire a enfin été mise en œuvre après vingt ans de tergiversations.

Il reste donc encore de nombreux enjeux de cohésion sociale à relever. Certes, la « cocomisation » permet en effet de faire glisser les budgets vers la Région, mais celle-ci est impécunieuse également. Nous semblons ignorer un mur auquel nous allons nous heurter! Et une fois que nous aurons transféré la quasitotalité de nos politiques à la Région à travers la Commission communautaire commune, il nous faudra tôt ou tard répondre à différents questionnements.

La situation est complexe et, pour l'heure, nous répondons très imparfaitement aux enjeux de cohésion sociale. Pensons aux politiques à l'égard des personnes en situation de handicap. Nous avons reçu récemment encore le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance, qui s'est dit lassé des rencontres à chaque rentrée parlementaire et qui commence à désespérer des responsables politiques.

La situation reste donc très compliquée. Même si des problèmes ponctuels, comme la crise énergétique, doivent être pris en considération, il n'en reste pas moins que nous sommes confrontés à une problématique structurelle qu'il faudra, un jour ou l'autre, aborder sans faux-semblant.

Encore une fois, l'année qui vient sera difficile, non seulement à cause de la crise énergétique, mais aussi parce qu'il reste beaucoup de pain sur la planche. D'année en année, les défis se répètent. Cela fera bientôt dix ans que je suis chef de groupe et j'ai parfois l'impression d'assister à un copier-coller, comme dans les travaux budgétaires.

Je sais que vous êtes de bonne volonté, mais votre réponse plutôt optimiste semble en décalage avec une série de fragilités structurelles qui ne feront que s'accentuer. Ouvrons les yeux, restons vigilants et mobilisés, ne contournons pas les difficultés, mais tentons d'y répondre.

Je vous remercie pour le soin que vous avez pris à répondre. Néanmoins, certains défis restent très largement sousestimés et sont parfois recouverts du voile très ténu de la « cocomisation ». Celle-ci nous apparaît plus comme une fuite en avant que comme une réponse fondamentale.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Petya Obolensky (PTB).- Je remarque une tendance à s'autocongratuler et à s'accorder des bons points dans cette Assemblée. On parle d'un budget en équilibre rigoureux et on parvient même à faire coexister les mots « Commission communautaire française » et « structurel » dans la même phrase! Pourtant, dehors, la réalité de bien des citoyens, travailleurs et bénéficiaires, est très dure, plus encore pour ceux qui dorment en rue. L'hiver sera chaud socialement.

Je n'invente ou n'exagère rien, il suffit de lire les nombreux communiqués de presse, cartes blanches et autres appels au secours que nous avons reçus récemment pour le vérifier. Ces différents appels à l'aide se multiplient sans cesse et sont envoyés par le secteur pour interpeller le monde politique dans des domaines tels que le non-marchand, la lutte contre le tout au numérique ou, plus récemment, la lutte pour l'indexation des subsides facultatifs ou d'initiative. Hier encore, nous avons reçu des associations œuvrant à offrir aux seniors une fin de vie digne.

Tous ces gens sont quotidiennement en première ligne. Ils en ont assez d'essuyer des plâtres qui ne sont autres que les conséquences des politiques publiques menées dernièrement. Ils sont dans l'expectative par rapport aux subsides : en recevront-ils et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités ? Je me suis joint à mes camarades pour aller manifester auprès des 25.000 travailleurs qui, ce matin, ont envoyé un signal fort à l'ensemble du monde patronal et des politiques à leur service. Ils ont rappelé que tout augmente sauf leur pouvoir d'achat, garant d'une vie digne.

Dans ce cadre, vous savez bien que nous n'arriverons à rien de bon en menant une politique de bouts de ficelle. Le sparadrap s'étire sans cesse et cela craque de partout! Quelque chose ne fonctionne plus dans la tuyauterie et, malgré tous vos efforts, les mesures prises ne seront pas suffisantes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Madame la ministre-présidente, je voudrais vous dire à quel point je me réjouis des moyens dégagés pour la grande dépendance, mais aussi à quel point

ces personnes très lourdement handicapées – officiellement au nombre de 400, mais en réalité beaucoup plus nombreuses – se trouvent dans une situation critique : pour s'en convaincre, il suffit d'imaginer ces jeunes qui, tous les jours, sortent des établissements scolaires sans la moindre solution, et de songer à leurs aidants proches.

Je voudrais également vous dire avec quelle impatience mon groupe attend le cadastre des besoins et la publication des arrêtés « Inclusion », prévue pour le début de l'année prochaine, comme M. Vervoort s'y est engagé, pour encadrer les activités de jour et le logement et revoir les nouvelles normes d'encadrement.

Je voudrais aussi vous dire à quel point je suis heureuse de l'accroissement de la subvention accordée aux douze ETA subsidiées par la Commission communautaire française : il s'agit d'un premier geste fort, posé avant une réflexion beaucoup plus profonde sur la pérennisation de ces différentes structures.

Enfin, en matière de transport scolaire, les 450 familles concernées ont connu un début d'année très difficile : en commission, M. Vervoort a indiqué qu'une dizaine de familles étaient encore touchées, et hier encore, au conseil communal d'Uccle, l'échevine de l'Enseignement m'expliquait qu'un élève ucclois scolarisé dans une école d'enseignement spécialisé passait quotidiennement plus de quatre heures dans les transports scolaires. La situation, en dépit des efforts du ministre de l'Enseignement, n'est donc pas entièrement résorbée, mais est en passe de l'être.

Je me réjouis de la revalorisation des tarifs des transporteurs, qui nous évitera de retomber dans les mêmes écueils l'année prochaine, ainsi que de votre volonté de réformer le transport scolaire pour rendre les enfants plus autonomes.

Dans l'intervalle, comme je l'ai dit à de nombreuses reprises au ministre Vervoort, il s'agit aussi de l'amélioration de la qualité du temps que les enfants passent dans ces transports scolaires. Ce sont une heure et demie à deux heures qui pourraient être mises à profit pour des activités pédagogiques ou ludiques. La formation des accompagnants est essentielle pour y arriver.

J'aurais voulu vous dire plus de choses en matière de Culture, de Petite enfance, de BAPA, mais, comme ne l'a pas dit Mohamed Ali, qui trop embrasse, mal étreint.

Je vous remercie, enfin, Madame la ministre-présidente, d'avoir gardé le cap et d'avoir préservé, autant que faire se peut, tout ce qui se trouve au cœur du capital humain des Bruxelloises et des Bruxellois, c'est-à-dire les compétences de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION ET ADOPTION DES ARTICLES, DES TABLEAUX ANNEXÉS ET DES AUTRES ANNEXES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des projets sur la base des textes, tableaux et annexes tels qu'ils ont été adoptés en commission.

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

en milliers d'EUR

Total des recettes	557.906
2 ^{ème} Ajustement	+ 1.011
1 ^{er} Ajustement	+ 16.806
pour les recettes courantes	540.089

Conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Il n'y a pas d'amendement.

CHAPITRE 1^{er} **Dispositions générales**

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2022 sont ajustés comme suit :

		(en milliers d'euros)
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits		
Initiaux	564.752,00	568.009,00
1 ^{er} Ajustement	+ 13.000,00	+ 13.000,00
2ème Ajustement	- 5.290,00	+ 5.037,00
Ajustés	572.462,00	586.046,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

CHAPITRE II Dispositions spécifiques

Article 3

Création d'un nouveau centre financier 30.001.00.43 01.01 : Provision de toute nature et 30.001.00.44 01.01 « Provision Énergie ».

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit a l'allocations de base 30.001.00.43 01.01 « Provision de toute nature » et 30.001.44 01.01 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
Pour les recettes courantes	15.161
1 ^{er} Ajustement	+ 95
2ème Ajustement	+ 0
Total des recettes	15.256

Conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2022 sont ajustés comme suit :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits Initiaux	21.104	21.173
1 ^{er} Ajustement	+ 400	+ 400
2 ^{éme} Ajustement	+ 1.065	+1.065
Ajustés	22.569	22.638

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit aux allocations de base 11.001.00.04 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.00.05 01 01 peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Mme la présidente.- Il n'y a pas d'amendement.

SECTION Ire

Disposition concernant le dispositif du budget des voies et moyens

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1er, alinéa 1er, 116, paragraphe 1er, 121, paragraphe 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2023, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes en capital Total des recettes	621.769
pour les recettes en capital	004 700

Conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Une nouvelle structure des allocations de base est créée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Mme la présidente.- Il n'y a pas d'amendement.

SECTION 1^{re} **Dispositions générales**

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2023, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
TOTAUX	682.090	651.692	

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 nouvelle AB (29.003.08.03) et 29.003.00.17 nouvelle AB (29.003.11.01) des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYZON
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien
- CERIA, Appui aux écoles

- L'institut Alexandre Herlin

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 nouvelle AB (29.003.08.03) et 29.003.00.17 nouvelle AB (29.003.11.01) des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER
- l'Internat de la Commission communautaire française
- l'Institut Roger GUILBERT
- I'Institut Roger LAMBION
- Labiris
- Les centres PMS
- PSE
- l'institut LALLEMAND
- l'institut GHEUDE
- ESAC
- L'auditorium
- La bibliothèque du Ceria

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.00.01 nouvelle AB (29.002.08.01), 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.00.03 nouvelle AB (29.002.11.01) des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- Le complexe sportif d'Anderlecht

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.000.00.23 (SIPP) nouvelle AB (21.009.66.09), 21.000.00.24 nouvelle AB (21.009.08.03) et 21.000.00.31 nouvelle AB (21.009.11.01).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

En dérogation de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.001.00.05 nouvelle AB (22.001.34.03).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée, sauf entre elles à partir des allocations de base : 21.000.00.08 (21.009.07.01), 21.000.00.09 21.000.00.10 (21.009.07.02), (21.009.66.01), 21.000.00.11 (21.009.66.02), 21.000.00.12 (21.009.66.04), (21.009.66.03), 21.000.00.14 21.000.00.15 (21.009.66.05), 21.000.00.17 (21.009.66.06), 21.000.00.18 (21.009.66.07), 21.000.00.27 (21.009.08.05), 21.000.00.36 (21.009.07.03), 21.000.00.37 (21.009.07.04), 21.000.00.38 (21.009.66.11), 21.000.00.46 (21.009.08.11), 25.000.00.00 (25.009.66.01), 25.000.00.07 (25.009.07.02), 25.000.00.11 (25.009.07.03), 29.002.00.00 (29.002.07.01), 29.003.00.01 29.003.00.03 (29.003.07.01), 29.003.00.02 (29.003.07.02),(29.003.07.03), 29.003.00.04 (29.003.66.01). 29.003.00.06 (29.003.07.04), 29.003.00.07 (29.003.07.05), 29.003.00.28 (29.003.66.04), 32.003.10.01 (32.003.07.01).

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
21.000.00.39	21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des
		dépenses de toutes natures
21.000.00.40	21.009.08.08	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
30.001.00.12	30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.00.17	30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
30.001.00.18	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
30.001.00.31	30.001.34.15	Provision accord non marchand
30.001.00.40	30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé
31.001.08.01	31.001.35.01	Dépenses-crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
31.001.08.02	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
31.001.08.03	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
31.001.08.04	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.08.05	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)
31.001.08.06	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)
31.001.08.07	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
31.001.08.08	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.002.08.01	31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs
31.002.08.03	31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social
31.002.08.04	31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
31.002.08.05	31.002.11.05	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
31.002.08.06	31.002.11.06	Dépenses – Enseignement
31.002.08.07	31.002.11.07	Dépenses – Culture

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.00.01 (26.002.34.01) et 26.003.00.00 (26.003.42.01) peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 26.001.34.01.3300 « Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base de la mission 26 (programmes 2) du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 21.000.00.39 (21.009.08.07) « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.00.12 (30.001.34.05) « Accords du non-marchand (ACS) » 30.001.00.13 (30.001.34.06) « Accord non marchand embauche compensatoire », 30.001.00.14 (30.001.34.07) « Accord non marchand Volet bien Être » et 30.001.00.17 (30.001.34.10) « Provision pour accord non marchand » 30.001.00.31 (30.001.34.15) « Provision accord non marchand » 30.001.00.43 (30.001.34.23) « Provision index et gestion des risques » et 30.001.00 44 (30.001.34.26) « Provision Énergie » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.00.02 (22.001.34.10) « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base des missions 22 (programmes 1 et 4) et 23 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
21.000.00.29	21.009.66.10	Dotations au Service social
21.000.00.39	21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.000.00.43	21.009.55.01	Annulation droits constatés
21.001.00.01	21.001.42.01	Remboursement de la dotation
22.001.00.02	22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré
22.001.00.03	22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et
		pour une politique social-santé intégrée
22.001.00.04	22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
22.001.00.05	22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22.001.00.06	22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.001.00.07	22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil
22.001.00.09	22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22.001.00.10	22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale
22.001.00.11	22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes
22.001.00.12	22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
22.001.00.13	22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale
22.002.00.00	22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohé- sion sociale
22.002.00.02	22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le déve- loppement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
22.002.00.03	22.002.34.03	Financement de l'Impulsion – Volet général
22.002.00.04	22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets
		renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclu- sion des publics et soutenant l'interculturalité
22.002.00.05	22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22.002.00.06	22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui
22.002.00.07	22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
22.002.00.08	22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
22.002.00.09	22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
22.002.00.11	22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.002.00.12	22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local
22.002.00.13	22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.002.00.14	22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal
22.002.00.16	22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
22.002.00.17	22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scola- rité et la Citoyenneté (CREDASC)
22.002.00.18	22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires
22.002.00.19	22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.002.00.20	22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.002.00.21	22.002.34.10	Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen
22.002.00.23	22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonc- tionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale

22.004.00.00 22.004.34.01 Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.00.01 22.004.34.02 Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.00.01 22.004.34.03 Subventions aux services d'acutel de jour pour personnes âgées (secteur privé) 22.004.00.05 22.004.34.04 Centres de formations d'aides familiais 22.004.00.05 22.004.34.06 Subventions aux services d'aide aux personnes âgées malitaitées 22.004.00 22.004.34.07 Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vier relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) gales aux personnes âgées malitaitées 22.004.00.09 22.004.34.07 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales 22.004.00.09 22.004.34.09 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux sesociates faites aux femmes 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux sesociations faites aux femmes 22.006.00.06 22.006.34.02 Subventions de fonctionnement de l'ASBL FRAJE 23.001.00.03 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.04 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.06 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.06 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.06 23.001.34.03 Subventions aux services de de santé de Bruxelles-Capitale e aux personnes à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (le* réforme) 23.001.00.00 23.001.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.003.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01	Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
22 004 00 01 22 004 34.03 Subventions aux services d'accuel de jour pour personnes àgées (acctuer privé) 22 004 00 03 22 004 34.04 Centres de formations d'aides familiaux 22 004 00 03 22 004 34.04 Centres de formations d'aides familiaux 22 004 00 06 22 004 34.05 Subventions à des organismes d'aide en matière de pollitique familialle et du 3*** âge 22 004 00 07 22 004 34.06 Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vier relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) 22 004 00 08 22 004 34.09 Subventions aux corganismes actifs en matière de lutte contre les violences conjugales 22 004 00 09 22 004 34.09 Subventions aux crganismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 22 006 00 05 22 006 34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23 001 00 06 22 006 34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23 001 00 07 23 001 34.03 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » 23 001 00 06 23 001 34.04 Subventions aux entres d'accuell téléphonique 23 001 00 07 23 001 34.05 Subventions aux ser			111 11
22.004.00.02 22.004.34.03 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes àgées (secteur privé) 22.004.00.03 22.004.34.05 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3°° âge 22.004.00.06 22.004.34.07 Subventions aux services d'aide aux personnes àgées mattraitées 22.004.00.07 22.004.34.07 Subventions aux services d'aide aux personnes àgées mattraitées 22.004.00.08 22.004.34.08 Subventions aux services d'aide aux personnes àgées mattraitées 22.004.00.08 22.004.34.09 Subventions aux services d'aide aux personnes àgées mattraitées 22.004.00.09 22.004.34.09 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contrie les violences âtriée aux fermes 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contrie les violences âtriée aux fermes 22.006.00.06 22.006.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de l'enfance 23.001.00.03 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le demaine de la santé 23.001.00.06 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.00 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soulien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.00 23.001.34.03 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soulien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.00 23.001.34.06 Subventions aux services de santé mentale 23.001.00.00 23.001.34.06 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé matière de santé de soulien à un politique sociale/santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux services de santé matière de santé			
personnes âgées (secteur privé) 22.004.00.03 22.004.34.04 Centres de formations d'aides familiaux 22.004.00.05 22.004.34.05 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 = de granismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 = de granismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 = de granismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 = de granismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 = de granismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 22.004.00.08 22.004.34.08 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 22.006.00.06 22.006.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.03 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.04 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6) = frofme) 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.04 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.04 Subventions aux centres d'accueit téléphonique 23.002.00.01 23.002.34.04 Subventions aux centres d'accueit téléphonique 23.002.00.00 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion de la santé et services aux en matière de soins pallaitifs et tontinués 23.002.00.01 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion de la santé et services aux en matière de santé et services de promotion de la santé 23.002.00.01 23.002.34.08 Sub			
22.004.00.03 22.004.34.04 Centres de formations d'aides familiaux 22.004.00.05 22.004.34.05 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ººº âge 22.004.00.06 22.004.34.08 Subventions aux services d'aide aux personnes àgées maltraitées 22.004.00.07 22.004.34.08 Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) 22.004.00.09 22.004.34.09 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugies 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux associations dans le domaine de l'inte contre les violences faites aux femmes 22.006.00.05 22.006.34.02 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance 22.006.00.06 22.006.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.03 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.06 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé integrée 23.001.00.00 23.001.34.04 Subventions aux entres de santé en tautière de santé et soutien à une politique sociale/santé integrée 23.001.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00 23.002.34.01 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00 23.002.34.03 Subventions aux services de promotion et de developpement santaire 23.002.00.01 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de developpement santaire 23.002.00.01 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de santé 23.002.00.01 23.00	22.00 1.00.02	22.00 1.0 1.00	
de politique familiale et du 3 mm age 22.004.00.06 22.004.34.08 Subventions aux services d'aide aux personnes agées matiraitées 22.004.00.07 22.004.34.09 Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) 22.004.00.08 22.004.34.09 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugiales 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 22.006.00.05 22.006.34.02 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance 22.006.00.06 22.006.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.04 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.06 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.00 23.001.34.03 Subventions pour des initiatives en matière de santé es toutien à une politique sociale/santé inte- grée 23.001.00.00 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé inte- grée 23.001.00.00 23.001.34.05 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.06 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.07 23.002.34.09 Subventions aux services de promotion de la santé 23.002.00.09 23.002.34.09 Subventions aux services de promotion de la santé 23.002.00.00 25.003.34.01 Subventions aux services de promotion et de développement santiair	22.004.00.03	22.004.34.04	
22.004.00.06 22.004.34.07 Subventions aux services d'aide aux personnes agées maltraitées 22.004.00.07 22.004.34.07 Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) 22.004.00.08 22.004.34.08 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales 22.006.00.09 22.004.34.09 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte confrie les violences faites aux fernmes 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance 22.006.00.06 22.006.34.02 Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE 23.001.00.03 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.05 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé et soution à une politique sociale/santé intégréte 23.001.00.08 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégréte 23.001.00.08 23.001.42.01 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions aux estrices de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.05 Subventions aux services de santé intégréte (maisons médicales) Subventions aux services de promotion et de développement santiaire de soins palliatifs et continués les soins de santé intégréte (maisons médicales) Subventions aux services de promotion et la santé 23.002.00.00 23.002.3	22.004.00.05	22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière
22.004.00.07 22.004.34.07 22.004.34.08 Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie retationnelle affective et sexuelle (EVRAS) 22.004.00.08 22.004.34.09 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugiles 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 22.006.00.06 22.006.34.01 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance 22.006.00.06 22.006.34.02 Subvention pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.04 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.05 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé et soutien à l'extension de projets dans le domaine de la santé et soutien à l'extension de projets de santé de Bruxelles-Capitale » Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées aupravant par l'INAMI (6™ réforme) 23.001.00.10 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées aupravant par l'INAMI (6™ réforme) 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux services de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.01 23.002.34.01 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire de subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.01 23.002.34.01 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.01 23.002.34.01 Subventions aux services de promotion de la santé 23.002.00.01 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur de Maision			de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
22.004.00.07	22.004.00.06	22.004.34.06	
a la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) 22.004.00.08 22.004.34.08 Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance 22.006.00.03 22.006.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.04 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.05 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.09 23.001.34.06 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.06 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.02 Subventions aux entres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.00 23.002.34.04 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.05 Subventions aux services de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.00 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanilaire 23.002.00.00 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de santé 23.002.00.10 23.002.34.01 Subventions aux services actifs en matière de santé 23.002.00.10 23.002.34.01 Subventions aux services actifs en matière de santé 23.002.00.10 23.002.34.01 Subventions aux servi			-
22.004.00.08	22.004.00.07	22.004.34.07	-
gales 22.004.00.09 22.004.34.09 22.006.34.01 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	22 004 00 08	22 004 34 08	, ,
Lutte contre les violences faites aux femmes	22.004.00.00	22.004.04.00	
22.006.00.05 22.006.34.01 Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance 22.006.00.06 22.006.34.02 Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE 23.001.00.03 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.04 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets en santé mentale 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » Subventions à l'as pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.04 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ººº réforme) 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ººº réforme) 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.04 23.002.34.04 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.05 Subventions aux services de promotion de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux services actifs en matière de toxicommanies 23.002.00.06 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement santiaire 23.002.00.00 23.002.34.09 Subventions aux services de promotion et de développement santiaire 23.002.00.01 23.002.34.09 Subventions aux services de promotion et de développement santiaire 23.002.00.11 23.003.34.01 Subventions aux entres de coordination de la santé 23.002.00.11 23.003.34.01 Subventions aux servic	22.004.00.09	22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de
Penfance			lutte contre les violences faites aux femmes
22.006.00.06 22.006.34.02 Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE	22.006.00.05	22.006.34.01	
23.001.00.03 23.001.34.01 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.04 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions pour des projets en santé mentale 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.01 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6*** réforme) 23.001.00.09 23.001.34.06 Accords de coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.06 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.00 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.15 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.15 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.10 25.003.34.01 Projets innovants de promotion de la santé 23.003.00.10 26.001.34.01 Proje	22,006,00,06	22 006 24 02	
ou l'extension de projets dans le domaine de la santé 23.001.00.04 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.42.01 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6*** réforme) 23.001.00.10 23.001.00.10 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.06 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.34.09 Misse en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Misse en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.03 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.003.00.15 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.007 24.009.35.01 Nubventions de médecine préventive 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemntié exceptionnelle pour les sociétés de cars l'inceptisés et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Promotion d'activités et soutien			
23.001.00.04 23.001.34.02 Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.05 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6** réforme) 23.001.00.10 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6** réforme) 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux services de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux x estres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux x estres de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.05 Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.10 23.003.34.01 Projets innovants de promotion de la santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Nise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innova	23.001.00.03	23.001.34.01	1
ou l'extension de projets en santé mentale 23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.05 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.09 23.001.34.06 Accords de coopération 23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux cantres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.09 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement santiaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.03 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement et de support 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnemen			. ,
23.001.00.05 23.001.34.03 Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (cl ^{émo} réforme) 23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.01 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins palliatifs et continués 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.09 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement santaire 23.002.00.09 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement santaire 23.002.00.11 23.002.35.01 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.11 23.002.35.01 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars Projets innovants de promotion de la santé 26.001.00.00 26.001.34.03 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.04 Programmes de médecine préventive 26.001.00.05 26.001.34.03 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.03 Proje	23.001.00.04	23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents
pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » 23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.42.01 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ºm² réforme) 23.002.00.00 23.002.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux services de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux services de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.11 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.03 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.3			ou l'extension de projets en santé mentale
Capitale » Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ºm² réforme) 23.001.00.09 23.001.34.06 Accords de coopération 23.002.00.00 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.01 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.01 23.002.34.09 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.01 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation p	23.001.00.05	23.001.34.03	
23.001.00.06 23.001.34.04 Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (él*** réforme) 23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.05 Subventions aux services de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.13 23.003.34.01 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures			l .
santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée 23.001.00.08 23.001.42.01 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6*** réforme) 23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.11 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.03 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.02 Promotion aux associations d'amateurs agréées du secteur	23 001 00 06	23 001 34 04	·
23.001.00.08 23.001.42.01 Accords de coopération 23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 ^{there} réforme) 23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins palliaitifs et continués 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.05 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.01 Programmes de médecine préventive 24.000.007 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.03 Programmes aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de dévelo	20.001.00.00	20.001.01.01	·
23.001.00.09 23.001.34.05 Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 me réforme) 23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins palliatifs et continués 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars (esceur privé) 26.001.00.04 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédag			grée
auparavant par l'INAMI (6*** réforme) 23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.02 Subventions aux sesociations en matière de soins palliatifs et continués 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.07 23.002.34.05 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.07 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.34.03 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021- 2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.01 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.04 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.04 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 26.001.00.07 26.001.34.04 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 3003.00.00.00 26.001.34.05 Bubventions aux exervices de coordination pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les in	23.001.00.08	23.001.42.01	Accords de coopération
23.001.00.10 23.001.34.06 Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.04 23.002.34.02 Subventions aux associations en matière de soins palliaitís et continués 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.10 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.03 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.03 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.03 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars compagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.04 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.001.00.09	23.001.34.05	
dépistage de cancer 23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.05 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars Projets innovants de promotion en mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	22 004 00 40	22 004 24 06	
23.002.00.00 23.002.34.01 Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.08 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé <td< td=""><td>23.001.00.10</td><td>23.001.34.06</td><td></td></td<>	23.001.00.10	23.001.34.06	
23.002.00.01 23.002.34.02 Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.04 23.002.34.03 Subventions aux associations en matière de soins palliaitis et continués 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.01 Services d'accompagnement et de support 23.003.00	23.002.00.00	23.002.34.01	
palliatifs et continués 23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.05 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.01	23.002.34.02	
23.002.00.05 23.002.34.04 Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.13 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.04	23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins
et service à domicile 23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.04 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			palliatifs et continués
23.002.00.06 23.002.34.05 Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.04 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.05	23.002.34.04	
(maisons médicales) 23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.03 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux services de promotion é mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.06 26.001.34.04 Nevertions d'insertion pour appointés et salariés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	22 002 00 06	22 002 24 05	
23.002.00.07 23.002.34.06 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.00	23.002.34.03	
23.002.00.08 23.002.34.07 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.07	23.002.34.06	/
développement sanitaire 23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 24.009.35.01 Programmes de médecine préventive 25.000.00.01 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			comanies
23.002.00.09 23.002.34.08 Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.14 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.03 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.08	23.002.34.07	
en santé 23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.04 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
23.002.00.10 23.002.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.06 26.001.34.04 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.09	23.002.34.08	·
santé 23.002.00.11 23.002.34.09 Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021- 2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.04 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23 002 00 10	23 002 35 01	
2024 pour le secteur des Maisons médicales 23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.04 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	20.002.00.10	20.002.00.01	
23.003.00.11 23.003.34.01 Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé 23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.04 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.002.00.11	23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-
23.003.00.12 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support 23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			2024 pour le secteur des Maisons médicales
23.003.00.13 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé 23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	23.003.00.11	23.003.34.01	
23.003.00.14 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé 23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			1 0 11
23.003.00.15 23.003.34.05 Programmes de médecine préventive 24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			·
24.000.00.07 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
(secteur privé) 25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars 26.001.00.00 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
25.000.00.10 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars	2555.55.57		
compagnement pédagogique 26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	25.000.00.10	25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars
26.001.00.04 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	26.001.00.00	26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'ac-
avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
tion professionnelle 26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP: OISP agréées: financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	26.001.00.04	26.001.34.02	
26.001.00.05 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base 26.001.00.06 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
l'équipe de base	26.001.00.05	26.001.34.03	-
du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
vation et de développement dans l'agriculture urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	26.001.00.06	26.001.34.04	
urbaine 26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
26.001.00.07 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-			
hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-	26.001.00.07	26.001.34.05	
tion sociale			hors IBFFP, notamment les indemnités de promo-
			tion sociale

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
26.001.00.08	26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'informa- tion liées aux activités d'insertion socio-profession- nelle
26.001.00.09	26.001.34.07	Subventions à la FEBISP
26.001.00.10	26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
26.001.00.11	26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
26.001.00.12	26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
26.001.00.13	26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale inter centre du secteur de l'insertion socio-profesion- nelle
26.001.00.14	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium
26.001.00.16	26.001.42.01	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
26.001.00.17	26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
26.001.00.18	26.001.42.03	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications
26.001.00.19	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences
26.001.00.20	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
26.002.00.01	26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépen- dants et des classes moyennes
26.002.00.06	26.002.42.01	Subventions à l'OFFA
26.002.00.07	26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
26.002.00.10	26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
26.002.00.11	26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26.002.00.15	26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partena- rial de développement des compétences des pro- fessionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
26.003.00.00	26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire
26.003.00.01	26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de parte- nariat avec des acteurs privés ou publics
26.003.00.02	26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
28.000.00.00	28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal 1er avril 1977)
29.003.00.15	29.003.42.01	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère
29.003.00.22	29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA
29.003.00.23	29.003.42.02 29.003.42.03	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL Subventions de fonctionnement au Centre de tech-
29.003.00.25	29.003.42.03	nologie avancée du CERIA ASBL Subventions aux initiatives en lien avec l'enseigne-
		ment
30.000.00.01	30.009.08.01 30.009.34.01	Frais liés à l'immeuble à Paris Subventions aux associations
30.000.00.04	30.009.34.01	Actions francophonies
30.000.00.05	30.009.42.01	Transfert à WBI
30.000.00.08	30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
30.001.00.02	30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique
30.001.00.03	30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances
30.001.00.04	30.001.42.01	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
30.001.00.08	30.001.34.03	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre- ensemble

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés	
30.001.00.11	30.001.34.04	Accord non marchand gestion embauche compen-	
		satoire (BEC, réduire et compenser)	
30.001.00.12	30.001.34.05	Accord non marchand ACS	
30.001.00.13	30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire	
30.001.00.14	30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être	
30.001.00.15 30.001.00.16	30.001.34.08 30.001.34.09	Accord non marchand primes syndicales	
30.001.00.10	30.001.34.09	Projets innovants Provision pour accord non marchand	
30.001.00.17	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1	
30.001.00.19	30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS	
30.001.00.21	30.001.34.12	Subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire du Covid-19	
30.001.00.22	30.001.34.13	Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018	
30.001.00.23	30.001.38.01	Subventions de toutes natures aux entreprises en lien avec la crise sanitaire Covid-19	
30.001.00.24	30.001.34.14	Subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire Covid-19	
30.001.00.25	30.001.08.06	Subventions de toutes natures au numéro vert en lien avec la crise sanitaire Covid-19	
30.001.00.26	30.001.27.01	Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire Covid-19	
30.001.00.27	30.001.35.02	Renforcement des nouvelles technologies de l'in- formation et de la communication pour les opéra- teurs associatifs Covid-19	
30.001.00.31	30.001.34.15	Provision accord non marchand	
30.001.00.32	30.001.34.16	Indemnité Covid - plan de relance en matière	
20 004 00 00	20 004 04 47	d'affaires sociales	
30.001.00.33 30.001.00.34	30.001.34.17 30.001.34.18	Indemnité Covid – Plan de relance PHARE Indemnité Covid – Plan de relance en matière de	
30.001.00.34	30.001.34.10	la cohésion sociale	
30.001.00.35	30.001.34.19	Indemnité Covid – Plan de relance en matière de	
		santé et de promotion de la santé	
30.001.00.36	30.001.34.20	Indemnité Covid – Subvention exceptionnelle aux associations	
30.001.00.38	30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners	
30.001.00.39	30.001.34.25	Projets Handistreaming	
30.001.00.40	30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien	
		avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la	
30.001.00.41	30.001.42.02	promotion de la santé Comité d'expert FSE 2021-2027	
30.001.00.42	30.001.42.03	Subvention à l'agence FSE pour l'application d'une	
		autocorrection	
30.001.00.43	30.001.34.23	Provision index	
30.001.00.44	30.001.34.26	Provision Énergie	
31.001.08.01	31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	
31.001.08.02	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)	
31.001.08.03	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales	
31.001.08.04	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	
31.001.08.05	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	
31.001.08.06	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	
31.001.08.07	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	
31.001.08.08	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	
32.003.10.02	32.003.42.01	Dotation au SGS Centre Étoile Polaire	
32.004.09.01	32.004.31.01	Aides à l'amplei dess le costeur ardinaire auture	
32.004.09.02	32.004.38.01	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen	
32.004.09.03	32.004.38.02	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non sub- ventionnées par le fonds social européen	
32.004.09.04	32.004.42.01	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	
32.004.09.05	32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement	
32.004.09.06	32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel	
32.004.09.07	32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial	
32.004.09.08	32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs	

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
32.004.09.09	32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32.004.09.10	32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives
32.004.09.11	32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32.004.09.12	32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agrées
32.004.09.13	32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
32.004.09.14	32.004.34.10	Soutien aux projets innovants
32.004.09.15	32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté
32.004.09.16	32.004.35.01	Subventions pour frais d'investissement aux entre- prises de travail adapté
32.004.09.17	32.004.34.12	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
	32.004.34.13	Financement de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux
32.004.09.18	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives
32.004.09.21	32.004.42.02	Accord de coopération libre circulation RW

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

En raison du passage au SAP régional, l'encours au 31 décembre 2022 de toutes les allocations de base sera transféré vers de nouvelles allocations de base (suivant un tableau annexé).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Les frais liés aux immeubles rue du Meiboom sont rattachés à au centre financier 31.002.08.06 (31.002.11.06) (Enseignement) et non sur l'allocation de base 31.002.08.01(31.002.11.01) (Bâtiments administratifs).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale (site Palais) pour l'année 2023.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2022.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

SECTION III Dispositions spécifiques relatives aux Organisme Administratifs Publics

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2023.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

SECTION IV

Dispositions spécifiques relatives aux Services Administratifs à Comptabilité Autonome

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2023 annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

SECTION V

Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 20

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

 aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le présent décret entre en viqueur le 1er janvier 2023.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Mme la présidente.- Il n'y a pas d'amendement.

SECTION Ire

Disposition concernant le dispositif du budget des voies et moyens

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3, de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2023, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	17.672
pour les recettes en capital	
soit ensemble	17.672

Conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

SECTION I^{re} **Dispositions générales**

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2023, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	24.561	24.378

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 euros (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 euros (TVAC) à l'aide d'avances de Fonds.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
11.001.00.03	11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la
		candidature de Bruxelles Capitale européenne de
		la Culture en 2030
11.001.00.04	11.001.34.24	Provision index
11.001.01a.02	11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.01a.03	11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.01a.06	11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du
		Plan culturel
11.001.01a.08	11.001.27.01	Subventions aux organismes publics
11.001.01a.09	11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.01a.10	11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.01a.13	11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures
11.001.01a.15	11.001.34.03	Subvention d'investissement aux associations
11.001.01a.13	11.001.33.01	culturelles
11.001.01a.17	11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du
		27 septembre
11.001.02b.02	11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.02b.03	11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune
		public
11.001.02b.04	11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règle-
		ments relatifs aux secteurs de la danse et du
		théâtre
11.001.02b.05	11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.02b.06	11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre
11.001.02b.07	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.08	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.09	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.10	11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.02b.11	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.02b.11	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.03b.01	11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.03b.02	11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.03b.03	11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.03b.04	11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques
		communales
11.001.03b.05	11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques
		communales
11.001.03b.06	11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques
11.001.03b.07	11.001.35.02	communales Subventions d'investissement en matière de lec-
11.001.030.07	11.001.33.02	ture
11.001.03b.08	11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lec-
		ture
11.001.03b.09	11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11.001.03b.10	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.03b.11	11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11.001.04a.01	11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plas-
		tiques et de patrimoine immatériel
11.001.05.01	11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plas-
44.004.00	44.004.004	tiques et de patrimoine immatériel
11.001.05.03	11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plas-
11.001.05.04	11.001.34.02	tiques et de patrimoine immatériel Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.05.04	11.001.34.02	Subventions aux operateurs conventionnes Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.05.05	11.001.34.02	Subventions aux operateurs conventionnes Subventions en matière d'audio-visuel
11.001.06.03	11.001.34.14	Subvention à BX1
11.001.06.05	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.06.07	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.07.00	11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.07.01	11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.07.02	11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés
11.002.01b.03	11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse
11.002.01b.04	11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques
11.002.01b.05	11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration
		des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.002.01b.07	11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeu-
	1	nesse
	44 004 00 00	
11.002.01b.09 11.002.02c.01	11.001.28.02 11.002.34.01	Subventions aux ludothèques communales Subventions aux associations

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
11.002.02c.02	11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs
		aux clubs sportifs
11.002.02c.03	11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la
		Woluwe
11.002.02c.04	11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin
11.002.02c.07	11.002.35.01	Subventions d'investissement
11.002.04b.03	11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture
11.002.04b.03	11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la
		Classe
11.002.04b.04	11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement
		informatique
11.004.01.01	11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente
11.004.01.02	11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente
11.004.01.03	11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs
11.006.01.03	11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.000.00.03 nouvelle AB (10.009.66.01), 10.000.00.04 nouvelle AB (10.009.07.01), sauf entre elles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit aux allocations de base 11.001.00.04 0101 (11.001.34.24 0101) « Provision index et gestion des risques » « Provision de toute nature » et 11.001.00.05 01 01 (11.001.34.25 0101) provision énergie peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

L'encours au 31 décembre 2022 de toutes les allocations de base seront transférés vers de nouvelles allocations de base (suivant un tableau annexé).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2023, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote de l'ensemble des projets aura lieu dans quelques instants.

La séance est suspendue à 14h48.

La séance est reprise à 15h02.

VOTES NOMINATIFS

Proposition d'ajustement du budget 2022 et de budget initial 2023 du Parlement francophone bruxellois

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition d'ajustement du budget 2022 et de budget initial 2023 du Parlement francophone bruxellois.

- Il est procédé au vote.

53 membres ont pris part au vote.

47 membres ont voté oui.

6 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

Ont voté non : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini et Petya Obolensky.

En conséquence, l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2022 et de budget initial 2023 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

- Il est procédé au vote.
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ontvoté non: Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif de l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

- Il est procédé au vote.
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie,

Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

- Il est procédé au vote.
 - 52 membres ont pris part au vote.
 - 32 membres ont voté oui.
 - 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

- Il est procédé au vote.
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

- Il est procédé au vote.
 - 52 membres ont pris part au vote.
 - 32 membres ont voté oui.
 - 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-

Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

- Il est procédé au vote.
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

- Il est procédé au vote.
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-

Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ont voté non: Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

- Il est procédé au vote.
 - 54 membres ont pris part au vote.
 - 33 membres ont voté oui.
 - 21 membres ont voté non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert et Véronique Lefrancq.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Pierre Kompany.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je vous souhaite une très bonne fin de semaine, un très bon week-end et surtout une très bonne année, puisque c'est notre dernière séance plénière en Commission communautaire française.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h41.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michael Vossaert.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

C.R. N° 74 (2022-2023)

ANNEXE 1

AJUSTEMENT DU BUDGET 2022 ET BUDGET INITIAL 2023 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

I. DÉPENSES

1. Ordinaires

	Rubrique	Compte 2020	Ajustement 2021	Budget 2022	Ajustement 2022	Budget 2023
Α	Personnel	2.408.433,41	2.634.000,00	2.744.000,00	2.704.000,00	3.015.000,00
A1	Traitements, indemnités	1.943.516,19	2.100.000,00	2.250.000,00	2.250.000,00	2.560.000,00
A2	Calcul	10.809,20	14.000,00	14.000,00	14.000,00	15.000,00
A3	Non-permanents	129.988,39	155.000,00	100.000,00	50.000,00	35.000,00
A4	Réserve	1.355,39	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
A5	Formation	360,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00
A6	Intervention achat ordinateur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A7	Dotation service social	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
A8	Traitements, secrétariat présidence	261.410,87	290.000,00	300.000,00	310.000,00	325.000,00
A9	Assurances	48.493,37	50.000,00	55.000,00	55.000,00	55.000,00
В	Abonnements, livres	11.260,45	13.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00
B1	Codes, livres	0,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00
B2	Abonnements, journaux	11.260,45	11.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00
С	Bâtiments	439.063,12	509.500,00	515.500,00	522.500,00	540.600,00
C1	Loyers, charges	382.262,63	398.000,00	400.000,00	420.000,00	440.000,00
C2	Taxes, assurances	1.404,55	45.000,00	45.000,00	45.000,00	25.000,00
C3	Abonnements	221,50	500,00	500,00	500,00	600,00
C4	Nettoyage	54.352,55	56.000,00	60.000,00	55.000,00	60.000,00
C5	Rafraîchissement, maintenance	821,89	10.000,00	10.000,00	2.000,00	15.000,00
C6	Sous-rubrique supprimée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D	Mobilier, équipement, matériel	80.587,16	116.500,00	81.000,00	131.000,00	131.000,00
D1	Entretien, location	11.953,02	13.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
D2	Aménagements complémentaires	5.684,18	17.500,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
D3	Assurances	613,37	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
D4	Matériel informatique	24.564,97	60.000,00	25.000,00	65.000,00	60.000,00
D5	Internet – développements	37.771,62	25.000,00	20.000,00	30.000,00	35.000,00
Е	Fournitures, frais d'administration	40.544,01	70.000,00	70.000,00	80.000,00	85.000,00
E1	Fournitures et imprimés	5.046,88	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
E2	Documents parlementaires	28.449,35	50.000,00	50.000,00	60.000,00	65.000,00
E3	Sous-rubrique supprimée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E4	Téléphonie et poste	7.047,78	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
F	Transports	11.083,13	13.000,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
F1	Leasing, entretien et fonctionnement	10.682,59	8.000,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00
F2	Déplacements divers	400,54	5.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00
F3	Remplacement véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
G	Relations publiques et internationales	18.712,02	40.000,00	84.000,00	69.000,00	100.000,00
G1	Protocole	9.920,91	15.000,00	44.000,00	44.000,00	50.000,00
G2	30 ans du Parlement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
G3	Relations internationales	0,00	10.000,00	25.000,00	10.000,00	35.000,00
G4	Communication	8.791,11	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
Н	Initiatives culturelles / sociales	47.569,54	55.000,00	85.000,00	75.000,00	79.000,00
H1	Prix / soutien	17.350,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
H2	Initiatives culturelles / sociales	30.219,54	40.000,00	70.000,00	60.000,00	64.000,00
H3	Inscriptions à colloques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
H4	Sous-rubrique supprimée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Fonctionnement PFB et commissions	404.313,64	544.350,00	568.750,00	566.750,00	606.750,00
I1	Commissions, Bureau, Bureau élargi	8.268,36	10.000,00	19.000,00	15.000,00	20.000,00
12	Indemnités	146.678,64	149.000,00	153.000,00	160.000,00	170.000,00
13	Rémunérations collaborateurs	186.878,68	240.000,00	250.000,00	260.000,00	275.000,00
14	Indemnité de départ	41.292,27	8.100,00	0,00	0,00	0,00
15	Services aux membres	3.025,00	500,00	0,00	0,00	0,00
16	Groupes de travail, prévisionnel déontolo-	3.023,00	300,00	0,00	0,00	0,00
17	gie, participation citoyenne	16.420,69	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Association anciens parlementaires franco- phones	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00
18	Commissions délibératives	0,00	130.000,00	130.000,00	130.000,00	130.000,00
19		0,00	5.000,00	15.000,00		10.000,00
ΙΘ	Commission de déontologie	0,00	5.000,00	15.000,00	0,00	10.000,00

	Rubrique	Compte 2020	Ajustement 2021	Budget 2022	Ajustement 2022	Budget 2023
J	Frais financiers	16.651,70	25.000,00	20.000,00	25.000,00	25.000,00
L	Honoraires études, jury	1.744,82	25.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
М	Divers	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00
N	Aides prises en application de l'article	200 000 00	202 202 22	202 202 22	202 202 22	200 200 20
	12 du Règlement du Parlement	296.993,00	306.000,00	308.000,00	308.000,00	,
Q	Dotation au médiateur	0,00	150.000,00	200.000,00	108.000,00	243.000,00
R	Gestion futur bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S	Inclusion de la personne handicapée	0,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Т	Soutien aux initiatives visant à l'inclusion des différents publics dans la participation citoyenne et dans la bonne compréhension des processus délibératifs et budgétaires	0,00	0,00	50.000,00	50.000,00	25.000,00
	Totaux	3.776.956,00	4.506.850,00	4.773.250,00	4.686.250,00	5.227.350,00

2. Extraordinaires

Intitulés	Compte 2020	Ajustement 2021	Budget 2022	Ajustement 2022	Budget 2023
Portail informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II. RECETTES

1. Ordinaires

Intitulés	Compte 2020	Ajustement 2021	Budget 2022	Ajustement 2022	Budget 2023
Dotation CCF	4.050.000,00	4.600.000,00	4.650.000,00	4.650.000,00	5.000.000,00
Recettes propres	43.260,86	20.000,00	20.000,00	20.000,00	40.000,00
Plus-value sur vente d'immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur fonds social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	4.093.260,86	4.620.000,00	4.670.000,00	4.670.000,00	5.040.000,00

2. Prélèvements sur les fonds propres

Intitulés	Compte 2020	Ajustement 2021	Budget 2022	Ajustement 2022	Budget 2023
Prélèvement sur le fonds social (informatique)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25 ans du Parlement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur le fonds social – Compensation de la dotation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur la réserve nouveau bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvements fonds social pour Présidence euro- péenne et activités diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le déficit éventuel sera prélevé sur la trésorerie du Parlement.

Décrets et règlements ajustant les budgets
decrets et reglements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement (en milliers d'euros)

Tableau annexé au décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

C.R. N° 74 (2022-2023)

ANNEXE 2

Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel Fonds organiques MISSION 01: DOTATION REGION-BXL Programme 100: Droit de tirage Activité 01: Dotation générale Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (01.100.01.01.4935) ******	credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 01: DOTATION REGION-BXL Programme 100: Droit de tirage Activité 01: Dotation générale Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	(art 86 da la lai a					
ctivité 01: Dotation générale proit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	(art 86 da la la: a					
Proit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	(art 86 da la la:					
	(art.86 de la loi s E L	253 640 253 640	visant à achever la s	tructure federale de l' 3 791 3 791	567 567	257 998 257 998
Ootation exceptionnelle de la Région Bruxelloise						
01.100.01.02.4935 *****	E L	-	-	-	- -	
Totaux Programme 100	E L	253 640 253 640	-	3 791 3 791	567 567	257 999 257 999
Programme 102: Financement Enseignement						
Activité 01: Dotation générale						
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement 01.102.01.01.4935 *****	E	38 933	_	778	_	39 71
	L	38 933	-	778	-	39 71
Totaux Programme 102	E L	38 933 38 933	-	778 778	-	39 71: 39 71:
Programme 103: Financement missions ex-provinces	hors culture					
<i>Activité 01: Dotation générale</i> Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provin	aciales (hors cult	ture)				
01.103.01.01.4935 *****	E L	11 070 11 070	-	222 222	-	11 29 11 29
Totaux Programme 103	E	11 070	-	222	-	11 29
	L	11 070	-	222	-	11 29
Programme 104: Subsides RBC						
Activité 01: Dotation générale						
Ventes de certificats verts 01.104.01.01.4935 *****	Е	50		_	_	5
	L	50	-	-	-	5
Totaux Programme 104	E L	50 50	-	-	-	5) 5)
TOTAUX MISSION 01	E L	303 693 303 693		4 791 4 791	567 567	309 05: 309 05:
Totaux	ι par mission, ré	partis selon le premier	chiffre du code écon	omique		
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES IDMINISTRATIONS PUBLIQUES	S E L	303 693 303 693	-	4 791 4 791	567 567	309 05 309 05
MISSION 02: DOTATION DE LA COMMU	UNAUTE F	RANCAISE				
Programme 102: Financement Enseignement						
Activité 01: Dotation générale						
Recettes liées à l'Enseignement 02.102.01.01.4924 *****	E	13 403	_	_	-	13 403
Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles	L	13 403	-	-	-	13 40
02.102.01.02.4924 *****	Е	-	-	-	-	
Totaux Programme 102	L E L	13 403 13 403	-	<u> </u>	<u> </u>	13 40 13 40
Programme 104: Non marchand	L	13 403	-	-	-	15 40.
Activité 01: Dotation générale						
Dotation Non Marchand de la Communauté française	т.	050				0.5
02.104.01.01.4724	E L	850 850	-	-	-	85 85
Totaux Programme 104	E L	850 850			-	85 85
	es compétence	de la communauto	é française			
Programme 201: Dotation spéciale attribuant certaine						
Programme 201: Dotation spéciale attribuant certaine Activité 01: Dotation générale						
•			u 19,07,1993 et du déc	cret III du 22/07/1993	de l'Assemblée de la Co	ommission
Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale de la Communauté française (art.7§1 à 6 du dé	de la Communau E	108 376	u 19,07,1993 et du déc -	7 135	2 017-	113 494
Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale de la Communauté française (art.7§1 à 6 du dé Communautaire attribuant l'exercice de certaines compétences d	de la Communau	ıté	u 19,07,1993 et du dé - -			

Recettes								COCOF
Allocations de base								СОСОГ
M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre Types de credit	e Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Programme 202: R	Kémunération p	ersonnel trans	féré					
Activité 01: Dotation ge								
Ootation liée à la rému		ais de fonctionner	•					
02.202.01.01.4924	****		E	2 140	-	05	-	2 22
	T . D	202	L 	2 140	-		-	2 22
	Totaux Programn	ie 202	L L	2 140 2 140	-	05	-	2 22 22
Programme 203: R	Relations intern	ationales						
Activité 01: Dotation ge	énérale							
Dotation Relations into								
02.203.01.01.4924	****		E	294	-		-	29
			L	294	-		-	29
·	Totaux Programn	ne 203	E L	294 294	-	-	-	29 29
Programme 204: D	ecompte dotati	ion						
Activité 01: Dotation ge	énérale							
Décompte de la dotation		ommunauté franç	aise					
02.204.01.01.4924	****		E	1 073	-	,05	2	2 06
			L	1 073	-	985	2	2 00
•	Totaux Programn	ne 204	E L	1 073 1 073	-	703	2 2	2 0 2 0
Programme 205: T	ransfert Saint	Emilie						
Activité 01: Dotation ge	énérale							
Transfert Sainte Emil	ie-Cocof (art.,7§3.	1à7 du décret du	11/04/2014 relatif au	ux compétences de la Co	mmunauté française	dont l'exercice est tran	sféré à la Région wallo	nne et à la
Commission communa		•		•	•		ě	
02.205.01.01.4924	****		E	26 408	-		356	26 76
			L	26 408	-		356	26 76
,	Totaux Programn	ne 205	E L	26 408 26 408	-	-	356 356	26 70 26 70
Programme 206: D	otation complé	mentaire						
_	•	mentane						
Activité 01: Dotation ge	<i>enerate</i> nplémentaire de la	Communauté fra	negise					
02.206.01.01.4924	*****		E	388	_	_	_	38
02.200.01.01.02.			L	388	-	-	-	38
	Totaux Programn	ne 206	E	388	-	-	-	38
			L	388	-	-	-	38
	TOTAUX MISSIO	ON 02	E L	152 932 152 932	-	8 203 8 203	1 659- 1 659-	159 47 159 47
			Гotaux par mission,	répartis selon le premie	r chiffre du code éco	nomique		
TRANSFERTS DE REI IDMINISTRATIONS PU		IEUR DU SECTEU	JR DES E L	152 932 152 932		8 203 8 203	1 659- 1 659-	159 4 159 4
MISSION 03:	DOTATION	I RECION						
		REGION						
Programme 104: N								
Activité 01: Dotation ge								
Dotation Non Marchai		ne						
03.104.01.01.4934	****		E	-	-	-	-	
	T 4 B	104	L	-		-	-	
,	Totaux Programn	ne 104	E L	-	-	-	-	
	TOTALLY MICCO	ONI 02		-	-	-	<u>-</u>	
·	TOTAUX MISSIC	JN 03	E L	-	-	-	-	
			L	-	-	-	-	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Recettes	, .								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionne	el	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 04: DOTAT	ION FED	ERALE	E .				•		
Programme 300: Loterie Nat	ionale								
Activité 02: Recettes fiscales généra	les								
Recettes Loterie Nationale									
04.300.02.01.4940 *****				E L	1 226 1 226	-	-	-	1 226 1 226
Totaux Prog	ramme 300			E L	1 226 1 226	-	-		1 226 1 226
Programme 301: Dotation sp	éciale								
Activité 01: Dotation générale									
Dotation spéciale à charge du budg	get fédéral en	faveur de l	a Commi	ssion comm	unautaire française				
04.301.01.01.4940 *****				E	76 480	-	3 812	-	80 292
T-4 P				L 	76 480 76 480	-		-	80 292 80 292
Totaux Prog	ramme 301			L L	76 480 76 480	-	3 812 3 812	-	80 292 80 292
Programme 302: Provisions									
Activité 03: Recettes non fiscales gé	nérales								
Recettes Provision									
04.302.03.01.0600 *****				E L	-	-	-		
Annoncer la couleur									
04.302.03.02.4940 *****				E L	-	-	-	-	
Totaux Prog	ramme 302			E	-	-		-	
				L			-	-	
TOTAUX M	IISSION 04			E L	77 706 77 706	-	3 812 3 812	-	81 518
		Tr.				- 		-	81 518
		1	otaux pa	r mission, re	epartis seion ie premio	er chiffre du code écoi	nomique		
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'I	NTÉRIEUR D	U SECTEU	R DES	Е	77 706	-	3 812	-	81 51
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				L	77 706	-	3 812	-	81 51
MISSION 05: VENTE	S DE BIE	NS							
Programme 400: Ventes imm	obilières								
Activité 03: Recettes non fiscales gé									
Ventes terrains									
05.400.03.01.7630 *****				E L	-	-	-	230 230	230 230
Totaux Prog	ramme 400			E E	<u>-</u>	<u> </u>	<u> </u>	230	230
				L	-	-	<u> </u>	230	230
TOTAUX M	IISSION 05			E L	-	-	-	230 230	230 230
		Т	otaux pa		partis selon le premie	er chiffre du code écoi	nomique		
			•	,			-		
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVE	STISSEMENT	S		E	-	-	-	230	23
				L	-	-	-	230	230

Recettes				,		COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel Fonds organiques	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 06: RECETTES DIVERSES				•		
Programme 500: Recettes diverses						
Activité 03: Recettes non fiscales générales						
Recettes diverses (décret) 06.500.03.02.0600 *****	E L	300 300	-	-	- -	300 300
Recettes du Complexe Sportif 06.500.03.03.1612 *****	E	351	-	-	_	35
Remboursement de traitements	L	351	-	-	-	35
06.500.03.04.1111 *****	E L	150 150	-	-	-	150 150
Remboursement solde des comptables extraordinaires 06.500.03.05.0600 ******	E	550	-	-	-	55
Desettes muonnes à l'IDHOV	L	550	-	-	-	55
Recettes propres à l'IPHOV 06.500.03.07.1612 *****	E L	-	-	-	-	
Remboursement des dépenses du personnel du Centre Etoile Polair						
06.500.03.08.1111 *****	E L	891 891	-	-	-	89 89
Indus à récupérer - Personnel (décret) 06.500.03.11.1111 *****	Е	204				20
Indus à récupérer - ASBL (décret)	L	204	<u>-</u>	- -	<u>-</u>	20
06.500.03.12.3300 *****	E L	2 127 2 127	-	-	1 873 1 873	4 00 4 00
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation de	-					
06.500.03.13.3840 *****	E L	3 3	-	-	<u> </u>	
Recettes liées aux aides individuelles (phare) indus (aides matérielle 06.500.03.14.3432 *****	E L	1	-	-	-	
Recettes liées aux aides à l'emploi - indus (emploi)	L	1	-	<u> </u>	<u> </u>	
06.500.03.15.3810 *****	E L	60 60	-	-	-	6 6
Subventions FSE (formation professionnelle) 06.500.03.17.4924 *****	E	150	-	-	-	15
Accord de coopération libre circulation RW	L	150	-	-	-	15
06.500.03.18.3300 *****	Е	-	-	-	-	
Totaux Programme 500	E E	4 787	-	<u> </u>	1 873	6 66
TOTAUX MISSION 06	E E	4 787	<u> </u>	-	1 873	6 66
	L	4 787	-	-	1 873	6 66
Totaux pa	ır mission, réj	oartis selon le premiei	chiffre du code écoi	nomique		
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E L	850 850	-	-	-	8: 8:
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET	E	1 596	-	-	-	1 5
ERVICES .TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN	L E	1 596 2 191	-	-	1 873	1 5 4 0
ROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	L	2 191	-	-	1 873	4 0
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES DMINISTRATIONS PUBLIQUES	E L	150 150	- -	-		1 1
MISSION 07: LOYERS						
Programme 600: Loyers						
Activité 03: Recettes non fiscales générales						
Loyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire"	F	42				41
07.600.03.01.1212 *****	E L	42 42	-	-		4: 4:
Loyer annuel Sopura 07.600.03.02.1212 *****	E	_	_	_	_	
07.000.05.02.1212	L	-	-		-	
Totaux Programme 600	E L	42 42	- -	-	- -	42
TOTAUX MISSION 07	E	42	-	-	-	42

Recettes							COCOF
Allocations de base							
M. P. A. NO. CE. Code For		Types de	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Fonctionnel organi		credit					
	Totaux par	mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écoi	omique		
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIEN	NS ET	E	42	-	-	-	2
ERVICES		L	42	-	-	-	4
MISSION 08: INTERETS FINANC	IERS						
Programme 700: Intérêts financiers							
Activité 03: Recettes non fiscales générales							
ntérêts financiers (décret) 08 700 03 02 2610 *****		F	52				
08.700.03.02.2610 *****		E L	53 53	-	-	-	5. 5.
Totaux Programme 700	-	E	53	-	-	-	5.
		L	53	-	-	-	5.
TOTAUX MISSION 08		E	53	-	-	-	5
		L	53	-		-	5.
	Totaux par	mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écoi	nomique		
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ		E	53	-	-	-	
		L	53	-	-	-	
ctivité 03: Recettes non fiscales générales emboursement du préfinancement "Fonds Social Eu 09.801.03.01.8913 *****	ıropéen" pour S	FPME et l'	Enseignement				
07.001.03.01.0713		L		_			
)					-	-	
	are)				-	-	
09.801.03.02.4924 *****	are)	E L	876 876	- -	<u>-</u> -	-	
09.801.03.02.4924 *****	are)	E L E	876 876 876	- - -	- - -	- - - -	87
	are)	L	876	- - - -	- - - -		87 87
09.801.03.02.4924 *****	are)	L E	876 876	- - - -	- - - - -	- - - - -	87 87 87 87
09.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801		E L E L	876 876 876 876 876	-	-		87 87 87 87
09.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09	Totaux par	L E L E L mission, ré	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie	-	-		876 876 876 876 876
09.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 .TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SEC	Totaux par	L E L E L mission, ré	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie	-	-	-	874 876 877 877 876
09.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 .TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SEC	Totaux par	L E L E L mission, ré	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie	-	-		874 876 877 877 876
09.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 .TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SEC	Totaux par	L E L mission, ré E L	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876	-	- nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	876 876 876 876 876 876 876
09.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECLIDMINISTRATIONS PUBLIQUES	Totaux par	L E L E L mission, ré	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie	-	- nomique 	- - - 1 011	876 876 876 876 876 876 876 557 96 557 96
09.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECONINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET	Totaux par CTEUR DES	L E L E L mission, ré E L	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 87 87
Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECLIDMINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET	Totaux par CTEUR DES	L E L mission, ré E L UX RECE	876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 540 089 540 089	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 87 87 8 8 8 557 91
Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECONINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET	Totaux par CTEUR DES	L E L E L mission, ré E L	876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 876	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 87 88 8 8
Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECONOMINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET TOTAUX DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	Totaux par CTEUR DES TES	L E L E L mission, ré E L E L E L	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 540 089 540 089	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 87 88 8 8 8 8 8 8 8 8 8
Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECONINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET TOT DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIEN ERVICES	Totaux par CTEUR DES TES	L E L mission, ré L L UX RECE	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 540 089 540 089 540 089 TTES, répartis selon l	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 88 8 8 8 8 8 16
O9.801.03.02.4924 ***** Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECONIMINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET TOT DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIEN ERVICES	Totaux par CTEUR DES TES	L E L mission, ré L L L L L L L E L L E L E L	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 876 540 089 540 089 TTES, répartis selon l 850 850 1 638 1 638 1 638	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 88 8 8 8 8 8 16 16
TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECONDINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET TOT DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIEN ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	Totaux par CTEUR DES TES CAUX GÉNÉRA	L E L mission, ré L E L E L L L L L L E L L L	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 876 876 876 876 876 876 876 876	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 88 8 8 8 8 8 16
TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECOMMINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET TOT DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN	Totaux par CTEUR DES TES CAUX GÉNÉRA	L E L mission, ré L L L L L L L E L L E L E L	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 876 540 089 540 089 TTES, répartis selon l 850 850 1 638 1 638 1 638	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 88 8 8 8 8 16 16
TOTAUX MISSION 09 TOTAUX MISSION 09 TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECONINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET TOT DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIEN ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN ROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	Totaux par CTEUR DES TES TAUX GÉNÉRA	L E L E L mission, ré E L UX RECE E L E L E L E L	876 876 876 876 876 876 partis selon le premie 876 876 540 089 540 089 TTES, répartis selon l 850 850 1 638 1 638 53 53	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 87 87
TOTAUX MISSION 09 TOTAUX MISSION 09 TOTAUX MISSION 09 TOTAUX MISSION 09 TOTAUX GÉNÉRAUX RECET TOTAUX GÉNÉRAUX RECET	Totaux par CTEUR DES TES TAUX GÉNÉRA	L E L mission, ré L E L E L L E L L E L E L E L	876 876 876 876 876 876 876 9artis selon le premie 876 876 876 870 850 850 1 638 1 638 1 638 53 53 2 191 2 191 2 191 535 357 535 357	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	87 87 87 87 87 88 8 8 8 8 16 16
Totaux Programme 801 TOTAUX MISSION 09 4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECADMINISTRATIONS PUBLIQUES TOTAUX GÉNÉRAUX RECET	Totaux par CTEUR DES TES TAUX GÉNÉRA	L E L mission, ré E L UX RECE E L E L E L E L E L E L E L E L E E L E E L E E L E E L E	876 876 876 876 876 876 876 876 876 876	r chiffre du code écoi	nomique - - - - 16 806	- - - 1 011	55

Tableau annexé au décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Dépenses	-					1				COCOF
		Subside cultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 01: CA	BINET 1	DU PI	RESIDE	NT D	U COLLI	EGE B.TRACH	TE	•		
rogramme 000: B. TR	ACHTE									
raitements et indemnités d	-	du cabi	net							
01.000.00.00.1111	0111			3	E L	352 352	16 16	-	-	36 36
rais de fonctionnement du					F	12				,
01.000.00.01.1211	0111			1	E L	13 13	<u> </u>	- -	- -	1 1
Dépenses patrimoniales du 0 01.000.00.02.7422	cabinet 0111			1	E	27		_		2
				1	L	27				2
Totau	ıx Programı	me 000			E L	392 392	16 16	-	-	4(4(
TOTA	AUX MISSI	ON 01			E L	392 392	16 16	-	-	40
					L	372	10			•
			7	Fotaux pa	ar mission, ré	partis selon le premier	r chiffre du code écon	omique		
DÉPENSES ET RECETTES	COURANTE	ES POUF	R BIENS ET		E	365	16	-	-	3
ERVICES INVESTISSEMENTS ET DÉ					L E	365 27	16	-	-	3
WESTISSEMENTS ET DE	SINVESTISS	ENENT			L	27	-	-	-	
MICCION 02. CA	DIMETI	DUM	EMDDI	r DII (COLLEC	E D. VEDVOO	DТ			
MISSION 02: CA	BINEI	DU M	EMBKI	L DU (COLLEG	E R. VERVOO	KI			
rogramme 000: R. VE	RVOOR	Г								
raitements et indemnités d 02.000.00.00.1111	lu personnel 0111	du cabi	net	3	E	183	9	_	1	19
				3	L	183	9		1	19
rais de fonctionnement du 02.000.00.01.1211	cabinet 0111			1	Е	28	_	_	_	2
					L	28		-	-	2
Dépenses patrimoniales du 0 02.000.00.02.7422	cabinet 0111			1	E	18	-	-	-	1
Totav	ıx Programı	ma 000			L 	18 229	9	-	1	23
Totau	ix Frogrami	ine 000			L	229	9		1	23
TOTA	AUX MISSI	ON 02			E L	229 229	9	-	1 1	23 23
			7	Fotaux pa	ar mission, ré	partis selon le premiei	r chiffre du code écon	omique		
DÉPENSES ET RECETTES ERVICES	COURANTE	ES POUF	R BIENS ET	,	E L	211 211	9	-	1 1	2 2
INVESTISSEMENTS ET DÉ	SINVESTISS	SEMENT	S		E L	18 18	-	-	-	
					L	18	-	-	-	
MISSION 03: CA	BINET 1	DU M	EMBRI	E DU (COLLEG	E B.CLERFAY	T			
Programme 000: B. CL	ERFAYT	,								
raitements et indemnités d	lu personnel	du cabi	net							
03.000.00.00.1111	0111			3	E L	188 188	9	-	3 3	20 20
rais de fonctionnement du	cabinet					100				20
03.000.00.01.1211	0111			1	E L	25 25	-	-	-	2 2
Pépenses patrimoniales du o										
03.000.00.02.7422	0111			1	E L	13 13	-	-	-	1 1
Totau	ıx Programı	me 000			E	226 226	9	-	3 3	23
TOT	AUX MISSI	ON 03			L E	226	9	-	3	23
1017		-			L	226	9	-	3	23
1012							1.00			
1012			1	Fotaux pa	ar mission, ré	partis selon le premiei	r chittre au coae econ	omique		
							r chittre du code econ	omique		
.DÉPENSES ET RECETTES	COURANTE	ES POUF			E	213	r chiltre du code econ 9 9	omique - -	3 3	
.DÉPENSES ET RECETTES ERVICES .INVESTISSEMENTS ET DÉ			R BIENS ET				9	- - - -		2 2

Dépenses									COCOF
	ode Subside		Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 04: CAB	INET DU ME	MBRE I	DU C	OLLEG	E A. MARON				
Programme 000: A.MAI	RON								
Traitements et indemnités du	-	:							
04.000.00.00.1111 0	111		3	E L	192 192	28 28	-	-	22 22
Frais de fonctionnement du c 04.000.00.01.1211 0	abinet		1	Е	25	14-			1
			•	L	25	14-	-		1
Dépenses patrimoniales du ca 04.000.00.02.7422 0	binet [1]		1	Е	18	5-	-	-	
Totaux	Programme 000			L E	235	5-	-	-	2
				L	235	9	-	-	2
TOTA	UX MISSION 04			E L	235 235	9 9	-	-	2 2
		Tot	aux na	r mission, ré	epartis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
			F	,	· r		1		
DÉPENSES ET RECETTES C ERVICES	OURANTES POUR B	IENS ET		E L	217 217	14 14	-	-	
INVESTISSEMENTS ET DÉS.	NVESTISSEMENTS			E	18	5-	-	-	
				L	18	5-	-	-	
					-	-			
MISSION 05: CAB	INET DU ME	MBRE I	DU C	OLLEG	E N. BEN HAM	IOU			
Programme 000: N. BEN	HAMOU								
raitements et indemnités du	-								
05.000.00.00.1111 0	111		3	E L	243 243	11 11	-	16 16	2 2
rais de fonctionnement du c									
05.000.00.01.1211 0	112		1	E L	19 19	-	-	14- 14-	
Dépenses patrimoniales du ca 05.000.00.02.7422 0	binet 112		1	Е	4			2-	
05.000.00.02.7422	112		1	L	4 4			2-	
Totaux	Programme 000			E L	266 266	11 11	-	-	2 2
TOTA	UX MISSION 05			E	266	11	-	-	2
				L	266	11	-	-	2
		Tot	aux pa	r mission, ré	epartis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
DÉPENSES ET RECETTES C	OURANTES POUR R	IFNS FT		Е	262	11	_	2	2
ERVICES		L.VO L1		L	262	11	-	2	
INVESTISSEMENTS ET DÉS.	NVESTISSEMENTS			E L	4 4	-	-	2- 2-	
MISSION 06: PAR	LEMENT FR	NCOP	HON	F BRIIN	TI LOIS				
		111001	1101	E DROZ	ELLOIS				
Programme 000: Subsist	ance								
Ootation à l'Assemblée 06.000.00.00.4170 0	112			Е	_	_	_	5 000	5 0
				L	-		-	5 000	5 0
Totaux	Programme 000			E L	-	-	-	5 000 5 000	5 0 5 0
TOTA	UX MISSION 06			Е	-	-	-	5 000	5 0
				L	-	-	-	5 000	5 0
		Tot	aux pa	r mission, ré	epartis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
				,	- r · · · · · ·		•		
TRANSFERTS DE REVENUS DMINISTRATIONS PUBLIQU		SECTEUR I	DES	E L	-	-	-	5 000 5 000	5 (5 (

Dépenses										COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 07:	CABINET	ΓS			•					
Programme 000: Se	ubsistance									
Provisions pour sortie	de charge									
07.000.00.00.1111	0112			4	E	-	-	-	-	-
					L	-	-	-	-	-
	Totaux Progra	mme 000			E	-	-	-	-	-
	_				L	-	-	-	-	-
	TOTAUX MIS	SSION 07			E	-	-	-	-	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 000: Subsistance

-	e relatives à la réforme de la	-						
21.000.00.03.1211	0131	3	E	40	-	-	-	4
F	d. I	TION	L	40	-	-	-	4
21.000.00.05.1211	de la cellule COMMUNICA 0131	3	Е	45				4
21.000.00.05.1211	0131	3	L	45	-	-	-	4
Rémunérations du perso	onnel statutaire							
21.000.00.08.1111	0131	3	E	24 916	1 250-	-	150-	23 5
			L	24 916	1 250-	-	150-	23 5
Rémunérations du perso	onnel contractuel							
21.000.00.09.1111	0131	3	E	5 560	1 250	-	-	6 8
			L	5 560	1 250	-	-	6 8
Frais liés au personnel	0.12.1		-					
21.000.00.10.1111	0131	3	E L	1 525 1 525	-	-	68	1 5 1 5
Charges et provisions de	e pensions des agents proven	ant de l'ex-CFC		1 323				1 3.
21.000.00.11.1120	0131	4	Е	1 828	_	_	_	1.8
211000110011111120	0131	•	L	1 828	-	-	-	1 8:
Charges et provisions de	pensions des agents de l'ex-	province de Bra	bant.					
21.000.00.12.1120	0131	4	E	4 700	-	-	-	4 7
			L	4 700	-	-	-	4 7
Quote-part dans les pen	sions des agents de l'ex-FBF	ISPPH						
21.000.00.14.1120	0131	4	E	450	-	-	150	6
			L	450	-	-	150	6
-	ensions des agents de l'ex-p							
21.000.00.15.1120	0131	4	E L	370 370	46 46	-	-	4
Dépenses liées aux frais	de parcours		L	370	40			
21.000.00.17.1211	0131	1	E	50	_	-	_	:
			L	50	-	-	-	
Frais de gestion du pers	onnel							
21.000.00.18.1211	0131	1	E	435	-	-	-	4
			L	435	-	-	-	4
Frais de formation du po								
21.000.00.19.1211	0131	3	E L	236 236	-	-	-	2
F.,	diam da Nadaministradiam		L	230	-	-	-	2
Frais liés à l'informatisa 21.000.00.20.1211	0131	1	Е	3 032			18-	3 0
21.000.00.20.1211	0131	1	L	3 032	45-	-	27	3 0
Application E-sub et Hy	gie							
21.000.00.21.1211	0131	1	E	900	_	_	_	9
			L	291	-	-	-	2:
Application budgétaire	et comptable							
21.000.00.22.1211	0131	1	E	558	-	-	-	5
			L	558	-	-	-	5:
	ne de Prévention et de Prote							
21.000.00.23.1211	0721	3	E	102	-	-	-	1
			L	102	-	-	-	1
Frais de fonctionnement			E	2.407	0			2.4
21.000.00.24.1211	0133	1	E L	2 497 2 497	8- 48-	-	-	2 4 2 4
Frais de location simple	(leasing onérationnel)			2 127				
21.000.00.26.1211	0133	1	E	123	_	_	_	1
		•	L	123	-	-	-	1
Politique d'égalité des cl	nances pour l'accès à la fonc	tion publique						
21.000.00.27.1211	0133	2	E	22	-	-	2	
			L	22	-	-	2	
	pour la mission de contrôle	des subsides						
21.000.00.28.1211	0133	3	E	5	-	-	2-	
			L	5	-	-	2-	

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionne	Subside el facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Dotations au Service social				•					
21.000.00.29.4160 0131	FACULT ATIF		3	E L	1 140 1 140	-	-	-	1 140 1 140
Dépenses patrimoniales 21.000.00.31.7422 0133			1	E L	184 184	-	-	-	184 184
Achat de matériel informatique et	bureautique								
21.000.00.32.7422 0133			1	E L	209 209	85	-	-	209 294
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. 21.000.00.33.7422 0133	•		1	E L	18 18	-	-	-	18 18
Rémunération du personnel contra	ictuel engagé	dans le cao	ire du pro			-	-	-	10
21.000.00.36.1111 0131			3	E L	99 99	46- 46-	-	-	53 53
Rémunération du personnel contra	ectuel engagé	dans le cao							
21.000.00.37.1111 0131			3	E L	250 250	-	-	- 67-	250 183
Charges de pensions des agents pr	ovenant de l'e	ex-IFPME		_					
21.000.00.38.1120 0131			4	E L	15 15		-	-	15 15
Provision pour la gestion des risqu	es pour des d	épenses de			441				441
21.000.00.39.0100 0131			1	E L	441 441	-	-	-	441 441
Frais de fonctionnement bâtiments	administrati	fs	,	F	1.254			2.622	2.997
21.000.00.40.1211 0133			1	E L	1 254 1 254	-	-	2 632 114	3 886 1 368
Bien-être			2	-	40				40
21.000.00.41.1211 0133			3	E L	40 40	-	-	-	40 40
Annulation droits constatés									
21.000.00.43.3300 0131			1	E L	40 40	-	-	-	40 40
Frais de formation du Conseil de d	lirection			_					
21.000.00.45.1211 0133			3	E L	25 25		-	-	25 25
Dépenses de promotion, de publica	tion et de dif	fusion liées							
21.000.00.46.1211 0131			3	E L	10 10	-	-	8-	10 2
Dépenses en matière de transition									
21.000.00.47.1211 0131			1	E L	-	8 8	-	-	8 8
Totaux Prog	gramme 000			E L	51 119 50 510	-	-	2 682 66	53 801 50 576
Programme 001: Dotation sp	éciale de la	Commu	nauté fr	ançaise					
Intérêts dus en vertu de l'article 7			II du 19 j	uillet 1993 a	attribuant l'exercice d	e certaines compétenc	es à la Région wallonn	e et à la Commission co	ommunautaire
française et des arrêtés et conventi 21.001.00.00.2130 0170	ons y relatifs		4	Е	_	_	_	_	_
				L	-	-	-	-	-
Remboursement de la dotation 21.001.00.01.4524 0170			4	Е	_	_	_	122	122
			•	L	_	-		122	122
Totaux Prog	gramme 001			E L	-	-	-	122 122	122 122
TOTAUX M	IISSION 21			E	51 119	-	-	2 804	53 923
		7	Totaux pa	L r mission, re	50 510 épartis selon le premie	- er chiffre du code écon	omique	188	50 698
							-		
D.DÉPENSES ET RECETTES NON V	ENTILÉES			E L	441 441	-	-	-	441 441
DÉPENSES ET RECETTES COUR	ANTES POUR	R BIENS ET	,	E	49 087	-	-	2 682	51 769
SERVICES B.TRANSFERTS DE REVENUS À DI	ESTINATION I	ET FN		L E	48 478 40	85-	-	66	48 459 40
PROVENANCE D'AUTRES SECTEU	'RS			L	40	-	-	-	40
T.TRANSFERTS DE REVENUS À L'I IDMINISTRATIONS PUBLIQUES	NTÉRIEUR D	U SECTEU	R DES	E L	1 140 1 140	-	-	122 122	1 262 1 262
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVE	STISSEMENT	S		E	411	-	-	122	411
				L	411	85	-	-	496

Dépenses										COCOF
Allocations de base										
M. P. A. NO. CE.	Code	Subside	Fonds	Genre	Types de	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
	Fonctionnel	facultative	organiques		credit					

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES

Programme 001: Action sociale

Prestations de tiers, frai	1070	conoque, mais ut illi	3	E		ininistration et des pers	mines etrangeres a rac	ammisti ativii	2
22.001.00.00.1211	10/0		3	E L	25 25	-	-	-	2 2
Promotion, publication,	diffusion								
22.001.00.01.1211	1070		2	Е	25	3			2
22.001.00.01.1211	1070		2	L L	25 25	3	-	-	2
Mise en oeuvre du Plan	Social San	té Intégré							
22.001.00.02.3300	1070	te integre	2	Е	500	_	_	_	50
22.001.00.02.000	1070		-	Ĺ	500	_	-	_	50
Subventions à des organ	ismes d'aio	de sociale et pour un	e politique so	cial-santé intégi					
22.001.00.03.3300	1070	FACULT	3	E	857	1 035	_	_	1 89
		ATIF	-	L	857	836	_	-	1 69
Subventions aux centres	de service	social et d'action so	ciale globale						
22.001.00.04.3300	1070	ORGANI	3	E	3 999	512-	_	_	3 48
		QUE	-	L	3 996	390-	-	-	3 60
Subventions aux service	s de télévig	ilance et frais de ra	ccordement, d	e placement et	de location d'un apparei	l téléphonique			
22.001.00.05.3300	1070	ORGANI	3	E	245	8	_	_	25
		QUE	-	Ĺ	245	8	-	-	25
Subventions à l'ASBL "	fonds socia	l intersectoriel pour	· institutions s	ociales et de sar	té de Bruxelles-Capitale	·"			
22.001.00.06.3300	1070	FACULT	3	E	42	-	-	-	4
		ATIF		L	42	-	-	-	4
Subventions aux Maisor	s d'accueil	l							
22.001.00.07.3300	1070	ORGANI	3	E	14 190	564	_	-	14 75
		QUE		L	14 190	536	-	-	14 72
Subventions aux associa	tions serva	int de centres d'appi	ui en matière o	le politiques d'a	ction sociale et de famil	le			
22.001.00.09.3300	1070	FACULT	3	Е	74	48	-	_	12
		ATIF		L	74	48	-	-	12
Subventions aux réseaux	en action	sociale							
22.001.00.10.3300	1070	ORGANI	3	E	272	3	-	_	27
		QUE		L	272	3	-	-	27
Subventions aux service	s de média	tion de dettes							
22.001.00.11.3300	1070	ORGANI	3	E	1 288	308-	-	21	1 00
		QUE		L	1 288	240-	-	-	1 04
Subventions à l'organisr	ne intersec	toriel de coordinatio	on						
22.001.00.12.3300	1070	ORGANI	1	E	98	2	-	_	10
		QUE		L	98	2	-	-	10
Subventions pour l'infoi	matisation	en matière d'action	sociale						
22.001.00.13.5210	1070	FACULT	1	E	129	89-	_	9	4
22.001.001.0.0210	10/0	ATIF	•	Ĺ	129	89-	_	9	4
To	otaux Prog	ramme 001		E	21 744	754	-	30	22 52
-	,			Ĺ	21 741	717	-	9	22 46
Programme 002: Co	habitatio	on des communa	utés locales						
Dépenses de toute natur	e relatives	à l'application de l'a	accord non-ma	archand au sect	eur de la cohésion social	e			
22.002.00.00.3300	1070	FACULT	3	E	888	_	-	_	88
		ATIF	-	L	750	-	-	-	75
Dépenses de toute natur	e en matiè	re de cohésion social	e						
22.002.00.01.1211	1070		3	E	110	105-	_	_	
	10,0		_						

Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes 22.002.00.02.3300 1070 ORGANI 3 E 971 25-QUE L 971 25-

946 946

Dépenses										COCOF
Allocations de base										
M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Décret de cohésion soci	ale- Financen	ent de l'im	pulsion - vo	let génér	al					
22.002.00.03.3300	1070	ORGANI		3	E	711	4-	-	-	707
0.1		QUE	6 (1	1	L	716	4-	- 10 10 10 1	-	712
Subventions aux associa 22.002.00.04.3300	ations pour de 1070	FACULT	entorçant la	i conesior 3	i sociale, fav E	orisant Finclusion de 1 326	s publics et soutenant 240	l'interculturalite	50-	1 516
22.002.00.04.3300	1070	ATIF		3	L	1 326	280	-	50-	1 556
Subventions à l'ASBL "	'Centre Brux	ellois d'Act	ions Intercu	ılturelles'	,					
22.002.00.05.3300	1070	ORGANI		3	E	170	-	-	-	170
Subventions au centre r	·égional d'anr	QUE			L	170	-	-	-	170
22.002.00.06.3300	1070	ORGANI		3	Е	272	_	_	_	272
		QUE			L	272	-	-	-	272
Subventions pour contr	ats régionaux	de cohésio	n sociale							
22.002.00.07.3300	1070	ORGANI		3	Е	1 814	50	-	-	1 864
Cubrantiana naun aantu	ata aammuuna	QUE	oion cosialo		L	1 814	50	-		1 864
Subventions pour contr 22.002.00.08.3300	ats communa 1070	ORGANI	sion sociale	3	Е	7 227	559	_	_	7 786
_2.002.00.00.000	1070	QUE		<i>J</i>	Ĺ	7 227	559		<u>-</u> _	7 786
Subventions pour " Lis	sage" en mati	ère de cont	rats comm	ınaux de	cohésion so	ciale				
22.002.00.09.3300	1070	ORGANI		3	E	675	315-	-	-	360
Subventions pour le dis	nositif dlas	QUE	omnogram	nt des z	L imo arrivar	675	315-	-	-	360
22.002.00.11.3300	positii d'accu 1070	ORGANI	ompagneme	ent des pr 3	ımo-arrıvar E	9 398	668-	_	_	8 730
22.002.00.11.3300	1070	QUE		3	L	9 398	682-	-	-	8 716
Décret de cohésion soci	ale - Financer	nent de l'in	npulsion - V	olet local						
22.002.00.12.6321	1070	ORGANI		3	E	1 132	275	-	-	1 407
		QUE			L	1 127	220	-	-	1 347
Subventions pour Infra	1070	materiels e ORGANI	n matiére d	e cohesioi 1	n sociale E		280			280
22.002.00.13.5210	1070	QUE		1	L	-	241	-	-	241
Décret de cohésion soci	ale - Soutien à		ement et à l	'infrastru	icture					
22.002.00.14.6321	1070	ORGANI		1	E	402	277-	-	-	125
D. (413	QUE			L	402	238-	-	-	164
Dépenses de toute natur 22.002.00.15.1211	1070	FACULT	es primo-ar	rivants 1	Е	64	41	_	_	105
22.002.00.13.1211	1070	ATIF			L	64	51	-	-	115
Subventions pour le ren	nforcement de	s politique	s d'accueil e	t d'accon	npagnement	s des primo-arrivants	i			
22.002.00.16.3300	1070	FACULT		3	E	100	236	-	-	336
		ATIF			L	100	240	<u>-</u>	-	340
Subventions pour le Ce	_	-	eveloppeme				Citoyenneté (CREDA	iSC)		0.0
22.002.00.17.3300	1070	FACULT ATIF		3	E L	80 80	-	-	-	80 80
Soutien à la formation o	des volontaire									
22.002.00.18.3300	1070	FACULT		3	E	-	6	-	-	6
		ATIF			L	-	6	-	-	6
Décret de cohésion soci			ordinations		-					
22.002.00.19.3300	1070	FACULT		3	E	195	195-	-	-	
Dácrat da cobásion sosi	ala · Subven	ATIF	etion		L	195	195-	-	-	
Décret de cohésion soci: 22.002.00.20.3300	1070	FACULT	ativii	3	Е	450	195-	_	_	255
		ATIF			L	450	195-			255
Subventions pour la mis	se en oeuvre o	lu Service	Citoyen							
22.002.00.21.3300	1070	FACULT		3	E	240	-	-	-	240
Cubrontions 1. "	anaam:4 3	ATIF	iation 3°	t-	L u l'angaigne	240				240
Subventions pour le fin: et d'accompagnement d			isaques aisj	penses pa	r i enseignei	ment de promotion so	ciaie reconnu ou subv	enuonne paria Comm	unaute irançaise pour l	e uispositif d'accuei
22.002.00.22.4524	1070	FACULT		3	E	-	386	-	-	386
		ATIF			L	-	386	-	-	386
Subventions pour le fin				nt de cou	rs linguistiq	ues dispensés par l'en	seignement de promot	ion socialedu réseau o	officiel subventionné po	ur le dispositif
d'accueil et d'accompag	-		ants	,	F		-			,
22.002.00.23.4321	1070	FACULT ATIF		1	E L	-	5 5	-	-	5
т	otaux Progra				E	26 225	294	-	50-	26 469
						-00				=0.00

										COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Programme 004: Fa	mille		I I						1	
Subventions aux service	es d'aide à dor	nicile								
22.004.00.00.3300	1040	ORGANI		3	E	34 583	1 210	-	-	35 79
		QUE			L	34 563	1 150	-	-	35 7
ubventions aux centre	s de planning	familial								
22.004.00.01.3300	1040	ORGANI		3	E	8 851	281	-	-	9 13
		QUE			L	8 838	294	-	-	9 13
ubventions aux service			personnes							
22.004.00.02.3300	1040	ORGANI QUE		3	E L	438 438	14 14	-	-	4:
Centres de formations o	diaidaa familia				L	430	14	-	-	4.
22.004.00.03.3300	1040	ORGANI		3	Е	243	8			2:
22.004.00.03.3300	1040	QUE		3	L	240	8	-	-	24
ubventions à des orga	nismes d'aide		de politiqu	e familia						
22.004.00.05.3300	1040	FACULT		3	Е	262	_	_	-	26
		ATIF			Ĺ	262				26
ubventions aux service	es d'aide aux p	personnes â	ìgées maltr	aitées						
22.004.00.06.3300	1040	ORGANI		3	E	116	3	-	-	11
		QUE			L	116	3	-	-	11
Subventions pour la mi			on à la vie			, ,				
22.004.00.07.3300	1040	FACULT		2	E	900	-	-	-	90
		ATIF	_		L	900	-	-	-	90
Subventions à la ligne d			ales							
22.004.00.08.3300	1040	FACULT ATIF		2	E L	55 55	-	-	-	5
Subventions aux organi	ismas actifs an		a lutta cont	ra las vial						-
22.004.00.09.3300	1040	FACULT	c lutte cont	2	E E	201	92			29
22.004.00.07.3300	1040	ATIF		2	L	201	60	_	-	26
1	otaux Progra	mme 004			E	45 649	1 608	-	_	47 25
1	otaux Progra	mme 004			E L	45 649 45 613	1 608 1 529	-	-	
			l'accueil d	le la pet	L	45 613		-	-	
Programme 006: So	outien a la P	Politque d			L ite enfance	45 613 e	1 529	des nersonnes étrang	- - ères à l'administration	
Programme 006: So	outien a la P	Politque d			L ite enfance cements, séj	45 613 e ours,) des membres e	1 529	des personnes étrang	eres à l'administration	47 14
Programme 006: So	outien a la P	Politque d		ns (dépla	L ite enfance	45 613 e	1 529	des personnes étrangi - -	eres à l'administration - -	47 14
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211	outien a la P is d'étude, col 1090	Politque d loques, fra	is de missio	ons (dépla	L ite enfance cements, séj	45 613 e ours,) des membres 6 70	1 529	des personnes étrangi - -	eres à l'administration - -	47 14
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211	outien a la P is d'étude, col 1090	Politque d loques, fra	is de missio	ons (dépla	L ite enfance cements, séj E L	45 613 e ours,) des membres 6 70 70	1 529	des personnes étrangi - - -	eres à l'administration	47 14 7 7
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion,	Politque d loques, fra	is de missio	ons (dépla 3	L ite enfance cements, séje E L	45 613 e ours,) des membres 6 70 70	1 529	des personnes étrango - - - -	eres à l'administration - - - -	47 14 7 7
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le	Politque d loques, fra diffusion, p	is de missio	ons (dépla 3	L ite enfance cements, séj E L	45 613 e ours,) des membres e 70 70 11 21	1 529	des personnes étrango - - - - -	eres à l'administration - - - - -	47 14
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090	Politque d loques, frai diffusion, p domaine de	is de missio	ons (dépla 3	L ite enfance cements, séj E L E L	45 613 e purs,) des membres 0 70 70 11 21	1 529	des personnes étrangi - - - - -	eres à l'administration - - - - -	47 14
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090	Politque d loques, frai diffusion, p domaine do FACULT ATIF	is de missio	ons (dépla 3	L ite enfance cements, séj E L	45 613 e ours,) des membres e 70 70 11 21	1 529	des personnes étrangi - - - - - -	eres à l'administration - - - - - -	7 7 7 1 2 2 2 3
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as	colitque d loques, frai diffusion, p domaine de FACULT ATIF sbl FRAJE	is de missio	ons (dépla 3 3	L ite enfance cements, séje L E L E L	45 613 e purs,) des membres c 70 70 70 21 21 232 232	1 529	des personnes étrangi - - - - - -	eres à l'administration - - - - - -	47 14 7 7 7 1 2 2 23 23
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090	colitque d loques, fra diffusion, p domaine de FACULT ATIF sbl FRAJE FACULT	is de missio	ons (dépla 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L	45 613 e burs,) des membres 6 70 70 11 21 232 232 168	1 529	des personnes étrangi - - - - - -	eres à l'administration - - - - - - -	47 14 7 7 1 2 23 23
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090	diffusion, p domaine de FACULT ATIF FACULT ATIF	is de missio	ons (dépla 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L	45 613 e burs,) des membres 6 70 70 11 21 232 232 168 168	1 529	des personnes étrangi - - - - - - -	eres à l'administration - - - - - - -	23 23 16 16
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as	diffusion, p domaine de FACULT ATIF FACULT ATIF	is de missio	ons (dépla 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L	45 613 e burs,) des membres 6 70 70 11 21 232 232 168	1 529	des personnes étrangi - - - - - - - - -	eres à l'administration	47 14 7 7 7 1 2 23 23 16 16 48
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Cotaux Progra	diffusion, p domaine do FACULT ATIF SIDI FRAJE FACULT ATIF ENERGE FACULT ATIF mme 006	is de missio	ons (dépla 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L	45 613 e purs,) des membres e 70 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491	le l'administration et	des personnes étrangi - - - - - - - - -		47 25 47 14 7 7 7 7 1 2 23 23 23 16 16 48 49
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090	diffusion, p domaine do FACULT ATIF SIDI FRAJE FACULT ATIF ENERGE FACULT ATIF mme 006	is de missio	ons (dépla 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L	45 613 e purs,) des membres e 70 70 70 11 21 232 232 168 168 481	1 529	des personnes étrangi - - - - - - - - - -		23 23 24 45 49
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Cotaux Progra	diffusion, p domaine do FACULT ATIF SIDI FRAJE FACULT ATIF ENERGE FACULT ATIF mme 006	is de missio	3 3 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L L	45 613 e Durs,) des membres o 70 70 11 21 232 232 332 168 168 481 491 94 099	1 529 de l'administration et		- - - - - - - - - - - - - -	23 23 24 45 49
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Cotaux Progra	domaine do FACULT ATIF FACULT ATIF FACULT FACULT STORE FACULT ATIF STACULT ATIF STACULT ATIF Mme 006	is de missio publication e l'enfance	ans (dépla 3 3 3 3 3 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L E L r mission, ré	45 613 e purs,) des membres o 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier	1 529 de l'administration et		- - - - - - - - - - - - - -	2: 2: 2: 10 11 44 49 96 7: 96 4:
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Cotaux Progra	domaine do FACULT ATIF FACULT ATIF FACULT FACULT STORE FACULT ATIF STACULT ATIF STACULT ATIF Mme 006	is de missio publication e l'enfance	ans (dépla 3 3 3 3 3 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L E L E L E L E	45 613 e burs,) des membres (70 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier 305	1 529 le l'administration et		- - - - - - - - - - - - - -	47 14 7 7 1 2 2 3 2 3 16 16 48 49 96 73 96 43
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300 T	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Totaux Progra	domaine de FACULT ATIF mme 006	publication e l'enfance	ans (dépla 3 3 3 3 3 3 3	L ite enfance cements, séj E L	45 613 e burs,) des membres o 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier 305 315	1 529 de l'administration et		- - - - - - - 20- 41-	47 14 22: 23: 10 10 44: 49 96 73: 96 43:
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Dispenses d'organisation 22.006.00.05.3300 The subvention de fonction 22.006.00.06.3300	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Totaux Progra TOTAUX MIS TES COURAN	domaine do FACULT ATIF SHOULT ATIF SHOULT ATIF SHOULT ATIF SHOULT ATIF MEMORE OF THE SHOULT ATIF MEMORE OF THE SHOULT ATIF MEMORE OF THE SHOULT ATITE SHOULT ATIT	publication e l'enfance	ans (dépla 3 3 3 3 3 3 3	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L r mission, ré	45 613 e purs,) des membres e 70 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier 305 315 92 131	1 529 de l'administration et 2 656 2 540 r chiffre du code écon 61- 36- 2 137			2: 2: 2: 11 10 41 44 49 96 7. 96 4.
Programme 006: Sortestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Dispension aux associa 22.006.00.05.3300 Dispension de fonction 22.006.00.06.3300 Total de tiers de la companya del companya della companya del companya de la companya del companya del companya de la companya del companya de la compa	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Totaux Progra TOTAUX MIS TES COURAN TENUS À DESTI	domaine do FACULT ATIF SHORE ATIF	publication e l'enfance	3 3 3 3 Cotaux pa	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L E L E L E L E	45 613 e burs,) des membres o 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier 305 315	1 529 de l'administration et 2 656 2 540 r chiffre du code écon 61- 36- 2 137 2 051		- - - - - - - 20- 41-	2: 2: 2: 1: 1: 4: 4: 4: 96 7: 96 4:
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 The state of t	putien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Totaux Progra FOTAUX MIS TES COURAN ENUS À DEST ES SECTEURS TENUS À L'INT	domaine do FACULT ATIF SHORE ATIF	publication e l'enfance	3 3 3 3 Cotaux pa	L ite enfance cements, séj E L E L E L E L E L E L E L E	45 613 e purs,) des membres e 70 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier 305 315 92 131	1 529 de l'administration et 2 656 2 540 r chiffre du code écon 61- 366- 2 137 2 051 391			2: 2: 2: 2: 10 14 44 49 96 7: 96 4:
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 The subvention de fonction 22.006.00.06.3300 The subvention de fonction 22.006.00.06.3700 The subvention de fonction 22.006.00.0700 The subvention de fonction	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Totaux Progra FOTAUX MIS TES COURAN TENUS À DESTI ENUS À L'INT BLIQUES	domaine de FACULT ATIF mme 006 SSION 22	publication e l'enfance T R BIENS ET ET EN DU SECTEU	3 3 3 3 Cotaux pa	L ite enfance cements, séj E L	45 613 e purs,) des membres e 70 70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier 305 315 92 131 91 959	1 529 de l'administration et 2 656 2 540 r chiffre du code écon 61- 36- 2 137 2 051			47 14 22: 22: 23: 10: 14: 44: 45: 96 7: 96 4: 22: 24: 24: 25: 26: 27: 27: 28: 28: 28: 28: 28: 28: 28: 28: 28: 28
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300 T DÉPENSES ET RECET ERVICES TRANSFERTS DE REV ROYENANCE D'AUTR. TRANSFERTS DE REV DMINISTRATIONS PU UTRANSFERTS EN CAP	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Totaux Progra FOTAUX MIS TES COURAN TENUS À DESTI ENUS À L'INT BLIQUES	domaine de FACULT ATIF mme 006 SSION 22	publication e l'enfance T R BIENS ET ET EN DU SECTEU	3 3 3 3 Cotaux pa	L ite enfance cements, séj E L	45 613 e burs,) des membres (70 70 11 21 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 partis selon le premier 305 315 92 131 91 959	1 529 de l'administration et 2 656 2 540 r chiffre du code écon 61- 36- 2 137 2 051 391 391			47 14 7 7 1 2 2 3 2 3 2 3 16 16 48 49 96 73 96 43
Programme 006: So Prestations de tiers, fra 22.006.00.03.1211 Dépenses d'organisation 22.006.00.04.1211 Subventions aux associa 22.006.00.05.3300 Subvention de fonction 22.006.00.06.3300	outien a la P is d'étude, col 1090 n, promotion, 1090 ations dans le 1090 nement de l'as 1090 Totaux Progra TOTAUX MIS TES COURAN TENUS À DESTI ES SECTEURS TENUS À L'INTI BLIQUES TITAL À DESTI	domaine do FACULT ATIF SHORE POUR TINATION E	publication e l'enfance T R BIENS ET ET EN BU SECTEU T EN PROV	3 3 3 3 Cotaux pa	L ite enfance cements, séj E L B E L B E L B E L B E L B B B B B B B B B B B B	45 613 e burs,) des membres of 70 70 70 11 21 21 232 232 232 168 168 481 491 94 099 93 932 2 partis selon le premiero 305 315 92 131 91 959 - 129	1 529 de l'administration et			23 23 16 48

Allocations de base M. P. A. NO. CE.		1								COCOF
M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 23:	SANTE									
Programme 001: S	support de la	a politque	générale	;						
Prestations de tiers, fr 23.001.00.00.1211	ais d'étude, co 0760	olloque, frais FACULT	s de l'admii	nistration 3	et des perso	onnes étrangères à l'ad 55	ministration	_	_	55
23.001.00.00.1211	0700	ATIF			L	55	-		-	5:
Promotion, publication 23.001.00.01.1211	n, diffusion 0711	FACULT ATIF		3	E L	5 5	-	-	-	:
Subventions pour des	projets innova		ents ou l'ex	tension de	projets dar	ns le domaine de la san	ıté			
23.001.00.03.3300	0750	FACULT ATIF		3	E L	40 40	-	-	-	40
23.001.00.04.3300	projets innova 0750	ints, récurro FACULT	ents ou l'ex	tension de	e projets en : E	santé mentale 1 870	_	_	_	1 87
		ATIF			L	1 870		-	-	1 870
Subventions à l'ASBL 23.001.00.05.3300	"Fonds social 0740	intersector FACULT ATIF	iel pour ins	stitutions s	sociales et d E L	e santé de Bruxelles-C 89 89	apitale" - - -	-	- -	89
Subventions pour des	initiatives en 1		anté et sou	tien à une		iale/santé intégrée				
23.001.00.06.3300	0740	FACULT ATIF		3	E L	750 750	- -	- -	-	750 750
Accords de coopératio 23.001.00.08.4140	0740	FACULT ATIF		4	E L	112 112	-	-	- -	112 112
Subventions à des stru	ctures subven	tionnées au	paravant p	ar l'INAN	AI (6ème réf	forme)				
23.001.00.09.3300	0740	FACULT ATIF		4	E L	7 629 7 629	-	-	-	7 629 7 629
Accords de Coopération 23.001.00.10.3300	on pour les pr 0740	ogrammes d FACULT	le dépistage	e de cance	e r. E	_	_	_	_	
20.001.00110.000	07.10	ATIF			L	-	-	-	-	
	Totaux Progr	amme 001			E L	10 550 10 550	-	-	-	10 550 10 550
Programme 002: S Subventions aux servic 23.002.00.00.3300				3	E L	17 917 17 892	803 753		415- 389-	18 305
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre	ces de santé m 0720 res d'accueil té	entale ORGANI QUE léphonique			L	17 892	753	-	389-	18 30: 18 250
Subventions aux servi	ces de santé m 0720	entale ORGANI QUE		3				- - -		18 30: 18 25(
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux associations aux aux associations aux	ces de santé m 0720 es d'accueil té 0720 ciations en mat	entale ORGANI QUE léphonique ORGANI QUE	s palliatifs	3 et continu	E L	960 957	753 35 37	- - -	389- 11- 10-	18 30: 18 25: 98: 98:
23.002.00.00.3300 Subventions aux centr 23.002.00.01.3300	ces de santé m 0720 res d'accueil té 0720	entale ORGANI QUE léphonique ORGANI QUE	s palliatifs	3	L E L	17 892 960	753 35	- - -	389-	18 30: 18 25: 98- 98-
Subventions aux services 23.002.00.00.3300 Subventions aux centres 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoces 23.002.00.04.3300 Subventions aux centres 23.002.00.04.3300	ces de santé m 0720 es d'accueil té 0720 iations en mat 0720	entale ORGANI QUE léphonique ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE ation de soin		3 et continu 3	E L L nés E L	960 957 1 804 1 804	753 35 37 300- 300-	- - - -	389- 11- 10- 67- 67-	18 30: 18 25: 98: 98: 1 43: 1 43:
Subventions aux services 23.002.00.00.3300 Subventions aux centres 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoces 23.002.00.04.3300	ces de santé m 0720 es d'accueil té 0720 iations en mat 0720	entale ORGANI QUE Iéphonique ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE		3 et continu	E L tés E L	960 957 1 804	753 35 37 300-	- - - - -	389- 11- 10- 67-	18 30: 18 25: 98: 98: 1 43: 1 43:
Subventions aux services 23.002.00.00.3300 Subventions aux centres 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoces 23.002.00.04.3300 Subventions aux centres 23.002.00.05.3300 Subventions aux centres 23.002.00.05.3300	ces de santé m 0720 es d'accueil té 0720 iiations en mat 0720 es de coordina 0720	ortale ORGANI QUE déphonique ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE	ıs et service	3 et continu 3 e à domici 3	E L L nés E L	960 957 1 804 1 804 1 704 1 724	753 35 37 300- 300- 57 27	- - - - - -	389- 11- 10- 67- 67- 41-	18 30: 18 25: 98: 98: 1 43: 1 43: 1 72:
Subventions aux services 23.002.00.00.3300 Subventions aux centres 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoces 23.002.00.04.3300 Subventions aux centres 23.002.00.05.3300	ces de santé m 0720 res d'accueil té 0720 riations en mat 0720 res de coordina 0720	organi QUE déphonique ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE	ıs et service	3 et continu 3 e à domici 3	E L L L L L L L L L L L L L L L L L L L	960 957 1 804 1 804	753 35 37 300- 300-	- - - - - - -	389- 11- 10- 67- 67- 41-	18 30: 18 25: 984: 984: 1 43: 1 72: 1 72: 4 81:
Subventions aux services 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300	ces de santé m 0720 es d'accueil té 0720 iations en mat 0720 es de coordina 0720 ciations de san 0720	entale ORGANI QUE léphonique ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE té intégrée ORGANI QUE atiére de to	ns et service	3 et continu 3 e à domici 3 etédicales) 3	E L nés E L le E L	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869	753 35 37 300- 300- 57 27	- - - - -	389- 11- 10- 67- 67- 41- 31-	18 30: 18 25: 98: 98: 1 43: 1 72: 1 72: 4 81:
Subventions aux services 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300	ces de santé m 0720 res d'accueil té 0720 riations en mat 0720 res de coordina 0720 ciations de san 0720 ces actifs en m 0720	entale ORGANI QUE ORGANI QUE ORGANI QUE sière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE té intégrée ORGANI QUE atière de to ORGANI QUE	(maisons m	3 et continu 3 et à domici 3 etédicales) 3	L E L E L	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869	753 35 37 300- 300- 57 27	- - - - - - - - -	389- 11- 10- 67- 67- 41- 31-	18 30: 18 25: 98: 98: 1 43: 1 72: 1 72: 4 81: 7 18:
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300	ces de santé m 0720 res d'accueil té 0720 iations en mat 0720 res de coordina 0720 ciations de san 0720 ces actifs en m 0720 ces actifs en m	entale ORGANI QUE Iéphonique ORGANI QUE ière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE tté intégrée ORGANI QUE atière de to ORGANI QUE ion et de dé-	(maisons m	3 et continu 3 et domici 3 et dicales) 3 attanitair	L E L L E L E L E L E L E L E L E L E E L E E L E	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095 7 076	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100- 329 301	- - - - - - - - -	389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 30: 18 25: 984 984 1 43: 1 72: 1 72: 4 81: 7 188 7 188
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300	ces de santé m 0720 res d'accueil té 0720 riations en mat 0720 res de coordina 0720 ciations de san 0720 ces actifs en m 0720	entale ORGANI QUE ORGANI QUE ORGANI QUE sière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE té intégrée ORGANI QUE atière de to ORGANI QUE	(maisons m	3 et continu 3 et à domici 3 etédicales) 3	L E L E L	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100-	- - - - - - - -	389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 30: 18 25: 98- 98- 98- 1 43' 1 72: 1 72: 4 81' 4 81' 7 18: 7 18:
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300	res de santé m 0720 res d'accueil té 0720 riations en mat 0720 res de coordina 0720 ciations de san 0720 ces actifs en m 0720 ces de promoti 0720 aux et partena	entale ORGANI QUE léphonique ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE té intégrée ORGANI QUE atière de to ORGANI QUE atière de de FACULT ATIF	ns et service (maisons m xicomanies	3 et continu 3 e à domici 3 eédicales) 3 at sanitair 3	E E L E E E L E E E L E E E L E E E L E E E L E E E E L E E E E E E E L E	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095 7 076 631 631	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100- 329 301 475 506		389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 30: 98- 98- 98- 1 43: 1 72(1 72(4 81: 7 18: 7 18: 1 100 1 13:
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300	ces de santé m 0720 res d'accueil té 0720 ilations en mat 0720 res de coordina 0720 ciations de san 0720 ces actifs en m 0720 ces de promoti 0720	entale ORGANI QUE ORGANI QUE ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE tté intégrée ORGANI QUE TTÉ de to ORGANI	ns et service (maisons m xicomanies	3 et continu 3 e à domici 3 etédicales) 3 att sanitair 3	E E L E E L E E L E E E L E E E E E E E	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095 7 076	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100- 329 301		389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 30: 18 25: 98- 98- 98- 1 43' 1 43' 1 72: 1 72: 4 81' 7 18: 7 18: 1 10: 1 13'
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300 Subventions aux Réservice 23.002.00.09.3300	ces de santé m 0720 res d'accueil té 0720 riations en mat 0720 res de coordina 0720 ciations de san 0720 ces actifs en m 0720 ces de promoti 0720 aux et partena 0720 cormatisation de san	entale ORGANI QUE Iéphonique ORGANI QUE ière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE té intégrée ORGANI QUE to ORGANI	ns et servico (maisons m xicomanies veloppemer ur en santé	3 et continu 3 et domici 3 et didicales) 3 att sanitair 3	L E L	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095 7 076 631 631 735 734	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100- 329 301 475 506		389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 30: 18 25: 98- 98- 98- 1 43' 1 43' 1 72: 1 72: 4 81' 7 18: 7 18: 1 10: 1 13'
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300 Subventions aux Résece 23.002.00.09.3300	res de santé m 0720 res d'accueil té 0720 res de coordina 0720 res de coordina 0720 res de san 0720 res actifs en m 0720 res de promoti 0720 aux et partena 0720	entale ORGANI QUE ORGANI QUE ORGANI QUE stière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE té intégrée ORGANI QUE stière de to ORGANI QUE stière de to ORGANI QUE ion et de dé FACULT ATIF riats d'acte ORGANI QUE	ns et servico (maisons m xicomanies veloppemer ur en santé	3 et continu 3 e à domici 3 eédicales) 3 at sanitair 3	L E L L E L E L E L E L E L E L E L E L	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095 7 076 631 631	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100- 329 301 475 506		389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 30: 18 25: 98- 98- 98- 1 43' 1 43' 1 72: 1 72: 4 81' 7 18: 7 18: 1 10: 1 13'
Subventions aux service 23.002.00.00.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300 Subventions aux service 23.002.00.09.3300 Subventions aux Réser 23.002.00.09.3300 Subventions aux Réser 23.002.00.09.3300 Subventions pour l'infe 23.002.00.10.5210	res de santé m 0720 res d'accueil té 0720 riations en mat 0720 res de coordina 0720 res de coordina 0720 res actifs en m 0720 res de promoti 0720 aux et partena 0720 rormatisation o 0720	entale ORGANI QUE léphonique ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE to intégrée ORGANI QUE to ORGANI ATIF	(maisons m xicomanies veloppemen ur en santé	3 et continu 3 e à domici 3 etédicales) 3 att sanitair 3	E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E E L E E E L E E E L E E E L E E E E L E	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095 7 076 631 631 735 734	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100- 329 301 475 506		389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 30: 18 25: 984 98- 1 43: 1 72: 1 72: 4 81: 7 18: 7 18: 1 10: 1 13:
Subventions aux service 23.002.00.01.3300 Subventions aux centre 23.002.00.01.3300 Subventions aux assoce 23.002.00.04.3300 Subventions aux centre 23.002.00.05.3300 Subventions aux Assoce 23.002.00.06.3300 Subventions aux service 23.002.00.07.3300 Subventions aux service 23.002.00.08.3300 Subventions aux service 23.002.00.09.3300 Subventions aux Résece 23.002.00.09.3300 Subventions pour l'infe 23.002.00.10.5210 Mise en œuvre de l'Ace 23.002.00.11.3300	res de santé m 0720 res d'accueil té 0720 riations en mat 0720 res de coordina 0720 res de coordina 0720 res actifs en m 0720 res de promoti 0720 aux et partena 0720 rormatisation o 0720	entale ORGANI QUE ORGANI QUE tière de soin ORGANI QUE ation de soin ORGANI QUE tiè intégrée ORGANI QUE organi FACULT ATIF chand 2021 FACULT ATIF	(maisons m xicomanies veloppemen ur en santé	3 et continu 3 e à domici 3 etédicales) 3 att sanitair 3	E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E E L E E E L E E E L E E E L E E E E L E	17 892 960 957 1 804 1 804 1 704 1 724 4 869 4 958 7 095 7 076 631 631 735 734	753 35 37 300- 300- 57 27 52- 100- 329 301 475 506		389- 11- 10- 67- 67- 41- 31 41- 235-	18 303 18 256 984 984 1 437 1 726 1 726 4 817 4 817 7 188 7 189 1 106 1 137 759 775

Dépenses						,				COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Programme 003: Pr	romotion de	la santé,	, matières	transfé	rées de la	Communauté fran	çaise			
Mise en oeuvre du Plar	n de Promotio	n de la sant	té							
23.003.00.11.3300	0740	ORGANI QUE		3	E L	834 834	-	-	-	834 834
Services d'accompagne	ement et de suj	pport								
23.003.00.12.3300	0740	ORGANI QUE		3	E L	1 367 1 373	31 21	- -	-	1 398 1 394
Acteurs en promotion o										
23.003.00.13.3300	0740	ORGANI QUE		3	E L	2 902 2 901	63 56	-	-	2 965 2 957
Réseaux en promotion										
23.003.00.14.3300	0740	ORGANI QUE		3	E L	165 166	4 2	-		169 168
Programmes de médeci	ine préventive									
23.003.00.15.3300	0740	ORGANI QUE		3	E L	996 996	- -	-	-	996 996
1	Fotaux Progra	mme 003			E L	6 264 6 270	98 79	-	-	6 362 6 349
٦	TOTAUX MIS	SSION 23			E L	52 604 52 671	2 308 2 183	-	769- 726-	54 143 54 128
			Т	otaux pa	r mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
.DÉPENSES ET RECET	TTES COURA!	NTES POUI	R BIENS ET		E	60	-	-	-	6
ERVICES					L	60	-	-	-	6
TRANSFERTS DE REV PROVENANCE D'AUTR			ETEN		E L	52 357 52 424	2 383 2 258	-	769- 726-	53 97 53 95
TRANSFERTS DE REV			U SECTEU	R DES	E	112	-	-	-	11
ADMINISTRATIONS PU	~				L	112	-	-	-	11
5.TRANSFERTS EN CAF D'AUTRES SECTEURS	PITAL A DEST	INATION E	T EN PROV	ENANCE	E L	75 75	75- 75-	-	-	
MISSION 24:	TOURIS	ME								
Programme 000: St	ubsistance									
Prestations de tiers, fra 24.000.00.01.1211	ais de missions 0473	(déplacem	ents, séjour	rs,) des	membres de E		s personnes étrangère	es à l'administration		1
24.000.00.01.1211	04/3			3	L	1	-	-	-	1
Promotion, publication	, diffusion									
24.000.00.02.1211	0473			1	E	40	-	-	-	40
Subventions d'investiss			. (4	·	L	40	-	-	-	40
24.000.00.07.5210	0473	FACULT	(secteur pr	1	Е	720	_	_	_	720
24.000.00.07.5210	0473	ATIF			L	720	-	-	-	720
Frais de fonctionnemer	nt des auberge	s de jeunes	ses							
24.000.00.13.1211	0473			1	E	58	-	-	-	58
	F 4 B	000			L	58	-	-	-	58
	Fotaux Progra	ımme 000			E L	819 819	- -	-	- -	819 819
7	TOTAUX MIS	SSION 24			E L	819 819	-	-		819 819
			Т	otaux pa	r mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
I.DÉPENSES ET RECET	TTES COURA!	NTES POUI	R BIENS ET		E	99	-	-	-	9
SERVICES					L	99	-	-	-	9
TRANSFERTS EN CAF D'AUTRES SECTEURS	PITAL À DEST.	INATION E	T EN PROV	ENANCE	E L	720 720	-	-	-	72 72

Dépenses										COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 25:	TRANSP	ORT SC	COLAIR	EE		'	'	,		
Programme 000: S	ubsistance									
Rémunération du pers	onnel d'accom	pagnemen	t							
25.000.00.00.1111	0960			3	E L	3 956 3 956	80 80	- -	463 463	4 499 4 499
Frais de transport	0060				F	0.400	220		205	0.515
25.000.00.01.1211	0960			1	E L	9 400 9 400	320 320	-	205- 205-	9 515 9 515
Dépenses de toute natu		ıx transpor	ts scolaires							
25.000.00.02.1211	0960			1	E L	180 180	5 5	-	55 55	240 240
rais de location simpl							-			
25.000.00.03.1211	0960			1	E L	80 80	-	-	-	80 80
Rémunération Supervi	seurs									
25.000.00.07.1111	0960			3	E L	91 91	1 1	-		92 92
Achat de véhicules pou	-	eurs								
25.000.00.08.7422	0960			1	E L	-	-	-	-	
Achat de biens durable	s									
25.000.00.09.7422	0960			1	E L	5 5	5- 5-	-	-	
rais liés au personnel o	d'accompagne	ment			L	<u> </u>				
25.000.00.11.1211	0960			3	E	400	-	-	-	400
	Totaux Progra	mme 000			L E	400 14 112	401		313	400 14 826
					L	14 112	401		313	14 826
•	FOTAUX MIS	SSION 25			E L	14 112 14 112	401 401	-	313 313	14 826 14 826
			7	otaux pa	r mission, ré	partis selon le premier	· chiffre du code écon	omique		
.DÉPENSES ET RECE	TTES COLIRAN	ITES POLII	RIFNS ET		Е	14 107	406	_	313	14 82
ERVICES	TES COCICII	11251 001	C DILLIO LI		L	14 107	406	-	313	14 82
.INVESTISSEMENTS E	T DÉSINVEST	ISSEMENT	S		E L	5 5	5- 5-		-	
MISSION 26:	FORMAT	TION PI	ROFESS	SIONN	ELLE					
Programme 001: S	upport géné	ral de la	politique	de Forn	nation pro	fessionnelle				
Projets innovants de p			compagner	-						
26.001.00.00.3300	0950	FACULT		3	E	200	-	-	-	200

Projets innovants de pr	omotion et i	mesures d'accompa	gnement pédas	zogique					
26.001.00.00.3300	0950	FACULT	3	E	200	-	_	_	200
		ATIF		L	200	-	-	-	200
Prestations de tiers, fra	is de missio	ns (déplacement, sé	jours) des me	embres de l'adn	ninistration et des personi	ies étrangères à l'admi	nistration		
26.001.00.01.1211	0950		3	E	6	-	-	-	6
				L	6	-	-	-	6
Promotion, publication,	diffusion								
26.001.00.02.1211	0950		3	E	25	6-		_	19
				L	25	6-	-	-	19
Cofinancement du plan	de commur	ication dans le cad	re du Program	me opérationn	el FSE 2021-2028				
26.001.00.03.4524	0950		4	E	50	-		_	50
				L	50	-	-	-	50
Promotion d'activités et	soutien en	concertation avec l	'IBFFP et l'age	ence FSE à des	actions d'insertion profes	sionnelle			
26.001.00.04.3300	0950	FACULT	3	E	30	-	-	-	30
		ATIF		L	30	-	-	-	30
Décret ISP:OISP agrées	s: financem	ent de l'équipe de b	ase		•	•			•
26.001.00.05.3300	0950	ORGANI	3	E	7 310	322	-	62	7 694
		QUE		L	7 310	322	-	62	7 694

Dépenses										COCOF
Allocations de base										
M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions aux associ	ations d'amat	eurs agrées	du secteur	agricole	et soutien a	ıx initiatives d'innova	tion et de développem	ent dans l'agriculture	urbaine	
26.001.00.06.3300	0950	FACULT		3	E	25	-	-	-	25
		ATIF			L	25	-	-	-	25
Initiatives de formation			iés hors IBI			•	on sociale			
26.001.00.07.1211	0950	ORGANI QUE		3	E L	4	-	-	-	4
Subventions d'initiative	s de diffusion		nation liées	aux activ			elle			
26.001.00.08.3300	0950	FACULT		3	Е	31	-	_	-	31
		ATIF			L	31	-	-	-	31
Subventions à la FEBIS	SP									
26.001.00.09.3300	0950	ORGANI		3	Е	100	-	-	-	100
		QUE			L	100	-	-	-	100
Subventions pour finan 26.001.00.10.3300	0950	ORGANI	e au persoi	inel des o 4	rganismes a E	grees 255				255
20.001.00.10.3300	0930	QUE		4	L	204	-	-	-	204
Financement de l'emba	uche compens		s le secteur	de l'inser	tion profess	ionnelle				
26.001.00.11.3300	0950	ORGANI		4	E	1 907	-	-	-	1 907
		QUE			L	1 812	-	-	-	1 812
Frais de gestion liés à l'			e dans le se			cio-professionnelle				
26.001.00.12.3300	0950	ORGANI		3	Е	44	-	-	-	44
		QUE			L	44	-	-	-	44
Financement de la délé			tre du sect			•				7
26.001.00.13.3300	0950	ORGANI QUE		3	E L	7	-	-	-	7
Subventions à Skills Be	loium	QUL			L	,				,
26.001.00.14.3300	0950	ORGANI		3	Е	50	_	_	_	50
	****	QUE		-	L	50	-	-	-	50
Contribution financière	e de la CCF a	u financem	ent de l'age	nce FSE						
26.001.00.16.4550	0950	ORGANI		4	E	155	-	-	-	155
		QUE			L	155	-	-	-	155
Contribution de la Con			e française					ormation tout le long d	e la vie	
26.001.00.17.4550	0950	ORGANI QUE		4	E L	18 18	6	-	-	24 24
Contribution de la CCI	an service fr		des Métier	s et anali		10	0			27
26.001.00.18.4550	0950	ORGANI	465 1126161	4	Е	73	_	_	_	73
		QUE			L	73	-	-	-	73
Certifications en matiè	re de validatio	on des comp	oétences							
26.001.00.19.4140	****	FACULT		3	E	740	-	-	-	740
		ATIF			L	740	-	-	-	740
Pérennisation de projet	-		s de Garan	•	•		formation des jeunes			
26.001.00.20.3300	0950	FACULT ATIF		3	E L	346 214	-	-	-	346 214
7	otaux Progra				E	11 376	322		62	11 760
	otaux 110g1a	inine ooi			L	11 098	322	-	62	11 482
Programme 002: C	lasses move	nnes								
Subventions en matière			endants et d			40.7	120			2.5
26.002.00.01.3300	0412	FACULT ATIF		3	E L	437 437	120- 120-	-	-	317 317
Subventions à l'OFFA		11111			-	7.7.7	120-			317
26.002.00.06.4140	****	ORGANI		4	Е	137	_	_	_	137
		QUE			L	137				137
Autres frais pour proje	ts pédagogiqu	ies du centi	re y compri	s projets	européens					
26.002.00.07.3300	0412	ORGANI		3	Е	590	-	-	590-	
		QUE			L	590	-	-	590-	
Frais de fonctionnemen		Formation 1	PME (rue d	le Stalle),	prestations	de tiers, frais de missi	ons (déplacements, séj	ours,)des membres o	le l'administration et de	es personnes
étrangères a l' administ				,	F	120	10			157
26.002.00.08.1211	0412			1	E L	139 139	18 18	-	-	157 157
Promotion et autres pro	estations et tr	avaux nar i	tiers, prests	tions de t				mbres de l'administra	tion et des personnes ét	
administration		par	presta	uc t	, a.s u	(deplaceme	, sejour <i>s,)</i> ues me		et des personnes et	geres a r
26.002.00.09.1211	0412			1	E	65	-	-	-	65
20.002.00.09.1211					L	65				65

Allocations de base M. P. A. NO, CE.										COCOF
W. I. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions à l'ASBL E 26.002.00.10.3300	Espace Forma	tion PME ORGANI		3	Е	10 441	346		658	11 445
		QUE			L	10 441	346	-	658	11 445
Subventions de fonction 26.002.00.11.4140	nement au Co	onsortium o ORGANI	le validatio	on et de c 4	ompétence E	17		_	_	17
20.002.00.11.4140		QUE			L	17				17
Equipements 26.002.00.12.7422	0412			1	E L	5 5	-	- -	- -	5
Dépenses effectuées dan		projets de r	nobilités, e		•			mation del'enveloppe	y afférente	
26.002.00.14.1211	0412			1	E L	17 17	-	-	-	17 17
ubvention à FORMAF alidation des compéten		e multi-par	tenarial de	dévelop	ement des co	ompétences des profes	sionnels de l'orientati	on, de la formation, d	e l'insertion socioprofes	ssionnelle et de la
26.002.00.15.3300	0412			1	E	200	102	-	-	30
т	otaux Progra	mme 002			L E	200 12 048	102 346	-	68	30: 12 46:
•	otaux 110gra				Ĺ	12 048	346	-	68	12 46
Programme 003: In	stitut bruxe	ellois fran	cophone	s pour l	a formation	ı professionnelle				
Subventions à l'Institut avec les secteurs profess		ctionnemen	t et ses act	ions de fo	rmations org	anisées dans le cadre	de la gestion paritaire	e, (y compris la sous-t	traitance avec des tiers o	et la collaboration
26.003.00.00.4140	****	ORGANI		3	E	48 352	-	-	2 456	50 80
Subventions accordées à	à l'Institut po	QUE ur les action	ns de form	ations or	L ganisées dans	48 352 le cadre de partenari	iat avec des acteurs pr	ivés ou publics	2 456	50 80
26.003.00.01.4140	****	ORGANI QUE		3	E L	2 420 2 420	-	-	-	2 42 2 42
Subventions à l'Institut	pour les actie		ation dans	le cadre				-	-	242
26.003.00.02.4140	****	ORGANI QUE		3	E L	2 693 2 693	-	-	-	2 69 2 69
Т	otaux Progra				E	53 465	-	-	2 456	55 92
7	OTALIV MIC	SION 26			L E	53 465 76 889	-	-	2 456 2 586	55 92 80 14
1	OTAUX MIS	SION 20			L L	76 611	668 668	-	2 586 2 586	79 86
.DÉPENSES ET RECET	TES COURAN	NTES POUR		-	Е	256	r chiffre du code écono	omique -	-	20
ERVICES TRANSFERTS DE REVI	ENUS À DEST	TINATION F	ET EN		L E	256 21 973	12 650	-	130	22 7
ROVENANCE D'AUTRE				.n. n. n. a	L	21 695	650	-	130	22 4
TRANSFERTS DE REV IDMINISTRATIONS PUI		EKIEUK D	U SECTEU	K DES	E L	54 655 54 655	6 6	-	2 456 2 456	57 1 57 1
I.INVESTISSEMENTS ET	" DÉSINVESTI	ISSEMENTS	S		E L	5 5	-	-	-	
MISSION 27: 1	DETTES									
Programme 001: Bâ	itiments sco									
		olaires								
Frais de fonctionnemen 27.001.00.00.1211	t 0112	olaires		1	E	119				
27.001.00.00.1211		Dlaires		1	E L	119 119		- -	<u>:</u>	
27.001.00.00.1211		Dlaires		1	L E			- -		
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110	0112				L			-	- - - -	11
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110	0112				E L	119 - -	- - - - -	- - - - -	- - - - - -	11
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110	0112 0171 Cotaux Progra	mme 001			E L E	- - - 119		- - - -		11
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Ch	0112 0171 Totaux Progra	mme 001			E L E	- - - 119		- - - - -	-	11 11
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Ch intérêts-charges financi 27.002.00.01.2160	0112 0171 Cotaux Progra harges finar ières 0112	mme 001 ncières		1	E L E L	119 		- - - - - -		11 11 11 3 3
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Ch ntérêts-charges financi 27.002.00.01.2160	0112 0171 Totaux Progra harges finan	mme 001 ncières		1	E L E L	119 - - 119 119	-	- - - - - - -	- - - - - - - -	11 11 11 3 3 3
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Cl Intérêts-charges financi 27.002.00.01.2160 T Programme 007: De	0112 0171 Totaux Progra harges finar tières 0112 Totaux Progra ettes bâtime	mme 001 ncières mme 002 ents rue de	es palais	1	E L E L E	119 119 119 30 30 30		- - - - - - -	- - - - - - -	11 11 11 3 3 3
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Chintérêts-charges financi 27.002.00.01.2160 T Programme 007: De Dettes Bâtiments Rue de	0112 0171 Otaux Progra harges finar ières 0112 Otaux Progra ettes bâtime es Palais 42 (i	mme 001 ncières mme 002 ents rue de	es palais	1	E L E L E L	119 119 119 30 30 30 30			- - - - - - - -	11 11 11 3 3 3 3 3
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Ch ntérêts-charges financi 27.002.00.01.2160 T Programme 007: De Dettes Bâtiments Rue de 27.007.00.00.2110	0112 0171 otaux Progra harges finar ières 0112 otaux Progra ettes bâtime es Palais 42 (i 0171	mme 001 ncières mme 002 ents rue de		1	E L E L E	119 119 119 30 30 30		- - - - - - - -	- - - - - - - - - - -	3 3 3 3 3
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Ch Intérêts-charges financi 27.002.00.01.2160 T Programme 007: De Dettes Bâtiments Rue de 27.007.00.00.2110 Dettes Bâtiments Rue de	0112 0171 Totaux Progra harges finar ières 0112 Totaux Progra ettes bâtime es Palais 42 (i 0171 es Palais 42 (a	mme 001 ncières mme 002 ents rue de		1 1	E L E L E L	30 30 30 30 30 404 404				3 3 3 3 3 40 40
27.001.00.00.1211 Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Ch Intérêts-charges financi 27.002.00.01.2160 T Programme 007: De Dettes Bâtiments Rue de 27.007.00.00.2110 Dettes Bâtiments Rue de 27.007.00.01.9110	0112 0171 Cotaux Progra harges finar ières 0112 Cotaux Progra ettes bâtime es Palais 42 (i 0171 es Palais 42 (a 0172	mme 001 ncières mme 002 ents rue de intérêts)		1	E L E L E L E L E L	119 119 119 30 30 30 30 30 404 404			- - - - - - - - - -	33 33 33 34 40 40 1 29 1 29
Dotation à la SPABSB 27.001.00.01.2110 T Programme 002: Cl Intérêts-charges financi 27.002.00.01.2160 T Programme 007: De Dettes Bâtiments Rue de 27.007.00.00.2110 Dettes Bâtiments Rue de 27.007.00.01.9110	0112 0171 Totaux Progra harges finar ières 0112 Totaux Progra ettes bâtime es Palais 42 (i 0171 es Palais 42 (a	mme 001 ncières mme 002 ents rue de intérêts)		1 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	119 119 119 119 30 30 30 30 30 404 404			-	119 119 30 30 31 31 31 31 40 40 40 1 29: 1 29: 1 29:

Fonctionnel facu	S POUR BIENS E	Totaux pa	Types de credit r mission, ré E L E L E L	Initial 2022 partis selon le premie 119 119 434	Redistr. 2022 r chiffre du code écon - -	1 er ajust. 2022 omique	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
S DE LA PROPR NFRASTRI	S POUR BIENS E.	T	E L E L	119 119 434	r chiffre du code écon - -	omique - -	-	
S DE LA PROPR NFRASTRI	<i>IÉTÉ</i>		L E L	119 434	- -	-	<u>-</u>	
S DE LA PROPR NFRASTRI	<i>IÉTÉ</i>		L E L	119 434	-	-	-	
NFRASTRI			L				-	11
	JCTURES S				-	-	-	43
	UCTURES S			434 1 295	-	-	-	4:
	UCTURES S		L	1 295	-	-	-	1 29
osistance		SPORTI	IVES PR	IVEES				
re d'infrastructu	ıres sportives pri	vées (A.R.	01/04/1977)					
0810		1	E	268	-	-	-	26
taux Programm	e 000		E E		-			26 26
			L	268	-	-		26
OTAUX MISSIO	N 28			268 268	-	-	-	26 26
			L	200				200
		Totaux pa	r mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
TAL À DESTINAT	TION ET EN PRO	VENANCE	E L	268 268	-	-		26 26
NSEIGNE	MENT							
mplexe sporti	f et Hall sporti	if						
0131		3			1- 1-	-	-	1 228 1 228
ent					-			
0131		1	E	414	-	-	-	414 414
rlecht - Achat de	e matériel		ь	414				41-
0810		3	E	30	-	-	-	30
ı Complexe Spoi	rtif.		L	30	-	-	-	30
0810		3	E	70	-	-	35-	3:
tour Duoguomm	- 002				<u>-</u>	-		3: 1 70'
taux Frogramm	C 002		L L	1 743	1-	-	35- 35-	1 70
seignement								
	CULT ATIF	3	E L	270 270	-	-	120- 120-	150 150
	taux Programm OTAUX MISSIO TAL À DESTINAT ENSEIGNE! mplexe sportit nel 0131 riecht - Achat de 0810 1 Complexe Sport 0810 taux Programm seignement es relatives à la 0940 FA	taux Programme 000 DTAUX MISSION 28 TAL À DESTINATION ET EN PRO ENSEIGNEMENT Implexe sportif et Hall sportinel 0131 Irlecht - Achat de matériel 0810 I Complexe Sportif. 0810	taux Programme 000 DTAUX MISSION 28 Totaux pa TALÀ DESTINATION ET EN PROVENANCE ENSEIGNEMENT Implexe sportif et Hall sportif Inel 0131 3 Inent 0131 1 Intrecht - Achat de matériel 0810 3 I Complexe Sportif. 0810 3	1 E L L L L L L L L L L L L L L L L L L L	1 E 268 L 268	Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code écon Totaux par mission, répartis selon le premi	1	NSEIGNEMENT

Dépenses					, .					COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Rémunération du persor 29.003.00.01.1111	nnel enseigna 0940	nt hors Ha	ute-Ecole	3	E L	5 574 5 574	250 250	-	-	5 824 5 824
Rémunération du person 29.003.00.02.1111	nnel enseigna 0940	nt de la Ha	ute-Ecole	3	E L	-	-	-	-	
Rémunération des anima 29.003.00.03.1111	ateurs et coor	rdinateurs	des activité	s parasco		22				22
Frais liés au personnel	05-10				Ĺ	22	-	-	-	22
29.003.00.04.1111	0940			1	E L	550 550	-	-	-	550 550
Quote-part dans les pens 29.003.00.05.1120	0131	onnel ensei	gnant subv	3	E L	708 708	-	-	480 480	1 183 1 183
Rémunération du persor 29.003.00.06.1111	0940	ignant hor	s Haute-Ec	ole 3	E L	16 001 16 001	320 320	-	125 125	16 446 16 446
Rémunération du persor 29.003.00.07.1111	nel non ense	ignant de l	a Haute-Eo	cole 3	Е	1 916	_	_	125-	1 79
Frais relatifs aux mission		nales			L	1 916	-	-	125-	1 791
29.003.00.09.1211	0940			3	E L	20 20	-	-	-	20 20
Dépenses de fonctionnen 29.003.00.12.1211	nent des écolo 0940	es de la Co	mmission c	ommunat 1	E	9 785	-	-	31	9 816
Frais de gestion du perso 29.003.00.13.1212	onnel 0131			1	L E	9 785	-	-	31	9 816
Subventions de fonction		H.E.Lucia d	le Brouckè		L	3	-	-	-	
29.003.00.15.4150	0940	ORGANI QUE		1	E L	691 691	-	-	-	691 691
29.003.00.17.7422	0940	lissements	de la Comr	nission co	ommunautaii E L	re française, hors Hau 1 950 1 950	te-Ecole -	-	-	1 950 1 950
29.003.00.18.7422	durables pou 0940	r la Haute-	-Ecole	1	E L	201 201	-	-	-	201
Achat de biens meubles 0 29.003.00.19.7422	durables pou 0940	r les activi	tés parasco	laires.	E	10		-	-	10
Honoraires, frais d'étude 29.003.00.20.1211	es et docume	ntation en	matière d'e	nseignem 3	L nent E	200	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	200
nitiatives transversales	sur le site du	CERIA			L	200	-	-	-	200
29.003.00.22.3300	0940	FACULT ATIF		3	E L	100 100	-	-	-	100 100
Subventions au Centre d 29.003.00.23.4160	le Validation 0940	des Compo ORGANI QUE	étences du	CERIA A	E L	15 15	-	-	-	15 15
Subventions de fonction 29.003.00.25.4160	nement au Co 0940		chnologie a	vancée du 3	E L		-	-	-	30
Subventions aux initiativ 29.003.00.27.3300	es en lien av		nement	3	E	300				300
Frais liés au personnel e		ATIF			L	300	<u> </u>		-	300
29.003.00.28.1111	0940	FACULT ATIF		3	E L	420 420	- -	- -	- -	420 420
Initiatives et soutien aux 29.003.00.29.1211	élèves préca 0940	risés FACULT ATIF		3	E L	-	-	-	120 120	120 120
To	otaux Progra				E L	38 766 38 766	570 570		511 511	39 847 39 847
Te	OTAUX MIS	SSION 29			E L	40 509 40 509	569 569		476 476	41 554 41 554
			Т	otaux pa	r mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
.DÉPENSES ET RECETI	TES COURAN	ITES POUR	R BIENS ET		Е	37 182	569	-	476	38 22
ERVICES TRANSFERTS DE REVE			ET EN		L E	37 182 400	569	-	476	38 22 40
PROVENANCE D'AUTRE TRANSFERTS DE REVE			U SECTEL	R DES	L E	400 736	-	-	-	40 73
ADMINISTRATIONS PUB INVESTISSEMENTS ET	LIQUES			25	L E	736 2 191	-	-	-	73
.1137 ESTISSEMENTS ET	DESINVESII	IJSEMEN1	J		L L	2 191	-	-	-	2 19

Dépenses										COCOF
Allocations de base	C. I.	Subside	Fonds	C	Types de	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er aiust, 2022	2ème ajust, 2022	Ajusté 2022
M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	l .			credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	Zeme ajust. 2022	Ajuste 2022

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Programme 000: Subsistance

Programme 000: Su	bsistance	e							
Frais liés à l'immeuble à	à Paris								
30.000.00.01.1211	0112		4	E	40	-	-	-	40
				L	40	-	-	-	40
Frais de mission et de ré	éception de	s membres du collège	et des memb	res de cabinet					
30.000.00.02.1211	0112		3	E	35	20-	-	-	15
				L	35	20-	-	-	15
Prestations de tiers, mis	sions, frais	d'étude, colloques							
30.000.00.03.1211	0112		3	E	25	10-	-	-	15
				L	25	10-	-	-	15
Subventions aux associa	tions								
30.000.00.04.3300	0112	FACULT	3	E	35	25	-	-	60
		ATIF		L	35	25	-	-	60
Actions francophonies									
30.000.00.05.3300	0112	FACULT	3	E	55	-	-	-	55
		ATIF		L	55	-	-	-	55
Transfert à WBI									
30.000.00.06.4550	0181		4	E	252	-	-	-	252
				L	252	-	-	-	252
Subventions aux associa	tions pour	frais d'envoi ou d'acc	ueil d'exper	ts dans le cadre o	de colloques				
30.000.00.08.3300	0112	FACULT	3	E	25	30	-	-	55
		ATIF		L	25	30	-	-	55
Frais liés aux activités d	le la Repré	sentation de la Comm	ission comm	unautaire frança	nise à Paris				
30.000.00.09.1211	0112		3	E	30	25-	-	-	5
				L	30	25-	-	-	5
T	otaux Prog	gramme 000		E	497	-	-	-	497
				L	497	-	-	-	497
Programme 001: Po	ditique gé	énérale							
110gramme 001.10	muque ge	cherate							
Tableaux de bord									
30.001.00.00.1211	0112		1	E	5	-	-	-	5
				L	5	-	-	-	5
Promotion, publication	et diffusion	1							
30.001.00.01.1211	0112		3	E	20	-	-	-	20
				L	20	-	-	-	20
Subventions de politique	e générale	et transition social-éc	ologique						
30.001.00.02.3300	0112	FACULT	3	E	500	-	_	_	500
		ATIF		L	500	-	-	-	500
Subventions destinées à	soutenir la	n politique d'égalité de	s chances						
30.001.00.03.3300	0112	FACULT	4	E	190	_	_	_	190
		ATIF	•	L	190	-	-	-	190
Contribution au fonctio	nnement d		nale des dro	its de l'enfant					
30.001.00.04.4140	****	Johnnyston Hatte	3	E	25	_	_	_	25
50.001.00.07.7170			5	L	25	-	-	-	25
Promotion, publication,	étude dan	s le cadre de l'égalité :	des chances		-				
30.001.00.06.1211	0112	s ic caure ue i egante	2	Е	20				20
50.001.00.00.1411	0112		2	E L	20	-	-	-	20
Dánlagomonto à 1154	gor norm	viccione do politicar	ináralc	ь	20	-	<u>-</u>	-	20
Déplacements à l'étran	~ .	ussions de pontique ge		E	1.5				
30.001.00.09.1211	0112		3	E L	15 15	-	-	-	15 15
				L	13	-	-	-	15

Dépenses										COCOF
Allocations de base										
M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Accord non marchand	gestion emba	uche compe	ensatoire (E	BEC, rédu	ire et compe	enser)				
30.001.00.11.3300	0112			1	E L	74 74	-	-	-	74 74
Accord non marchand	ACS									
30.001.00.12.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	-	-	-	1 000 1 000
Accord non marchand		mpensatoir	e							
30.001.00.13.3300	0112			3	E L	5 987 5 808	-	-	-	5 987 5 808
Accord non marchand	Volet Bien Êt	re								
30.001.00.14.3300	0112			3	E L	450 450	40 40	-	-	490 490
Accord non marchand	primes syndic	ales								
30.001.00.15.3300	0112			3	E L	230 230	-	-	-	230 230
Projets innovants										
30.001.00.16.3300	0112			3	E L	50 50	-	-	-	50 50
Provision pour accord	non marchan	d				30				30
30.001.00.17.3300	0112	•		3	E L	3 620 3 620	110- 110-	-	-	3 510 3 510
Provision accord non n	narchand					3 020	110			3310
30.001.00.31.3300	0112			3	E L	9 278 9 278	844- 844-	-	30- 30-	8 404 8 404
Subvention de la plate	forme de conc	ertation N	M instituée	auprès de						
30.001.00.38.3300	0112	FACULT ATIF		1	E L	155 155	-	-	-	155 155
Projets Handistreamin	D .									
30.001.00.39.3300	0112	FACULT ATIF		1	E L	25 25	-	-	-	25 25
Subventions de projets	nilotes et inn		en avec la s	santé, l'aic			romotion de la santé			20
30.001.00.40.3300	0112	FACULT ATIF		1	E L		-	-	-	-
Comité d'experts FSE	2021-2027									
30.001.00.41.4550	0112	FACULT ATIF		1	E L	144 144	-		280 280	424 424
Subvention à l'agence I	SE pour l'ap	plication d	une autoco	rrection						
30.001.00.42.4550	0112	FACULT ATIF		1	E L		-	-	-	-
Provision index et gesti	on des riques									
30.001.00.43.0101	0112	FACULT ATIF		1	E L	-	11 828- 11 587-	13 000 13 000	1 128- 1 128-	44 285
Provision Energie										
30.001.00.44.3300	0112	FACULT ATIF		1	E L	-	-	-	3 100 3 100	3 100 3 100
7	otaux Progra				E	21 788 21 609	12 742- 12 501-	13 000 13 000	2 222 2 222	24 268 24 330
9	TOTALLY MA	SCION 20		-	E					
1	TOTAUX MIS	2310N 20			L L	22 285 22 106	12 742- 12 501-	13 000 13 000	2 222 2 222	24 765 24 827
			7	Totaux pa	r mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
0.DÉPENSES ET RECET	TES NON VE	NTILÉES			Е	-	11 828-	13 000	1 972	3 144
			n niewe ez	,	L	-	11 587-	13 000	1 972	3 38
I .DÉPENSES ET RECET SERVICES	1ES COURAL	vies POUI	K BIENS ET		E L	190 190	55- 55-	-	-	13: 13:
3.TRANSFERTS DE REV	ENUS À DES	TINATION	ET EN		E	21 674	859-	-	30-	20 78:
PROVENANCE D'AUTR			•		L	21 495	859-	-	30-	20 600
4.TRANSFERTS DE REV ADMINISTRATIONS PU		TÉRIEUR L	OU SECTEU	R DES	E L	421 421	-	-	280 280	701 701

COCOF

Depenses										
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 31:			U 1		credit					
Programme 001: D	épenses init	iatives								
Activité 08: Infrastructi	ures									
Dépenses-crèches-Subv	ventions places	s existantes	(secteur p	rivé)						
31.001.08.01.5112	0443			1	E L	450 1 376	-	-	-	45 1 37
Dépenses crèches- Sub	ventions place	s evistantes	(secteur n	ublic)	L	1 3/0			-	13/
31.001.08.02.6321	0443	s existantes	(secteur p	1	Е	600	_	_	_	60
					L	1 500	-	-	-	1 50
Dépenses affaires socia										
31.001.08.03.5112	0443			1	E L	476 476	-	-	-	47 47
Terrains d'accueil pou	r les gens de v	ovages				470				-17
31.001.08.04.6321	0443			1	E	13	-	-	-	1
					L	13	-	-	-	1
Dépenses crèches- Sub		elles places	(secteur p			4.050			2.000	2.00
31.001.08.05.6321	0443			3	E L	4 850 5 700	-	-	2 000- 600-	2 85 5 10
Dépenses crèches- Sub	ventions nouv	elles places	(secteur pi	rivé)						
31.001.08.06.5112	0443			3	E	850	-	-	-	85
D/ 61 /		6 . 1			L	1 300	-	-	-	1 30
Dépenses - Subvention 31.001.08.07.5112	s dans les Intra 0443	a Sociales p	our persor	ines handi	icapées (sect E	teur prive) 2 700	_	_	400-	2 30
31.001.00.07.3112	0443			1	L	2 887	-	-	400-	2 48
Dépenses - Subvention	s infrastructui	res de santé	<u>;</u>							
31.001.08.08.5112	0443			1	E	515	-	-	-	51
					L	515	-			51
	Totaux Progra epenses : bâ				E L	10 454 13 767	-	-	2 400- 1 000-	
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi	épenses : bâ				E		-	-		
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a	épenses : bâ ures administratifs			1	E L	13 767	-			12 76
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200	épenses : bâ			1	E		-	- -		12 76
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a	pépenses : bá ures administratifs 0443			1	E L	13 767	-	- -		8 05 12 76
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200	pépenses : bá ures administratifs 0443			1	E L E L	500 500		- - - -		12 76 50 50
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200	répenses : bá ures oddinistratifs 0443 ocial 0443	âtiments			E L E L	500 500	- - - -	- - - -		12 76 50 50
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200	répenses : bá ures oddinistratifs 0443 ocial 0443	âtiments			E L E L	500 500	- - - - -	- - - - -		50 50 13
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200	prépenses : bá dures duministratifs 0443 ocial 0443 rtif de la Wolu 0443	itiments		1	E L E L	500 500 130 130	- - - - - 100	- - - - - -		50 50 13
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s	viepenses : bá vies diministratifs 0443 ocial 0443 rtif de la Wolu 0443 portif d'Ander	itiments		1	E L E L L	500 500 130 130	- - - - - 100	- - - - - -		50 50 13
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200	prépenses : bá dures duministratifs 0443 ocial 0443 rtif de la Wolu 0443	itiments		1	E L E L E E L	500 500 130 130	- - - - 100	- - - - - - -		50 50 13
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme sa 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200	portif d'Ander 0443	itiments		1	E L E L L	500 500 130 130	- 100	- - - - - - - -		50 50 13 13
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme so 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200	portif d'Ander 0443	itiments		1	E L E L E L E L E L	500 500 130 130 50 50 50	- - -	- - - - - - - -		50 50 13 13 15
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200	portif d'Ander 0443	itiments		1 1 1	E L E L E L L	500 500 130 130 50 50	- - - - 100	- - - - - - - - -		50 50 13 13 5 15
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spon 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture	portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443	itiments		1 1 1 3	E L E L E L L E L L	500 500 500 130 130 50 50 50 	- - -	- - - - - - -		50 50 13 13 5 15
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200	portif d'Ander 0443	itiments		1 1 1	E L E L E L E L E L	500 500 130 130 50 50 50	- - -	- - - - - - - - - -		50 50 50 13 13 5 15 11 00 25 01
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme so 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443	we		1 1 1 3	E L E L E L E L E E L E E L	500 500 130 130 50 50 50 	- - -		1 000- 13 000- 3 450- 3 661- 1 690- 16 661-	12 76 50 50 13 13 13 55 15 11 00 25 01
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme si 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 nucial 0443	we rlecht		1 1 1 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	500 500 130 130 50 50 50 24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180	- - 100- - - -	- - -	1 000- 13 000- 3 450- 3 661- 1 690- 16 661- 5 140-	12 76 50 50 13 13 5 15 11 00 25 01 10 25 26 04
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme si 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 ent 0443	we rlecht		1 1 1 3	E L E L E L E L E E L E E L	500 500 130 130 50 50 50 	- - 100- - -	- - -	1 000- 13 000- 3 450- 3 661- 1 690- 16 661-	12 76 50 50 13 13 15 11 00 25 01 10 22 11 77 26 04
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme si 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 nucial 0443	we rlecht	1	1 1 3 1 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	500 500 130 130 50 50 50 	- - 100- - - - - -	- - - - -	1 000- 13 000- 3 450- 3 661- 1 690- 16 661- 5 140- 19 061-	12 76 50 50 13 13 15 11 00 25 01 10 22 11 77 26 04
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spot 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 portif de la Wolu 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 cent 0443 Totaux Progra	we clecht		1 1 1 3 3 1 1 Cotaux pan	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	500 500 130 130 50 50 50 24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180 38 895 44 947	- - 100- - - - - -	- - - - -	1 000- 13 000- 3 450- 3 661- 1 690- 16 661- 5 140- 19 061- 6 140-	12 76 50 50 13 13 5 15 11 00 25 01 10 25 11 78 26 04 19 83 38 80
Programme 002: D Activité 08: Infrastructi Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme so 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 portif de la Wolu 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 cent 0443 Totaux Progra	we clecht		1 1 1 3 3 1 1 Cotaux pan	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	500 500 500 130 130 50 50 24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180 38 895 44 947	- - 100- - - - - -	- - - - -	1 000- 13 000- 3 450- 3 661- 1 690- 16 661- 5 140- 19 061-	12 76 50 50 13 13 13 5 15 11 00 25 01 10 25 11 78 26 04 19 83 38 80
Programme 002: D Activité 08: Infrastructe Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spoi 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443	we rlecht SSION 31	T EN PRO	1 1 3 1 VENANCE	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	500 500 130 130 50 50 50 24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180 38 895 44 947	- - 100- - - - - -	- - - - -	1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 1 000- 2 000-	12 76 50 50 13 13 13 55 15 11 00 25 01 10 25 11 78 26 04 19 83 38 80 4 5 6 1
Programme 002: D Activité 08: Infrastructe Dépenses - Bâtiments a 31.002.08.01.7200 Dépenses - Tourisme se 31.002.08.03.7200 Dépenses - Centre spon 31.002.08.04.7200 Dépenses - Complexe s 31.002.08.05.7200 Dépenses - Enseigneme 31.002.08.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.08.07.7200	portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 portif d'Ander 0443 cent 0443 Totaux Progra TOTAUX MIS PITAL À DEST. PITAL À L'INTI IBLIQUES	we riecht Inme 002 SSION 31 INATION E	T EN PROV	1 1 3 1 VENANCE	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	500 500 130 130 50 50 24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180 38 895 44 947	- - 100- - - - - -	- - - - -	1 000- 1 000-	12 76

Dépenses

Allocations de base M. P. A. NO. CE. MISSION 32: 1 Programme 003: Et Activité 10: Etoile polair Rémunération du perso	oile Polairo e nnel de l'Eto 1012		Fonds rganiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Programme 003: Et	oile Polairo e nnel de l'Eto 1012					•				
Activité 10: Etoile polair	e nnel de l'Eto									<u> </u>
	nnel de l'Eto	ile Polaire								
Rémunération du perso	1012	ile Polaire								
32.003.10.01.1111	Etoile Polai			3	E L	918 918	-	-	-	91: 91:
Dotation au SGS Centre		re								
32.003.10.02.4130	****			1	E L	765 765		-	35 35	80 80
Т	otaux Progra	amme 003			E L	1 683 1 683	-	-	35 35	1 71 1 71
Programme 004: Pe		-								
<i>Activité 09: Phare - Pers</i> Aides individuelles	onnes nanaic	apees								
32.004.09.01.3432	1012	ORGANI QUE		1	E L	3 990 2 510	- -	- -	35- 35-	3 95 2 47
Aides à l'emploi dans le 32.004.09.02.3200	secteur ordin 1012	naire subven ORGANI QUE	tionnées p	ar le fono	ls social eur E L	opéen 3 300 2 550	-	-	-	3 30 2 55
Aides à l'emploi dans le	secteur ordi		oventionn	ées par le						2 33
32.004.09.03.3200	1012	ORGANI QUE		3	E L	120 120	-	-	11- 11-	109 109
Intervention pour la pri 32.004.09.04.4524	se en charge 1012	des jeunes a ORGANI	dultes dan	ıs les stru 4	ctures de l'e E	nseignement spécialisé 290	_	_	_	29
		QUE		т	L	290	-			29
Subventions aux service 32.004.09.05.3300	s d'accompa	gnement ORGANI QUE		3	E L	9 198 9 198	359 359	-	-	9 55 9 55
Subventions aux service	s d'appui ind									
32.004.09.06.3300	1012	ORGANI QUE		3	E L	311 311	20 20	-		33 33
Subventions aux service 32.004.09.07.3300	s d'accueil fa 1012	omilial ORGANI		3	Е	555	22			57
		QUE			L	555	22	<u> </u>	<u>-</u>	57
Subventions aux service 32.004.09.08.3300	1012	ORGANI QUE		3	E L	88 88	39 39	-	-	12 12
Subventions aux service			d'utilité p	-						
32.004.09.09.3300	1012	ORGANI QUE	•	3	E L	203 203	11 11	-	-	21 21
Subventions aux service 32.004.09.10.3300	s de soutien : 1012	ORGANI	citoyenne	s 3	E	249	11	-	15	27
Dánangas valativas au va	raint du faud	QUE		ani à la fa	L	249	11		15	27
Dépenses relatives au pr 32.004.09.11.3300	1012			3	гшаноп рго Е	397	23	-	-	420
Subventions aux projets	narticuliare	QUE			L	397	23		-	42
32.004.09.12.3300	1012	ORGANI QUE		3	E L	2 018 2 018	-	-	122 122	2 14 2 14
Soutien aux projets par										
32.004.09.13.3300	1012	ORGANI QUE		3	E L	1 801 1 841	-	-	-	1 80 1 84
Soutien aux projets inno 32.004.09.14.3300	ovants 1012	ORGANI QUE		3	E L	61	-	-	-	6
Intervention dans la rén	nunération e		sociales d	es entrep						
32.004.09.15.3300	1012	ORGANI QUE		3	E L	30 144 30 144	100 100	-	400 400	30 64 30 64
Subventions à l'investiss 32.004.09.16.5112	sement aux en 1012	ntreprises de ORGANI	travail ac	lapté 1	Е	410	282			69
		QUE			L	410	282	-	-	69
Subventions aux service 32.004.09.17.3300	s d'accueil ei 1012	n journée et o ORGANI QUE	d'héberge	ment 3	E L	112 846 113 346	5 199 5 199	-	610 610	118 65 119 15
Convention prioritaires	et nominativ					113 370	3 179		010	11/13
32.004.09.18.3432	1012	ORGANI QUE		3	E L	1 473 1 473	20 20	-	19 19	1 51: 1 51:
Gestion financières des 32.004.09.19.3112	subventions p 1012	ORGANI	l'utilisati	ion 1	Е	536	-	-	-	53
Projets transversaux, fo	nctionnemen	QUE at et commun	ication		L	536	-	-	-	530
32.004.09.20.1211	1012	er commuli		3	E L	345 345	-	-	-	34: 34:
Т	otaux Progra	amme 004			E L	168 274 166 645	6 086 6 086	-	1 120 1 120	175 480 173 85
Т	OTAUX MIS	SSION 32			E	169 957	6 086		1 155	177 198
-		. ,=			L	168 328	6 086	-	1 155	175 56

Dépenses							COCOF
	Subside Fonds cacultative organiques	Genre Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
	Tot	aux par mission, re	épartis selon le premier	chiffre du code écon	omique		
.DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES	ES POUR BIENS ET	E L	1 263 1 263	-	-	-	1 2 1 2
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTII PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	NATION ET EN	E L	167 229 165 600	5 804 5 804	-	1 120 1 120	174 1 172 5
.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉ. DMINISTRATIONS PUBLIQUES	RIEUR DU SECTEUR I	DES E L	1 055 1 055			35 35	1 0 1 0
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTIN. D'AUTRES SECTEURS	IATION ET EN PROVE!	NANCE E L	410 410	282 282	-	-	66
TOTAUX GÉNÉRAU	JX DÉPENSES	E L	564 752 568 009		13 000 13 000	5 290- 5 037	572 4 586 0
	TOTAUX G	ÉNÉRAUX DÉPE	NSES, répartis selon lo	e premier chiffre du c	ode économique		
DÉPENSES ET RECETTES NON VENT							3.5
.DÉPENSES ET RECETTES NON VENT		ÉNÉRAUX DÉPE E L	NSES, répartis selon le 441 441	e premier chiffre du c 11 828- 11 587-		- -	
.DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES	TILÉES TES POUR BIENS ET	E	441	11 828-		- - -	3 8 108 3
DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROF	FILÉES TES POUR BIENS ET PRIÉTÉ	E L E L E	441 441 103 936	11 828- 11 587- 930		- - - - -	3 8 108 3 105 0
DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROF TRANSFERTS DE REVENUS À DESTII ROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	TILÉES ES POUR BIENS ET PRIÉTÉ NATION ET EN	E L E L E L	441 441 103 936 103 337 434	11 828- 11 587- 930 870 0		- - - - -	3 8 108 2 105 6 2 2 3 3 6 6 3
DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROF TRANSFERTS DE REVENUS À DESTII ROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉ DMINISTRATIONS PUBLIQUES	FILÉES PES POUR BIENS ET PRIÉTÉ NATION ET EN ÉRIEUR DU SECTEUR I	E L E L E L E L E L L E L L DES E L	441 441 103 936 103 337 434 434 355 804 353 613 58 119	11 828- 11 587- 930 870 0 0 10 115 9 904 397 397		- - - - - - -	3 8 108 3 105 0 2 2 3 6 6 3 3 6 3 6 6 4 6 6 6 4
DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROF TRANSFERTS DE REVENUS À DESTII ROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉ DMINISTRATIONS PUBLIQUES TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTIN. 'AUTRES SECTEURS	TILÉES TES POUR BIENS ET PRIÉTÉ NATION ET EN TRIEUR DU SECTEUR D NATION ET EN PROVES	E L E L E L E L E L E L VANCE E L	441 441 103 936 103 337 434 434 355 804 353 613 58 119 58 119 6 593 8 156	11 828- 11 587- 930 870 0 0 10 115 9 904 397 397 398	- - - - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -	3 8 108 3 105 6 3 6 6 4 6 6 6 6 6 8 1
DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROF TRANSFERTS DE REVENUS À DESTII ROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉ DMINISTRATIONS PUBLIQUES TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTIN. 'AUTRES SECTEURS TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉR DMINISTRATIONS PUBLIQUES	FILÉES PES POUR BIENS ET PRIÉTÉ NATION ET EN FRIEUR DU SECTEUR A VATION ET EN PROVEZ	E L L E L L E L L E L L E L L E L L L E L L L L E L L L L L E L L L L E S E L L L E S E L L	441 441 103 936 103 337 434 434 355 804 353 613 58 119 58 119 6 593 8 156 6 997 8 742	11 828- 11 587- 930 870 0 10 115 9 904 397 397 398 359 2- 18-		- - - - - - - - - - -	366 366 366 366 666 664 88
DÉPENSES ET RECETTES NON VENT DÉPENSES ET RECETTES COURANT. ERVICES INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROF TRANSFERTS DE REVENUS À DESTI ROVENANCE D'AUTRES SECTEURS TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉ DMINISTRATIONS PUBLIQUES TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTIN VAUTRES SECTEURS TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉR DMINISTRATIONS PUBLIQUES INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTIS.	FILÉES PES POUR BIENS ET PRIÉTÉ NATION ET EN FRIEUR DU SECTEUR A VATION ET EN PROVEZ	E L E L DES E L L MANCE E L L E E L E E L E E E E E E E E E E	441 441 103 936 103 337 434 434 355 804 353 613 58 119 58 119 6 593 8 156 6 997	11 828- 11 587- 930 870 0 10 115 9 904 397 397 398 359		- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	3 5 3 8 108 3 105 0 4 4 366 3 363 9 66 4 66 4 66 8 1 4 9 8 1 14 4 28 8

BRUXELLES FORMATION

	202	22			2022	2	
Dépenses	Initial	Ajustement	Ecarts	Recettes	Initial	Ajustement	Ecarts
						_	
811 Salaires et charges sociales	46.615.418,67	47.762.689,92	1.147.271,25	916 Ventes de biens non durables et de servi	-1.405.242,95	-1.411.821,03	-6.578,08
8111xxxx Charges salariales	46.615.418,67	47.762.689,92	1.147.271,25	916100xx Formations payantes	-1.405.242,95	-1.411.821,03	-6.578,08
812 Achats de biens non durables et de services	26.684.059,25	30.070.647,11	3.386.587,86	938 Autres transferts de revenus des entrepr	-1.831.590,09	-1.292.781,65	538.808,44
812110xx Matières premières et outillages	320.076,00	355.042,21	34.966,21	938000xx Récupération diverses	-1.336.588,09	-797.352,65	539.235,44
812111xx Entretien et location matériel	1.515.423,76	1.540.859,57	25.435,81	938110xx Loyers	-465.002,00	-465.429,00	-427,00
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	1.734.960,00	2.023.431,00	288.471,00	938300xx Récupération auprès des Co Assura	-30.000,00	-30.000,00	00'0
812113xx Fournitures diverses	2.304.156,00	2.547.994,38	243.838,38	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un	-53.465.000,00	-55.921.000,00	-2.456.000,00
812115xx Frais assurances	164.488,00	63.739,00	-100.749,00	946100xx Allocations de Base	-53.465.000,00	-55.921.000,00	-2.456.000,00
812116xx Autres frais stagiaires	593.803,00	615.063,00	21.260,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes in	-18.268.952,29	-18.461.191,47	-192.239,18
812117xx Partenariat secteur privé	11.330.875,11	10.689.420,03	-641.455,08	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.062.457,92	-1.223.253,87	-160.795,95
812118xx Autres frais du personnel	394.952,62	494.947,02	99.994,40	949600xx ACS Actiris	-181.000,00	-159.000,00	22.000,00
812119xx Autres fournitures	50.450,00	26.539,00	00'680'9	949610xx Subsides RBC	-16.634.389,37	-16.452.747,60	181.641,77
812120xx Loyers et charges des bâtiments	3.112.976,00	3.980.856,00	867.880,00	949700xx Récupération précompte immobilie	-391.105,00	-626.190,00	-235.085,00
812210xx Partenariat secteur public	1.063.798,76	2.152.602,70	1.088.803,94	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.256.445,04	-2.872.793,12
8121140x Experts	2.671.473,00	3.444.204,60	772.731,60	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.256.445,04	-2.872.793,12
8121145x Frais de communication	1.426.627,00	2.105.948,59	679.321,59				
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	21.716,00	-984,00	Totaux	-84.354.437,25	-89.343.239,20	-4.988.801,95
823000xx Charges financières	22.700,00	21.716,00	-984,00				
834 Transferts de revenus aux ménages	7.679.356,33	8.189.565,62	510.209,29				
834310xx Avantages stagiaires	7.679.356,33	8.189.565,62	510.209,29				
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitu	937.674,00	1.563.851,00	626.177,00				
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	937.674,00	1.563.851,00	626.177,00				
872 Constructions de bâtiments	266.000,00	447.995,00	181.995,00				
872xxxxx Travaux bâtiments	266.000,00	447.995,00	181.995,00				
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens	2.149.229,00	1.466.333,80	-682.895,20				
874220xx Biens d'investissement hors informatique	737.088,00	397.467,00	-339.621,00				
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	17.993,00	12.993,00				
874530xx Matériel Informatique	1.407.141,00	1.050.873,80	-356.267,20				
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admin	00'0	-179.559,25	-179.559,25				
885200xx Organismes sécurité sociale	00'0	-179.559,25	-179.559,25				
Totaux	84.354.437,25	89.343.239,20	4.988.801,95	Résultats	00'00	00'0	00'0

CA HELdB

			CHARCHE	
	hudaat 2022	Factures à recevoir	S REPORTE R	ajustement budgetaire
Produits	buaget 2022	a recevoir	K	septembre 2022
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00			691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00			74.400,00
Allocation FWB pour ETP plein temps	0,00			0,00
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	8.830.000,00			8.830.000,00
Allocation globale FWB - Part- personnel	0,00			0,00
Droits d'inscription promotion de la réussite	0,00			0,00
FRHE: ulb recherche en éducation	0,00			0,00
FRHE: orvaloc	0,00			0,00
FRHE	28.218,93			28.218,93
FAR	0,00	58.247,12		58.247,12
CHARGES REPORTER	2.22		57.119,89	57.119,89
ARES first 2016	0,00			0,00
first 2015	0,00			0,00
Fonds Affectés	380.000,00			380.000,00
Recettes diverses	100.000,00			100.000,00
Autres produits d'exploitation (-)	0,00			0,00
Produits financiers	3.000,00			3.000,00
Biens durables	201.000,00			201.000,00
Total produits 610010 - VOYAGES SEJOURS	10.307.618,93 10.000,00	58.247,12	57.119,89 1.800,00	10.422.985,94 11.800,00
610010 - VOYAGES SEJOURS 610020 - REMBOURSEMENT DEPLACEMENT	12.000,00		1.800,00	12.000,00
610030 - MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE	12.000,00			12.000,00
611022 - HON AVOCATS HE	15.000,00			15.000,00
611030 - HON EXPERT COMPTABLE	12.500,00			12.500,00
611040 - HON REVISEURS	10.125,00			10.125,00
611090 - HON AUTRES	20.000,00			20.000,00
612010 - FRAIS DE TÉLÉPHONE, FAX	10.000,00			10.000,00
612020 - FRAIS POSTAUX 612030 - FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE	10.000,00 75.000,00		1.387,77	10.000,00 76.387,77
612040 - INFORMATIQUES	40.000,00	9.043,96	15.549,04	64.593,00
612050 - FOURNITURES DE BUREAU	30.000,00	0.0.0,00		30.000,00
612052 - MOBILIER	17.000,00			17.000,00
612060 - PUBLICITE MEDIA	100.550,00	1.911,80	10.110,76	112.572,56
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	5.000,00			5.000,00
612075 - INFORMATION 612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	10.000,00		200.02	10.000,00
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00 30.000,00		396,02	20.396,02 30.000,00
612090 - IMPRIMERIE	10.000.00			10.000,00
612100 - FRAIS INTERNET	35.000,00		5.655,19	40.655,19
613030 - RÉPARATIONS	15.000,00			15.000,00
613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	15.000,00	1.000,00		16.000,00
613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	15.000,00			15.000,00
613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ 613070 - FRAIS DE RÉCEPTION	2.000,00 40.300,00		301,94	2.000,00 40.601,94
613080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30.000,00	70,00	4.541,67	34.611,67
613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	5.000,00	70,00	113 12,07	5.000,00
613095 - REAMENAGEMENTS	30.000,00	40.794,41		70.794,41
613100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES	30.000,00		1.326,00	31.326,00
613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00			5.000,00
613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	102.000,00	5.426,95	F 711 CC	107.426,95
613120 - ASSURANCES 613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	35.000,00 4.000,00		5.711,66	40.711,66 4.000,00
613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	30.000,00			30.000,00
614060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	35.000,00			35.000,00
614050 - SIGNALISATION	10.000,00			10.000,00
614070 - SÉCURITÉ	1.000,00			1.000,00
620200 - EMPLOYES	370.458,81			370.458,81
620201 - PERSONNEL FWB CMBP 621000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	8.613.357,70 88.910,11			8.613.357,70 88.910,11
623100 - COTT PATRONALES D'ASSORANCE SOCIALE 623100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	50.000,00		20.450,60	70.450,60
624300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE	1.000,00			1.000,00
624400 - SECRETARIAT SOCIAL	15.000,00			15.000,00
644100 - REMBOURSEMENT DI	70.000,00			70.000,00
644200 - TUTORAT	5.000,00			5.000,00
658050 - FRAIS BANCAIRES	2.000,00			2.000,00
664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES ACHATS BIENS DURABLES	1.500,00 201.000,00			1.500,00 201.000,00
ACIATO DIENO DONABLES	0,00			0,00
DEPENSES	10.306.701,62	58.247,12	67.230,65	10.432.179,39
	917,31	0,00	-10.110,76	-9.193,45

CIFAS

				BUDGET 2022					
NOM I	DE L'OPER	ATEUR:							
				CIFAS ASBL					
				Dura de Florador, 40, 1000 Describer					TOTALIN
				Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles					TOTAUX
DIFF	ERENCE	ENTRE CHAI	RGES ET	PRODUITS	FG	Ateliers	SIGNAL	Website	0,00€
CLAS	SE 6 : C	HARGES			130 718,00 €	23 470,00 €	49 812,00 €	3 000,000 €	212 000,00 €
-			Code SEC	OFFICIOS ET RIFNO RIVERO					
61	610			SERVICES ET BIENS DIVERS INFRASTRUCTURES PERMANENTES					9 068,00 €
	010	610000	12.12		€ 3 468,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3 468,00 €
		610100	12.12	Loyers non permanents - Salles de répétition	0,00 €	€ 600,00	€ 5 000,00	0,00 €	5 600,00 €
		610200	12.11	Eau	0,00€	€ 0,00	€ 0,00		0,00€
		610300	12.11	Energies	0,00€	€ 0,00	€ 0,00		0,00€
		610400	12.11	Produits de nettoyage	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
	611	610500	12.11	Entretien et réparations MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 € 9 500,00 €
	0,,	611100	12.11	Location véhicules	150,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	150,00€
		611200	12.11	Carburant	50,00€	€ 0,00	€ 0,00	-	50,00 €
		611300	12.11	Réparations et entretiens	200,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	200,00€
		611400	12.11	Assurances Transport	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		611500	12.11	Transports publics, trains, trams, bus Transports aériens et maritimes	1 200,00 €	€ 1 200,00	€ 2 000,00	2 000,00 €	6 400,00 € 1 850,00 €
		611600 611700	12.11 12.11	Remboursement frais de transport pour mission	800,00 € 0,00 €	€ 1 050,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00		0,00€
		611800	12.11	Autres frais de transport, taxis, parkings	300,00€	€ 550,00	€ 0,00		850,00 €
	<i>612</i>			ADMINISTRATION ET GESTION					7 516,00 €
		612000	12.11	Frais postaux	150,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	150,00 €
		612100	12.11	Téléphonie - Abonnements et communications	900,00€	€ 0,00	€ 0,00		900,00 €
		612101 612102	74.22 12.11	Achats matériel et logiciel Internet - site et abonnement	1 800,00 € 400,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	1 800,00 €
		612200	12.11	Fournitures de bureau	200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	200,00 €
		612300	12.11	Photocopies	150,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
		612400	12.11	Petit mobilier	400,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	400,00€
		612500	12.11	Secrétariat social	2 016,00 €	€ 0,00	€ 0,00		2 016,00 €
		612550 612700	12.11 12.11	Moniteur belge Assurances	300,00 € 1 200,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	300,00 €
	613	012700	12.11	PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES	1 200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	17 210,00 €
		613000	12.11	Travaux d'impression	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		613100	12.11	Périodiques	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		613300	12.11	Achat espace publicitaire	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00€
		613400	12.11	Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant	1 000,00 €	€ 4 680,00	€ 2 000,00	0,00 €	7 680,00 €
		613500 613600	12.11 12.11	Per diem Hôtels, hébergements	150,00 € 1 200,00 €	€ 480,00 € 2 100,00	€ 2 400,00 € 2 000,00	0,00 € 0,00 €	3 030,00 €
		613800	12.11	Frais de missions pour promotion	1 200,00 €	€ 2 100,00	€ 2 000,00	0,00 €	1 200,00 €
	614			DOCUMENTATION GENERALE			5 5,55	5,200	1 170,00 €
		614000	12.11	Documentation	150,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
		614100	12.11	Formation du personnel	300,00€				
		614200	12.11	Visionnements	200,00€				720,00 €
	616	614300	12.11	PRODUCTION Etudes culturelles, colloques	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00 € 4 050,00 €
		616000	12.11	Matériel artistique - décors	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		616010	12.11	Matériel artistique - costumes	0,00€	€ 0,00	€ 0,00		0,00€
		616020	12.11	Matériel artistique - accessoires	0,00€		€ 0,00	0,00€	0,00€
		616060	12.11	Matériel technique et pédagogique	0,00€	€ 1 700,00	€ 2 000,00		3 700,00 €
		616100 616300	12.11 12.11	Coproduction Droits d'auteurs - illustrateurs	0,00 € 0,00 €	€ 350,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00		350,00 €

	619			RETRIBUTIONS					52 652,00 €
	•••	619100	12.11	Volontaires	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		619100	1211	RPI	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		619300	12.11	Chargés de projets	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		619500	12.11	Comptabilité	2 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	2 000,00 €
		619700	12.11	Intervenants artistiques	0,00€	€ 10 240,00	€ 24 212,00	0,00€	34 452,00 €
		619900	12.11	Autres prestations	0,00 €	€ 0,00	€ 10 200,00	6 000,00 €	16 200,00 €
					,,,,,	,			
62	620			REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES REMUNERATIONS brutes					88 855,00 €
	020	620200		Rémunération du personnel administratif		€ 0,00			3 00,000
		020200	11.11	Coordination 4/5 temps	37 022,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	37 022,00 €
			11.11	Coordination 4,3 temps Coordination 1/5 temps	8 235,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	8 235,00 €
		620201	11.11	Rémunération direction	8 235,00 € 27 496,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	27 496,00 €
		620201	11.11	nemuneration direction Rémunération du personnel ponctuel					0,00€
		020202	11.11		0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	
				Chargée de production général	16 102,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	16 102,00 € 0,00 €
	004			Chargé de production Projets	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	
	621	021202		COTISATIONS PATRONALES		0			13 863,00 €
		621200	11.00	Cotisations patronales du personnel administratif	0,00€	€ 0,00	_		170.00.0
			11.20		176,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	176,00 €
		204204	11.20		40,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	40,00€
		621201	11.20	Cotisations patronales Direction	8 527,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	8 527,00 €
		621202	44.00	Cotisations patronales du personnel ponctuel		€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
			11.20	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	5 120,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	5 120,00 €
			11.20		0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
	<i>623</i>			AUTRES FRAIS DE PERSONNEL					4 416,00 €
		623000	11.12		1 500,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	1 500,00 €
		623200	11.12		220,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	220,00€
		623600	11.12	·	1 896,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	1 896,00 €
		625900	11.12	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	800,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	800,00€
		625901	11.12		0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		625902	11.12		0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		625903	11.12	Reprise Pécules de vacances - Artistes	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
63				AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	630			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					3 000,000 €
		630000		Amortissements immobilisations	3 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	3 000,00 €
		630001		Amortissements immobiliers incorporels	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
				·					•
64				AUTRES CHARGES					450,00€
		640000	12.11	Droits d'enregistrement	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		644000	12.11	Cotisations vers des associations	450,00 €	€ 0.00	€ 0,00	0,00€	450,00€
					100,000	2 5,52	2 2,22	,,,,,	.00,000
65				CHARGES FINANCIERES					
	<i>657</i>			CHARGES DES DETTES					€ 00,0
		657000	21.60	·	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
	659			CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES					250,00€
		659000	21.60	Frais bancaires	250,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	250,00€
66				CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	660			CHARGES D'EXCEPTIONNELLES					0,00€
		660000		Charges exceptionnelles	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		660001		Charges des années antérieures	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€

CLASSE	7 : PRO	DUITS			212 000,00 €	0,00€	9 00,0	9 00,0	212 000,00 €
70				CHIFFRE D'AFFAIRES					
	701			VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES					0,00€
		701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00 €
	702			PRODUITS DE BIENS CULTURELS					0,00€
		702000	49.11	Editions "papier"	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00 €
		702900	49.11	Autres biens culturels	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
	703			COPRODUCTIONS					0,00€
		703000	49.11	Apports reçus en coproduction	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
73				SUBSIDES ET SUBVENTIONS					
				SUBVENTIONS					212 000,00 €
		737200	49.11	Subventions de la Cocof	164 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	164 000,00 €
		737500	49.11	Subventions de la Communauté française	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00 €
		737600	49.11	Subventions Actiris	48 000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	48 000,00 €
		737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00 €
				Commission européenne	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
75				PRODUITS FINANCIERS				=	
	<i>751</i>			PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS					0,00€
		751100	12.50	Intérêts sur comptes d'épargne	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00 €
		751200	12.50	Intérêts sur comptes courants	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
	<i>757</i>			REGULARISATION					€ 00,0
		757000	12.50	Différences de paiements	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00 €
76				PRODUITS EXCEPTIONNELS				_	
	763			AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					0,00€
		763000		Produits exceptionnels	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
		763001		Produits des années antérieures	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	0,00€
<i>79</i>				PRELEVEMENTS					0,00€
		790000		Prélèvement sur le résultat reporté	0,00€	€ 0,00	€ 0,00	0,00€	
DIFFERI	ENCE EN	TRE PRODU	JITS E	T CHARGES	81 282,00 €	-23 470,00 €	-49 812,00 €	-8 000,00 €	0.00€

MAISON DE LA FRANCITÉ

I. CHARGES 784.603,15

60/64 Coût des ventes et des prestations

<u>61</u>	Services et biens divers		189.285,04
611001	LOCATIONS SALLES DIVERSES	3.982,12]
	LOCATON MATERIEL DIVERS	1.200,80	1
	ENTRETIEN ET REPARATION	14.238,88	i
611106		8.510,52	i
	ELECTRICITE	5.944,92	
	DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT	2.902,60	
	SURVEILLANCE	1.593,30	
612110		1.160,89	
	DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX	3.316,03	
	FOURNITURES DE BUREAU	3.710,90	
	LOCATION PHOTOCOPIEUR	3.239,71	
	PETIT MOBILIER DE BUREAU	0,00	
	LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS	1.700,58	
	FORMATION	2.643,60	
	PETIT MATERIEL	1.619,19	
	TELEPHONE	2.051,58	
	FRAIS INTERNET	3.802,38	
	PHARMACIE	257,52	
	COTISATIONS	315,00	
	FRAIS INFORMATIQUES	4.386,25	
	MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE	4.425,50	
	DROITS A LA SABAM	0,00	1
	FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	3.447,02	1
	FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS	1.326,40	1
	ASSURANCE INCENDIE	673,37	
	ASSURANCES TOUS RISQUES	353,88	
	ASSURANCE RC	813,59	
	ASSURANCE-DIVERS	801,41	1
	FRAIS DE LIVRAISON	238,90	1
	AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION	460,00	
	GRAPHISME	435,39	1
	IMPRIMEUR	3.859,97	1
	CARTES STANDARD SODEXO	10,44	
	FRAIS DE DEPLACEMENT	9.265,15	1
	RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE	1.763,61	1
	HEBERGEMENT	3.353,57	
	PUBLICITE LEGALE	1.052,23	1
	HONORAIRES COMPTABLES	1.272,00	1
	HONORAIRES AVOCATS	0,00	1
	HONORAIRES DIVERS	49.132,36	1
	HONORAIRES SMART	6.240,70	1
	VERIFICATEUR AUX COMPTES	2.662,00	
	EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES	3.112,51	
	CADEAUX-FLEURS	3.772,40	
	ATELIER D'ECRITURES	0,00	
	PRIX NUMERAIRE	4.900,00	
	REUNIONS INTERNES	6.838,36	
	POSTE	563,39	1
	REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR	2.827,12	
	FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER	0,00	1
	VOLONTARIAT	7.207,00	
616960		1.900,00	
	PER DIEM	0,00	1
017100	ILLIV DIEIAI	J 0,00	İ

62	Rémunérations; charges sociales et pensions (+)(-)		591.005,64
			<u> </u>
	EMPLOYES	416.155,62	
	OUVRIERS	25.984,84	
	ANIMATEURS		
	COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	98.756,48	
	ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES		
	FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	3.295,16	
	DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL	4.042,50	
	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	62.578,54	
	UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC	-44.592,89	
	MEDECINE DU TRAVAIL	1.031,42	
	CHEQUES-REPAS	19.404,00	
623700	ASSURANCE LEGALE	4.349,97	
	Amortissements et réductions de valeur sur frais		
<u>630</u>	d'établissement; sur		4.079,46
	immobilisations incorporelles et corporelles		
	ITITIODIIISALIOTIS ITIOOTPOTCIICS CL COTPOTCIICS		
630100	DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO	278,30	
630200	DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	3.801,16	
640/8	Autres charges d'exploitation		<u>0,00</u>
	·		
	FRAIS DE PUBLICATION LEGALE		
642000	MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM		
<u>65</u>	Charges financières		
<u>05</u>	Charges iniancieres		
652/9	Autres charges financières		233,01
657000	CHARGES FINANCIERES DIVERSES	233,01	
	•	233,01	
657000 67	CHARGES FINANCIERES DIVERSES Impôts	233,01	
	•	233,01	0,00
<u>67</u>	<u>Impôts</u>	233,01	0,00

II. PRODUITS 784.603,15

18.200,00

70/74 Ventes et prestations

700000 INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION 10.000,00 702000 FORFAIT DIVERS 0,00 703000 TABLES DE CONVERSATION 1.200,00 704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS 10.000,00 704030 RECETTES DIVERSES 44.743,00 705000 VENTES PUBLICATIONS 44.743,00 73 Cotisations; dons; legs et subsides 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 0,00 737950 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 44.162,00 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES 19.000,00 738000 REDUCTION PP AIP 6.373,48	<u>70</u>	Chiffre d'affaires		<u>65.943,00</u>
702000 FORFAIT DIVERS 0,00 703000 TABLES DE CONVERSATION 1.200,00 704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS 10.000,00 704030 RECETTES DIVERSES 44.743,00 704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS 44.743,00 705000 VENTES PUBLICATIONS 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 0,00 737950 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 44.162,00 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES 19.000,00				•
703000 TABLES DE CONVERSATION 1.200,00 704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS 10.000,00 704030 RECETTES DIVERSES 44.743,00 704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS 44.743,00 705000 VENTES PUBLICATIONS 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 0,00 737950 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 44.162,00 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES 19.000,00	700000	INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION	10.000,00	
704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS 10.000,00 704030 RECETTES DIVERSES 44.743,00 705000 VENTES PUBLICATIONS 44.743,00 73 Cotisations; dons; legs et subsides 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 0,00 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 44.162,00 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	702000	FORFAIT DIVERS		
704030 RECETTES DIVERSES 704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS 44.743,00 705000 VENTES PUBLICATIONS 44.743,00 73 Cotisations; dons; legs et subsides 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 0,00 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737951 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES 19.000,00	703000	TABLES DE CONVERSATION	1.200,00	
704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS 44.743,00 705000 VENTES PUBLICATIONS 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES 19.000,00	704020	PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	10.000,00	
705000 VENTES PUBLICATIONS 73 Cotisations; dons; legs et subsides 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 0,00 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737951 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737953 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES 19.000,00	704030	RECETTES DIVERSES		
73 Cotisations; dons; legs et subsides 715.364,99 737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 0,00 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737951 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737953 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES 19.000,00	704110	PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS	44.743,00	
737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	705000	VENTES PUBLICATIONS		
737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT 333.000,00 737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES				
737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	<u>73</u>	Cotisations; dons; legs et subsides		<u>715.364,99</u>
737100 SUBSIDES ACS 127.936,99 737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES				1
737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES 21.533,15 737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT		
737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL 737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737100	SUBSIDES ACS	127.936,99	
737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE 0,00 737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737300	SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	21.533,15	
737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB 44.162,00 737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 145.159,37 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737800	SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL		
737951 SUBSIDE IMPROPHONIES 737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737900	SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	0,00	
737953 SUBSIDE RECIPROQUE 145.159,37 737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737950	SUBSIDE PARLEMENT FWB	44.162,00	
737954 SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE 19.000,00 737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737951	SUBSIDE IMPROPHONIES		
737970 SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	737953	SUBSIDE RECIPROQUE	145.159,37	
	737954	SUBSIDE CEREMONIE CESAIRE	19.000,00	
738000 REDUCTION PP AIP 6.373,48	737970	SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES		
	738000	REDUCTION PP AIP	6.373,48	

74 Autres produits d'exploitation	<u>3.295,16</u>

743000	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	
748100	RECUPERATION CHEQUES-REPAS	3.295,16

75 Produits financiers

738010 ALLOC. TRAVAIL 738100 REDUCTION ONSS

752/9	Autres produits financiers	<u>0,00</u>
757000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	

Résultat positif (négatif) de l'exercice

0,00

CFC EDITIONS

CFC-éd.	BUDGET 2021/2022	REALISÉ	PRÉV. 2022
		31 12 2021	(début mars 22)
	RECETTES		
1	Subside de la CCF	363.000,00€	363.000,00€
2	Subside de la CCF (Villa Empain)		
3	Subside de la FWB (lib.labellisée)	710,00 €	710,00 €
4	Subside de la FWB (Fureur de lire)		800,00€
5	Intervention Festival BD Angoulème		200,00 €
6	Éditions (chiffre d'affaires)	77.295,34 €	40.000,00 €
7	Librairie (chiffre d'affaires)	39.091,47 €	30.000,00 €
8	Œuvres (expos)	7.859,43 €	
9	Ventes coéditeurs	4.645,67 €	pm
10	Participat ^{oo} BME-BXL UNIVERSEL 2	15.000,00 €	
11	Participat° BELGISCH DESIGN BELGE	500,00 €	
12	Participat° BRUEGEL	8.000,00 €	
13	Participat° STREET ART	5.479,34 €	
14	Recettes visites guidées		1.000,00€
15	Participation l'Iselp		
16	Remboursement Actiris (ACS)	182.157,75 €	180.000,00 €
17	Reprise avances Actiris		
18	Production immobilisée	42.420,08 €	pm
19	Remboursement Ethias	4.335,07 €	
20	Avantages toute nature	144,00 €	300,00 €
21	Rembousrsement Congé Education	2.130,00 €	
22	Facturation frais de port	560,29 €	pm
23	Produits financiers	15,30 €	
	Total	753.343,74 €	616.010,00€

DÉPENSES

Frais de personnel

24	Gestion comptable	3.562,50 €	3.500,00 €
25	Secrétariat social	2.099,40 €	2.400,00 €
26	Prestations services		400,00 €
27	Traitements du personnel contractuel	64.150,31 €	120.000,00€
28	Médecine du travail	516,32 €	700,00 €
29	Traitements du personnel ACS	212.218,15 €	220.000,00€
30	Formations personnel		
31	Chèques repas et abonnements	11.226,50 €	17.000,00 €
32	Abonnement STIB	2.569,26 €	3.000,00 €
33	Stagiaire	330,00€	500,00 €
34	Assurance légale pers employé	2.497,82 €	3.000,00 €
35	Dotation provision pécule vacances		
	Total	299.170,26 €	370.500,00 €

Frais de fonctionnement

		154.275,19 €	158.670,00 €
60	Charges financières	1.104,10 €	1.200,00 €
59	Charges commerciales		
58	Publications légales	73,00 €	200,00€
57	Abonnement Electre	1.820,00 €	1.900,00 €
56	Frais internet	595,00 €	600,00 €
55	Téléphonie	5.236,19 €	6.000,00 €
54	Poste & transport livres	8.336,93 €	9.000,00 €
53	Nouveau mobilier		9.000,00 €
52	Cotisations associations	350,00 €	350,00 €
51	Fournitures et documentation	5.487,47 €	6.000,00 €
50	Maintenance Logiciel comptable	116,28 €	120,00 €
49	Contrat location Medialog	4.123,20 €	4.200,00 €
48	Maintenance Damnet	3.916,70 €	4.500,00 €
47	Matériel informatique et site internet	9.070,94 €	7.000,00 €
46	Petit matériel/petit mobilier	2.152,98 €	5.000,00 €
45	Assurances	3.833,05 €	4.000,00 €
44	Assistance juridique	1.635,00 €	2.000,00 €
43	Télésurveillance	564,95 €	600,00 €
42	Petits travaux locaux	4.420,50 €	10.000,00 €
41	Nettoyage des locaux	4.026,10 €	4.500,00 €
40	Électricité	1.700,65 €	3.500,00 €
39	Déménagement stock édition	3.520,00 €	
38	Charges communes	35.984,66 €	20.000,00 ŧ
37	Loyer stockage	8.578,17 €	9.000,00 ŧ
36	Loyer	47.629,32 €	50.000,00 €

Frais de p	promotion		
61	Opérations et documents promotionnels	2.222,75 €	6.000,00 €
62	Conseiller communication/marketing/presse	6.424,91 €	13.000,00 €
63	Frais fabrication affiches	438,46 €	2.000,00 €
64	Produits promotionnels	2.025,04 €	2.000,00 €
65	Frais de distribution	459,72 €	1.600,00 €
66	Frais fabrication cartes postales	722,00€	1.000,00 €
67	Frais fabrication booklet/agenda	222,90 €	2.000, 00 €
68	Relations publiques	1.486,42 €	2.000,00 €
69	Campagnes publicitaires	3.150,00 €	3.000,00 €
		17.152,20 €	33.600,00 €
Éditions			
70	Provision pour réalisation d'ouvrages	213.094,92 €	7.840,00 €
71	Droits d'auteurs	1.740,08 €	pm
72	Droits d'auteurs forfaitaires	880,00€	5.000,00 €
73	Variation stock éditions	2.741,86 €	pm
74	Retrocession coéditeurs	2.612,36 €	3.000,00 €
75	Pilonnage livres obsolètes	374,64 €	pm
76	Déclassement livres obsolètes	13.907,84 €	pm
		235.351,70 €	
Librairie			
77	Achats d'ouvrages	38.580,71 €	30.000,00 €
78	Achats œuvres (expos)	7.433,66 €	30.000,00
79	Variation stock librairie	- 1.646,49 €	pm
80	Documentation	598,03 €	600,00 €
81	Animations/Rencontres	1.669,13 €	3.000,00 €
82	Visites guidées	1.005,15 0	1.200,00 €
83	Expositions	319,75 €	2.000,00 €
84	Assurances pour les expositions	439,60 €	600,00 €
	' '	155,00 €	222,000

37.400,00 €

616.010,00 €

47.394,39 €

753.343,74 €

76

TOTAL

BUDGET ÉTOILE POLAIRE

	GENRE			2021 Initial	2021 Aju	2022 Initial 2022 Aju 2023 Initial	2022 Aju	2023 Initial
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	00	900.000,00	000006	918000	918000	930000
			$^{\rm CE}$	900.000,00	000006	918000	918000	930000
8.01.00	3	Dépenses du personnel	OO	900.000,00	000006	918000	918000	930000
			CE	900.000,00	000006	918000	918000	930000
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
			CE	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	00	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
			CE	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	00	60.000,00	00'000'09	60.000,00	00009	60.000,00
			CE	60.000,00	00'000'09	60.000,00	00009	00,000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	OO	60.000,00	00'000'09	60.000,00	00009	60.000,00
			CE	60.000,00	00'000'09	00,000,00	00009	00,000,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	00	25.000,00	25.000,00	50.000,00	20000	50.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00	50.000,00	20000	50.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	OO	25.000,00	25.000,00	50.000,00	20000	50.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00	50.000,00	20000	50.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,000	1.000,00	1.000,00	1.000,000
			CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,000
8.07.01	1	Annulation de créances	CO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL DES DEPENSES (en euros)	8	1.110.000,00	1.110.000	1.185.000	1220000	1.197.000
			CE	1.110.000,00 1.110.000	1.110.000	1.185.000	1220000	1.197.000

BUDGET ETOILE POLAIRE: 2022 AJU INITIAL 2023 - RECETT	J INITIA	L 2023 - RECETTES							
	GENRE		2021 Initial	Ajust. +	Ajust	Ajust 2021 Ajusté 2022 Initial 2022 Ajusté	2022 Initial	2022 Ajusté	2023 Initial
9.01	1	DOTATION COCOF	707.000,00	707.000,00 43.000,00	0,00		750.000,00 765.000,00	800.000,00	765.000,00
9.01.00		Dotation COCOF	707.000,00 43.000,00	43.000,00		00'000'052	765.000,00	800.000,00	765.000,00
9.02		RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES 300.000,00	300.000,00	0,00	0,00	300.000,00	300.000,00 362.000,00 362.000,00	362.000,00	362.000,00
9.02.01		Recettes prestations forfaitaires	300.000,00			300.000,00	300.000,00 362.000,00 362.000,00	362.000,00	362.000,00
70.6	-	AUTRES RECETTES	00,000,00	0,00		60.000,00	28.000,00	58.000,00	70.000,00
9.07.01	!	Autres recettes	60.000,00			60.000,00	58.000,00	58.000,00	70.000,00
TOTAL	DES RECET	TOTAL DES RECETTES (en euros)	1.067.000,00 43.000,00	43.000,00	0,00	0,00 1.110.000,00 1.185.000,00 1220000	1.185.000,00	1220000	1197000

DEPENSES RELATIVE À LA DETTE

1.800.000

21.50 91.10

DEPENSES RELATIVES A LA DETTE

Amortissement d'Emprunts Consolidés

Charges d'intérêts

Sous-total

5.044.590

5.044.590

177.800

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET 2023 RECETTES 74.10 ou74.22 Sec 2010 36.90 72.00 72.00 03.10 21.60 32.00 49.11 12.50 03.20 12.11 12.11 12.11 12.11 11.11 11.20 12.11 12.11 21.60 16.11 76.11 12.11 rue Piers 900.000€ 8.000 € 8.200€ 2.500 € 23.000 100 2.500 5.000 50.000 200 80.000 SPABSB RBC BUDGET 2022 AJU 5.044.590 274.800 1.100.000 177.800 **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ARTICLES BUDGETAIRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** Frais de déplacement des administrateurs Provision pour entretien et rénovation Loyers de la Communauté française Mise à disposition d'employés Subside de fonctionnement Rémunération d'employés Frais de fonctionnement Autres investissements Sous-total Sous-total Frais de comptabilité Reprise de l'excédent Provision précompte Amendes de retard **Travaux d'entretien Produits financiers** Vente de bâtiment RECETTES Frais d'assurance Charges diverses Payement ONSS Frais de bureau Frais bancaires Revenus divers Frais d'experts Subside Cocof Frais de poste Constructions **Autres loyers** Rénovations 11 12 13 14 15

125.200 €

5.000

Rabelais

Jean Lebon, Commissaire du Gouvernement de la FWB

Pierre Rutter Commissaire du Gouvernement de la COCOF

79

Tableau annexé au règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Recettes	1 1							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel	Fonds organiqu	1	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 01: DOTATI	ON REGION-	BXL					-	
Programme 100: Droit de tira	σe							
_	gc							
Activité 01: Dotation générale Dotation exceptionnelle de la Régio	hruvalloisa							
01.100.01.03.4935 *****	i bi uxciioisc		Е	_	_	_	_	
			L	-	-	-	-	
Totaux Progr	amme 100		E L	-	-	-	-	
Programme 101: Financemen	t missions ex-pro	vinces cult	ure					
Activité 01: Dotation générale								
Dotation spéciale destinée au financ	ement des missions e	x-provincial						
01.101.01.01.4935 *****			E L	4 745 4 745	-	95 95	-	4 840 4 840
Totaux Progr	amme 101		E	4 745		95		4 840
Tomax 110g.			L	4 745	-	95	-	4 84
TOTAUX MI	SSION 01		E L	4 745 4 745	-	95 95	-	4 840 4 840
		Totaux par	r mission, rép	partis selon le premier	chiffre du code écon	omique		
TRANSFERTS DE REVENUS À L'IN	TÉRIFUR DU SECTI	EUR DES	E	4 745	_	95	_	4 84
DMINISTRATIONS PUBLIQUES	TEMEOR DO SECT	LUK DES	L	4 745	-	95	-	4 84
MISSION 02: DOTATI Programme 200: Loi spéciale				RANCAISE				
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale	relative aux insti	tutions bru	uxelloises u 12 janvier : E	1989 relative aux inst i 10 101	tutions bruxelloise) -			
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança	relative aux insti ise (art 82 &2 de la lo	tutions bru	uxelloises	1989 relative aux insti	itutions bruxelloise) - - -	- - -	· .	10 101
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr	relative aux instit ise (art 82 &2 de la lo amme 200	tutions bru	u 12 janvier : E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101	- -	- - -	<u>:</u> :	10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale **Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 *****	relative aux instit ise (art 82 &2 de la lo amme 200	tutions bru	u 12 janvier : E L E	1989 relative aux inst 10 101 10 101 10 101	- -			10 101 10 101 10 101 10 101
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr	relative aux instit ise (art 82 &2 de la lo amme 200	tutions bru oi spéciale du	u 12 janvier : E L E L L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101	- - - -	- - -	- - - - - -	10 10 10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier : E L E L E L r mission, rép	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101	- - - -	- - -		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier : E L E L L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101	- - - -	- - -		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 ESSION 02	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier E L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier	- - - -	- - -		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI	relative aux institutes (art 82 &2 de la le la mamme 200 ESSION 02 TÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier E L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier	- - - -	- - -		10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10:
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ATRANSFERTS DE REVENUS À L'IN DMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes dividité 03: Recettes non fiscales gén	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 STÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier E L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier	- - - -	- - -		10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10:
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ACTIVITÉ DE REVENUS À L'IN DMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes dividité 03: Recettes non fiscales gén Recettes diverses (Règlement)	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 STÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier : E L E L E L E L L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier 10 101 10 101	- - - -	- - -		10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10:
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ATRANSFERTS DE REVENUS À L'IN DMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes dividité 03: Recettes non fiscales gén	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 STÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier E L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier	- - - -	- - -	-	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ACTIVITY DE REVENUS À L'INDEMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ******	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 TÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	u 12 janvier E L E L E L L T mission, rép E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier 10 101 10 101	- - - -	- - -	-	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ACTIVITÉ DI REVENUS À L'IN DMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes dive Activité 03: Recettes non fiscales gén Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ******	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 TÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	L L E L E L E L E L E L E L E E L E E L E E L E E L E E L E E E L E E E L E E E L E E E L E E E L E	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101	- - - -	- - -		10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 16: 16: 16: 16:
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ACTIVITÉ DE REVENUS À L'INDMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes diverance diverance diverance diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ****** Recettes du Service de prêt de maté	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 TÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	L E L E L E L E L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E L L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E L E E E L E E E L E	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier 10 101 10 101 10 101	- - - -	- - -	-	10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 10: 10 16: 16: 16: 16:
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ATRANSFERTS DE REVENUS À L'IN ADMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes dive Activité 03: Recettes non fiscales gén Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ******	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 TÉRIEUR DU SECTI	tutions bru oi spéciale du Totaux par	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 partis selon le premier 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101	chiffre du code écon		-	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 16 10 16
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ATRANSFERTS DE REVENUS À L'IN ADMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes div. Activité 03: Recettes non fiscales gén Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ***** Recettes du Service de prêt de maté 06.500.03.06.0600 *****	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 SSION 02 SSION 02 SES DIVERSE erses érales	tutions bru oi spéciale du Totaux par	L L E L L E L L E L L E L L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 11 10 101 12 101 13 101 14 101 15 101 16 101 16 101 16 101 17 10 101 18 101 19 1	chiffre du code écon			10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 106 10 106 10 106
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ATRANSFERTS DE REVENUS À L'IN IDMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ***** Recettes du Service de prêt de maté 06.500.03.06.0600 *****	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le la	tutions bru oi spéciale du Totaux par EUR DES S	L E L E L E L E L E L E L E L E L E L E	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 227 227	chiffre du code écon			10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 1
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté françai 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI ATRANSFERTS DE REVENUS À L'IN ADMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes dive Activité 03: Recettes non fiscales gén Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ******	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le la	tutions bru oi spéciale du Totaux par EUR DES S	L L E L L E L L E L L E L L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 11 10 101 12 101 13 101 14 101 15 101 16 101 16 101 16 101 17 10 101 18 101 19 1	chiffre du code écon			10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 10 10 10 10 10
Programme 200: Loi spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation de la Communauté frança 02.200.01.01.4924 ***** Totaux Progr TOTAUX MI A.TRANSFERTS DE REVENUS À L'IN ADMINISTRATIONS PUBLIQUES MISSION 06: RECETT Programme 500: Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600 ***** Recettes du Service de prêt de maté 06.500.03.06.0600 *****	relative aux institutes (art 82 & 2 de la le amme 200 amme 200 assion 02 artérieur du section de se	tutions bru oi spéciale du Totaux par EUR DES S	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	1989 relative aux insti 10 101	chiffre du code écon			10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 101 10 10 10 10 10 10 22 22 22 5 5 5 3

Recettes							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel	Fonds Genro	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 08: INTERETS FIR	NANCIERS						
Programme 700: Intérêts financiers							
Activité 03: Recettes non fiscales générales							
Intérêts financiers (Règlement)							
08.700.03.01.2610 *****		E	-	-	-	-	-
		L	-	-	-	-	-
Totaux Programme 70	00	E	-	-	-	-	-
		L	-	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 0	08	E L	-	-	-	-	-
TOTAUX GÉNÉRAUX R	RECETTES	E L	15 161 15 161		- 95 - 95		15 256 15 256
	TOTAUX GÉNÉ	RAUX RECE	TTES, répartis selon	e premier chiffre du	code économique		
D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	S	E	227			-	
		L	227		- 	- -	227
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO ERVICES					- 	- - - -	227 55
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO ERVICES	OUR BIENS ET	L E	227 55			- - - -	227 55 55
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET	L E L	227 55 55			- - - - - -	227 227 55 55 33 33

C.R.	N° :	74	(20	22-	20	23

Tableau annexé au règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Allocations de base M. P. A. NO. CE.									COCOF
	Code Fonctionnel	Subside Fond facultative organic		Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 10:	ADMINIS	STRATION							•
Programme 000: Ré	émunératio	n							
Charges et provisions d	e pension des	agents provenant	de l'ex-CFC						
10.000.00.03.1120	0131		4	E L	1 828 1 828		-		1 82 1 82
Pensions pour cause d'i	naptitude								
10.000.00.04.1120	1012		4	E L	210 210	-	-	-	21 21
Frais de location (loyers	s)								
10.000.00.10.1212	0133		1	E L	-	-	-	-	
nnulation droits consta	atés								
10.000.00.17.3300	0131		1	E L	5 5	-	-	-	
Intérêts - charges financ	cières			L		<u> </u>	<u> </u>	<u>-</u>	
10.000.00.18.2160	0131		1	E L	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
Т	otaux Progra	ımme 000		E L	2 043 2 043	-	-	-	2 04 2 04
Т	OTAUX MIS	SSION 10		E L	2 043 2 043	-	-	-	2 04 2 04
			Totaux pa	r mission, ré	partis selon le premie	r chiffre du code écon	omique		
.DÉPENSES ET RECET	TES COURAN	NTES POUR BIEN	S ET	Е	2 038	-	-	-	2 0
				L	2 038				
ERVICES					2 038	-	-	-	2 0
TRANSFERTS DE REV				E L	5 5	- - -	- - -	- - -	2 0.
TRANSFERTS DE REV. PROVENANCE D'AUTRE MISSION 11: (ES SECTEURS	S	SE, SPOR	E L	5 5	MANENTE, AU	JDIO-VISUEL 1	ET ENSEIGNE	
SERVICES 1. TRANSFERTS DE REV. PROVENANCE D'AUTRE MISSION 11: (Programme 001: Cu Subventions de toutes n	ES SECTEURS CULTUR ulture	s E, JEUNESS		E L	5 5	MANENTE, AU	JDIO-VISUEL 1	ET ENSEIGNE	
R. TRANSFERTS DE REV. PROVENANCE D'AUTRE MISSION 11: (Programme 001: Cu	ES SECTEURS CULTUR ulture	s E, JEUNESS		E L TS, EDU	5 5	MANENTE, AU	J DIO-VISUEL 1	ET ENSEIGNE 	
MISSION 11: 0 Programme 001: Ct Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100	CULTUR ulture ature liées à 1	S E, JEUNESS la crise sanitaire d	l u COVID 19 1	E L TS, EDU	CATION PER!	MANENTE, AU	JDIO-VISUEL 1	ET ENSEIGNE - - -	
A.TRANSFERTS DE REV. PROVENANCE D'AUTRE MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n	CULTUR ulture ature liées à 1	S E, JEUNESS la crise sanitaire d	l u COVID 19 1	E L E L canitaire CO	CATION PER!	MANENTE, AU	JDIO-VISUEL 1	ET ENSEIGNE - - - -	
MISSION 11: 0 Programme 001: Ct Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300	CULTUR ulture tature liées à l 0820 tatures aux as 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d	u COVID 19 1 avec la crise s	E L E L canitaire CO	5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	- - - -	JDIO-VISUEL 1	ET ENSEIGNE - - - -	
MISSION 11: 0 Programme 001: Ct Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100	CULTUR ulture tature liées à l 0820 tatures aux as 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d	u COVID 19 1 avec la crise s	E L TS, EDU E L anitaire CO E L uxelles Capi E	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75	- - - -	- - - - - - - -	ET ENSEIGNE	MENT
MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Subventions de toutes n 11.001.00.03.3300	CULTUR ulture nature liées à l 0820 natures aux as 0820 natures dans le 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	u COVID 19 1 avec la crise s 1 idature de Br	E L TS, EDU E L anitaire CO E L uxelles Capi	CATION PERI	- - - -	- - - - - - - - -	ET ENSEIGNE 	MENT
MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Subventions de toutes n 11.001.00.03.3300 Provision index et gestie	CULTUR ulture tature liées à l 0820 tatures aux as 0820 tatures dans le 0820 on des risques	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	u COVID 19 1 avec la crise s 1 idature de Br	E L TS, EDU	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75	- - - - - - - - - - - -	- - - -		MENT 7 7.
MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Subventions de toutes n 11.001.00.03.3300 Provision index et gestic 11.001.00.04.0101	CULTUR ulture nature liées à l 0820 natures aux as 0820 natures dans le 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	u COVID 19 1 avec la crise s 1 idature de Br	E L TS, EDU E L anitaire CO E L uxelles Capi E	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75	- - - -		ET ENSEIGNE	MENT 7 7 63
TRANSFERTS DE REV. ROVENANCE D'AUTRE MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Subventions de toutes n 11.001.00.03.3300 Provision index et gestic 11.001.00.04.0101	CULTUR ulture nature liées à 1 0820 natures aux as 0820 natures dans le 0820 on des risques 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	avec la crise s l idature de Br	E L TS, EDU E L anitaire CO E L uxelles Capi E L	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75		- - - - - - 400	- - - - - 500 500	7. 7. 63 63
MISSION 11: 0 Programme 001: Ct Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Subventions de toutes n 11.001.00.03.3300 Provision index et gestic 11.001.00.04.0101	CULTUR ulture tature liées à l 0820 tatures aux as 0820 tatures dans le 0820 on des risques	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	u COVID 19 1 avec la crise s 1 idature de Br	E L TS, EDU E L anitaire CO E L uxelles Capi E L	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	- - - - - - 400	- - - - - - 500	7. 7. 63 63 51:
MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Subventions de toutes n 11.001.00.03.3300 Provision index et gestic 11.001.00.04.0101 Provision Energie 11.001.00.05.3300 Activité 01a: Support de	CULTUR ulture nature liées à l 0820 natures aux as 0820 natures dans le 0820 on des risques 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	avec la crise s l idature de Br l	E L E L anitaire CO E L uxelles Capi E L E L	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75		- - - - - - 400	- - - - - 500 500	7. 7. 63 63 51:
MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Provision index et gestic 11.001.00.03.3300 Provision index et gestic 11.001.00.05.3300 Activité 01a: Support de Dépenses de promotion,	CULTUR ulture nature liées à 1 0820 natures aux as 0820 natures dans le 0820 non des risques 0820 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	avec la crise s l idature de Br l l	E L E L anitaire CO E L uxelles Capi E L E L	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75 75		- - - - - - 400	- - - - - 500 500	7: 7: 63 63(51:
MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Subventions de toutes n 11.001.00.03.3300 Provision index et gestic 11.001.00.04.0101 Provision Energie 11.001.00.05.3300	CULTUR ulture nature liées à l 0820 natures aux as 0820 natures dans le 0820 on des risques 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand	avec la crise s l idature de Br l	E L E L anitaire CO E L uxelles Capi E L E L	CATION PERI CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75		- - - - - - 400	- - - - - 500 500	2 03 MENT 7: 7: 63 63: 51: 51: 44 44
MISSION 11: 0 Programme 001: Cu Subventions de toutes n 11.001.00.01.0100 Subventions de toutes n 11.001.00.02.3300 Provision index et gestic 11.001.00.03.3300 Provision index et gestic 11.001.00.05.3300 Activité 01a: Support de Dépenses de promotion,	CULTUR ulture lature liées à l 0820 latures aux as 0820 latures dans le 0820 0820 0820 la politique ce 0, diffusion, pu 0820	E, JEUNESS la crise sanitaire d sociations en lien e cadre de la cand s	avec la crise s l idature de Br l l	E L E L anitaire CO E L uxelles Capi E L E L	CATION PERI VID 19. tale européenne de la 75 75		- - - - - - 400	- - - - - 500 500	7. 7. 63 63 63 51. 51.

Dépenses										COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions en faveur	des arts du ci	rque								
11.001.01a.03.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	167 167	16 13		-	183 180
Subventions dans le ca 11.001.01a.06.3300	dre de la mise 0820	en oeuvre ORGANI QUE	du Plan Cu	lturel 3	E L	594 594	2 2	-	-	596 596
Infrastructures culture 11.001.01a.07.2110	lles: subventi 0820	ons pour in	térêts	1	E L	-	-	-	-	-
Subventions aux associ	ations (secteu	r public)								
11.001.01a.08.4321	0820	FACULT ATIF		3	E L	82 82	10- 8-	-	-	72 74
Soutien à la création de 11.001.01a.09.4321	e maisons loca 0820	iles des cult FACULT ATIF	ures	3	E L	634 634	57 57	-	-	691 691
Subventions aux comm	unes (Fêtes d		ıbre)							
11.001.01a.10.4321	0820	FACULT ATIF		3	E L	30 30	5- 8-	-	-	25 22
Soutien à la création de			ecteur privé		r:	211	7.			22.5
11.001.01a.13.3300 Support de la politique	0820	FACULT ATIF	rostotic===	la tiere f	E L	311 310	76- 75-	<u>-</u>	<u>-</u>	235 235
11.001.01a.14.1211	0820	general - p	i estations (le tiers, f	rais de réunio E L	on, frais de bouche, ju 3 3		-	-	3 3
Transfert en capital au	x ASBL dans	le cadre d'i	investissem	ent			_ _			
11.001.01a.15.5210	0820	FACULT ATIF		1	E L	50 50	-	-	-	50 50
Subventions pour l'org			/09 (secteur	privé)	E	45				45
11.001.01a.17.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	65 65	- 5-	-	-	65 60
Frais de fonctionneme 11.001.01a.18.1211	nt pour les bâ	timents adn	ninistratifs	1	Е	184	-	-	_	184
					L	184	-	-	-	184
Dépenses de prestation 11.001.01a.21.1211	s de tiers pou 0820	ır études, re	echerches o	u colloqu 1	ies relatifs au E L	développement cultu 90 90	40 40	-	-	130 130
Support de la politique 11.001.01a.14.1211	culturelle en 0820	général - p	restations d	le tiers, f				-	-	3
TP 6 4 14 1	A CDI I				L	3	-	-	-	3
Transfert en capital au 11.001.01a.15.5210	x ASBL dans 0820	FACULT ATIF	investissem	ent 1	E L	50 50	-	-	-	50 50
Subventions pour l'org	anisation des		/09 (secteur	privé)						
11.001.01a.17.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	65 65	- 5-		-	65 60
Frais de fonctionnemer 11.001.01a.18.1211	ot pour les bâ	timents adn	ninistratifs	1	E	184	-	-	-	184
Dépenses de prestation	s de tiers nor	ır études. r	echerches o	u colloar	L ies relatifs au	développement cultu	ırel.	-	-	184
11.001.01a.21.1211	0820		ches o	1	E L	90 90	40 40	-	-	130 130
Dépenses concernant d	-	de tiers, de	es frais de n	nission, d		de, des frais de colloc	que dans le cadre de la	promotion de la cultu	re de la région bruxell	oise.
11.001.01a.22.1211	0820			1	E L	-	- -	-	-	<u>-</u>
Activité 02b: Danse, Mu Prestations de tiers, fra	_		onte chia	ne) dos	ombros do 11-	dministration at 3	narcannac átuanair	l'ad ministration		
11.001.02b.00.1211	0820	s (uepiacem	ents, sejoui	rs) des m 3	embres de l'a E	dministration et des j	personnes etrangeres a 1	i i au ministration -	-	10
					L	9	2	-	-	11
Dépenses de promotion 11.001.02b.01.1211	0820	ublication		3	E L	7 7	7- 6-	-	-	1
Subventions aux associ	ations				ь	/	0-	-	-	1
11.001.02b.02.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	1 301 1 301	99 111	-	- -	1 400 1 412
Subventions aux associ			de théâtre		-					
11.001.02b.03.3300	0820	FACULT ATIF	ate valadic	3	E L	287 274	5	-	-	287 279
Subventions allouées d 11.001.02b.04.3300	0820	es reglemer ORGANI QUE	as relatifs a	aux secte 3	eurs de la dan E L	250 246	7	-	-	250 253
		QUE			L	240		-	<u> </u>	233

Dépenses										COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Soutien aux initiatives	de créations t	héâtrales er	ı lien avec l	les CPAS						
11.001.02b.05.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	25 25	-	-	-	25 25
Soutien aux cafés-théâ	tres (appel à 1									
11.001.02b.06.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	225 225	14- 8-	-	-	211 217
Subvention pour le Th	áâtra das Mar					223	0			217
11.001.02b.07.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	357 357	25 25	-	-	382 382
Subvention à l'ASBL	Artiolo 27	QUL			L	331	23			302
11.001.02b.08.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	306 306	28 28	-	-	334 334
Subvention à l'asbl Br	nagala Aut Ma		A M D)		L	300	28			334
11.001.02b.09.3300	0820	ORGANI	.A.M.P.)	3	Е	82	4			86
11.001.020.09.5500	0820	QUE		3	L	82 82	4	-	-	86
Subvention à l'asbl Ce	ntre Internati		mation en	Arts du Si						30
11.001.02b.10.3300	0820	ORGANI		3	E E	167	8	_	_	175
11.001.020.10.0000	0020	QUE		5	L	167	8	-	-	175
Subvention à l'asbl Ma	nison du Snect		lone		-	-07				- 70
11.001.02b.11.3300	0820	ORGANI		3	Е	165	7	_	_	172
111001102011110000	0020	QUE			L	165	7	-	-	172
Subvention à l'asbl Fr	ancofaune									
11.001.02b.12.3300	0820	ORGANI		3	Е	158	8	-	-	166
		QUE			L	158	8	-	-	166
										,
Activité 03b: Livre, Liti			e							
Dépenses de promotion	n, diffusion, p	ublication								
11.001.03b.00.1211	0820			3	E	15	-	-	-	15
					L	15	-	-	-	15
Subventions aux assoc 11.001.03b.01.3300	iations 0820	FACULT		3	E	173	22-	-	-	151
		ATIF			L	173	26-	-	-	147
Subventions aux biblio	-		occupant d							
11.001.03b.02.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	66 66	3-	-	-	66 63
Subventions à l'ASBL	Centre Littér	-	nesse de la	ngue fran		uxelles				
11.001.03b.03.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	37 37	-	-	-	37 37
Subventions de fonction	nnement aux	bibliothèqu	es commun	ales.						
11.001.03b.04.4321	0820	ORGANI		3	E	388	-	-	-	388
		QUE			L	388	7-	-	-	381
Subventions d'investis	sement aux bi	bliothèques	communal	es.						
11.001.03b.05.6321	0820	ORGANI QUE		3	E L	354 354	- 4-			354 350
Subventions d'investis	sement aux bi	bliothèques	communal	es pour l'a	achat de livi	res en langues étrangè	eres			
11.001.03b.06.6321	0820	FACULT ATIF		3	E L	37 37	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	37 37
Subventions d'investis	sements aux b	ibliothèque:	s et associa	tions s'occ	cupant de la	lecture				
11.001.03b.07.5210	0820	ORGANI QUE		3	E L	57 57	-	-	-	57 57
Subventions d'investis	sements an Ca		rature de i	ieunesse d						
11.001.03b.08.5210	0820	ORGANI		3	E	10	_	_	_	10
	.020	QUE		-	L	10	-	-	-	10
Subventions à l'ASBL	Maison de la									
11.001.03b.09.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	339 339	16 16	-	-	355 355
Subvention à l'asbl Th	éâtre de la Pa					237	10			233
11.001.03b.10.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	140 140	7 7	-	-	147 147
Subvention à l'asbl CI	C Editions	~or				140			-	117/
11.001.03b.11.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	363 363	-	-	-	363 363
		QUE			L	303	-		<u> </u>	303

Dépenses										COCOF
Allocations de base										
M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Activité 04a: Histoire, p			raditions po	pulaires						
Dépenses de promotion	-	ıblication		_	_					
11.001.04a.00.1211	0820			3	E L	-	-	-		
Subventions aux associ	ations									
11.001.04a.01.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	92 92	15- 19-	-	- -	77 73
Activité 05: Arts plastique		11								
Dépenses de promotion 11.001.05.00.1211	, diffusion, pu 0820	iblication		3	Е	10	10-			
11.001.05.00.1211	0020				L	10	8-	-	-	2
Subventions aux associ					_					
11.001.05.01.3300	0820	FACULT ATIF		3	E L	478 478	17 17	-	-	495 495
Arts plastiques - Subve	ntion aux asso		ans le cadre	de parco						.,,,
11.001.05.03.3300	0820	FACULT		3	Е	100	45-	-	-	55
Justificatio	n·	ATIF			L	100	47-	-	-	53
	<u>n.</u> des crédits au	x besoins ré	éels.							
Subventions à l'ASBL	Institut supéri	ieur pour l'	Etude du L	angage p	lastique (ISI	ELP)				
11.001.05.04.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	159 159	11 10	-	-	170 169
Subvention à l'asbl Art	& Marges M				L	139	10	<u> </u>	-	109
11.001.05.05.3300	0820	ORGANI		3	E	123	5	-	-	128
		QUE			L	123	5	<u> </u>	-	128
Activité 06: Audio-visue	ı									
	,diffusion,pub	olication,pr	estations d	e tiers, fr	ais de missio	ns (déplacements, séjo	urs,) des membres d	e l'administration et d	les personnes étrangère	es a l'
administration 11.001.06.00.1211	0830			3	Е	8	6-			2
11.001.00.00.1211	3030			<i></i>	L	8	6-	<u> </u>	<u> </u>	2
Frais de fonctionnemer		le prêt de m	natériel							
11.001.06.01.1211	0830			1	E L	30 30	25- 25-	-	-	5 5
Subventions aux associ	ations					30	23-			
11.001.06.02.3300	0830	FACULT		3	E	468	38-	-	-	430
Subventions à BX1		ATIF			L	468	20-	-	-	448
11.001.06.03.3300	0830	ORGANI		3	Е	3 892	_	_	_	3 892
		QUE			L	3 866	-	-	-	3 866
Audiovisuel-achat de b		pour le ser	vice prêt m							
11.001.06.04.7422	0830			1	E L	29 29	25 25	-	-	54 54
Subventions à l'ASBL	CINEMAMEI	D								31
11.001.06.05.3300	0830	ORGANI		3	Е	123	8	-	-	131
Calada a a a a a a a a a a a a a a a a a		QUE			L	123	8		-	131
Subsides en matière d'i 11.001.06.06.5210	nvestissement 0830	FACULT		3	Е	_	_	_	_	_
	3030	ATIF			L	<u>-</u>			<u>-</u> _	
Subvention à l'asbl Cer			C.V.B.)							
11.001.06.07.3300	0820	ORGANI		3	E	143	10	-	-	153
		QUE			L	143	10	<u> </u>	<u>-</u> _	153
Activité 07: Centres cult	urels									
Subventions aux Centr										
11.001.07.00.3300	0820	ORGANI QUE		3	E L	1 012 1 012	7- 18-	-	-	1 005 994
Subventions aux Halles	de Schaarboo				L	1 012	18-	<u> </u>	-	994
11.001.07.01.3300	0820	ORGANI		3	E	85	-	-	-	85
	-	QUE		-	L	85	-	-	-	85
Subvention à l'ASBL L										
11.001.07.02.3300	0820	ORGANI		3	Е	153	11	-	-	164 164
11.001.07.02.3300		OUE				134				
	Totaux Progra	QUE nmme 001			L 	153 15 040	11 24-	400	1 015	16 431

Dépenses									ı	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Programme 002: Jo	eunesse et S	ports								
Activité 01b: Jeunesse,	ludothèques									
		sion, jeunes	se,prestatio	ons de tier	rs, frais de n	nissions (déplacements	s, séjours,) des memb	ores del'administratio	n et des personnes étra	ngères a l'
administration										
11.002.01b.00.1211	0840			3	E L	6	- 6-	-	-	
Autres dépenses de pro	omotion, diffus	sion ludothè	eques,prest	ations de	tiers, frais d	le missions (déplaceme	ents, séjours,) des m	embres de l'administra	ation et des personnes é	étrangères a l'
administration 11.002.01b.01.1211	0840			3	Е	12	_			1:
11.002.010.01.1211	0040				L	12	6-		6	1:
Subventions aux associ	ations en mati	ière de jeun	esse							
11.002.01b.03.3300	0840	FACULT		3	Е	243	11	-	-	254
Subventions aux associ	ations en mati	ATIF ière de ludo	thèques		L	243	11		- _	25
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANI	tilicques	3	Е	95	6-	_	_	8
11100210101010000	00.10	QUE			Ĺ	95	3-	-	-	9:
Subventions pour amé			ı des instal							
11.002.01b.05.5210	0840	FACULT		1	E	17	-	-	-	11
Dépenses patrimoniale	s_I udothàore	ATIF	OF		L	17	-	-	-	1
11.002.01b.06.7422	s-Ludotneque 0840	ue ia COC	OF	3	Е	3	_	_	_	3
- 11002101010017722					L	3				-
Subventions aux mouv	ements volonta	aires de jeu	nesse							
11.002.01b.07.3300	0840	FACULT		3	E	44	-	-	-	44
		ATIF			L	44	6	-	-	51
Subventions aux ludot	•									
11.002.01b.09.6321	0840	ORGANI QUE		3	E L	29 29	- 6-	-	-	29
Activité 02c: Sports		QUL			L		0			
Dépenses de promotion	nublication									
11.002.02c.00.1211	0810			3	E	50	10-	_	_	40
					L	50	10-	-	-	40
Subventions aux associ	ations									
11.002.02c.01.3300	0810	FACULT		3	E	837	379	-	50	1 260
Ck		ATIF			L	918	279	-	50	1 24
Subventions aux clubs 11.002.02c.02.3300	9810	FACULT		3	Е	400	400-	_	_	
11.002.020.02.3300	0010	ATIF		3	L	400	400-	-	-	
Association de gestion	du Centre spo	rtif de la W	oluwe							
11.002.02c.03.3300	0810	ORGANI		1	E	103	7-	-	-	90
		QUE			L	103	7-	-	-	90
Subventions aux associ			naine du sp							
11.002.02c.04.3300	0810	FACULT ATIF		2	E L	200 200	100	-	-	200 300
Subventions d'investiss	ement aux ass					200	100	-	-	300
11.002.02c.07.5210	0810			3	Е	55	60	-	-	11:
					Ĺ	55	60	-	-	11:
Activité 04b: Education	à la culture									
Drostations de tions for	nia da missis	(dánla sor-	onte chia	re) des =: :	mbrac da II	dministration at de-	noveonnoe átuamah 3	l' administration		
Prestations de tiers, fra 11.002.04b.00.1211	us de missions 0860	(depiacem	ents, sejoui	rs) des me 3	embres de l'a E	idministration et des j 51	personnes etrangeres a	i i administration		5
. 1.002.070.00.1211	0000			3	L	35	9	-	-	44
Marché relatif à l'acco	mpagnement p	pédagogiqu	e pour les j	projets so	utenus via l'	appel "La culture a	le la classe"			
11.002.04b.01.1211	0860			3	E	-	-	-	-	
.					L	. 60	-	-	-	60
Dépenses de promotion		on, de diffu	sion, d'info							
11.002.04b.02.1211	0860			3	E L	1	-	-	-	
Subventions aux associ	ations (sectem	r nrivé)				1			-	
	0860	ORGANI		3	Е	630	22-	_	-	608
11.002.04b.03.3300		QUE		-	L	612	16-	-	6-	590
				_		·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	stissement ou é	équipement	informatio	que						
11.002.04b.03.3300	stissement ou é	FACULT	informatio	que 1	Е	<u>-</u>	-	-	-	
11.002.04b.03.3300 Subventions pour inve 11.002.04b.04.5210		FACULT ATIF	informatio	•	E L E	16 2 776	- - 11	-	- - 50	16

Dépenses	<u>,</u>								COCOF
	Code Subside ctionnel facultative	Fonds e organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Programme 004: Educa	tion permanen	te			1			1	
Activité 01:									
Autres dépenses de promotio 11.004.01.00.1211	on, diffusion, publi 0860	cation	3	E L	5 5	-	- -	- -	5 5
Subventions aux association 11.004.01.01.3300	s en matière d'édue 1860 FACULT	-	anente 3	Е	165	15	-	-	180
Subsides aux associations d'	ATIF Education permane	ente		L	165	15	-	-	180
11.004.01.02.3300	0860 FACULT ATIF	•	3	E L	450 440	15- 15-	-	-	435 425
Subventions aux ateliers cré 11.004.01.03.3300	atifs 0860 ORGAN	I	3	Е	271	13	_	_	284
Totau	QUE x Programme 004			L E	271 891	13 13	-	-	284 904
				L	881	13	-	-	894
Programme 006: Activi	tés para-scolair	es à carac	tère péd	lagogique					
Activité 01: Dépenses de fonctionnement	du Centre bruxell	ois de docui	nentation	ı pédagogiqu	e (CBDP)				
11.006.01.01.1211	960		1	E L	10 10	6- 6-	-	-	4 4
Subventions aux association: 11.006.01.03.3300	960 FACULT		3	Е	314				314
Dépenses d'investissements o	ATIF			L	314	-	-	-	314
-	960		3	E L	30 30	6	-	-	36 36
Totau	x Programme 006			E L	354 354	-	-	-	354 354
TOTA	UX MISSION 11			E L	19 061 19 130	-	400 400	1 065 1 065	20 526 20 595
0.DÉPENSES ET RECETTES .	NON VENTILÉES		ouus pu	E	partis selon le premiei -	269-	400	1 015	1 146
1.DÉPENSES ET RECETTES	COURANTES POU	R BIENS ET	,	L E	531	270- 17-	400	1 015	1 145 514
SERVICES 3.TRANSFERTS DE REVENU	S À DESTINATION	FTFN		L E	575 16 725	22- 153	-	6 50	559 16 928
PROVENANCE D'AUTRES SE	CCTEURS			L	16 734	177	-	44	16 955
4.TRANSFERTS DE REVENU ADMINISTRATIONS PUBLIQ		DU SECTEU	R DES	E L	1 134 1 134	42 34	-	-	1 176 1 168
5.TRANSFERTS EN CAPITAL		ET EN PROI	ENANCE		189	60	-	-	249
D'AUTRES SECTEURS	} - 411 m én res en en		D D D D	L	205	60	-	-	265
6.TRANSFERTS EN CAPITAL ADMINISTRATIONS PUBLIQ		U SECTEUI	R DES	E L	420 420	10-	-	-	420 410
7.INVESTISSEMENTS ET DÉ	SINVESTISSEMEN	TS		E L	62 62	31 31	-	-	93 93
TOTAUX GÉ	NÉDATIV DÍ	DENCE	C						
TOTAUX GE	NEKAUA DI	LPENSE	3	E L	21 104 21 173	-	400 400	1 065 1 065	22 569 22 638
		TOTAUX	GÉNÉR	RAUX DÉPEI	NSES, répartis selon le	e premier chiffre du c	ode économique		
0.DÉPENSES ET RECETTES	NON VENTILÉES			E L	0	269- 270-			1 146
1.DÉPENSES ET RECETTES SERVICES	COURANTES POU	R BIENS ET	,	E L	2 569 2 613	270- 17- 22-	-	-	1 145 2 552 2 597
JULIT ICEO		ET EN		E	16 730 16 739	153	-	-	16 933
3.TRANSFERTS DE REVENU						177	-	-	16 960
PROVENANCE D'AUTRES SE	CCTEURS		R DES	L E			-	_	1 176
PROVENANCE D'AUTRES SE 4.TRANSFERTS DE REVENU ADMINISTRATIONS PUBLIQ	CCTEURS SÀL'INTÉRIEUR UES	DU SECTEU		E L	1 134 1 134	42 34	-		1 168
PROVENANCE D'AUTRES SE 4.TRANSFERTS DE REVENU ADMINISTRATIONS PUBLIQ 5.TRANSFERTS EN CAPITAL	CCTEURS SÀL'INTÉRIEUR UES	DU SECTEU		E L E E	1 134 1 134 189	42 34 60	- - -	- - -	1 168 249
PROVENANCE D'AUTRES SI 4. TRANSFERTS DE REVENU ADMINISTRATIONS PUBLIQ 5. TRANSFERTS EN CAPITAL D'AUTRES SECTEURS 6. TRANSFERTS EN CAPITAL	CTEURS S À L'INTÉRIEUR À UES À DESTINATION À À L'INTÉRIEUR D	DU SECTEU ET EN PROI	VENANCE	E L E L E	1 134 1 134 189 205 420	42 34 60 60	- - - -	- - - -	1 168 249 265 420
3.TRANSFERTS DE REVENU PROVENANCE D'AUTRES SI 4.TRANSFERTS DE REVENU ADMINISTRATIONS PUBLIQ 5.TRANSFERTS EN CAPITAL D'AUTRES SECTEURS 6.TRANSFERTS EN CAPITAL ADMINISTRATIONS PUBLIQ 7.INVESTISSEMENTS ET DÉ.	CCTEURS S À L'INTÉRIEUR A UES À DESTINATION A À L'INTÉRIEUR D UES	DU SECTEU ET EN PROV	VENANCE	E L E E L	1 134 1 134 189 205	42 34 60 60	- - - -	- - - - -	1 176 1 168 249 265 420 410

ANNEXE 3

DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 01: DOTATION	REGION-BXL					
Programme 100: Droit de tirage						
Activité 01: Dotation générale						
Oroit de tirage sur le budget de la Région 01.100.01.01.4935	de Bruxelles-Capitale (art.86 de la *****	loi spéciale du 16.07.,	1993 visant à	E	253 640	281 358
Ootation exceptionnelle de la Région Bru	xelloise			L	253 640	281 358
01.100.01.02.4935	****			E L	-	11 750 11 750
	Totaux Programme 100			E L	253 640 253 640	293 108 293 108
Programme 102: Financement En	seignement			2	250 010	2,0100
Activité 01: Dotation générale						
Dotation spéciale destinée au financemen 01.102.01.01.4935	t de l'enseignement *****			Е	38 933	43 845
	Totany Puogramma 102			L E	38 933 38 933	43 845 43 845
	Totaux Programme 102			L	38 933	43 845
Programme 103: Financement mis	ssions ex-provinces hors cultur	·e				
Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale destinée au financemen	t des missions ex-provinciales (hors	culture)				
01.103.01.01.4935	****	cuiture)		E L	11 070 11 070	12 468 12 468
	Totaux Programme 103			E L	11 070	12 468
				L	11 070	12 468
Programme 104: Subsides RBC						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Ventes de certificats verts 01.104.03.01.4935	****			Е	50	50
01.104.05.01.4755	T-4 P 104			L E	50 50	50
	Totaux Programme 104			L	50	50 50
	TOTAUX MISSION 01			E	303 693	349 471
				L	303 693	349 471
Totaux par mission, répartis s	elon le premier chiffre du code écon	omique		L	303 693	349 471
		•	e.			349 471
		•	5	L E L	303 693 303 693 303 693	349 47
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRI	EUR DU SECTEUR DES ADMINISTI	RATIONS PUBLIQUE	S	E	303 693	349 47
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRI	DE LA COMMUNAUTE	RATIONS PUBLIQUE	S	E	303 693	349 47
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRI	DE LA COMMUNAUTE	RATIONS PUBLIQUE	3	E	303 693	349 47
ACIVITÉ 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement	DE LA COMMUNAUTE	RATIONS PUBLIQUE	5	E L	303 693 303 693	349 47 349 47
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En- Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924	DE LA COMMUNAUTE seignement	RATIONS PUBLIQUE	5	E	303 693	349 47 349 47
ACIVITÉ 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement	DE LA COMMUNAUTE seignement	RATIONS PUBLIQUE	5	E L E L	303 693 303 693	349 47 349 47
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRI MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets	DE LA COMMUNAUTE seignement ****** spécifiques des Ecoles	RATIONS PUBLIQUE	5	E L E L	303 693 303 693	349 47 349 47 15 000 15 000
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRI MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles *****	RATIONS PUBLIQUE	5	E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403	349 47 349 47 15 000 15 000
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles *****	RATIONS PUBLIQUE	5	E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403	349 47 349 47 15 000 15 000
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En- Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102	RATIONS PUBLIQUE	5	E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403	349 47 349 47 15 000 15 000
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102	RATIONS PUBLIQUE	S	E L E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403 13 403 13 403	349 47 349 47 15 000 15 000 15 000
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En- detivité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand detivité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communa	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102	RATIONS PUBLIQUE	S	E L E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403 13 403 13 403 850 850	349 47 349 47 15 000 15 000 15 000 850 850
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communa 02.104.01.01.4924	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ****** Totaux Programme 104	. RATIONS PUBLIQUES C FRANCAISE		E L E L E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403 13 403 13 403 850 850	349 47 349 47 15 000 15 000 15 000 15 000 850 850
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communa 02.104.01.01.4924 Programme 201: Dotation spéciale	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ****** Totaux Programme 104	. RATIONS PUBLIQUES C FRANCAISE		E L E L E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403 13 403 13 403 850 850	349 47 349 47 15 000 15 000 15 000 15 000 850 850
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement Encactivité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communa 02.104.01.01.4924 Programme 201: Dotation spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale de la Communauté frai	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ***** Totaux Programme 104 e attribuant certaines compéte	RATIONS PUBLIQUES	auté frança	E L E L E L E L L E L L E L L	303 693 303 693 13 403 13 403 13 403 850 850 850	349 47 349 47 349 47 15 000 15 000 15 000 850 850 850
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En- Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communa	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ***** Totaux Programme 104 e attribuant certaines compéte	RATIONS PUBLIQUES	auté frança	E L E L E L E L	303 693 303 693 13 403 13 403 	349 477 349 477 349 477 15 000 15 000 15 000 15 000 850 850 850 850
MISSION 02: DOTATION Programme 102: Financement En: Activité 03: recettes non fiscales générales Recettes liées à l'Enseignement 02.102.03.01.4924 Recettes liées aux subventions de projets 02.102.03.02.4924 Programme 104: Non marchand Activité 01: Dotation générale Dotation Non Marchand de la Communa 02.104.01.01.4924 Programme 201: Dotation spéciale Activité 01: Dotation générale Dotation spéciale de la Communauté frai Communautaire attribuant l'exercice de	DE LA COMMUNAUTE seignement ***** spécifiques des Ecoles ***** Totaux Programme 102 uté française ***** Totaux Programme 104 e attribuant certaines compéte spécifiques des Ecoles ****** ****** ****** ****** ******	RATIONS PUBLIQUES	auté frança	E L E L E L E L ise	303 693 303 693 13 403 13 403 13 403 13 403 850 850 850 850	349 47 349 47 15 000 15 000 15 000 15 000 850 850 850

Recettes						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Programme 202: Rémunération per	sonnel transféré	<u>'</u>				
Activité 01: Dotation générale	de fonetiennement du neusenne	al tuanafáuá				
Dotation liée à la rémunération et aux frais 02.202.01.01.4924	*****	ei transiere		Е	2 140	2 455
V2.202.01.01.02				Ĺ	2 140	2 455
	Totaux Programme 202			E	2 140	2 459
Programme 203: Relations internati	ionales			L	2 140	2 45
Activité 01: Dotation générale						
Dotation Relations internationales						
02.203.01.01.4924	****			E	294	29
	Totaux Programme 203			L E	294 294	29-
	Totaux Frogramme 203			L L	294	29
Programme 204: Décompte dotation	ı					
Activité 01: Dotation générale						
Décompte de la dotation spéciale de la Com	nmunauté française *****			-	1.050	
02.204.01.01.4924	***			E L	1 073 1 073	7 14 7 14
	Totaux Programme 204			E	1 073	7 14
				L	1 073	7 14
Programme 205: Transfert Saint En	nilie					
Activité 01: Dotation générale						
Transfert Sainte Emilie-Cocof (art.,7§3,1à Commission communautaire française)	7 du décret du 11/04/2014 relati	if aux compétences de la	Communauté	française dont l'exer	cice est transféré à la Région	wallonne et à la
02.205.01.01.4924	****			E	26 408	26 76-
				L	26 408	26 76-
	Totaux Programme 205			E L	26 408 26 408	26 76 26 76
Programme 206: Dotation complém	entaire					
•						
<i>Activité 01: Dotation générale</i> Dotation complémentaire de la Communau	tá francaisa					
02.206.01.01.4924	****			E	388	38
				L	388	38
	Totaux Programme 206			E L	388 388	38 38
	TOTAUX MISSION 02			E	152 932	175 71:
				L	152 932	175 71
Totaux par mission, répartis sele	on le premier chiffre du code éc	onomique				
(m) () (m) () () () () () () (omp imposing		-		-
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU.	UR DU SECTEUR DES ADMINIS	STRATIONS PUBLIQUE	S	E L	152 932 152 932	175 7 175 7
MISSION 03: DOTATION F	REGION					
Programme 104: Non-marchand						
Activité 01: Dotation générale						
Dotation Non Marchand Région wallonne						
03.104.01.01.4924	****			E	-	
	T-4 B 104			L	-	
	Totaux Programme 104			E L	- -	
	TOTAUX MISSION 03			E	-	
				L	_	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Recettes						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 04: DOTATION F	FEDERALE	I			I	
Programme 300: Loterie Nationale						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Recettes Loterie Nationale						
04.300.03.01.4940	****			E	1 226	1 22
				L	1 226	1 22
	Totaux Programme 300			E L	1 226 1 226	1 220 1 220
Programme 301: Dotation spéciale						
Activité 01: Dotation générale						
Dotation spéciale à charge du budget fédéra	al en faveur de la commission co	ommunautaire française			<u> </u>	
04.301.01.01.4940	****			E	76 480	88 726
				L	76 480	88 726
	Totaux Programme 301			E L	76 480 76 480	88 720 88 720
Programme 302: Provisions						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Recettes Provision						
04.302.03.01.0600	****			E L	-	
Annoncer la couleur						
04.302.03.02.4940	****			E L	-	
	Totaux Programme 302			E L		
	TOTAUX MISSION 04			E	77 706	89 952
				L	77 706	89 952
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du code éc	onomique				
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIE	UR DU SECTEUR DES ADMINIS	STRATIONS PUBLIQUES	S	E	77 706	89 95
				L	77 706	89 95
MISSION 05: VENTES DE 1	BIENS					
Programme 400: Ventes immobilièr	es					
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Ventes terrains						
05.400.03.01.7612	****			E L	-	
	Totaux Programme 400			E		
				L	-	
	TOTAUX MISSION 05			E L	-	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Recettes						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 06: RECETTES DI	VERSES					
Programme 500: Recettes diverses						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Recettes diverses (décret)						
06.500.03.02.0600	****			E L	300 300	300 300
Recettes du Complexe Sportif						
06.500.03.03.1612	****			E L	351 351	351 351
Remboursement de traitements						
06.500.03.04.1111	****			E L	150 150	150 150
Remboursement solde des comptables extraoi	dinaires			-		
06.500.03.05.1211	****			E L	550 550	550 550
Recettes propres à l'IPHOV					350	
06.500.03.07.1612	****			E L	-	
Remboursement des dépenses du personnel d	u Centre Etoile Polaire			-		
06.500.03.08.1111	***			E L	891 891	891 891
Indus à récupérer - Personnel (décret)				<u> </u>	071	071
06.500.03.11.1111	****			E L	204 204	204 204
Indus à récupérer - ASBL (décret)				L	204	201
06.500.03.12.3300	****			E L	2 127 2 127	3 000 3 000
Recettes perçues pour les épreuves organisées	pour la validation des compétence	es		L	2 127	3 000
06.500.03.13.3840	****			E	3	3
				L	3	3
Recettes liées aux aides individuelles (phare) (06.500.03.14.3432	ndus (aides materielles) *****			E	1	1
				L L	1	i
Recettes liées aux aides à l'emploi - indus (em 06.500.03.15.3200	ploi) ****			F	(0	(0
06.500.03.15.3200	all			E L	60 60	60 60
Subventions FSE (formation professionnelle)						
06.500.03.16.4924	****			E L	150 150	150 150
Accord de coopération libre circulation RW						
06.500.03.17.3300	****			E L	-	
	Totaux Programme 500			E	4 787	5 660
	nom i vivi arrogross ac			L	4 787	5 660
	TOTAUX MISSION 06			E L	4 787 4 787	5 660 5 660

Totaux par mission	. rénartis selon l	e nremier	chiffre du	code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	300	300
	L	300	300
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 146	2 146
	L	2 146	2 146
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	2 191	3 064
	L	2 191	3 064
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	150	150
	L	150	150

Recettes							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 07: LOYERS							
Programme 600: Loyers							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Loyers et charges locatives du bâtiment "E 07.600.03.01.1212	toile Polaire" *****				E L	42 42	42 42
Loyer annuel Sopura	****						
07.600.03.02.1212					E L	- -	- -
	Totaux Programme 6	00			E L	42 42	42 42
		E L	42 42	42 42			
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	code économiq	Jue				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	CES		E L	42 42	42 42		
MISSION 08: INTERETS FI	NANCIERS						
Programme 700: Intérêts financiers							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Intérêts financiers (décret) 08.700.03.02.2610	****				Е	53	53
	Totaux Programme 7	00			L E	53 53	53 53
	TOTAUX MISSION	08			E E	53 53	53
					L	53	53
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	code économiq	Jue				
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉ	TÉ				E L	53 53	53 53
MISSION 09: REMBOURSE	EMENT DE DO	FATION					
Programme 801: Remboursement p							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Remboursement du préfinancement "Fonde 09.801.03.01.8913	s Social Européen" pou *****	ır SFPME et l'I	Enseignement		Е	_	_
Recettes en provenance du Fonds social eur	ranáan (Phara)				L	-	-
09.801.03.02.3910	*****				E L	876 876	876 876
	Totaux Programme 8	01			E	876	876
	TOTAUX MISSION	09			L E	876 876	876 876
					L	876	876
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	code économiq	Jue				
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES	SECTEURS		E L	876 876	876 876
TOTAUX GÉNÉRAU	X RECETTES				 Е L	540 089 540 089	621 769 621 769
TOTAUX GÉNÉRAUX RECE	TTES, répartis selon le	e premier chiffr	e du code écono	mique	n	34U UOZ	021 709
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉI	ES				E	300	300
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	300 2 188	300 2 188
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉ	ΤÉ				L E	2 188 53	2 188 53
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI		CE D'AUTRES	SECTEURS		L E	53 3 067	53 3 940
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU				CS.	L E	3 067 534 481	3 940 615 288
,	DO SECTEOR DES.		JAN TOBLIQUE		L L	534 481	615 288

Tableau annexé au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

COCOF

Activité 91: Salaires et charges sociales des cabines	Depenses							COCOF
Programme 009: B. TRACHTE	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel			Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Control 04. Salative st charges sociales des cubines	MISSION 01: CABINET DU	PRESIDENT I	U COLLE	GE B.TRAC	CHTE		I	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique	Programme 009: B. TRACHTE							
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique	ctivité 04: Salaires et charges sociales des c	cabinets						
Comparison Com								
Trisk of fonctionnement du abinet	01.009.04.01.1111	0111			3			4(4(
1	Activité 05: Achat de bien non durables et de	e services par les cabine	ts					
Citivité 105: Investissements des cabinets								
Figure 1	01.009.05.01.1211	0111			1			1
1								
Totaux Programme 0099								
TOTAUX MISSION 01 E 392 TOTAUX MISSION 01 E 392 L 392 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 365 L 365 L 365 INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS E 27 L 27 MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT Programme 009: R. VERVOORT Tectivité 04: Salaires et charges sociales des cabinets Traitements et indemnités du personnel du cabinet 02.009.04.01.111 0111 3 E 183 L 183 L 183 LCIVITÉ 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets Traite de fonctionnement du cabinet 02.009.05.01.1211 0111 1 E 28 LCIVITÉ 06: Investissements des cabinets Programme 009 L 28 LCIVITÉ 06: Investissements des cabinets Totaux Programme 009 E 229 L 229 TOTAUX MISSION 02 E 229 TOTAUX MISSION 02 E 229 TOTAUX MISSION 02 E 229 TOTAUX MISSION 02	01.009.06.01.7422	0111			1			2
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 365 L 365 L 365 IL 365 IL 365 IL 27 IL 27 MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT Programme 009: R. VERVOORT Cuivité 04: Salaires et charges sociales des cabinets Traitements et indemnités du personnel du cabinet 02.009.04.01.1111 0111 3 E 183 Letivité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets Traite 02.009.05.01.1211 0111 1 E 28 Letivité 06: Investissements des cabinets Expenses patrimoniales du cabinet 02.009.06.01.7422 0111 1 E E 18 Totaux Programme 009 E 229 L 229 TOTAUX MISSION 02 E 229 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique		Totaux Programme (009					4- 4-
DÉPENSE ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 365		TOTAUX MISSION	01					44
MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT Programme 009: R. VERVOORT Cativité 04: Salaires et charges sociales des cabinets			CES			L E	365 27	4
183	Activité 04: Salaires et charges sociales des c							
Cutivité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets	_				3			20
1 E 28 28 28 28 28 28 28	Activité 05: Achat de bien non durables et de	e services par les cabine	ts					
L 28	rais de fonctionnement du cabinet	-						
Dépenses patrimoniales du cabinet 1	02.009.05.01.1211	0111			1			2 2
1 E 18 L 18 18 18 18 1								
Totaux Programme 009 E 229 L 229 TOTAUX MISSION 02 E 229 L 229 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
TOTAUX MISSION 02 E 229 L 229 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique	02.009.06.01.7422	0111			1]]
L 229 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique		Totaux Programme (009					25 25
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique		TOTAUX MISSION	02					25 25
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 211	Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économic	que				
	DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES					2
L 211								2
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS E 18 L 18	INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEM	IENTS						

Dépenses

Dépenses

Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 03: CABINET DU	MEMBRE DU	COLLEGE	B.CLERF.	AYT		l	
Programme 009: B. CLERFAYT							
Activité 04: Salaires et charges sociales des ca	abinets						
Traitements et indemnités du personnel du c	abinet						
03.009.04.01.1111	0111			3	E L	188 188	214 214
Activité 05: Achat de bien non durables et de s	services par les cabine	ts					
Frais de fonctionnement du cabinet							
03.009.05.01.1211	0111			1	E L	25 25	25 25
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet							
03.009.06.01.7422	0111			1	E	13	13
					L	13	13
	Totaux Programme (009			E L	226 226	252 252
	TOTAUX MISSION	03			E L	226 226	252 252
Totaux par mission, répartis selon	n le premier chiffre du	ı code économiq	jue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	213	23
			L	213	22		
,							
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME MISSION 04: CABINET DU		COLLEGI	E A. MARO	N	E L	13 13	1
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca	MEMBRE DU	COLLEGE	E A. MARO	N	E	13	1
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c	MEMBRE DU	COLLEGE	E A. MARO		E L	13 13	23 1 1
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca	MEMBRE DU	COLLEGE	E A. MARO	N	E	13	219
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111	MEMBRE DU abinets cabinet 0111		E A. MARO		E L	13 13	1
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s	MEMBRE DU abinets cabinet 0111		E A. MARO		E L	13 13	219
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s	MEMBRE DU abinets cabinet 0111		E A. MARO		E L	13 13 192 192	219 219
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet	MEMBRE DU abinets cabinet 0111 services par les cabines		E A. MARO	3	E L	13 13 192 192	219 219
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets	MEMBRE DU abinets cabinet 0111 services par les cabines		E A. MARO	3	E L E L	13 13 192 192	219 219
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet	MEMBRE DU ubinets cabinet 0111 services par les cabines 0111		E A. MARO	3	E L E L	13 13 192 192 25 25	219 219 225
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets	MEMBRE DU abinets cabinet 0111 services par les cabines		E A. MARO	3	E L E L	13 13 192 192	219 219
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet 04.009.06.01.7422	MEMBRE DU ubinets cabinet 0111 services par les cabines 0111	ts .	E A. MARO	3	E L E L E L	13 13 13 192 192 25 25 25 28 18 18 235	219 219 225 25 262
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet 04.009.06.01.7422	MEMBRE DU abinets cabinet 0111 services par les cabines 0111	ts	E A. MARO	3	E L E L E L E E L	13 13 13 192 192 192 25 25 25 25 235 235 235	219 219 219 25 25 25 26 262 262
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet 04.009.06.01.7422	MEMBRE DU abinets cabinet 0111 services par les cabines 0111 Totaux Programme 6	04		3	E L E L E L	13 13 13 192 192 25 25 25 28 28 235 235	219 219 225 25 262 262
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet 04.009.06.01.7422 Totaux par mission, répartis seloi	MEMBRE DU abinets cabinet 0111 services par les cabines 0111 Totaux Programme 6 TOTAUX MISSION In le premier chiffre du	009 04 u code économiq		3	E L E L E L L	192 192 192 25 25 25 25 235 235 235 235	219 219 219 25 25 262 262 262 262
MISSION 04: CABINET DU Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet 04.009.06.01.7422 Totaux par mission, répartis seloi	MEMBRE DU abinets cabinet 0111 services par les cabines 0111 Totaux Programme 6 TOTAUX MISSION In le premier chiffre du	009 04 u code économiq		3	E L E L E L E L	13 13 13 192 192 25 25 25 25 235 235 235 235	219 219 219 25 25 262 262 262 262
Programme 009: A.MARON Activité 04: Salaires et charges sociales des ca Traitements et indemnités du personnel du c 04.009.04.01.1111 Activité 05: Achat de bien non durables et de s Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211 Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet 04.009.06.01.7422	MEMBRE DU subinets cabinet 0111 services par les cabines 0111 Totaux Programme 6 TOTAUX MISSION In le premier chiffre du DUR BIENS ET SERVI	009 04 u code économiq		3	E L E L E L L	192 192 192 25 25 25 25 235 235 235 235	219 219 219 25 25 262 262 262 262

COCOF

Dépenses		1	1			1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 05: CABINET DU	J MEMBRE DU	COLLEGE	N. BEN H	AMOU		1	
Programme 009: N. BEN HAMOU							
Activité 04: Salaires et charges sociales des							
Traitements et indemnités du personnel du					-	242	-
05.009.04.01.1111	0111			3	E L	243 243	27
Activité 05: Achat de bien non durables et de	e services par les cabine	ts					
rais de fonctionnement du cabinet							
05.009.05.01.1211	0112			1	E L	19 19	
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet							
05.009.06.01.7422	0112			1	E	4	
					L	4	
	Totaux Programme 0	109			E L	266 266	30 30
	TOTAUX MISSION	05			E	266	3(
					L	266	30
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre du	ı code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES I	POUR BIENS ET SERVI	CES			E	262	2
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEN.	AENITS				L E	262 4	2
.HVV ESTISSEMENTS ET DESHVV ESTISSEM	IENIS				L	4	
MISSION 06: PARLEMENT	Γ FRANCOPHO	NE BRUXI	ELLOIS				
Programme 009: Subsistance							
Activité 01: Transferts de revenus à l'organe	e législatif de la Région d	le Bruxelles-Cap	oitale				
Dotation à l'Assemblée							
06.009.01.01.4170	0112			1	E L	-	
	Totaux Programme 0	09			E	-	
	TOTAUX MISSION	0.6			E E	-	
	TOTAUX MISSION	00			L L	-	
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre du	ı code économiq	ue				
MISSION 07: CABINETS							
Programme 009: Subsistance							
Activité 04: Salaires et charges sociales des	cahinets						
Provisions pour sortie de charge	caomen						
07.009.04.01.1111	0112			4	E	-	
	Totaux Programme 0	109			L E	<u>-</u>	
					L	-	
	TOTAUX MISSION	07			E I.	-	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 21: ADMINISTRA	ATION					· ·	
rogramme 001: Dotation spéciale d	e la Communauté	française					
tivité 08: Achat de biens non durables et de							
térêts dus en vertu de l'article 7 paragrap ançaise et des arrêtés et conventions y rela		juillet 1993 att	ribuant l'exercic	e de certaines	competences a la Regi	ion wallonne et à la Commissi	ion communautaire
21.001.08.01.2130	0170			4	E L	-	
tivité 42: Transferts de revenus à d'autres ;	groupes institutionnels						
emboursement de la dotation 21.001.42.01.4524	0170			4	E	-	
	Totaux Programme 0	01			L E	<u>-</u>	
					L	-	
rogramme 009: Subsistance							
tivité 07: Salaires et charges sociales, salai munérations du personnel statutaire	ires en nature						
21.009.07.01.1111	0131			3	E L	24 916 24 916	27 1
émunérations du personnel contractuel					L	24 916	27 1
21.009.07.02.1111	0131			3	E L	5 560 5 560	6 3 6 3
émunération du personnel contractuel eng 21.009.07.03.1111		orojet FSE pour	Phare	2		00	
	0131			3	E L	99 99	
émunération du personnel contractuel eng 21.009.07.04.1111	gagé dans le cadre du p 0131	orojet FSE pour	SFPME	3	E	250	2
					L	250	2
ctivité 08: Achat de biens non durables et de	e services, paiement d'i	mpôts indirects					
épenses de toute nature relatives à la réfoi 21.009.08.01.1211	rme de la comptabilité 0131	de l'Etat		3	E	40	
rais de fonctionnement de la cellule COM					L	40	
21.009.08.02.1211	0131			3	E	45	
rais de fonctionnement					L	45	
21.009.08.03.1211	0133			1	E L	2 497 2 497	2 9 2 9
rais de location simple (leasing opérationn	*			1	P	122	,
21.009.08.04.1211	0133			1	E L	123 123	1 1
olitique d'égalité des chances pour l'accès : 21.009.08.05.1211	à la fonction publique 0133			2	E	22	
rais de fonctionnement pour la mission de	contrôle des subsides				L	22	
21.009.08.06.1211	0133			3	E L	5 5	
rovision pour la gestion des risques pour d	-	natures				441	
21.009.08.07.0100	0131			1	E L	441 441	4
rais de fonctionnement bâtiments administ 21.009.08.08.1211	tratifs 0133			3	E	1 254	3 8
ien-être					L	1 254	1 8
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	40 40	
rais de formation du Conseil de direction	0.7						
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	25 25	
Dépenses de promotion, de publication et de	diffusion liées aux res	sources humain	es				

21.009.08.11.1211

Dépenses en matière de transition 21.009.08.12.1211

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 11: Investissements						,	
Dépenses patrimoniales 21.009.11.01.7422	0133			1	E L	184 184	184 184
Achat de matériel informatique et bureautiq 21.009.11.02.7422	0133			1	E L	209 209	275 275
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. 21.009.11.03.7422	0133			1	E L	18	18
Activité 55: Remboursement de créances / An	nulation de droits cons	tatós d'annóos a	ıntóriouros		L	18	18
Annulation droits constatés 21.009.55.01.3300	0131	cs u umices u	mer tem es	1	E L	40 40	40 40
Activité 66: Gestion des ressources humaines					_		
Frais liés au personnel 21.009.66.01.1111	0131			3	E L	1 525 1 525	1 647 1 647
Charges et provisions de pensions des agents 21.009.66.02.1120	on provenant de l'ex-CF 0131	FC.		4	E L	1 828 1 828	1 865 1 865
Charges et provisions de pensions des agents 21.009.66.03.1120	s de l'ex-province de B 0131	rabant.		4	E L	4 700 4 700	4 800 4 800
Quote-part dans les pensions des agents de l 21.009.66.04.1120	ex-FBFISPPH 0131			4	Е	450	600
Dépenses relatives aux pensions des agents d	-	ıbant admis à la	retraite avant le		L	450	600
21.009.66.05.1120 Dépenses liées aux frais de parcours	0131			4	E L	370 370	370 370
21.009.66.06.1211 Frais de gestion du personnel	0131			1	E L	50 50	50 50
21.009.66.07.1211	0131			1	E L	435 435	435 435
Frais de formation du personnel 21.009.66.08.1211	0131			3	E L	236 236	261 261
Mission du Service interne de Prévention et 21.009.66.09.1211	de Protection du Trav 0721	ail (SIPP)fonct.	•	3	E L	102 102	102 102
Dotations au Service social 21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 140 1 140	1 164 1 164
Charges de pensions des agents provenant d 21.009.66.11.1120	e l'ex-IFPME 0131			4	E L	15	15 15
Activité 68: Gestion des ressources TIC					L	13	13
Frais liés à l'informatisation de l'administra 21.009.68.01.1211	tion 0131			1	E L	3 032 3 032	3 032 3 032
Application E-sub et Hygie 21.009.68.02.1211	0131			1	E L	900 291	291 291
Application budgétaire et comptable 21.009.68.03.1211	0131			1	E L	558 558	558 558
	Totaux Programme 0	09			E	51 119	56 979
	TOTAUX MISSION	21			E L	50 510 51 119 50 510	55 104 56 979 55 104
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	ı code économiq	Jue				
O.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	S				E L	441 441	441 441
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	49 087	54 857
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES	SECTEURS		L E L	48 478 40 40	52 982 40 40
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S	E	1 140	1 164
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMI	ENTS				L E L	1 140 411 411	1 164 477 477

Dépenses					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 22: AIDE AUX PE	RSONNES						
Programme 001: Action sociale							
Activité 08: Achat de biens non durables et de							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, 1 22.001.08.01.1211	frais de missions (dépl 1070	acements, séjou	rs,) des membr	es de l'admini 3	stration et des personi E	nes étrangères à l'administra 25	tion 25
22.001.00.01.1211	1070				L	25	25
Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211	1070			2	E L	25 25	2: 2:
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de re	evenus aux assoc	iations privées				
Subventions à des organismes d'aide sociale			grée				
22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	857 857	857 857
Subventions aux centres de service social et	d'action sociale global	le					
22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	3 999 3 996	4 398 4 395
Subventions aux services de télévigilance et	frais de raccordement	, de placement e	t de location d'u	n appareil télé		3 770	+ 370
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	245	269
Subventions à l'ASBL "fonds social intersec	toriel pour institution	s sociales et de s	anté de Bruvelle	s-Capitale"	L	245	269
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E	42	42
Subventions aux Maisons d'accueil					L	42	42
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	14 190 14 190	15 609 15 609
Subventions aux associations servant de cen			l'action sociale e		_		_
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	74 74	74 74
Subventions aux réseaux en action sociale 22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	Е	272	299
Subventions aux services de médiation de de	ettes				L	272	299
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 288 1 288	1 417 1 417
Subventions à l'organisme intersectoriel de c 22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	98 98	108 108
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré	<u> </u>				L	76	100
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	500 500	4 072 4 072
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
Subventions pour l'informatisation en matiè		F. CI. 7			-		
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	129 129	129 129
	Totaux Programme (001			E L	21 744 21 741	27 324 27 321
Programme 002: Cohabitation des co	ommunautés locale	es					
Activité 08: Achat de biens non durables et de	services, paiement d'i	mpôts indirects					
Dépenses de toute nature en matière de cohé					_		_
22.002.08.01.1211	1070			3	E L	110 110	35 35
Dépenses de toute nature en matière d'accue 22.002.08.02.1211	eil des primo-arrivants	s FACULTATIF		1	E	64	64
					L	64	64
Activité 15: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de re	evenus aux instit	utions publiques	régionales et c	ommission communau	taire	
Subventions au centre régional d'appui 22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	272 272	291 291
Subventions pour contrats régionaux de coh 22.002.15.02.3300	ésion sociale 1070	ORGANIQUE		3	E	1 814	1 996

 Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)

22.002.15.03.3300 1070 FACULTATIF 3 E

Dépenses				Г			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 27: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de r	evenus aux comm	unes, CPAS et l	es ASBL y liée:	s		
Subventions pour contrats communaux de c							
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	7 227 7 227	7 950 7 950
Subventions pour " Lissage" en matière de	contrats communaux	de cohésion social	le		-	, ==,	
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	675	743
Financement de l'impulsion - Volet Local					L	675	743
22.002.27.03.6321	1070	ORGANIQUE		3	E	1 132 1 127	1 132 1 127
Subventions pour le financement des frais d	e fonctionnement de o	cours linguistiques	s dispensés par	l'enseignemen	L t de promotion sociale		
d'accueil et d'accompagnement des primo-a	rrivants			_	-		
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E L	-	-
					L	-	-
Activité 28: Subventions d'investissement et a			es et CPAS				
Décret de cohésion sociale - soutien à l'inves 22.002.28.01.6321	tissement et å l'infras 1070				E	402	202
22.002.26.01.0321	1070	ORGANIQUE		1	L	402	202
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	t autros transforts do r	ovanus auv assaci	ations priváas				
Dépenses de toute nature relatives à l'applic			•	sion sociale			
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E	888	888
					L	750	855
Subventions pour le Centre régional pour le	• •	•	l'apprentissage			071	1.060
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	971 971	1 069 1 069
Financement de l'impulsion - Volet général							
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	711	711
					L	716	716
Subventions aux associations pour des proje 22.002.34.04.3300	ets rentorçant la cohés 1070	FACULTATIF	isant l'inclusior	i des publics et 3	t soutenant l'interculti E		1.27/
22.002.34.04.3300	1070	FACULIATIF		3	L L	1 326 1 326	1 376 1 376
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'	Actions Interculturel	les"					
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	170	200
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'	aaaamnaanamant das	nrimo arrivante			L	170	200
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	Е	9 398	10 338
					L	9 398	10 338
Subventions pour le renforcement des politi-	•		es primo-arriva				
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100
Décret de cohésion sociale : financement des	coordinations locale	s			L	100	100
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E	195	220
					L	195	220
				_	_		
Décret de cohésion sociale : Subventions In 22.002.34.09.3300	novation 1070	FACULTATIF		3	E L	450 450	506 506
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3			
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	L E	450 240	506 240
Subventions pour la mise en oeuvre du Serv 22.002.34.10.3300	1070 ice Citoyen				L	450	506
22.002.34.09.3300 Subventions pour la mise en oeuvre du Serv	1070 ice Citoyen				L E	450 240	506 240

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 35: Subventions d'investissement et a			•	-	-		
Subventions pour Infrastructures en matière 22.002.35.01.5210	e de cohésion sociale e 1070	et pour le FIPI as ORGANIQUE	ssociatif	1	E L	-	200 200
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres g	groupes institutionnels	1					
Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants	nguistiques dispensés	par l'enseignem	ent de promotio	n sociale reconn	u ou subvention	né parla Communauté français	e pour le dispositif d'accueil
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	-
	Totaux Programme	002			E L	26 225 26 087	28 431 28 398
Programme 004: Famille							
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de r	evenus aux assoc	ciations privées				
Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	34 583 34 563	38 041 38 019
Subventions aux centres de planning familia	ı				L	34 303	36 019
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	8 851 8 838	9 736 9 722
Subventions aux services d'accueil de jour p 22.004.34.03.3300	our personnes âgées (1040	(secteur privé) ORGANIQUE		3	Е	438	482
Centres de formations d'aides familiaux					L	438	482
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	243 240	264 262
Subventions à des organismes d'aide en mat 22.004.34.05.3300	iere de politique famil 1040	FACULTATIF	äge	3	E L	262 262	262 262
Subventions aux services d'aide aux personn 22.004.34.06.3300	nes âgées maltraitées 1040	ORGANIQUE		3	Е	116	128
SL	4		4 II- (EVD	A C)	L	116	128
Subventions pour la mise en oeuvre de l'édu 22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF	,	2	E L	900 900	1 000 1 000
Subventions à la ligne d'écoute violences cor 22.004.34.08.3300	njugales 1040	FACULTATIF		2	E L	55 55	95 95
Subventions aux organismes actifs en matièn 22.004.34.09.3300	re de lutte contre les v 1040	riolences faites au FACULTATIF	ux femmes	2	Е	201	201
	Totaux Programme (004		-	L 	201 45 649	50 209
Programme 006: Soutien a la Politqu	ie d'accueil de la p	etite enfance			L	45 613	50 171
Activité 08: Achat de biens non durables et de	services, paiement d'i	impôts indirects					
Prestations de tiers, frais d'étude, colloques,	frais de missions (dép		urs,) des memb				
22.006.08.01.1211	1090			3	E L	70 70	70 70
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion 22.006.08.02.1211	on, publication 1090			3	Е	11	11
					L	21	21
Activité 34: Subventions de fonctionnement e		evenus aux assoc	ciations privées				
Subventions aux associations dans le domair 22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E L	232 232	232 232
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRA 22.006.34.02.3300	AJE 1090	FACULTATIF		3	Е	168	168
	Totaux Programme (006			L E	168 481	168 481
	TOTAUX MISSION	1 22			E E	94 099	491 106 445
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économia	me		L	93 932	106 381
	•	•	ı+		F	205	222
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO 3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION			SECTFURS		E L E	305 315 92 131	230 240 104 552
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO					L E	92 131 91 959 129	104 483 104 483 329
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUF				5	L E	129 1 534	329 1 334
					L	1 529	1 329

Dépenses		1	1			1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 23: SANTE		1					
Programme 001: Support de la poli	tque générale						
Activité 08: Achat de biens non durables et d	de services, paiement d'	impôts indirects					
restations de tiers, frais d'étude, colloque			nes étrangères à	l'administrati	ion		
23.001.08.01.1211	0760	FACULTATIF		3	E L	55 55	:
Promotion, publication, diffusion							
23.001.08.02.1211	0711	FACULTATIF		3	E L	5 5	
Activité 34: Subventions de fonctionnement	et autres transferts de r	evenus aux assoc	ciations privées				
ubventions pour des projets innovants, ré							
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	40 40	
ubventions pour des projets innovants, ré	ecurrents ou l'extension	ı de projets en sa	nté mentale			.,	
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	1 870 1 870	1 8 1 8
ubventions à l'ASBL "Fonds social inters	sectoriel pour institutio	ns sociales et de	santé de Bruxell	les-Capitale"	L	1 0/0	1 6
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E	89	
ubventions pour des initiatives en matière	e de santé et soutien à r	ıne nolique socia	le/santé intégrée	<u> </u>	L	89	
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF	resource integree	3	E	750	7
	, urs	14341 (C) (C			L	750	7
Subventions à des structures subventionné 23.001.34.05.3300	es auparavant par l'IN 0740	FACULTATIF	rme)	4	E	7 629	8
					L	7 629	8
accords de Coopération pour les program 23.001.34.06.3300	mes de dépistage de car 0740	ncer. FACULTATIF		4	Е		
25.001.54.00.5500	0740	FACULTATIF		4	L	-	
ctivité 42: Transferts de revenus à d'autres	s groupes institutionnels	5					
Accords de coopération	3 ··· F ··· ··· ··· ··· ···						
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	112 112	1 1
	Totaux Programme	001			E	10 550	3 7
					L	10 550	3 7
Programme 002: Services ambulato	oires						
Activité 34: Subventions de fonctionnement	et autres transferts de r	evenus aux assoc	riations privées				
Subventions aux services de santé mentale							
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	17 917 17 892	19 7 19 6
ubventions aux centres d'accueil téléphor	nique				L	17 072	170
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	960	1.0
ubventions aux associations en matière de	e soins palliatifs et cont	tinués			L	957	1 0
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 804	1 2
		.1.11.			L	1 804	1.2
ubventions aux centres de coordination d 23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 704	1.8
					L	1 724	1.8
ubventions aux Associations de santé inté	-	es) Organique		2	E	4.860	5.7
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	4 869 4 958	5 3 5 4
ubventions aux services actifs en matière			<u> </u>				
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	7 095 7 076	7 8 7 7
ubventions aux services de promotion et o	de développement sanit	taire				, 0,0	, ,
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF		3	E	631 631	6
23.002.34.07.3300						0.11	6
	l'acteur en santé				L	031	
Subventions aux Réseaux et partenariats d 23.002.34.08.3300	l'acteur en santé 0720	ORGANIQUE		3	E L	735 734	8

Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Sante 23,003,34,01,3300	Dépenses							COCOF
### ACTUAL ATT 3 E	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel			Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activity 15: Subventions #Toventionement of notes to manifer the saint 2,000,2561,5219 070 FACULTATIF		-		médicales.	3			-
23.002_2501_2010 070 FACULTATIF	Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française Activité 14: Submendion de financiament et autre transférées de la Communauté française Activité 14: Submendion de financiament et autre transférées de la Communauté française Activité 14: Submendion de financiament et de submet Submendion de financiament Submendion de financia			FACULTATIF		1			75
Activity 34: Subversions de fonctionament et austreit transferts de revenus aux associations privées 12,003,043,013,009		Totaux Programme (002			E	35 790	75 38 593 38 660
Mile can every da PSA lock Pomortion de la Saurit	Programme 003: Promotion de la sa	nté, matières trans	sférées de la C	ommunauté f	rançaise			
2,0003.4.01.3300			evenus aux assoc	iations privées				
New No. 1			ORGANIQUE		3			1 352 1 352
Activation promotion de la sainte 2,3003,34,043,33,000 0,740 0		0740	ORGANIQUE		3	Е	1 367	1 504
Researce on promotion of the sautic 1.0 1.65	•	0740	ORGANIQUE		3			1 510 3 192
23,003.44.04.3300	Réseaux en promotion de la canté					L	2 901	3 191
23.00.3.4.08.3300 0740 0RGANIQUE 3 E 996 Totaux Programme 03 E 6 6.264	•	0740	ORGANIQUE		3			182 183
Totaux Programme 003	_	0740	ORGANIQUE		3			996
TOTAUX MISSION 23		003		E	6 264	996 7 226		
L \$2 671 4		TOTAUX MISSION	23					7 232
E. S.2.357 L. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS L. S.2.424 L. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E. 112 L. 112 L. 112 L. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E. 75 MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration 24.009.08.01.1211 0473 1 E 40 1 L 40 Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses 24.009.08.03.1211 0473 1 E 58 Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 24.009.38.01.5210 Totaux Programme 009 Totaux Programme 009 L 819 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique L. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 99 L. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 1720 L. 99 L. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720 L. 99 L. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720 L. 99 L. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720 L. 99 L. 720			_					
ETRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS L	DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES					60 60
L 112 ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 75 MISSION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration 24.009.08.01.1211 0473 3 E 1 Promotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 0473 1 E 0 40 Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses 24.009.08.03.1211 0473 1 E 58 Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 24.009.35.01.5210 0473 FACULTATIF 1 E 720 Activité 35: Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) Totaux Programme 009 E 819 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique **TOTAUX MISSION 24** E 99 L 99 L 99 ETRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 99 ETRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 99 ETRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 99 ETRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720	T.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION	NCE D'AUTRES S				49 312 49 385		
### ACTION PROVISION 24: TOURISME Programme 009: Subsistance	TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S			112 112
Programme 009: Subsistance ***Cetivité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects **Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration **24.009.08.01.1211 0473 3 E 1 1 **Promotion, publication, diffusion **24.009.08.02.1211 0473 1 E 40 **Prestations de tiers de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration **Promotion, publication, diffusion **Promotion, piblication, diffusion **Promotion, publication, diffusion **Promotion, publication, diffusion **Promotion, publication, diffusion **Promotion, diffusion **Prom	T.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	N ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SE	ECTEURS				75 75
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration 24.009.08.01.1211 0473 3 E 1 Promotion, publication, diffusion 24.009.08.02.1211 0473 1 E 400 Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses 24.009.08.03.1211 0473 1 E 588 Activité 35: Subventions d'investissement et autres transfers en capital aux associations privées Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 24.009.35.01.5210 0473 FACULTATIF 1 E 720 Totaux Programme 009 FACULTATIF 1 E 819 TOTAUX MISSION 24 E 819 L 819 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique **LDÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 99 L 99 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROYENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720 L 99 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROYENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720	MISSION 24: TOURISME							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration 24.009,08.01.1211 0473 3 E 1 Promotion, publication, diffusion 24.009,08.02.1211 0473 1 E 400 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique 1								
Promotion, publication, diffusion				administration e	t des personne	s étrangères à l'ad	ministration	
24.009.08.02.1211 0473 1 E 40 Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses 24.009.08.03.1211 0473 1 E 58 Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 24.009.35.01.5210 0473 FACULTATIF 1 E 720 Totaux Programme 009 E 819 L 819 L 819 L 819 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique LDÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 99 L 99 L 99 L 99 L 99 L 99 L 99 E 720	24.009.08.01.1211	0473			3			1 1
Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses 24.009.08.03.1211 0473 1 E 58 Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 24.009.35.01.5210 0473 FACULTATIF 1 E 720 Totaux Programme 009 E 819 L 819 TOTAUX MISSION 24 E 819 L 819 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 99 L 99 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720	_	0473			1			40 40
L 58 Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 24.009.35.01.5210 0473 FACULTATIF 1 E 720 L 720 Totaux Programme 009 E 819 L 819 L 819 TOTAUX MISSION 24 E 819 L 819 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique **DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 99 L 99 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720	~ •				1			58
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) 24.009.35.01.5210 0473 FACULTATIF 1 E 720 L 720 Totaux Programme 009 E 819 L 819 TOTAUX MISSION 24 E 819 L 819 C 1 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique **DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 99 L 720 **TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720								58
Totaux Programme 009 E B19 L B19 TOTAUX MISSION 24 E B19 L B19 L Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique **DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720			uai aux associau	ons privees				
L 819 TOTAUX MISSION 24 E 819 L 819 Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique **DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES* E 99 L 99 .TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720	24.009.35.01.5210				1	L	720	720 720
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique **DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES** E 99 L 99 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS* E 720								819 819
L'DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 99 L 99 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720		TOTAUX MISSION	24					819 819
L 99 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720	Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	ue				
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 720	I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES					99
L 720	5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIC	N ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SE	ECTEURS		E	720	99 720
						L	720	720

Dépenses						1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 25: TRANSPORT	SCOLAIRE		!	!	· !	,	
Programme 009: Subsistance							
Activité 07: Salaires et charges sociales, sala	ires en nature						
Rémunération du personnel d'accompagner							
25.009.07.01.1111	0960			3	E L	3 956 3 956	4 526 4 526
Rémunération Superviseurs					L	3 930	4 320
25.009.07.02.1111	0960			3	E L	91 91	10 ² 10 ²
Frais liés au personnel d'accompagnement							10
25.009.07.03.1211	0960			3	E L	400 400	432 432
Activité 08: Achat de biens non durables et d	e services, naiement d'i	mnôts indirects					
Dépenses de toute nature relatives aux tran		npois manceis					
25.009.08.01.1211	0960			1	E	180	180
Euris de legation simula de hus					L	180	18
Frais de location simple de bus 25.009.08.02.1211	0960			1	E	80	8
					L	80	87
Activité 11: Investissements							
Achat de véhicules pour les superviseurs 25.009.11.01.7422	0960			1	Е	_	
					L	-	
Achat de biens durables	00.00				E.	_	,
25.009.11.02.7422	0960			1	E L	5 5	5 5
Activité 38: Subventions de fonctionnement e	et autres transferts de re	venus aux entre	prises privées				
Indemnité exeptionelle pour les société de ca							
25.009.38.01.3200	0960			1	Е	-	
					L	-	
Activité 66: Gestion des ressources humaines	3						
Frais de transport	0060			2	E	0.400	***
25.009.66.01.1211	0960			3	E L	9 400 9 400	10 600 10 600
	Totaux Programme 0	09			E	14 112	15 934
					L	14 112	15 934
	TOTAUX MISSION	25			E L	14 112 14 112	15 934 15 934
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économia	rue				
	F		<u> </u>				
I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	14 107	15 92
					L	14 107	15 92

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE								

Activité 08: Achat de biens non durables et a	le services, paiemen	t d'impôts indirects				
restations de tiers, frais de missions (dépla	acement, séjours)	des membres de l'administrati	on et des personnes é	trangères à l'administr	ation	
26.001.08.01.1211	0950		3	E	6	
				L	6	(
romotion, publication, diffusion 26.001.08.02.1211	0950		3	Е	25	2.
20.001.00.02.1211	0,50		3	L	25	2.
ofinancement du plan de communication	dans le cadre du P	rogramme opérationnel FSE 20	21-2028			
26.001.08.03.4524	0950		4	Е	50	5
				L	50	5
ctivité 34: Subventions de fonctionnement	et autres transferts	de revenus aux associations priv	rées			
rojets innovants de promotion et mesures						
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	200 200	91 91
romotion d'activités et soutien en concert	ation avec l'IBFFP	et l'agence FSE à des actions d	'insertion professions		200	71
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF	3	E	30	3
				L	30	3
écret ISP:OISP agrées: financement de l'						
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE	3	E L	7 310 7 310	8 04 8 14
ubventions aux associations d'amateurs a	arées du secteur aa	ricole et soutien aux initiatives	d'innovation et de dé			8 14
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF	3	E	25	2
				L	25	2
nitiatives de formation pour appointés et s	alariés hors IBFFI	, notamment les indemnités de	promotion sociale			
26.001.34.05.1211	0950	ORGANIQUE	3	E L	4 4	
ubventions d'initiatives de diffusion et d'i	nformation liées au	v activités d'insertion socio-nro	ofessionnelle	L	4	
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF	3	E	31	3
				L	31	3
ubventions à la FEBISP						
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE	3	E L	100 100	10: 10:
Subventions pour financer la formation co	ntinue du personne	l des organismes agréés		L	100	10.
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE	4	E	255	28
				L	204	224
inancement de l'embauche compensatoire 26.001.34.09.3300	dans le secteur de 0950	ORGANIQUE	4	Е	1 907	2 09
20.001.34.07.3300	0930	ORGANIQUE	4	L	1 812	1 99
rais de gestion liés à l'embauche compens	atoire dans le secte	ur de l'insertion socio-professio	onnelle			
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	44	4
2		4-10	-11-	L	44	4
Financement de la délégation syndicale into 26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE	3	Е	7	,
20.001.54.11.5500	0750	OKOANQUE		L	7	
Subventions à Skills Belgium						
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	50	70
S-426-42-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-				L	50	70
Certifications en matière de validation des 26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF	3	Е	740	740
20.001.34.13.4140	0730	TACOLIATII	3	L	740	740
érennisation de projets issus du plan brux	ellois de Garantie	pour la jeunesse - soutien struc	turel à la formation d	es jeunes		
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF	3	E	346	340
				L	214	21-
ctivité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institution	nels				
Contribution financière de la CCF au finan						
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE	4	E L	155 155	15.
Contribution de la Commission Communa	utaire française en	financement de l'aganca france	nhone nour l'ádussé			15.
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE	opnone pour i educati 4	E	18	2
			·	L	18	2
ontribution de la CCF au service francop		t qualifications				
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	73	7:
	m	004		L	73	7.
	Totaux Program	me 001		E	11 376	13 059

Dépenses	T	1	I			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fon	ctionnel Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Programme 002: Classes moyennes	,	1				
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, pa Frais de fonctionnement du Service Formation PME (ru		e tiers, frais de n	nissions (déplac	ements, séjours,)	des membres de l'administratio	n et des personnes
trangères a l'administration 26.002.08.01.1211 04	2		1	Е	139	151
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, pre	stations de tiers, frais de	missions (déplac	ements, séjours	s,) desmembres d	139 e l'administration et des person	nes étrangères a
26.002.08.02.1211 04	2		1	Е	65	65
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilité:	s, en ce compris les remb	oursements évent	uels suite à la 1	L non consommation	del'enveloppe y afférente	65
26.002.08.03.1211 04	2		1	E L	17 17	1 1
Activité 11: Investissements						
Equipements 26.002.11.01.7422 04	2		1	Е	5	:
				L	5	
<i>lctivité 34: Subventions de fonctionnement et autres tran</i> subventions en matière de formation des indépendants o		ciations privées				
26.002.34.01.3300 04	2 FACULTATIF	7	3	E L	437 437	43° 43°
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y com 26.002.34.02.3300 04		1	3	Е	590	590
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	2 OKOZENIQUE			Ĺ	590	59
26.002.34.03.3300 041	2 ORGANIQUE		3	E L	10 441 10 441	11 48: 11 48:
ubvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial alidation des compétences	de développement des co	ompétences des p	rofessionnels d	e l'orientation, de l	a formatio n, de l'insertion soci	
26.002.34.04.3300 041	2		3	E L	200 200	530 530
ctivité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes insti	tutionnels					
Subventions à l'OFFA 26.002.42.01.4140 ***	** ORGANIQUE	Į.	4	E L	137 137	15
Subventions de fonctionnement au Consortium de valid	-					15
26.002.42.02.4140 ***	** ORGANIQUE		4	E L	17 17	1°
Totaux Pro	gramme 002			E L	12 048 12 048	13 448 13 448
Programme 003: Institut bruxellois francopho	nes pour la formation	n professionne	lle			
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes insti Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses a		anisées dans le c	adre de la gesti	on paritaire, (y coi	npris la sous-traitance avec des	tiers et la collaboration
vec les secteurs professionnels) 26.003.42.01.4140 ***			3	Е	48 352	55 033
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de foi				L	48 352	55 038
26.003.42.02.4140 ***		•	3	E L	2 420 2 420	2 420 2 420
Subventions à l'Institut pour les actions de formation da						
26.003.42.03.4140 ****	** ORGANIQUE		3	E L	2 693 2 693	2 693 2 693
Totaux Pro	gramme 003			E L	53 465 53 465	60 15 60 15
TOTAUX	MISSION 26			E L	76 889 76 611	86 658 86 464
Tradescription of continuing to the language	L:66 l					
Totaux par mission, répartis selon le premier		que				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS	ET SERVICES			E L	256 256	26
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN P	ROVENANCE D'AUTRES	SECTEURS		E L	21 973 21 695	25 02 24 83
				E	54 655	61 35
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECT	EUR DES ADMINISTRAT	IONS PUBLIQUE	S			
. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECT. LINVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	EUR DES ADMINISTRAT.	IONS PUBLIQUE	.S	L E L	54 655 5 5	61 35

Dépenses	1			1	, ,	1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 27: DETTES			8 1				
Programme 001: Bâtiments scolaires	s						
Activité 08: Achat de biens non durables et de		mnôts indirects					
rais de fonctionnement	e services, parement a l	inpoto mun ceto					
27.001.08.01.1211	0112			1	E L	119 119	11 11
Activité 19: Subventions de fonctionnement e	et autres transferts de re	evenus aux entre	prises publiques	et institutions _l	publiques de crédit		
Ootation à la SPABSB							
27.001.19.01.2110	0171			1	E L	-	
	Totaux Programme (01			E L	119 119	1 1
Programme 002: Charges financière	·s						
Activité 08: Achat de biens non durables et de	e services, paiement d'i	mpôts indirects					
ntérêts-charges financières	0			_	-	_,	
27.002.08.01.2160	0112			1	E L	30 30	
	Totaux Programme (02			E L	30 30	
Programme 007: Dettes bâtiments ru	ue des palais						
Activité 13: Intérêts sur la dette	_						
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts	s)						
27.007.13.01.2110	0171			1	E L	404 404	3 3
Activité 14: Amortissements de la dette conso	didáa						
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortis							
27.007.14.01.9110	0172			1	E L	1 295 1 295	1 3 1 3 1 3 1
	Totaux Programme (07			E L	1 699 1 699	1 6 1 6
	TOTAUX MISSION	27			E L	1 848 1 848	1 9
					L	1 848	1 8
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économiq	lue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			E L	119 119	
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉ	ΓÉ				E	434	
DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF					L	434	
DETTE PUBLIQUE					E L	1 295 1 295	13
MISSION 28: INFRASTRUC	CTURES SPOR	TIVES PRI	VEES				
Programme 009: Subsistance							
Activité 35: Subventions d'investissement et d			ions privées				
nvestissements en matière d'infrastructure 28.009.35.01.5210	s sportives privées (A.) 0810	R.01/04/1977)		1	E	268	2
	Totaux Programme 0	09			L 	268 268	2 2
	TOTAUX MISSION	28			L E	268 268	2 2
	TOTAUA MISSIUN	20			L L	268 268	20
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	code économiq	_l ue				
Totaux par mission, répartis selo TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	-				E	268	·

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 29: ENSEIGNEMI	ENT						
Programme 002: Complexe sportif et	t Hall sportif						
Activité 07: Salaires et charges sociales, salai. Rémunération du personnel	res en nature						
29.002.07.01.1111	0131			3	E L	1 229 1 229	1 255 1 255
Activité 08: Achat de biens non durables et de	e services, paiement d'in	mpôts indirects					
Dépenses de fonctionnement 29.002.08.01.1211	0131			1	E L	414 414	448 448
Précompte immobilier du Complexe Sportif. 29.002.08.02.1250	0810			1	Е	70	35
					L	70	35
Activité 11: Investissements Complexe sportif à Anderlecht - Achat de m	natárial						
29.002.11.01.7422	0810			3	E L	30 30	30 30
	Totaux Programme 0	02			E L	1 743 1 743	1 768 1 768
Programme 003: Enseignement							
Activité 07: Salaires et charges sociales, salai	res en nature						
Rémunération du personnel enseignant hors 29.003.07.01.1111	Haute-Ecole 0940			3	Е	5 574	6 355
27.003.97.01.1111	0740			3	Ĺ	5 574	6 355
Rémunération des animateurs et coordinate 29.003.07.03.1111	urs des activités paras 0940	colaires		3	E L	22 22	22 22
Rémunération du personnel non enseignant							
29.003.07.04.1111	0940			3	E L	16 001 16 001	18 242 18 242
Rémunération du personnel non enseignant 29.003.07.05.1111	de la Haute-Ecole 0940			3	E L	1 916 1 916	2 100 2 100
Activité 00. Achat de hieus non durables et de	s samioss maiom aut d'in	un ŝta in din ata			L	1 910	2 100
Activité 08: Achat de biens non durables et de Dépenses de toutes natures relatives à la val							
29.003.08.01.1211	0940	FACULTATIF		3	E L	270 270	150 150
Frais relatifs aux missions internationales 29.003.08.02.1211	0940			3	E L	20 20	20 20
Dépenses de fonctionnement des écoles de la	Commission commun	autaire francais	se, hors Haute-E	cole		20	20
29.003.08.03.1211	0940			1	E L	9 785 9 785	12 000 12 000
Honoraires, frais d'études et documentation 29.003.08.04.1211	en matière d'enseigne 0940	ment		3	E L	200 200	200 200
frais de maintenance des bâtiments scolaires						200	
29.003.08.05.1211	0940			3	E L	- -	3 000 1 000
Initiatives et soutien aux élèves précarisés 29.003.08.06.1211	0940			3	E L	-	120 120
Activité 11: Investissements					<u>. </u>		120
Achat de biens meubles pour les établisseme		communautaire	française, hors		Б	1.050	3.500
29.003.11.01.7422	0940			1	E L	1 950 1 950	3 560 2 810
Achat de biens meubles durables pour la Ha 29.003.11.02.7422	ute-Ecole 0940			1	E L	201 201	201 201
Achat de biens meubles durables pour les ac 29.003.11.03.7422	tivités parascolaires. 0940			1	E	10	10
					L	10	10

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 34: Subventions de fonctionnement d	et autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées		1	'	
Initiatives transversales sur le site du CERI	ÍA.						
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100
Subventions aux initiatives en lien avec l'en	seignement						
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	300 300	300 300
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels	s					
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lu	icia de Brouckère						
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E L	691 691	691 691
Subventions au Centre de Validation des C	ompétences du CERIA	A ASBL					
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15
Subventions de fonctionnement au Centre d	le technologie avancée	du CERIA ASB	L				
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30 30
Activité 66: Gestion des ressources humaines	S						
rais liés au personnel							
29.003.66.01.1111	0940			3	E L	550 550	550 550
Quote-part dans les pensions du personnel	enseignant subvention	ıné issu de l'ex-pr	ovince du Braba	ınt			
29.003.66.02.1120	0131			3	E L	708 708	708 708
Frais de gestion du personnel					-		
29.003.66.03.1212	0131			1	E L	3	3 3
Frais liés au personnel enseignant							
29.003.66.04.1111	0940	FACULTATIF		3	E	420	454
					L	420	454
	Totaux Programme	003			E L	38 766 38 766	48 831 46 081
	TOTAUX MISSION	V 29			E L	40 509 40 509	50 599 47 849
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERV	ICES			E	37 182	45 66
					L	37 182	43 66
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENA	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	400 400	40 40
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	UR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S	E	736	73
					L	736	73
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	ENTS				E L	2 191 2 191	3 801 3 051
					L	2 191	3 03

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Programme 001: Politique générale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects Tableaux de bord 30.001.08.01.1211 0112 4 E L Promotion, publication et diffusion 30.001.08.02.1211 0112 3 E L Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances 30.001.08.03.1211 0112 2 E Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble 30.001.08.04.1211 0112 2 E Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale	5 5 5 20 20 20 20 	20 20 20 20 20
30.001.08.01.1211 0112 4 E L	5 20 20 20 20 20	20 20 20 20 20
30.001.08.02.1211 0112 3 E L	20 20 20 - -	20 20 20 - -
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances 30.001.08.03.1211 0112 2 E L	20 20 - - - 15	20 20 - -
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble 30.001.08.04.1211 0112 2 E L	15	15
L L		
Déplacement à l'étranger nour missions de nolifique générale		
30.001.08.05.1211 0112 3 E		15
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées		
Subventions de politique générale et transition social-écologique 30.001.34.01.3300 0112 FACULTATIF 3 E L	500 500	500 500
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances 30.001.34.02.3300 0112 FACULTATIF 2 E L	190 190	190 190
Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble 30.001.34.03.3300 0112 FACULTATIF 3 E	-	-
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser) 30.001.34.04.3300 0112 FACULTATIF 3 E	74	74
L Accord non marchand ACS	74	74
30.001.34.05.3300 0112 3 E L	1 000 1 000	1 000 1 000
Accord non marchand embauche compensatoire 30.001.34.06.3300	5 987 5 808	6 825 6 621
Accord non marchand Volet Bien Être 30.001.34.07.3300 0112 3 E L	450 450	450 450
Accord non marchand primes syndicales 30.001.34.08.3300 0112 3 E	230	230
L Projets innovants 30.001.34.09.3300 0112 3 E	50	50 50
L Provision pour accord non marchand 30.001.34.10.3300 0112 3 E	3 620	3 620
Subvention à l'ASBL IFIC	3 620	3 620
30.001.34.11.3300 0112 3 E L Subvention à l'ASPI. Association Povitaire pour l'emplei et le Formation pour paiement des soldes des primes non marchand 2019	-	-
Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018. 30.001.34.13.3300 0112 1 E L	-	-
Provision accord non marchand 30.001.34.15.3300 0112 3 E L	9 278 9 278	13 114 13 114
Provision index et gestion des riques 30.001.34.23.0101 0112 FACULTATIF 1 E L L	-	11 693 11 711
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners 30.001.34.24.3300 0112 FACULTATIF 3 E	155	155
L Projets Handistreaming 30.001.34.25.3300 0112 FACULTATIF 1 E	155 25	155 25
Provision Energie	25	25
30.001.34.26.3300 0112 FACULTATIF 1 E L	-	11 750 11 750

Dépenses	т	1				1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées		'	'	
Subventions Mediapark BX1 30.001.35.01.5210	0112			1	E L	- -	- -
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres g	eroupes institutionnels						
Contribution au fonctionnement de la Comr 30.001.42.01.4140			t	3	E L	25 25	25 25
Comité d'experts FSE 2021-2027 30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E L	144 144	144 144
Subvention à l'agence FSE pour l'applicatio	n d'une autocorrectio	n			L	144	144
30.001.42.03.4550	0112	FACULTATIF		1	E	-	-
	Totaux Programme (001			E L	21 788 21 609	49 905 49 719
Programme 009: Subsistance Activité 05: Achat de bien non durables et de	sorvicos nar los cabino	ts.					
Frais de mission et de réception des membre			t				
30.009.05.01.1211	0112			3	E L	35 35	35 35
Activité 08: Achat de biens non durables et de	services, paiement d'i	mpôts indirects					
Frais liés à l'immeuble à Paris 30.009.08.01.1211	0112			4	E L	40 40	40 40
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, 30.009.08.02.1211	colloques 0112			3	E L	25 25	25 25
Frais liés aux activités de la Représentation 30.009.08.03.1211	de la Commission con 0112	nmunautaire fra	nçaise à Paris	3	Е	30 30	30
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées		L	30	30
Subventions aux associations 30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	35 35	60 60
Actions francophonies 30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	55 55	55 55
Subventions aux associations pour frais d'en 30.009.34.03.3300	ovoi ou d'accueil d'exp	oerts dans le cad	re de colloques	3	E	25	60
					L	25	60
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres g</i> Transfert à WBI	groupes institutionnels						
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	252 252	252 252
	Totaux Programme (009			E L	497 497	557 557
	TOTAUX MISSION	30			E L	22 285 22 106	50 462 50 276
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre di	u code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	T.S				E	-	23 443
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR RIENS ET SERVI	CES			L E	- 190	23 461 190
					L	190	190
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	21 674 21 495	26 408 26 204
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S	E L	421 421	421 421

Dépenses	1						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 31: INFRASTRUC	CTURES				<u> </u>	<u> </u>	
Programme 001: Dépenses initiative	s						
Activité 28: Subventions d'investissement et a		ital aux commun	nes et CPAS				
Dépenses crèches- Subventions places exista 31.001.28.01.6321	ontes (secteur public) 0443			1	E L	600 1 500	600 1 400
Terrains d'accueil pour les gens de voyages 31.001.28.02.6321	0443			3	E L	13 13	13 13
Dépenses crèches- Subventions nouvelles pla 31.001.28.03.6321	aces (secteur public) 0443			3	Е	4 850	34 850
					L	5 700	4 032
Activité 35: Subventions d'investissement et a		ital aux associati	ions privées				
Dépenses-crèches-Subventions places exista 31.001.35.01.5112	0443			1	E L	450 1 376	450 1 376
Dépenses affaires sociales 31.001.35.02.5112	0443			1	E L	476 476	476 476
Dépenses crèches- Subventions nouvelles pl 31.001.35.03.5112	aces (secteur privé) 0443			3	Е	850	850
Dépenses - Subventions dans les Infra Socia	iles pour personnes ha	ıdicapées (secte	ur privé)		L	1 300	1 300
31.001.35.04.5112	0443			1	E L	2 700 2 887	7 040 2 100
Dépenses - Subventions infrastructures de s 31.001.35.05.5112	0443			1	E L	515 515	515 515
	Totaux Programme (01			E L	10 454 13 767	44 794 11 212
Programme 002: Dépenses : bâtimer Activité 11: Investissements Dépenses - Bâtiments administratifs 31.002.11.01.7200	0443			1	E	500	500
Dépenses - Tourisme social					L	500	500
31.002.11.03.7200	0443			1	E L	130 130	130 130
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200	0443			1	Е	50	9.5
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200					L	50	85 85
51.002.11.05.7200	0443			1	Е	50	
	0443			3	E L E	- - 24 000	23 000
Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200					E L L	24 000 28 560 3 761	23 000 32 069 4 495
Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture	0443	02		3	E L E L E	24 000 28 560 3 761 1 940 28 441	23 000 32 069 4 495 4 495 28 210
Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture	0443			3	E L L E L	24 000 28 560 3 761 1 940	23 000 32 069 4 495 4 495 28 210 37 279 73 004
Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture	0443 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION	31	lue	3	E L E L E L	24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180 38 895	23 000 32 069 4 495 4 495 28 210 37 279 73 004
Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200 Totaux par mission, répartis selo	0443 O443 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION on le premier chiffre du	31 a code économiq	•	3	E L E L E L E L	24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180 38 895 44 947	23 000 32 069 4 495 4 495 28 210 37 279 73 004 48 491
Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200 Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200	0443 Totaux Programme 0 TOTAUX MISSION on le premier chiffre du	31 a code économique de D'AUTRES S.	ECTEURS	3	E L E L E L E	24 000 28 560 3 761 1 940 28 441 31 180 38 895 44 947	

Dépenses		T				1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 32: PHARE							
Programme 003: Etoile Polaire							
Activité 07: Salaires et charges sociales, salai							
Rémunération du personnel de l'Etoile Pola 32.003.07.01.1111	ire 1012			3	E	918	930
					L	918	930
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Dotation au SGS Centre Etoile Polaire	groupes institutionnels						
32.003.42.01.4130	****			1	E	765 765	765 765
	Totaux Programme (003			E E	1 683	1 695
					L	1 683	1 695
Programme 004: Personnes handica	-						
Activité 08: Achat de biens non durables et de Gestion financières des subventions périodie		mpôts indirects					
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE		1	E L	536 536	536 536
frais de fonctionnement, de communication,		ganisation de col	loques,salons, e		péciales non couvertes	par le CDCP	
32.004.08.02.1211	1012			3	E L	345 345	90 90
Activité 31: Transferts de revenus aux person	nes physiques						
Aides individuelles 32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	3 990	3 990
rioritaires et nom					L	2 510	2 510
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	1 473 1 473	2 321 2 321
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	ot autras transfarts da re	ovanus auv assae	iations priváas		L	14/3	2 321
Subventions aux services d'accompagnemen	nt		unions privees				
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	9 198 9 198	10 118 10 118
Subventions aux services d'appui individuel 32.004.34.02.3300	l 1012	ORGANIQUE		3	E	311	343
Subventions aux services d'accueil familial					L	311	343
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	555 555	611 611
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	88 88	97 97
Subventions aux services de soutien aux act 32.004.34.05.3300	ivités d'utilité sociale 1012	ORGANIQUE		3	E	203	224
					L	203	224
Subventions aux services de participation pa	ar des activités collecti 1012	ives ORGANIQUE		3	E	249	274
Subventions aux services d'appui à la forma	ntion professionnelle				L	249	274
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	397 397	437 437
Subventions aux projets particuliers agrées							
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 018 2 018	2 220 2 220
Soutien aux projets particuliers	1012	OPCANIOLE		2	E.		
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	1 801 1 841	1 801 1 841
Soutien aux projets innovants 32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	-	-
Subventions aux entreprises de travail adap					L	61	61
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	30 144	33 159
					L	30 144	33 159

Dépenses		T	Ι	Γ		I	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Subventions aux services d'accueil en journé 32.004.34.12.3300	e et d'hébergement 1012	ORGANIQUE		3	E L	112 846 113 346	124 131 124 681
Financement de prestations de services liées : 32.004.34.13.3300	aux missions du Phar 1012	e et des projets t ORGANIQUE	transversaux	3	E L		255 255
Provision pour les subventions relatives à la	"Grande dépendance	e"			L	-	233
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E L		4 900 4 900
Activité 35: Subventions d'investissement et au Subventions pour frais d'investissements aux			ons privées				
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	410 410	451 451
Activité 38: Subventions de fonctionnement et	autres transferts de r	evenus aux entre	prises privées				
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire sul	bventionnées par le fo 1012	-	oéen	3	E	3 300	
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE			E L	2 550	
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire no 32.004.38.02.3200	n subventionnées par 1012	le fonds social e ORGANIQUE	uropéen	3	Е	120	
					L	120	
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres g Intervention pour la prise en charge des jeun			seignement spéci	alisé			
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE	g	4	E L	290 290	290 290
	Totaux Programme (004			E L	168 274 166 645	186 248 185 419
	TOTAUX MISSION	32			E L	169 957 168 328	187 943 187 114
Totaux par mission, répartis selon	ı le premier chiffre d	u code économiq	ue				
D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	S				E	-	4 900
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	1 263	4 90 1 02
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON FT FN PROVENAN	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	1 263 167 229	1 02 180 51
				a a	L	165 600	179 68
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUI.	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S	E L	1 055 1 055	1 05 1 05
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO!	N ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		E L	410 410	45 45
TOTAUX GÉNÉRAU	X DÉPENSES				E	564 752	682 09
					L	568 009	651 69
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPEN	ISES, répartis selon l	e premier chiffre	e du code éconor	nique			
.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	S				E L	441 441	28 78 28 80
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	103 936	119 86
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTI	É				L E	103 337 434	116 00 42
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	434 355 804	36 386 25
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUI	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S	L E	353 613 58 119	385 03 64 84
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION	N ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		L E	58 119 6 593	64 84 11 17
TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR				ĭ	L E	8 156 6 997	7 61 36 79
			OBLIQUES		L	8 742	6 77
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	11/13				E L	31 133 33 872	32 57 40 89
D.DETTE PUBLIQUE					E	1 295	1 36

Autres annexes au décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

BRUXELLES FORMATION

	0000				0000		
	7707	7073			7707	7073	
Dépenses	Initial	Initial	Ecarts	Recettes	Initial	Initial	Ecarts
811 Salaires et charges sociales	46.615.418,67	51.588.124,37	4.972.705,70	916 Ventes de biens non durables et de servi	-1.405.242,95	-1.657.314,44	-252.071,49
8111xxxx Charges salariales	46.615.418,67	51.588.124,37	4.972.705,70	916100xx Formations payantes	-1.405.242,95	-1.657.314,44	-252.071,49
812 Achats de biens non durables et de services	26.684.059,25	27.667.791,26	983.732,01	938 Autres transferts de revenus des entrepr	-1.831.590,09	-1.255.184,98	576.405,11
812110xx Matières premières et outillages	320.076,00	353.889,00	33.813,00	938000xx Récupération diverses	-1.336.588,09	-810.816,98	525.771,11
812111xx Entretien et location matériel	1.515.423,76	1.503.508,26	-11.915,50	938110xx Loyers	-465.002,00	-414.368,00	50.634,00
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	1.734.960,00	2.005.598,00	270.638,00	938300xx Récupération auprès des Co Assura	-30.000,00	-30.000,00	00'0
812113xx Fournitures diverses	2.304.156,00	2.551.859,00	247.703,00	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un	-53.465.000,00	-60.150.978,00	-6.685.978,00
812115xx Frais assurances	164.488,00	63.742,00	-100.746,00	946100xx Allocations de Base	-53.465.000,00	-60.150.978,00	-6.685.978,00
812116xx Autres frais stagiaires	593.803,00	635.365,50	41.562,50	949 Transfert de revenus d'autres groupes in	-18.268.952,29	-15.881.259,74	2.387.692,55
812117xx Partenariat secteur privé	11.330.875,11	9.837.689,20	-1.493.185,91	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.062.457,92	-1.170.756,74	-108.298,82
812118xx Autres frais du personnel	394.952,62	399.564,50	4.611,88	949600xx ACS Actiris	-181.000,00	-183.000,00	-2.000,00
812119xx Autres fournitures	50.450,00	52.350,00	1.900,00	949610xx Subsides RBC	-16.634.389,37	-13.883.000,00	2.751.389,37
812120xx Loyers et charges des bâtiments	3.112.976,00	4.501.103,00	1.388.127,00	949700xx Récupération précompte immobilie	-391.105,00	-644.503,00	-253.398,00
812210xx Partenariat secteur public	1.063.798,76	1.311.420,72	247.621,96	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.930.364,25	-3.546.712,33
8121140x Experts	2.671.473,00	2.806.244,00	134.771,00	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.930.364,25	-3.546.712,33
8121145x Frais de communication	1.426.627,00	1.645.458,08	218.831,08				
823 Intérêts imputés en débit	00'002'22	22.700,00	00'0	Totaux	-84.354.437,25	-91.875.101,41	-7.520.664,16
823000xx Charges financières	22.700,00	22.700,00	00'0				
834 Transferts de revenus aux ménages	2.679.356,33	8.478.523,29	799.166,96				
834310xx Avantages stagiaires	7.679.356,33	8.478.523,29	799.166,96				
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitu	937.674,00	1.118.859,50	181.185,50				
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	937.674,00	1.118.859,50	181.185,50				
872 Constructions de bâtiments	266.000,00	2.017.628,00	1.751.628,00				
872xxxxx Travaux bâtiments	00'000'997	2.017.628,00	1.751.628,00				
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens	2.149.229,00	981.475,00	-1.167.754,00				
874220xx Biens d'investissement hors informatique	737.088,00	326.620,00	-410.468,00				
874400xx Logiciels Informatiques	2.000,000	5.000,00	00'0				
874530xx Matériel Informatique	1.407.141,00	649.855,00	-757.286,00				
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admil	00'0	00'0	00'0				
885200xx Organismes sécurité sociale	00'0	00'0	00'0				
Totaux	84.354,437,25	91.875.101.41	7.520.664.16	Résultats	00'0	-0.01	00.00

HELdB

	buget 2022	Projet budget 2023
Produits		
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00
Allocation FWB pour ETP plein temps		
Allocation globale FWB - Part fonctionnement		
Allocation globale FWB - Part- personnel	8.830.000,00	8.830.000,00
Droits d'inscription		
promotion de la réussite		
FRHE: ulb recherche en éducation		
FRHE: orvaloc		
FRHE		
ARES		
first 2016		
first 2015		
Fonds Affectés	380.000,00	380.000,00
Recettes diverses	100.000,00	100.000,00
Autres produits d'exploitation (-)		
Produits financiers	3.000,00	3.000,00
Biens durables	201.000,00	201.000,00
Total produits	10.279.400,00	10.279.400,00
610010 - VOYAGES SEJOURS	10.000,00	10.000,00
610020 - REMBOURSEMENT DEPLACEMENT	12.000,00	12.000,00
610030 - MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE	12.000,00	12.000,00
611022 - HON AVOCATS HE	15.000,00	15.000,00
611030 - HON EXPERT COMPTABLE	12.500,00	12.500,00
611040 - HON REVISEURS	10.125,00	10.125,00
611090 - HON AUTRES	20.000,00	20.000,00
612010 - FRAIS DE TÉLÉPHONE, FAX	10.000,00	10.000,00
612020 - FRAIS POSTAUX	10.000,00	10.000,00
612030 - FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE	75.000,00	75.000,00
612040 - INFORMATIQUES	40.000,00	40.000,00
612050 - FOURNITURES DE BUREAU	30.000,00	30.000,00
612052 - MOBILIER	17.000,00	17.000,00
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	5.000,00	5.000,00
612075 - INFORMATION	10.000,00	10.000,00
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00	20.000,00
612081 - EVENEMENTS	30.000,00	30.000,00
612090 - IMPRIMERIE	10.000,00	10.000,00
612100 - FRAIS INTERNET	35.000,00	35.000,00
613030 - RÉPARATIONS	15.000,00	15.000,00
613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	15.000,00	15.000,00
613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	15.000,00	15.000,00
613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ	2.000,00	2.000,00
613070 - FRAIS DE RÉCEPTION	40.000,00	40.000,00
613080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30.000,00	30.000,00
613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	5.000,00	5.000,00
613095 - REAMENAGEMENTS	30.000,00	30.000,00
613100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES	30.000,00	30.000,00
613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00	5.000,00

613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	100.000,00	100.000,00
613120 - ASSURANCES	35.000,00	35.000,00
613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	4.000,00	4.000,00
613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	30.000,00	30.000,00
614060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	35.000,00	35.000,00
614050 - SIGNALISATION	10.000,00	10.000,00
614070 - SÉCURITÉ	1.000,00	1.000,00
620200 - EMPLOYES	350.000,00	350.000,00
620201 - PERSONNEL FWB CMBP	8.613.357,70	8.613.357,70
621000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	84.000,00	84.000,00
623100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	50.000,00	50.000,00
624300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE	1.000,00	1.000,00
624400 - SECRETARIAT SOCIAL	15.000,00	15.000,00
644100 - REMBOURSEMENT DI	70.000,00	70.000,00
644200 - TUTORAT	5.000,00	5.000,00
658050 - FRAIS BANCAIRES	2.000,00	2.000,00
664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.500,00	1.500,00
ACHATS BIENS DURABLES	201.000,00	201.000,00
DEPENSES	10.278.482,70	10.278.482,70
RESULTAT / PRODUITS - CHARGES	917,30	917,30

CIFAS

				Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles						TOTAUX
DIFF	ERENCE	ENTRE C	HARG	ES ET PRODUITS	FG	LEARNING	FERAL	AUTRES PROJETS	HOW TO SHARE	0,00 €
CLAS	SSE 6 : C	HARGES			161000,00 €	38450.00 €	45000,00 €	11080,00 €	2000,00 €	257530,00 €
			Code				,	,		
61			SEC	SERVICES ET BIENS DIVERS						
01	610			INFRASTRUCTURES PERMANENTES						7000,00 €
	0.10	610000	12.12	Loyers permanents - Bureaux	€ 3500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3500,00 €
		610100	12.12	Loyers non permanents - Salles de répétition	€ 0,00	€ 500,00	€ 3000,00	€ 0,00	0,00 €	3500,00€
		610200 610300	12.11 12.11	Eau Energies	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
		610400	12.11	Produits de nettoyage	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		610500	12.11	Entretien et réparations	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	611	611100	12.11	MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT Location véhicules	€ 250,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	8800,00 € 250,00 €
		611200	12.11	Carburant	50,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	50,00 €
		611300	12.11	Réparations et entretiens	200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	200,00 €
		611400 611500	12.11 12.11	Assurances Transport Transports publics, trains, trams, bus	0,00 € 1200,00 €	€ 0,00 € 1300,00	€ 0,00 € 2000,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	0,00 € 4500,00 €
		611600	12.11	Transports publics, trains, trans, tr	800,00 €	€ 2700,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3500,00 €
		611700	12.11	Remboursement frais de transport pour mission	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	612	611800	12.11	Autres frais de transport, taxis, parkings ADMINISTRATION ET GESTION	300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 € 8300,00 €
	012	612000	12.11	Frais postaux	€ 150,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150.00 €
		612100	12.11	Téléphonie - Abonnements et communications	€ 900,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	900,00 €
		612101 612102	74.22 12.11	Achats matériel et logiciel Internet - site et abonnement	€ 1800,00	€ 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00	0,00 € 0,00 €	1 800,00 € 400,00 €
		612200	12.11	Fournitures de bureau	€ 400,00 € 500,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 €	500,00 €
		612300	12.11	Photocopies	€ 150,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	150,00 €
		612400 612500	12.11 12.11	Petit mobilier Secrétariat social	€ 400,00 € 2200,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	400,00 € 2200,00 €
		612550	12.11	Moniteur belge	€ 2200,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
		612700	12.11	Assurances	€ 1500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 500,00 €
	613			PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	21453,00 €
	013	613000	12.11	Travaux d'impression	€ 0,00	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	500,00 €
		613100	12.11	Périodiques	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		613300	12.11	Achat espace publicitaire	€ 0,00	0,00€	€ 500,00	€ 0,00	0,00 €	500,00 € 7670,00 €
		613400 613500	12.11 12.11	Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant Per diem	€ 1 000,00 € 373,00	€ 5070,00 € 730,00	€ 1000,00 € 2000,00	€ 600,00 € 890,00	0,00 € 0,00 €	3993,00 €
		613600	12.11	Hôtels, hébergements	€ 1200,00	€ 2200,00	€ 2000,00	€ 2190,00	0,00 €	7590,00€
	644	613800	12.11	Frais de missions pour promotion	€ 1200,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1 200,00 €
	614	614000	12.11	DOCUMENTATION GENERALE Documentation	€ 300,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1300,00 € 300,00 €
		614100	12.11	Formation du personnel	€ 300,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
		614200	12.11	Visionnements	€ 200,00	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	700,00 €
	616	614300	12.11	Etudes culturelles, colloques PRODUCTION	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 € 21300,00 €
		616000	12.11	Matériel artistique - décors	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		616010	12.11	Matériel artistique - costumes	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		616020 616060	12.11 12.11	Matériel artistique - accessoires Matériel technique et pédagogique	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 1800,00	€ 0,00 € 2500,00	€ 0,00 € 5 000,00	0,00 €	0,00 € 9300,00 €
		616100	12.11	Coproduction	€ 0,00	€ 5000,00	€ 5000,00	€ 0,00	0,00 €	10 000,00 €
	640	616300	12.11	Droits d'auteurs - illustrateurs	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	2000,00 €	2000,00 €
	619	619100	12.11	RETRIBUTIONS Volontaires	€ 0,00	€ 3000,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	62050,00 € 3000,00 €
		619100	1211	RPI	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		619300	12.11	Chargés de projets	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		619500 619700	12.11 12.11	Comptabilité Intervenants artistiques	€ 2000,00 € 7500,00	€ 0,00 € 15150,00	€ 0,00 € 15000,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	2000,00 € 37650,00 €
		619900	12.11	Autres prestations	€ 5000,00	€ 0,00	€ 12000,00 € 12000,00	€ 2400,00	0,00 €	19 400,00 €
00				DEMINISTRATIONS OF ADDISORS CONTAINS		€ 0,00		€ 0,00		
62	620			REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES REMUNERATIONS brutes		€ 0,00				100614,00 €
	020	620200		Rémunération du personnel administratif	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	100014,00 %
			11.11	Coordination 4/5 temps	€ 39910,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	39910,00€
		620201	11.11	Coordination 1/5 temps	€ 8861,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	8 861,00 € 38 476,00 €
		620201 620202	11.11 11.11	Rémunération direction Rémunération du personnel ponctuel	38476,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	0,00 €
				Chargée de production général	13367,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	13 367,00 €
	621			Chargé de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 € 17593,00 €
	021	621200		COTISATIONS PATRONALES Cotisations patronales du personnel administratif	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	
			11.20	Coordination 4/5 temps	399,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	399,00 €
		601001	11.20	Coordination 1/5 temps	88,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	88,00 €
		621201 621202	11.20	Cotisations patronales Direction Cotisations patronales du personnel ponctuel	12695,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	12695,00 € 0,00 €
			11.20	Chargée de production général	4411,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	4411,00€
	622		11.20	Chargés de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	623	623000	11.12	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL Assurances légales	1500,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	5370,00 € 1 500,00 €
		623200	11.12	Service médical	220,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	220,00 €
		623600	11.12	Autres frais de personnel - Frais transport	2500,00 €					2500,00 €

		625901	11.12	Reprise Pécules de vacances - Employés	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		625902	11.12	Dotation Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0.00 €
		625903	11.12	Reprise Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
				·		€ 0,00				
63				AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		€ 0,00				
	630			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						3000,00 €
		630000		Amortissements immobilisations	3000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3000,00 €
		630001		Amortissements immobiliers incorporels	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
						€ 0,00				
64				AUTRES CHARGES						450,00 €
		640000	12.11	Droits d'enregistrement	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		644000	12.11	Cotisations vers des associations	450,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	450,00 €
				OUADOES ENIANOIEDES		€ 0,00				
65				CHARGES FINANCIERES		€ 0,00				
	657			CHARGES DES DETTES						0,00 €
		657000	21.60	Différences de paiements	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	659			CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES						300,00 €
		659000	21.60	Frais bancaires	300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
66				CHARGES EXCEPTIONNELLES		€ 0,00				
00	cco					€ 0,00				0.00.0
	660	000000		CHARGES D'EXCEPTIONNELLES						0,00 €
		660000 660001		Charges exceptionnelles Charges des années antérieures	0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
		660001		Charges des annees anteneures	0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
CL AC	SSE 7 : P	DODUITO			238200,00 €	1850,00 €	4000,00 €	40400 00 0	4000 00 0	257530,00 €
CLA	33E / : P	HUDUITS	•		238200,00 €	1850,00 €	4000,00 €	13480,00 €	4000,00 €	257530,00 €
70				CHIFFRE D'AFFAIRES						
70	701			VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES	-					0,00 €
	701	701200	49.11		0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	702	701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages PRODUITS DE BIENS CULTURELS	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	702	702000	49.11	Editions "papier"	0.00 €	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00	0.00 €	0,00 €
		702900	49.11	Autres biens culturels	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
		702000	40.11	Tutico bieno culturelo				0 0,00	0,00 0	0,00 0
	703			COPRODUCTIONS		·	·			3000.00 €
	703	703000	49.11	COPRODUCTIONS Apports recus en coproduction : Age de la Tortue RS				€ 3,000,00	0.00€	3000,00 €
	703	703000	49.11	COPRODUCTIONS Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS	0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00	€ 3 000,00	0,00 €	3000,00 € 3000,00 €
73	703	703000	49.11			€ 0,00		€ 3000,00	0,00 €	,
73	703	703000	49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS		€ 0,00 € 0,00		€ 3 000,00	0,00 €	3 000,00 €
73	703	703000	49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS		€ 0,00 € 0,00		€ 3 000,00 € 0,00	0,00 €	,
73	703			Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS	0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00			3 000,00 € 239330,00 €
73	703	737200	49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof	0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00	0,00 €	3 000,00 € 239330,00 € 175 000,00 € 0,00 € 48 000,00 €
73	703	737200 737500	49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175 000,00 € 0,00 € 48 000,00 € 4 000,00 €
73	703	737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4,000,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 4000,00 € 0,00 €
73	703	737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 4000,00 € 1000,00 €
73	703	737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 €
73	703	737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxellis Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue	175000,00 € 175000,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1,000,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10480,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 €
	703	737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 €
73 75		737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Eccle à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS	175000,00 € 175000,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1,000,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10480,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 €
	751	737200 737500 737600 737900	49.11 49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 4000,00 € 1,000 € 1,000 € 10480,00 € 850,00 €
		737200 737500 737600	49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Eccle à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS	175000,00 € 175000,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10480,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 €
		737200 737500 737600 737900 737900	49.11 49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4,000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10,480,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 €
	751	737200 737500 737600 737900 737900	49.11 49.11 49.11 49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4,000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10,480,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 €
	751	737200 737500 737600 737900 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Eccle à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 0,00 € 880,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10 480,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 1048,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
	751	737200 737500 737600 737900 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Eccle à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10 480,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 1048,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
75	751	737200 737500 737600 737900 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions Actiris Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION Différences de paiements	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 850,00 € 0,00 € 0	€ 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10 480,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 1048,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
75	751 757	737200 737500 737600 737900 737900	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'epargne Intérêts sur comptes d'epargne Intérêts sur comptes d'epargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,0	€ 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10 480,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
75	751 757	737200 737500 737600 737900 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION Différences de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 880,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10 480,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
75	751 757	737200 737500 737600 737900 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Eccle à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION Différences de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,000 € 0,000 € 4000,00 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 200,00 €
75	751 757	737200 737500 737600 737900 751100 751200 757000	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté trançaise Subventions Actiris Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes courants REGULARISATION Différences de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits des années antérieures	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,000 € 0,000 € 4000,00 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000 € 0,000	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 200,00 €
75	751 757	737200 737500 737600 737900 737900 751100 751200 757000 763000 763000	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures PRELEVEMENTS	0,00 € 175000,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,0	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4,000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
75	751 757	737200 737500 737600 737900 737900 751100 751200 757000 763000 763000	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures PRELEVEMENTS	0,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 10,480,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 0,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
75	751 757	737200 737500 737600 737900 737900 751100 751200 757000 763000 763000	49.11 49.11 49.11 49.11 12.50	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS SUBSIDES ET SUBVENTIONS SUBVENTIONS Subventions de la Cocof Subventions de la Communauté française Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles Commission européenne WBI Ecole à de la Classe Age de la tortue on the move PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes d'épargne Intérêts sur comptes de paiements PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels Produits des années antérieures PRELEVEMENTS	0,00 € 175000,00 € 48000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	€ 0,00 € 0,0	€ 0,00 € 0,00 € 0,00 € 4,000,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00	€ 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	3000,00 € 239330,00 € 175000,00 € 0,00 € 48000,00 € 1000,00 € 0,00 € 10480,00 € 850,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €

MAISON DE LA FRANCITÉ

I. CHARGES 684.859,63

60/64 Coût des ventes et des prestations

<u>61</u>	Services et biens divers	<u>181.823,44</u>

	LOCATIONS SALLES DIVERSES	3.982,12
	LOCATON MATERIEL DIVERS	1.200,80
	ENTRETIEN ET REPARATION	16.665,00
611106		8.510,52
	ELECTRICITE	5.944,92
	DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT	5.402,60
	SURVEILLANCE	1.593,30
612110		1.160,89
	DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX	3.632,63
	FOURNITURES DE BUREAU	3.710,90
	LOCATION PHOTOCOPIEUR	3.239,71
	PETIT MOBILIER DE BUREAU	0,00
612510	LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS	1.700,58
612600	FORMATION	2.643,60
612601	PETIT MATERIEL	1.619,19
612602	TELEPHONE	2.131,06
612604	FRAIS INTERNET	3.901,38
612615	PHARMACIE	542,22
612800	COTISATIONS	315,00
612900	FRAIS INFORMATIQUES	4.386,25
	MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE	4.025,50
	DROITS A LA SABAM	0,00
	FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	3.447,02
	FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS	1.326,40
	ASSURANCE INCENDIE	673,37
	ASSURANCES TOUS RISQUES	353,88
	ASSURANCE RC	813,59
	ASSURANCE-DIVERS	801,41
	FRAIS DE LIVRAISON	292,60
	AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION	2.285,45
	GRAPHISME	435,39
	IMPRIMEUR	3.492,53
	CARTES STANDARD SODEXO	10,44
	FRAIS DE DEPLACEMENT	7.099,42
	RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE	1.763,61
	HEBERGEMENT	1.343,82
	PUBLICITE LEGALE	1.052,23
	HONORAIRES COMPTABLES	1.272,00
	HONORAIRES AVOCATS	0,00
	HONORAIRES DIVERS	45.444,76
	HONORAIRES SMART	7.800,70
	VERIFICATEUR AUX COMPTES	2.662,00
	EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES	3.112,51
	CADEAUX-FLEURS	
		2.872,40
	ATELIER D'ECRITURES	0,00
	PRIX NUMERAIRE	1.250,00
	REUNIONS INTERNES	5.263,84
616100		515,67
	REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR	3.340,62
	FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER	87,61
	VOLONTARIAT	5.287,00
616960		750,00
617100	PER DIEM	665,00

62	Rémunérations; charges sociales et pensions (+)(-)		501.275,67
<u> </u>	Terranorations, energes sociales et perisions (+)(-)		001.210,01
620200	EMPLOYES	386.517,94	
	OUVRIERS	0,00	
	ANIMATEURS	0,00	
621000	COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	92.789,29	
621100	ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES	0,00	
623000	FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	3.395,16	
623100	DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL	2.499,00	
623150	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	59.446,34	
623155	UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC	-62.578,54	
623200	MEDECINE DU TRAVAIL	1.031,42	
	CHEQUES-REPAS	14.322,00	
623700	ASSURANCE LEGALE	3.853,05	
	Amortissements et réductions de valeur sur frais		
630	d'établissement; sur		1.760,52
	immobilisations incorporelles et corporelles		
	ministration into i por onco ot oci por onco		
630100	DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO	0,00	
	DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	1.760,52	
		,	
640/8	Autres charges d'exploitation		0,00
640100	FRAIS DE PUBLICATION LEGALE		
642000	MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM		
<u>65</u>	Charges financières		
652/9	<u>Autres charges financières</u>		<u>0,00</u>
F	Ta		
657000	CHARGES FINANCIERES DIVERSES		
<u>67</u>	<u>Impôts</u>		
074	loo Ata balanca and a fault all and a fault a		
<u>671</u>	Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs		<u>0,00</u>
074000	TAVE ANNUELLE COMP. DEOLTS SUCCESSION		
0/1000	TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION		

II. PRODUITS

684.859,63

70/74 Ventes et prestations

70	Chiffre d'affaires		65.943,00
700000	INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION	10.000,00	
702000	FORFAIT DIVERS	0,00	
703000	TABLES DE CONVERSATION	1.200,00	
704020	PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	10.000,00	
704110	PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS		
705000	VENTES PUBLICATIONS	44.743,00	
<u>73</u>	Cotisations; dons; legs et subsides	•	616.124,07
	-		
737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	333.000,00	
737100	SUBSIDES ACS	86.919,55	
737300	SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	20.283,15	
737800	SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL		
737900	SUBSIDE JEUX DE LANGAGE		
737950	SUBSIDE PARLEMENT FWB	44.162,00	
737951	SUBSIDE IMPROPHONIES		
737953	SUBSIDE RECIPROQUE	125.159,37	
737970	SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES		
738000	REDUCTION PP AIP		
738010	ALLOC. TRAVAIL	6.600,00	
738100	REDUCTION ONSS		
			•
<u>74</u>	Autres produits d'exploitation		<u>2.792,56</u>
743000	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS		
748100	RECUPERATION CHEQUES-REPAS	2.792,56	
			•
75	Produits financiers		
<u>752/9</u>	Autres produits financiers		<u>0,00</u>
757000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS		

Résultat positif (négatif) de l'exercice 0,00

CFC ÉDITIONS

CFC-éd.	BUDGET PREVISIONNEL	2023
		(avril 22)
	RECETTES	
	1 Subside de la COCOF	399.300
	2 Subside de la FWB (librairie labellisée)	710
;	3 Subside de la FWB (Fureur de lire)	800
4	Éditions (chiffre d'affaires)	44.000
Į.	Librairie (chiffre d'affaires)	34.000
(Ventes coéditeurs	4.400
	Recettes rencontres, visites guidées	4.000
8	Remboursement Actiris (ACS)	198.000
,	Production immobilisée	рт
10	Facturation frais de port	рт
1	Produits financiers	20
	TOTAL	685.230

DÉPENSES

Frais de personnel

12	Gestion comptable	3.600
13	Secrétariat social	2.300
14	Prestations services	3.500
15	Traitements du personnel contractuel	146.359,51
16	Médecine du travail	800
17	Traitements du personnel ACS	229.040,49
18	Formations personnel	700
19	Chèques repas et écochèques	14.300
20	Abonnement STIB	3.500
21	Stagiaire	500
22	Assurance légale pers employés	4.000
	Total	408.600

Frais de fonctionnement

23	Loyer	53.500
24	Loyer stockage	9.500
25	Locations ponctuelles	400
26	Charges communes	18.500
27	Électricité	3.500
28	Entretien	4.500
29	Petits travaux	5.000
30	Télésurveillance	650
31	Assistance juridique	1.800
32	Assurances	3.000
33	Petit matériel/petit mobilier	2.200
34	Matériel informatique et site internet	3.500
35	Maintenance Damnet	4.500
36	Fournitures et documentation	1.500

37	Poste	4.500
38	Transport livres librairie	1.500
39	Téléphonie	5.300
40	Frais internet	600
41	Publications légales	80
42	Charges financières	рт
	Total	124.030
Promotion &	publications	
43	Frais de réalisation	36.000
44	Frais d'impression	66.500
45	Opérations et documents promotionnels	12.700
46	Frais de distribution	5.500
47	Réceptions, relations publiques + transport intern. & hébergement	4.900
	Total	125.600
_		
Éditions		
48	Provision pour réalisation d'ouvrages	рт
49	Droits d'auteurs sur ventes	рт
50	Droits d'auteurs forfaitaires	10.500
51	Variation stock éditions	pm
52	Rétrocession coéditeurs	pm
53	Pilonnage/recyclage livres obsolètes	pm
54	Déclassement livres obsolètes	рт
	Total	10.500
Librairie		
55	Achats d'ouvrages	рт
56	Logiciels Medialog, Electre	6.000
57	Variation stock librairie	рт
58	Animations/Rencontres	4.500
59	Visites guidées	2.000
60	Expositions	3.500
61	Assurances pour les expositions	500
	Total	16.500

TOTAL

685.230

ÉTOILE POLAIRE : AJU 2022 | INITIAL 2023 – DÉPENSES

	GENRE			2021 Initial	2021 Aju	2022 Initial 2022 Aju 2023 Initial	2022 Aju	2023 Initial
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	CO	900.000,00	000006	918000	918000	930000
			CE	900.000,00	000006	918000	918000	930000
8.01.00	3	Dépenses du personnel	CO	900.000,00	000006	918000	918000	930000
			CE	900.000,00	000006	918000	000816	930000
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	00	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
			CE	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	00	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
			CE	124.000,00	124000	156000	191.000	156000
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	00	60.000,00	60.000,00	60.000,00	00009	60.000,00
			CE	60.000,00	60.000,00	60.000,00	00009	60.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	00	60.000,00	60.000,00	60.000,00	00009	60.000,00
			CE	60.000,00	60.000,00	00,000.09	00009	00,000.09
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	00	25.000,00	25.000,00	50.000,00	0000S	50.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00	50.000,00	00008	50.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	00	25.000,00	25.000,00	50.000,00	20000	50.000,00
			CE	25.000,00	25.000,00	50.000,00	20000	50.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.01	-	Annulation de créances	00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL DES DEPENSES (en euros)	8	1.110.000,00	1.110.000	1.185.000	1220000	1.197.000
			Œ	1.110.000,00 1.110.000	1.110.000	1.185.000 1220000		1.197.000

ÉTOILE POLAIRE : AJU 2022 | INITIAL 2023 – RECETTES

1197000	1220000	1.185.000,00	1.110.000,00 1.185.000,00	0,00	43.000,00	1.067.000,00 43.000,00	FOTAL DES RECETTES (en euros)	DES RECET	TOTALI
70.000,00	58.000,00	58.000,00	60.000,00			60.000,00	Autres recettes	-	9.07.01
70.000,00	58.000,00	50.000,00 58.000,00	60.000,00		0,00	60.000,00	AUTRES RECETTES		9.07
362.000,00	300.000,00 362.000,00 362.000,00	362.000,00	300.000,00			300.000,00	Recettes prestations forfaitaires		9.02.01
362.000,00	362.000,00	362.000,00	300.000,00 362.000,00 362.000,00	0,00	00'0	300.000,00	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES 300.000,00		9.02
765.000,00	800.000,00	765.000,00	750.000,00		43.000,00	707.000,00	Dotation COCOF	-	9.01.00
765.000,00	800.000,00	750.000,00 765.000,00 800.000,00	750.000,00	00'0	707.000,00 43.000,00	707.000,00	DOTATION COCOF		9.01
2023 Initial	2022 Ajusté	2022 Initial	2021 Initial Ajust. + Ajust 2021 Ajusté 2022 Initial 2022 Ajusté	Ajust	Ajust. +	2021 Initial		GENRE	

								Rabelais																																				
BUDGET 2023		I RECETTES	5.044.590 €	80.000 €	23.000 €	∋ 0	●0	200.000 €	90	90	5.347.590 €	II DEPENSES D'INVESTISSEMENT	∌0	∋ 0	€0	125.200 €	125.200 €	III DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	100.000 €	1.000 €	100 €	8.000 €	2.500 €	0€	5.000 €	8.200 €	2.500 €	20.000 €	0 €	0€	200 €	0€	300 €	177.800 €	IV DEPENSES RELATIVE À LA DETTE	1.800.000 €	3.244.590 €	5.044.590 €		5.347.590 €	X		Pierre Rutten Commissaire du Gouvernement de la COCOF	
Sec 2010			16.11	16.11	32.00	49.11	12.50	rue Piers 76.11	36.90	03.20			72.00	72.00	74.10 ou74.22	03.10			12.11	12.11	12.11	12.11	12.11	12.11	12.11	11.11	11.20	12.11	12.11	21.60	21.60	03.10	12.11			21.50	91.10		•		1			
GET 2022 AJU	S		5.044.590 €	80.000 €	23.000€	€0	€ 0	900.000 €	€ 0	274.800 €	6.322.390 €	۲N) 0 €	€ 0	€ 0	1.100.000 €	1.100.000 €	EMENT	100.000 €	1.000 €	100 €	8.000 €	2.500 €	€ 0	2.000 €	8.200 €	2.500 €	20.000 €	€ 0	€ 0	200 €	€ 0	300 €	177.800 €	LA DETTE	1.800.000 €	3.244.590 €	5.044.590 €		6.322.390 €		1	Jean Lebon, Commissaire du Gouvernement de la FWB	
ABSB RBC BUDGET	ARTICLES BUDGETAIRES	RECETTES	Loyers de la Communauté française	Autres loyers	Subside de fonctionnement	Subside Cocof	Produits financiers	Vente de bâtiment	Revenus divers	Reprise de l'excédent	ecettes	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Constructions	Rénovations	Autres investissements	Provision pour entretien et rénovation	Sous-total	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Travaux d'entretien	Frais de bureau	Frais de poste	Frais de fonctionnement	Frais d'assurance	Frais de déplacement des administrateurs	Frais de comptabilité	Rémunération d'employés	Payement ONSS	Frais d'experts	Mise à disposition d'employés	Amendes de retard	Frais bancaires	Provision précompte	Charges diverses	Sous-total	V DEPENSES RELATIVES A	Charges d'intérêts	Amortissement d'Emprunts Consolidés	Sous-total		dépenses			Jean Leblon, Commissaire	
~			\vdash	7	3	4	2	9	7	00			Ι,	7	1 ~	4			\Box	7	3	4	2	9	7	00	6	0	H.	7	m	4	ι.		_	ч	7			_				

C	R	N°	74	(2022	-2023	١

Tableau annexé au règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Recettes							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 01: DOTATION R	REGION-BXL		I	ļ			
Programme 100: Droit de tirage							
Activité 01: Dotation générale							
Dotation exceptionnelle de la Région bruxel 01.100.01.03.4935	lloise ****				E	-	1 913
	Totaux Programme 1	100			E .	<u>-</u>	1 913 1 913
Programme 101: Financement missi	ons ex-provinces c	ulture			L	-	1 913
_	ons on provinces e						
A <i>ctivité 01: Dotation générale</i> Dotation spéciale destinée au financement d	les missions ex-provinc	riales (culture)					
01.101.01.01.4935	****				E L	4 745 4 745	5 343 5 343
	Totaux Programme 1	101			E L	4 745 4 745	5 343 5 343
	TOTAUX MISSION	01			E L	4 745 4 745	7 250 7 250
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économic	aue				
				70	E.	4.545	7.05
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	JR DU SECIEUR DES	ADMINISTRATI	IONS PUBLIQUE	.3	E L	4 745 4 745	7 25 7 25
MISSION 02: DOTATION D	DE LA COMMU	NAUTE FI	RANCAISE				
Programme 200: Loi spéciale relativ	e aux institutions l	oruxelloises					
Activité 01: Dotation générale							
Dotation de la Communauté française (art a 02.200.01.01.4924	82 &2 de la loi spéciale *****	du 12 janvier 1	1989 relative aux	institutions br	uxelloise) E	10 101	10 101
	Totaux Programme 2	200			E E	10 101 10 101	10 101 10 10 1
	TOTAUX MISSION	02			L E	10 101 10 101	10 101
					L	10 101	10 101
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économic	que				
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	UR DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	IONS PUBLIQUE	S	E L	10 101 10 101	10 10 10 10
MISSION 06: RECETTES D	OIVERSES						
Programme 500: Recettes diverses							
Activité 03: recettes non fiscales générales							
Recettes diverses (Règlement) 06.500.03.01.0600	****				E L	161 161	161 161
Recettes du Service de prêt de matériel 06.500.03.06.0600	****				E	66	
					L	66	66 66
Indus à Récuperer - Personnel (Règlement) 06.500.03.09.1111	****				E L	55 55	55 55
Indus à Récuperer - Asbl (Règlement) 06.500.03.10.3300	****				E	33	33
00.500.05.10.5500		500			<u>L</u> 	33 315	33
	Totaux Programme 5	500			E L	315	315 315
	TOTAUX MISSION	06			E L	315 315	315 315
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économic	que				
.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉI	ES				Е	227	22
.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P		CES			L E	227 55	22
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI			SECTEURS		L E	55 33	5
DE RETERVO A DESTINATI	O., EI EN I KOVENAN	LE DAUTRES	SECIEONS		L	33	3.

Recettes						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 08: INTERETS FI	NANCIERS					
Programme 700: Intérêts financiers						
Activité 03: recettes non fiscales générales						
Intérêts financiers (Règlement)						
08.700.03.01.2610	****			Е	-	-
	T . D . 700			L	-	-
	Totaux Programme 700			E L	-	-
	TOTAUX MISSION 08			E	-	-
				L	-	-
Totaux par mission, répartis selo		onomique		E	15 161	17 672
TOTAL GENERAL	A RECEITES			L	15 161	17 672
TOTAUX GÉNÉRAUX RECE	TTES, répartis selon le premier	chiffre du code éconor	nique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES			E L	227 227	227 227
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVICES			E L	55 55	55 55
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENANCE D'AU	TRES SECTEURS		E L	33 33	33 33
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	UR DU SECTEUR DES ADMINIS	TRATIONS PUBLIQUE	S	E L	14 846 14 846	17 357 17 357

Tableau annexé au règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 10: ADMINISTR	ATION					1	
Programme 009: Rémunération							
Activité 07: Salaires et charges sociales, sal	aires en nature						
Pensions pour cause d'inaptitude							
10.009.07.01.1120	1012			4	E L	210 210	21 21
Activité 12: Location de biens immobiliers							
Frais de location (loyers) 10.009.12.01.1212	0122				F		
10.009.12.01.1212	0133			1	E L		
Activité 13: Intérêts sur la dette							
Intérêts - charges financières					_		
10.009.13.01.2160	0131			1	E L	- -	
Activité 55: Remboursement de créances / A	Annulation de droits cons	tatés d'années a	intérieures				
annulation droits constatés 10.009.55.01.3300	0131			1	Е	5	
1000010000000	V131				L	5	
Activité 66: Gestion des ressources humain							
Charges et provisions de pension des agen 10.009.66.01.1120	•	C		4	Е	1 020	1.07
10.009.00.01.1120	0131			4	E L	1 828 1 828	1 86 1 86
	Totaux Programme 0	09			E	2 043	2 08
	TOTAUX MISSION	10			L E	2 043	2 08
	TOTACA MISSION	10			L	2 043	2 08
Totaux par mission, répartis se	lon le premier chiffre du	code économiq	lue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES	POUR BIENS ET SERVI	CES			E	2 038	
			SECTEURS		L	2 038	
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINAT			SECTEURS				
	TION ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES		CRMANE	L E L	2 038 5 5	2 0
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINAT	TION ET EN PROVENAN	RTS, EDU		CRMANE	L E L	2 038 5 5	2 0
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINA :	TION ET EN PROVENAN JEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle	CE D'AUTRES. RTS, EDUC		CRMANE	L E L	2 038 5 5	2 0
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATA MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence	TION ET EN PROVENAN IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle de services, paiement d'in	CE D'AUTRES. RTS, EDUC			L E L NTE, AUDIO-V	2 038 5 5 VISUEL ET ENSEIG	NEMENT
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATE MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et	TION ET EN PROVENAN JEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle	CE D'AUTRES. RTS, EDUC		ERMANE:	L E L	2 038 5 5	NEMENT 20
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie	TION ET EN PROVENAN JEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle: de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission,	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemer	L E L NTE, AUDIO-V E L at culturel et de la pro	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région	NEMENT 2 2 2 2
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211	TION ET EN PROVENAN JEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle: de services, paiement d'in	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3	L E L NTE, AUDIO-V	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG	NEMENT 2 2 2 2 4 bruxelloise 36
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie	IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelles de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemer	L E L NTE, AUDIO-V E L It culturel et de la pro	2 038 5 5 7ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région 193	NEMENT 2 2 2 2 1 bruxelloise 36
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie	IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelles de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemer	L E L NTE, AUDIO-V E L at culturel et de la pro E L	2 038 5 5 7ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région 193 237	2 0 NEMENT 2 2 2 2 2 bruxelloise 36 25
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211	IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle: de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	L E L NTE, AUDIO-V E L at culturel et de la pro E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région 193 237	2 0 NEMENT 2 2 2 2 2 2 bruxelloise 36 25
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211	IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle: de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	E L E L at culturel et de la pro E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184	2 0 NEMENT 2 2 2 2 1 bruxelloise 36 25 18 18
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211	IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle: 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemen 3	L E L NTE, AUDIO-V E L at culturel et de la pro E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 9 motion culturelle de la région 193 237	2 0 NEMENT 2 2 2 2 1 bruxelloise 36 25 18 18
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211	TION ET EN PROVENAN IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects	CATION PE	3 développemer 3 1	E L E L at culturel et de la pro E L E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184 40 40	2 0 NEMENT 2 2 2 2 2 bruxelloise 3 3 6 2 5 1 8 1 8
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211	IEUNESSE, SPOR es et socio-culturelles de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais o	CATION PE	3 développemen 3	E L E L at culturel et de la pro E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184	2 0 NEMENT 2 2 2 2 1 Druxelloise 36 25 18 18 4 4
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211	ITON ET EN PROVENAN IEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle: 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820 0820 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais o	CATION PE	3 développemer 3 1 3	E L at culturel et de la pro E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184 40 40 40	2 0 NEMENT 2 2 2 2 2 1 bruxelloise 36 25 18 18 4 4
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211	IEUNESSE, SPOR es et socio-culturelles de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais o	CATION PE	3 développemer 3 1	E L at culturel et de la pro E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184 40 40 15	2 0 NEMENT 2 2 2 2 1 bruxelloise 36 25 18 18 4 4 1 1
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211	IEUNESSE, SPOR es et socio-culturelles de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820 0820 e prêt de matériel audio- 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais o	dans le cadre du	3 développemer 3 1 3	E L at culturel et de la pro E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184 40 40 15 15	2 0 NEMENT 2 2 2 2 1 bruxelloise 36 25 18 18 4 4 1 1
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de 11.001.08.06.1211	IEUNESSE, SPOR es et socio-culturelles de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820 0820 e prêt de matériel audio- 0820	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais o	dans le cadre du	3 développemer 3 1 3	E L at culturel et de la pro E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184 40 40 15 15	2 2 2
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de 11.001.08.06.1211	TION ET EN PROVENAN JEUNESSE, SPOI es et socio-culturelle: de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820 0820 e prêt de matériel audio- 0820 eruxelles de Documentation	RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais o	dans le cadre du	3 développemer 3 1 3 1	E L at culturel et de la pro E L E L E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184 40 40 15 15 15	2 0 NEMENT 2 2 2 2 1 Druxelloise 36 25 18 18 4 4 1 1 1 1
MISSION 11: CULTURE, J Programme 001: Affaires culturelle Activité 08: Achat de biens non durables et Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211 Dépenses concernant des prestations de tie 11.001.08.02.1211 Frais de fonctionnement pour les bâtiment 11.001.08.03.1211 Dépenses relatives à l'organisation du pro 11.001.08.04.1211 Dépenses relatives au Prix Verseele 11.001.08.05.1211 Dépenses de fonctionnement du Service de 11.001.08.06.1211	EUNESSE, SPOR es et socio-culturelles de services, paiement d'in 0820 ers, des frais de mission, 0820 ts administratifs 0820 gramme La Guinguette 0820 e prêt de matériel audio- 0820 e prêt de Documentatio 0820	CE D'AUTRES. RTS, EDUC s mpôts indirects et autres frais o visuel	dans le cadre du	3 développemer 3 1 3 1	E L at culturel et de la pro E L E L E L E L	2 038 5 5 7 ISUEL ET ENSEIG 9 9 9 motion culturelle de la région 193 237 184 184 40 40 15 15 15	2 0 NEMENT 2 2 2 2 1 Druxelloise 36 25 18 18 4 4 1 1 1 1

Dépenses		•					COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Dépenses d'investissement de la Ludothèque 11.001.11.02.7422	de la Cocof 0840			3	E L	3 3	3 3
Dépenses d'investissements du Centre Bruxe 11.001.11.03.7422	elles de Documentation 0960	n Pédagogique (CBDP)	3	E L	30 30	35 35
Activité 15: Subventions de fonctionnement et	t autres transferts de re	evenus aux institi	utions publiques	régionales et co	mmission commu	nautaire	
Subvention à l'asbl Centre International de 11.001.15.01.4160	Formation en Arts du 0820	Spectacle(C.I.F ORGANIQUE		3	Е	167	194
Subventions à l'asbl CFC Editions 11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E E	363	363
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité 11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	L E	363	363
					L	339	394
Activité 27: Subventions de fonctionnement et Subventions aux organismes publics 11.001.27.01.4320	t autres transferts de re 0820	FACULTATIF	nunes, CPAS et l	es ASBL y liées 3	E	82	82
	0020	TACCEIAIN			L	82	82
Subventions aux Maisons des cultures 11.001.27.02.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	634 634	766 766
Subventions pour l'organisation des Fêtes de 11.001.27.03.4320	u 27/09 0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30
Subventions de fonctionnement aux biblioth 11.001.27.04.4320	èques communales 0820	ORGANIQUE		3	E L	388 388	441 441
Activité 28: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux commun	es et CPAS				
Subventions d'investissement aux bibliothèq	ues communales						
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	391 391	391 391
Subventions aux ludothèques communales 11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	29 29	34 34
Activité 34: Subventions de fonctionnement et	t autres transferts de ro	evenus aux assoc	iations privées				
Subventions de toutes natures dans le cadre	de la candidature de l	Bruxelles Capita	de européenne d	e la Culture en	2030		
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75
Subventions aux opérateurs conventionnés							
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 909 1 909	2 642 2 804
Subventions dans le cadre de la mise en œuv							
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	594 594	564 564
Subventions en matière de diffusion culturel 11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	577 577	522 522
Subventions aux Maisons des cultures 11.001.34.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	311 310	355 355 355

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 11.001.34.06.3300	27/09 0820	FACULTATIF		3	E L	65 65	65 65
Subventions aux Centres culturels reconnus 11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 012 1 012	1 094 1 094
Subventions en matière des Arts de la scène 11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1 493 1 493	1 345 1 345
Subventions en matière de théâtre pour le jeu 11.001.34.09.3300	ne public 0820	FACULTATIF		3	E L	287 274	287 274
Subventions allouées dans le cadre des règlem	ents relatifs aux sec	teurs de la danse	et du théâtre			27.1	27.
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	250 246	250 246
Subventions aux cafés théâtre 11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225
Subventions en matière de littérature et de lec 11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	276 276	260 260
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts p 11.001.34.13.3300	olastiques et de patri 0820	imoine immatérie FACULTATIF	el	3	E L	670 670	639 639
Subventions en matière d'audio-visuel 11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	468 468	422 422
Subvention à BX1 11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	3 892 3 866	4 029 4 002
Subventions en matière de jeunesse 11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 243	243 243
Subventions aux mouvements volontaires de j 11.001.34.17.3300	eunesse 0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44
Subventions en matière de ludothèques 11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	95 95	116 116
Subventions en matière d'éducation à la cultu 11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	315 306	126 122
Subventions du programme La Culture a de l 11.001.34.20.3300	a Classe 0860	ORGANIQUE		3	Е	315 306	504 490
Subventions en matière d'éducation permane 11.001.34.21.3300	nte 0860	FACULTATIF		3	E E	615	615
Subventions aux ateliers créatifs 11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E E	271 271	310 310
Subventions en matière parascolaire 11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E E	271 314 214	310 314 214
Provision index et gestion des risques 11.001.34.24.0101	0820			1	E	314	314 320
					L	-	70

Dépenses			<u> </u>				COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
rovision Energie 11.001.34.25.3300	0820			1	E L		1 91 1 91
ctivité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
ubvention d'investissement aux association			p				
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	5
Subventions d'investissement en matière de	lecture					50	
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	67 67	6
Subventions pour aménagement ou améliora	ation des installations	dans le cadre du	secteur jeunesse	:			
11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17	1 1
	Totaux Programme (001			E	17 416	20 83
					L	17 388	20 56
Programme 002: Sports							
· ·							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de</i> Dépenses de promotion, de diffusion et de p		mpots indirects					
11.002.08.01.1211	0810			3	E	50	5
					L	50	5
Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux associations	t autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées				
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E	837	83
Subventions dans le cadre du règlement rela	atife any clube enortife	,			L	918	91
11.002.34.02.3300	0810	FACULTATIF		3	E	400	40
Association de gestion du Centre sportif de l	la Walawa				L	400	40
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E	103	10
Eubroutions done le domaine du avout fémin					L	103	10
Subventions dans le domaine du sport fémin 11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E	200	20
					L	200	20
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
Subventions d'investissement 11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E	55	5
					L	55	5
Subventions pour investissement ou équipen 11.002.35.02.5210	nent informatique 0810	FACULTATIF		3	E	-	
					L	<u> </u>	
	Totaux Programme (002			E L	1 645 1 726	1 64 1 72
	TOTAUX MISSION	11			E	19 061	22 47
					L	19 114	22 29
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ZS.				E L	-	2 2 1 9
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	531	6
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES	SECTEURS		L E	575 15 856	5 16 5
					L	15 865	16 7
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU.	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUES	oʻ.	E L	2 003 2 003	2 2 2 2
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	N ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES S	ECTEURS		E	189	1
TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR	R DU SECTEUR DES A	ADMINISTRATIC	NS PUBLIQUES		L E	189 420	1
			~		L	420	4
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMI	CAUTO				E	62	

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
TOTAUX GÉNÉRAU	X DÉPENSES		•	•	E	21 104	24 561
					L	21 157	24 378
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPE	NSES, répartis selon le	e premier chiffre	e du code éconoi	nique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	S.S				E	-	2 233
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVIO	CES			L E	2 569 2 613	1 983 2 766 2 662
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	15 861 15 870	16 591 16 762
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU			_	SS	E L	2 003 2 003	2 270 2 270
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO					E L	189 189	189 189
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUF		DMINISTRATIO	ONS PUBLIQUES	7	E L	420 420	425 425
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMI	ENTS				E L	62 62	87 87

ANNEXE 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission plénière

Vendredi 2 décembre 2022

Suivi de la commission délibérative « Formation en alternance »

2. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Hicham Talhi.

Etait également présent à la réunion : M. Bernard Clerfayt (ministre).

Commission de l'enseignement, de la formation professionnelle, des personnes handicapées, du transport scolaire, des crèches, de la culture et du tourisme

Mardi 6 décembre 2022

- Auditions dans le cadre de la thématique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap
- Proposition de résolution relative à l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur vie sexuelle et affective, déposée par la commission (application de l'article 18.4 du Règlement)
- 3. Divers

Membres présents : M. Emmanuel De Bock (remplace M. Sadik Köksal), Mme Isabelle Emmery, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. John Pitseys (remplace M. Kalvin Soiresse Njall), Mme Françoise Schepmans, M. Hicham Talhi et M. David Weytsman (remplace Mme Clémentine Barzin, excusée).

Membres absentes : Mme Véronique Jamoulle (excusée), Mme Elisa Groppi (excusée) et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Commission des affaires sociales, de la famille et de la santé

Mardi 13 décembre 2022

 Présentation du Plan social-santé intégré et du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2023 – Poursuite de la discussion en réunion du jeudi 6 octobre 2022

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Zoé Genot (partim), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi (supplée Mme Zoé Genot, partim) et M. David Weytsman (président).

Membres absents : M. Ibrahim Donmez, M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé), Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), Mme Fadila Laanan (excusée) et M. Michael Vossaert (excusé).

Étaient également présents : Mme Barbara Trachte (ministreprésidente) et M. Alain Maron (ministre).

ANNEXE 5

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

a. Commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

- Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme à Bruxelles déposée par Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski [doc. 10 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2017 de la Commission communautaire française [doc. 17 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant à encourager le lancement d'une campagne de sensibilisation, d'une formation et d'un financement du secteur associatif ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel

déposée par Mme Véronique Lefrancq et Mme Viviane Teitelbaum

[doc. 20 (2019-2020) n° 1]

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2018 de la Commission communautaire française [doc. 32 (2020-2021) n° 1]
- Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé (doc. parl., Ch., 55/2320) et plus particulièrement son article 69 (ancien article 87) déposée par Mme Céline Fremault, M. Christophe De Beukelaer, Mme Gladys Kazadi, M. Pierre Kompany et Mme Véronique Lefrancq [doc. 68 (2021-2022) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour les exercices 2019 et 2020 [doc. 74 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à soutenir les services du Collège de la Commission communautaire française dans l'engagement de personnel en situation de handicap déposée par Mme Céline Fremault [doc. 95 (2021-2022) n° 1]

b. Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

- Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage de l'autisme déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky [doc. 12 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant la mise en place d'un Réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires (HIS) déposée par Mme Céline Fremault [doc. 24 (2020-2021) n° 1]

 Proposition de résolution visant à mettre à disposition gratuitement des protections périodiques dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française déposée par Mme Véronique Lefrancq, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Viviane Teitelbaum [doc. 34 (2020-2021) n° 1]

- Proposition de résolution concernant les aides individuelles à l'intégration pour les personnes de plus de 65 ans souffrant de déficience visuelle déposée par Mme Aurélie Czekalski et M. David Weytsman [doc. 75 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à demander une concertation entre entités fédérées en vue d'harmoniser au plus vite les rythmes et les calendriers scolaires déposée par Mme Françoise De Smedt, M. Youssef Handichi, M. Francis Dagrin, Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky et M. Bruno Bauwens [doc. 82 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à aménager le temps partiel pour les travailleurs des ETA déposée par Mme Françoise Schepmans et M. David Weytsman [doc. 93 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à réaliser un audit externe de Bruxelles Formation déposée par M. David Leisterh et Mme Clémentine Barzin [doc. 105 (2022-2023) n° 1]

c. Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

p.m.

d. Commission spéciale du Règlement

p.m.

e. Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

f. Commission de coopération avec les autres Parlements

p.m.

g. Commission de contrôle

p.m.

h. Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

i. Commission interparlementaire

 Proposition de décret et ordonnance conjoints visant à modifier les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises afin d'introduire une plus grande transparence dans l'usage des algorithmes au sein de celles-ci

déposée par M. Christophe De Beukelaer [doc. 46 (2020-2021) n° 1]

- Projet de décret et d'ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un Défenseur des enfants commun [doc. 69 (2021-2022) n° 1]
- Projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française modifiant l'ordonnance et le décrets conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois [doc. 97 (2021-2022) n° 1]

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 24 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - les mots « selon les informations fournies par le Registre national des personnes physiques » contenus dans l'article 3, 4°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales » violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (153/2022);
- l'arrêt du 24 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 61, 1°, de la loi du 2 octobre 2017 « réglementant la sécurité privée et particulière » viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est applicable aux condamnations pour coups et blessures involontaires dans le cadre d'un accident de la circulation;
 - la même disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle conduit automatiquement à une interdiction professionnelle en cas de condamnations pour infractions à la réglementation portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 (154/2022);
- l'arrêt du 24 novembre 2022 par lequel la Cour, compte tenu de ce qui y est dit, rejette les recours en annulation partielle du décret flamand du 9 juillet 2021 « portant modification de divers décrets relatifs au logement », introduits par la SC « De Gelukkige Haard », par Khadija Elhssika et autres, par la SC « T'Heist Best » et autres, par la SC « Gewestelijke Maatschappij voor de Kleine Landeigendom Het Volk » et autres, par l'asbl « Vereniging van Vlaamse Huisvestingsmaatschappijen » et par la SCRL « Gewestelijke Maatschappij voor Volkshuisvesting » et autres (155/2022);
- l'arrêt du 24 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - les articles 2, 16°, et 9 du décret de la Région wallonne du 16 juillet 2015 « instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'article 22 du même décret ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6, paragraphe 1^{er}, de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (156/2022);
- l'arrêt du 1^{er} décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 582, 1°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (157/2022);

- l'arrêt du 1er décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles II.18 et II.21 du décret flamand de gouvernance du 7 décembre 2018 violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils n'imposent pas aux établissements de l'enseignement supérieur, lors de la notification d'une décision sur la progression des études, d'indiquer les voies de recours interne et externe, les délais de recours ainsi que la dénomination et les données de contact de l'instance auprès de laquelle le recours doit être introduit et en ce qu'ils ne prévoient pas de sanction à appliquer en cas de non-respect de cette obligation (158/2022);
- l'arrêt du 1er décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 435, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il oblige une juridiction devant laquelle la Cour de cassation, après avoir cassé une décision judiciaire antérieure, renvoie une affaire, à se conformer à l'arrêt de la Cour de cassation, en ce qui concerne le point de droit tranché, lorsqu'elle estime que l'appréciation en droit de la Cour de cassation est contraire au droit de l'Union européenne, tel qu'il est interprété par la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt postérieur à l'arrêt de la Cour de cassation (159/2022);
- l'arrêt du 1er décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne prévoit pas que l'appel dirigé contre la décision déclarant l'opposition avenue saisit le juge d'appel du fond de l'affaire lorsque ce dernier déclare, pour la première fois en degré d'appel, l'opposition non avenue, l'article 187, § 9, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle viole l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 2 du Protocole n° 7 à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14, paragraphe 5, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (160/2022);
 - l'arrêt du 8 décembre 2022 par lequel la Cour suspend l'article 5 de la loi du 30 iuillet 2022 « portant assentiment aux actes internationaux suivants : 1) la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de l'Inde d'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Bruxelles le 16 septembre 2021, et 2) le Traité entre le Royaume de Belgique et les Émirats arabes unis sur l'entraide judiciaire en matière pénale, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 3) le Traité entre le Royaume de Belgique et les Émirats arabes unis sur l'extradition, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 4) le Traité entre le Royaume de Belgique et la République islamique d'Iran sur le transfèrement de personnes condamnées, fait à Bruxelles le 11 mars 2022, et 5) le Protocole du 22 novembre 2017 portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, signé le 7 avril 2022 à Strasbourg », en ce que le traité du 11 mars 2022 entre le Royaume de Belgique et la République islamique d'Iran sur le transfèrement de personnes condamnées permet le transfèrement vers l'Iran d'une personne qui a été condamnée par les cours et tribunaux pour avoir commis, avec le soutien de l'Iran, une infraction terroriste (163/2022);

- la question préjudicielle relative à l'article 1er, § 1er, et § 2, alinéa 1er, de l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020 « concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice ainsi que la prorogation des délais de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux », posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 70, § 4, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour d'appel de Liège;
- le recours en annulation de l'article 129 du décret de la Communauté française du 31 mars 2022 « relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre », introduit par Benoît Buchau;
- le recours en annulation partielle de la loi du 29 janvier 2022
 « modifiant la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités » et du chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi du 18 mai 2022 « portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé », introduit par la « Fédération des Mutualités Socialistes du Luxembourg », et le recours en annulation de l'article 54 de la loi du 18 mai

- 2022 « portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé », introduit par Thierry Chamberland;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 15 juillet 2022 « modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne les conditions de désignation des gestionnaires du réseau de distribution », introduit par l'association chargée de mission « Sibelgas »;
- le recours en annulation de l'article 129 du décret de la Communauté française du 31 mars 2022 « relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre », introduit par Benoît Buchau, et le recours en annulation des articles 128, 129 et 131 du décret de la Communauté française du 31 mars 2022 « relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire. spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre », introduit par l'asbl « Association des inspecteurs de l'enseignement de la Communauté française » et autres.